

# Journal officiel

## des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 87 E

45<sup>e</sup> année

11 avril 2002

Édition de langue française

## Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I (Communications)	
	<b>PARLEMENT EUROPÉEN</b>	
	SESSION 2001-2002	
	Séances du 1 <sup>er</sup> au 4 octobre 2001	
	<b>Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001</b>	
(2002/C 87 E/01)	PROCÈS-VERBAL	
	DÉROULEMENT DE LA SÉANCE . . . . .	1
	1. Reprise de la session . . . . .	1
	2. Composition du Parlement . . . . .	1
	3. Composition des groupes politiques . . . . .	1
	4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente . . . . .	1
	5. Déclaration de la Présidence . . . . .	2
	6. Dépôt de documents . . . . .	2
	7. Transmission par le Conseil de textes d'accords . . . . .	6
	8. Pétitions . . . . .	6
	9. Ordre des travaux . . . . .	8
	10. Accident survenu à l'usine AZF à Toulouse et refonte de la politique de protection environnementale de l'Union (déclaration suivie d'un débat) . . . . .	9
	11. Évaluation et gestion du bruit dans l'environnement ***II (débat) . . . . .	10
	12. Pollution provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers ***I (débat) . . . . .	10
	13. Gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et des «avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» * — Programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» * (débat) . . . . .	11

FR

(Suite à la page suivante)

Sommaire (suite)	Page
14. Ordre du jour de la prochaine séance .....	11
15. Levée de la séance .....	11
LISTE DE PRÉSENCE .....	12

## Mardi, 2 octobre 2001

(2002/C 87 E/02)

### PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE .....	13
1. Ouverture de la séance .....	13
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....	13
3. Dépôt de documents .....	13
4. Décision sur l'urgence .....	13
5. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées) .....	13
6. Livre blanc sur la réforme de la gouvernance européenne (déclaration suivie d'un débat) .....	16
7. Asile et immigration — Procédure d'asile commune — Politique communautaire en matière d'immigration (déclarations et débat) .....	16
HEURE DES VOTES	
8. Contrôle des dépenses du FEOGA «Garantie» * (procédure sans rapport) (vote) .....	17
9. OCM du riz * (procédure sans rapport) (vote) .....	17
10. Homologation de coussins gonflables de deuxième monte *** (procédure sans débat) (vote) .....	17
11. Substances appauvrissant la couche d'ozone (4 <sup>e</sup> amendement au Protocole de Montréal) * (procédure sans débat) (vote) .....	17
12. Pollution provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers ***I (vote) .....	18
13. Gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et des «avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» * (vote) .....	18
14. Programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» * (vote) .....	19
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
15. Exportation d'armements (débat) .....	20
16. Situation politique et humanitaire en Afghanistan (déclaration suivie d'un débat) .....	20
17. Orientations relatives au réseau transeuropéen de transport (communication) .....	21
18. Heure des questions (questions à la Commission) .....	21
19. Conclusions de la Conférence de l'ONU sur le racisme (déclarations suivies d'un débat) .....	22
20. Terrorisme international (demande d'application de la procédure d'urgence) .....	23
21. Véhicules de plus de huit places assises ***III (débat) .....	23
22. Galileo (débat) .....	24
23. Étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau ***II (débat) .....	24
24. Innovation dans une économie fondée sur la connaissance (débat) .....	24
25. Épuisement des droits conférés par la marque (débat) .....	25
26. Ordre du jour de la prochaine séance .....	25
27. Levée de la séance .....	25
LISTE DE PRÉSENCE .....	26
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL .....	27
Recommandation Harbour A5-0289/2001 — Résolution .....	27
Rapport Lange A5-0287/2001 — Amendement 2 .....	28

Sommaire (suite)	Page
Rapport Lange A5-0287/2001 – Amendement 3 .....	29
Rapport Lange A5-0287/2001 – Amendement 15 .....	30
Rapport Lange A5-0287/2001 – Amendement 29 .....	32
Rapport Linkohr A5-0297/2001 – Résolution .....	33

## TEXTES ADOPTÉS

1. Contrôle des dépenses du FEOGA «Garantie» * (procédure sans rapport)	
C5-0420/2001	
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 723/97 portant sur la réalisation de programmes d'actions des États membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section «Garantie» (COM(2001) 308 – C5-0420/2001 – 2001/0130(CNS)) .....	35
2. OCM du riz * (procédure sans rapport)	
C5-0207/2001	
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3072/95 portant organisation commune du marché du riz (COM(2001) 169 – C5-0207/2001 – 2001/0085(CNS)) .....	35
3. Coussins gonflables *** (procédure sans débat)	
A5-0289/2001	
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'homologation d'un module de coussin gonflable pour système de coussin gonflable de deuxième monte, d'un volant de direction de deuxième monte muni d'un module de coussin gonflable d'un type homologué et d'un système de coussin gonflable de deuxième monte autre qu'un système monté sur un volant de direction (10148/2000 – COM(2000) 25 – C5-0670/2000 – 2000/0029(AVC)) .....	35
4. Substances appauvrissant la couche d'ozone (4 <sup>e</sup> amendement au Protocole de Montréal) * (procédure sans débat)	
A5-0294/2001	
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du quatrième amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (COM(2001) 249 – C5-0251/2001 – 2001/0101(CNS)) .....	36
5. Pollution provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers ***I	
A5-0287/2001	
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (COM(2000) 840 – C5-0742/2000 – 2000/0336(COD)) ...	37
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (COM(2000) 840 – C5-0742/2000 – 2000/0336(COD)) .....	45
6. Gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et des «Avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» *	
A5-0303/2001	
1. Proposition modifiée de décision du Conseil fixant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole, annexé au traité de Nice, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier (COM(2001) 121 – C5-0165/2001 – 2001/0061(CNS)) .....	45

2.	Proposition modifiée de décision du Conseil fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et, après la clôture de la liquidation, des «Avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0166/2001 – 2000/0363(CNS))	47
3.	Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au comité consultatif CECA, au Comité économique et social et au Comité des régions – Expiration du traité CECA: Activités financières après 2002 (COM(2000) 518 – C5-0204/2001 – 2001/2095(COS))	48
7.	Programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» *	
	A5-0297/2001	
	Proposition modifiée de décision du Conseil fixant les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0167/2001 – 2000/0364(CNS))	51
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition modifiée de décision du Conseil concernant fixant les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0167/2001 – 2000/0364(CNS))	52

### Mercredi, 3 octobre 2001

(2002/C 87 E/03)

#### PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	53
1. Ouverture de la séance	53
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	53
3. Composition des groupes politiques	53
4. Communication de la Présidence	53
5. Déclarations écrites (article 51 du règlement)	54
6. Conseil européen extraordinaire (Bruxelles, 21 septembre 2001) – Travaux préparatoires en vue de la réunion du Conseil européen à Gand (déclarations suivies d'un débat)	54
7. Nomination des membres de la Cour des comptes (communication de la Présidence)	55
HEURE DES VOTES	
8. Lutte contre le terrorisme international (demande d'application de la procédure d'urgence) (vote)	56
9. Europol: lutte contre le faux monnayage et la falsification des moyens de paiement * (procédure sans rapport) (vote)	56
10. Protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro * (procédure sans rapport) (vote)	56
11. Véhicules de plus de huit places assises ***III (vote)	56
12. Évaluation et gestion du bruit dans l'environnement ***II (vote)	57
13. Étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau ***II (vote)	57
14. Accident survenu à l'usine AZF à Toulouse et refonte de la politique de protection environnementale de l'Union (vote)	58
15. Procédure d'asile commune (vote)	58
16. Politique communautaire en matière d'immigration (vote)	59
17. Exportation d'armements (vote)	60
18. Galileo (vote)	60
19. Innovation dans une économie fondée sur la connaissance (vote)	61
20. Épuisement des droits conférés par la marque (vote)	61
21. Conclusions de la Conférence de l'ONU sur le racisme (vote)	62
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
22. Souhaits de bienvenue	64

Sommaire (suite)	Page
23. Pacte de stabilité et de croissance – Réunion informelle des ministres Écofin (Liège, 22 et 23 septembre 2001) (déclarations suivies d'un débat) .....	64
24. Télévision sans frontières (débat) .....	65
25. Heure des questions (questions au Conseil) .....	65
26. Communication de positions communes du Conseil .....	67
27. Renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro – Croissance et emploi: améliorer la qualité et la viabilité (débat) .....	67
28. Politique de concurrence (2000) (débat) .....	67
29. Commerce électronique et services financiers (débat) .....	68
30. Stratégie pour le marché intérieur des services (débat) .....	68
31. Information précontractuelle sur les prêts au logement (débat) .....	68
32. Dépôt de documents .....	68
33. Ordre du jour de la prochaine séance .....	69
34. Levée de la séance .....	69
 LISTE DE PRÉSENCE .....	 70
 RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL .....	 71
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 11 .....	71
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 12 .....	72
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 20 .....	74
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 30 .....	75
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 31 .....	76
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 32 .....	78
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 33, 1 <sup>re</sup> partie .....	79
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 33, 2 <sup>e</sup> partie .....	80
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 6, 2 <sup>e</sup> partie .....	82
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 34 .....	83
Recommandation de Roo A5-0296/2001 – Amendement 35 .....	84
B5-0611/2001 – Résolution commune – Accident à l'usine AZF – Toulouse – Paragraphe 2 ....	86
B5-0611/2001 – Résolution commune – Accident à l'usine AZF – Toulouse – Amendement 2 ..	87
B5-0611/2001 – Résolution commune – Accident à l'usine AZF – Toulouse – Paragraphe 12 ...	89
B5-0611/2001 – Résolution commune – Accident à l'usine AZF – Toulouse – Résolution .....	90
Rapport Evans Robert A5-0304/2001 – Amendement 14 .....	91
Rapport Evans Robert A5-0304/2001 – Amendement 5 .....	93
Rapport Evans Robert A5-0304/2001 – Paragraphe 2, 2 <sup>e</sup> tiret .....	94
Rapport Evans Robert A5-0304/2001 – Paragraphe 3, 4 <sup>e</sup> tiret .....	96
Rapport Evans Robert A5-0304/2001 – Paragraphe 10, 2 <sup>e</sup> tiret .....	97
Rapport Evans Robert A5-0304/2001 – Résolution .....	98
Rapport Pirker A5-0305/2001 – Amendement 11 .....	100
Rapport Pirker A5-0305/2001 – Amendement 17 .....	101
Rapport Pirker A5-0305/2001 – Amendement 9 .....	103
Rapport Pirker A5-0305/2001 – Résolution .....	104
Rapport Titley A5-0309/2001 – Résolution .....	106
Rapport Rübiger A5-0234/2001 – Résolution .....	107
Rapport Mayer A5-0311/2001 – Amendement 3 .....	108
Rapport Mayer A5-0311/2001 – Résolution .....	110
B5-0605/2001 – Résolution commune – Conférence racisme – Amendement 1 .....	111

Sommaire (suite)	Page
B5-0605/2001 – Résolution commune – Conférence racisme – Paragraphe 7 .....	113
B5-0605/2001 – Résolution commune – Conférence racisme – Paragraphe 10 .....	114
B5-0605/2001 – Résolution commune – Conférence racisme – Résolution .....	115

## TEXTES ADOPTÉS

1. Europol: lutte contre le faux monnayage et la falsification des moyens de paiement * (procédure sans rapport)	
C5-0360/2001	
Initiative du Royaume de Suède en vue de l'adoption de la décision du Conseil modifiant la décision du 29 avril 1999 étendant le mandat d'Europol à la lutte contre le faux monnayage et la falsification des moyens de paiement (10528/2001 – C5-0360/2001 – 2001/0822(CNS)) ..	117
2. Protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro * (procédure sans rapport)	
C5-0361/2001	
Initiative du Royaume de Suède en vue de la décision-cadre du Conseil modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro (10527/2001 – C5-0361/2001 – 2001/0823(CNS)) .....	117
3. Véhicules destinés au transport de plus de huit passagers ***III	
A5-0312/2001	
Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, concernant une directive du Parlement européen et du Conseil relative à des dispositions particulières applicables aux véhicules destinés au transport des passagers et comportant, outre le siège conducteur, plus de huit places assises et modifiant les directives 70/156/CEE et 97/27/CE (C5-0278/2001 – 1997/0176(COD)) .....	117
4. Évaluation et gestion du bruit ambiant ***II	
A5-0296/2001	
Résolution législative du Parlement européen sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (6660/1/2001 – C5-0245/2001 – 2000/0194(COD)) .	118
5. Étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau ***II	
A5-0298/2001	
Résolution législative du Parlement européen sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (6760/1/2001 – C5-0246/2001 – 2000/0033(COD)) .....	120
6. Accident survenu à l'usine AZF à Toulouse et refonte de la politique de protection environnementale de l'Union	
B5-0611, 0612, 0614 et 0615/2001	
Résolution du Parlement européen sur l'explosion d'une usine à Toulouse (France) .....	121
7. Procédure d'asile commune	
A5-0304/2001	
Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission intitulée «Vers une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour les personnes qui se voient accorder l'asile» (COM(2000) 755 – C5-0101/2001 – 2001/2048(COS)) .....	124
8. Politique d'immigration	
A5-0305/2001	
Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Politique communautaire en matière d'immigration (COM(2000) 757 – C5-0100/2001 – 2001/2047(COS)) .....	130

Sommaire (suite)	Page
9. Exportation d'armements	
A5-0309/2001	
Résolution du Parlement européen sur le deuxième rapport annuel du Conseil établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (13177/1/2000 – C5-0111/2001 – 2001/2050(COS)) . . . . .	136
10. Galileo	
A5-0288/2001	
Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur Galileo (COM(2000) 750 – C5-0110/2001 – 2001/2059(COS)) . . . . .	141
11. L'innovation dans une économie fondée sur la connaissance	
A5-0234/2001	
Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'innovation dans une économie fondée sur la connaissance (COM(2000) 567 – C5-0740/2000 – 2000/2336(COS)) . . . . .	144
12. Épuisement des droits conférés par la marque	
A5-0311/2001	
Résolution du Parlement européen sur le document de travail des services de la Commission sur l'épuisement des droits conférés par la marque (SEC(1999) 2033 – C5-0354/2000 – 2000/2187(COS)) . . . . .	148
13. Conclusions de la Conférence de l'ONU sur le racisme	
B5-0605, 0606, 0607, 0609 et 0610/2001	
Résolution du Parlement européen sur la Conférence mondiale de Durban contre le racisme . . . . .	149

**Jeudi, 4 octobre 2001**

(2002/C 87 E/04)

PROCÈS-VERBAL	
DÉROULEMENT DE LA SÉANCE . . . . .	152
1. Ouverture de la séance . . . . .	152
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente . . . . .	152
3. Dépôt de documents . . . . .	152
4. Sécurité générale des produits ***III (débat) . . . . .	153
5. Réduction de la pauvreté (lutte contre les principales maladies transmissibles) (débat) . . . . .	154
HEURE DES VOTES	
6. Entraide judiciaire (procédure sans rapport) (vote) . . . . .	154
7. Lutte contre le terrorisme international (procédure sans rapport) (vote) . . . . .	155
8. Sécurité générale des produits ***III (vote) . . . . .	155
9. Conseil européen extraordinaire (Bruxelles, 21 septembre 2001) (vote) . . . . .	155
10. Pacte de stabilité et de croissance – Réunion informelle des ministres Écofin (vote) . . . . .	156
11. Télévision sans frontières (vote) . . . . .	156
12. Renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone Euro (vote) . . . . .	157
13. Croissance et emploi: améliorer la qualité et la viabilité (vote) . . . . .	157
14. Politique de concurrence (2000) (vote) . . . . .	158
15. Commerce électronique et services financiers (vote) . . . . .	158
16. Stratégie pour le marché intérieur des services (vote) . . . . .	159

Sommaire (suite)	Page
17. Information précontractuelle sur les prêts au logement (vote) . . . . .	159
18. Réduction de la pauvreté (lutte contre les principales maladies transmissibles) (vote) . . . . .	159
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
DÉBAT D'ACTUALITÉ	
19. Soutien pour un accord-cadre dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (débat) . . .	162
20. Droits de l'homme (débat) . . . . .	162
21. Caucase du Sud (débat) . . . . .	163
22. Situation politique au Myanmar (Birmanie) (débat) . . . . .	163
23. Dépôt de brevets concernant les gènes humains (débat) . . . . .	163
FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ	
24. Extension à la République fédérale de Yougoslavie de la garantie accordée par la CE à la BEI * (débat) . . . . .	163
25. Association des PTOM à la CE (débat) . . . . .	164
HEURE DES VOTES	
DÉBAT D'ACTUALITÉ (Majorité simple requise)	
26. Soutien pour un accord-cadre de l'ancienne République yougoslave en Macédoine (vote) . . . . .	164
27. Droits de l'homme: Nations unies: Journée mondiale du refus de la misère (vote) . . . . .	165
28. Droits de l'homme: Violation des droits de l'homme en République socialiste du Viêt Nam (vote)	165
29. Droits de l'homme: Situation sanitaire en République d'Ouzbékistan (vote) . . . . .	165
30. Droits de l'homme: Timor Oriental (vote) . . . . .	166
31. Droits de l'homme: Colombie (vote) . . . . .	166
32. Caucase du Sud (vote) . . . . .	166
33. Situation politique au Myanmar (Birmanie) (vote) . . . . .	167
34. Dépôt de brevets concernant les gènes humains (vote) . . . . .	167
FIN DU VOTE SUR LE DÉBAT D'ACTUALITÉ	
35. Extension à la République fédérale de Yougoslavie de la garantie accordée par la CE à la BEI * (vote) . . . . .	167
36. Association des PTOM à la CE (vote) . . . . .	168
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
37. Composition des commissions . . . . .	168
38. Saisine de commissions — Coopération entre les commissions parlementaires — Autorisation d'établir des rapports . . . . .	168
39. Déclarations écrites (article 51 du règlement) . . . . .	169
40. Déclarations inscrites au registre (article 51 du règlement) . . . . .	169
41. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance . . . . .	169
42. Calendrier des prochaines séances . . . . .	169
43. Interruption de la session . . . . .	169
LISTE DE PRÉSENCE . . . . .	
170	
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL . . . . .	
171	
C5-0455/2001 — Terrorisme — Proposition modifiée . . . . .	171
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Considérant C, 1 <sup>re</sup> partie . . .	172
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Considérant C, 2 <sup>e</sup> partie . . .	173
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Amendement 18 . . . . .	175
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Amendement 19 . . . . .	176
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Paragraphe 4 . . . . .	177

Sommaire (suite)	Page
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Paragraphe 14 . . . . .	178
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Amendement 2 . . . . .	180
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Paragraphe 19 . . . . .	181
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Paragraphe 22 . . . . .	182
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Amendement 16 . . . . .	184
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Paragraphe 24 . . . . .	185
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Amendement 15, 1 <sup>re</sup> partie . . . . .	186
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Amendement 15, 2 <sup>e</sup> partie . . . . .	188
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Amendement 20 . . . . .	189
B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles — Résolution . . . . .	190
B5-0602/2001 Résolution commune Écofin — Résolution . . . . .	192
Rapport Berès A5-0307/2001 — Résolution . . . . .	193
Rapport Peijs A5-0306/2001 — Amendement 5 . . . . .	194
Rapport Peijs A5-0306/2001 — Paragraphe 3 . . . . .	196
Rapport Peijs A5-0306/2001 — Amendement 7 . . . . .	197
Rapport Peijs A5-0306/2001 — Amendement 8 . . . . .	198
Rapport Peijs A5-0306/2001 — Amendement 20 . . . . .	200
Rapport Peijs A5-0306/2001 — Amendement 12 . . . . .	201
Rapport Peijs A5-0306/2001 — Résolution . . . . .	202
Rapport Agag Longo A5-0299/2001 — Paragraphe 11 . . . . .	204
Rapport Agag Longo A5-0299/2001 — Paragraphe 27 . . . . .	205
Rapport Agag Longo A5-0299/2001 — Résolution . . . . .	206
Rapport Huhne A5-0301/2001 — Paragraphe 1 . . . . .	208
Rapport Huhne A5-0301/2001 — Résolution . . . . .	209
B5-0618/2001 Résolution commune Caucase du sud — Amendement 1 . . . . .	210
B5-0618/2001 Résolution commune Caucase du sud — Amendement 2 . . . . .	211
Rapport Seppänen A5-0300/2001 — Résolution . . . . .	211
Rapport Fruteau A5-0276/2001 — Résolution . . . . .	212

## TEXTES ADOPTÉS

1. Entraide judiciaire \* (procédure sans rapport)
  - C5-0383/2001
  - Projet de protocole à la Convention de 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne (10076/01 — C5-0383/2001 — 2000/0815(CNS)) . . . . . 213
  
2. Lutte contre le terrorisme international \* (procédure sans rapport)
  - C5-0455/2001
  - Proposition de règlement du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international (COM(2001) 569 — C5-0455/2001 — 2001/0228(CNS)) . . . . . 213
  
3. Sécurité générale des produits \*\*\*III
  - A5-0313/2001
  - Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (C5-0298/2001 — 2000/0073(COD)) . . . . . 215

4.	Conseil européen extraordinaire — Bruxelles, 21 septembre 2001	
	B5-0666, 0668 et 0674/2001	
	Résolution du Parlement européen sur la réunion extraordinaire du Conseil européen du 21 septembre 2001 à Bruxelles	216
5.	Pacte de stabilité et de croissance — Réunion informelle des ministres Écofin	
	B5-0602 et 0603/2001	
	Résolution du Parlement européen sur le pacte de stabilité et de croissance et l'issue de la réunion informelle du Conseil «Affaires économiques et financières» tenue à Liège les 22 et 23 septembre 2001	220
6.	Télévision sans frontières	
	A5-0286/2001	
	Résolution du Parlement européen sur le troisième rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social concernant l'application de la directive 89/552/CEE «Télévision sans frontières» (COM(2001) 9 — C5-0190/2001 — 2001/2086(COS))	221
7.	Renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro	
	A5-0307/2001	
	Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission sur le renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro (COM(2001) 82 — C5-0173/2001 — 2001/2083(COS))	226
8.	Croissance et emploi: améliorer la qualité et la viabilité	
	A5-0306/2001	
	Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission sur la contribution des finances publiques à la croissance et à l'emploi: améliorer la qualité et la viabilité (COM(2000) 846 — C5-0172/2001 — 2001/2082(COS))	228
9.	Politique de concurrence (2000)	
	A5-0299/2001	
	Résolution du Parlement européen sur le XXX <sup>e</sup> rapport de la Commission sur la politique de concurrence (2000) (SEC(2001) 694 — C5-0312/2001 — 2001/2130(COS))	230
10.	Commerce électronique et services financiers	
	A5-0301/2001	
	Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le commerce électronique et les services financiers (COM(2001) 66 — C5-0257/2001 — 2001/2119 (COS))	235
11.	Stratégie pour le marché intérieur des services	
	A5-0310/2001	
	Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission «Une stratégie pour le marché intérieur des services» (COM(2000) 888 — C5-0103/2001 — 2001/2052(COS))	239
12.	Information précontractuelle sur les prêts au logement	
	A5-0290/2001	
	Résolution du Parlement européen sur la recommandation de la Commission relative à l'information précontractuelle devant être fournie aux consommateurs par les prêteurs offrant des prêts au logement (C5-0256/2001 — 2001/2121(COS))	241
13.	Réduction de la pauvreté (lutte contre les principales maladies transmissibles)	
	A5-0263/2001	
	Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'accélération de la lutte contre les principales maladies transmissibles dans le cadre de la réduction de la pauvreté (COM(2000) 585 — C5-0014/2001 — 2001/2006(COS)) et sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur un programme d'action: Accélération de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans le cadre de la réduction de la pauvreté (COM(2001) 96 — C5-0112/2001 — 2001/2006(COS))	244

14. Soutien aux changements constitutionnels de l'ancienne République yougoslave de Macédoine B5-0617, 0626, 0634, 0643, 0653 et 0660/2001 Résolution du Parlement européen sur le soutien aux changements constitutionnels de l'ancienne République yougoslave de Macédoine .....	252
15. Droits de l'homme: Nations unies: Journée mondiale du refus de la misère B5-0616, 0619, 0627, 0635, 0644 et 0654/2001 Résolution du Parlement européen sur les Nations unies: journée mondiale du refus de la misère	253
16. Droits de l'homme: Violation des droits de l'homme en République socialiste du Viêt Nam B5-0620, 0628, 0636, 0646 et 0658/2001 Résolution du Parlement européen sur la liberté au Viêt Nam .....	255
17. Droits de l'homme: Situation sanitaire en Ouzbékistan B5-0621, 0629, 0637, 0647 et 0662/2001 Résolution du Parlement européen sur la situation sanitaire en Ouzbékistan .....	257
18. Droits de l'homme: Timor Oriental B5-0625, 0631, 0640, 0648 et 0652/2001 Résolution du Parlement européen sur le Timor oriental .....	258
19. Droits de l'homme: Colombie B5-0632, 0642, 0645, 0655 et 0659/2001 Résolution du Parlement européen sur la Colombie .....	260
20. Caucase du Sud B5-0618, 0630, 0638, 0649 et 0661/2001 Résolution du Parlement européen sur le développement des relations entre l'Union européenne et le Caucase du Sud .....	261
21. Situation politique au Myanmar (Birmanie) B5-0622, 0639, 0650, 0656, 0657 et 0664/2001 Résolution du Parlement européen sur la situation politique au Myanmar (Birmanie) .....	263
22. Dépôt de brevets concernant les gènes humains B5-0633, 0641, 0651 et 0663/2001 Résolution du Parlement européen sur le brevetage des gènes BRC A1 et BRC A2 (gènes «du cancer du sein») .....	265
23. Prêts BEI, garantie CE: extension aux projets réalisés en Yougoslavie * A5-0300/2001 Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (COM(2001) 356 – C5-0335/2001 – 2001/0143(CNS)) .....	266
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (COM(2001) 356 – C5-0335/2001 – 2001/0143(CNS)) .....	267
24. Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne A5-0276/2001 Résolution du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («Outremer») (COM(2000) 732 – C5-0070/2001 – 2001/2033(COS)) .....	267

*Légende des signes utilisés*

*	procédure de consultation
** I	procédure de coopération, première lecture
** II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
*** I	procédure de codécision, première lecture
*** II	procédure de codécision, deuxième lecture
*** III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission)

*Indications concernant l'heure des votes*

Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

*Significations des abréviations des commissions*

AFET	commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
BUDG	commission des budgets
CONT	commission du contrôle budgétaire
LIBE	commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
ECON	commission économique et monétaire
JURI	commission juridique et du marché intérieur
ITRE	commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
PECH	commission de la pêche
RETT	commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
DEVE	commission du développement et de la coopération
AFCO	commission des affaires constitutionnelles
FEMM	commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
PETI	commission des pétitions

*Significations des abréviations des groupes politiques*

PPE-DE	groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens
PSE	groupe du Parti des socialistes européens
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs
Verts/ALE	groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
UEN	groupe Union pour l'Europe des Nations
TDI	groupe technique des députés indépendants - groupe mixte
EDD	groupe pour l'Europe des démocraties et des différences
NI	non-inscrits

Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001**I***(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN**

SESSION 2001-2002

---

Séances du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2001  
BÂTIMENT LOUISE WEISS – STRASBOURG

---

(2002/C 87 E/01)

**PROCÈS-VERBAL****DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENTENCE DE M<sup>me</sup> FONTAINE*Présidente***1. Reprise de la session**

M<sup>me</sup> la Présidente déclare ouverte la séance à 17 h 05.

**2. Composition du Parlement**

M<sup>me</sup> la présidente informe le Parlement que les autorités belges compétentes lui ont communiqué que M<sup>me</sup> Véronique De Keyser a été nommée membre du Parlement à la place de M. Santkin, décédé, avec effet à compter du 25 septembre 2001.

Elle souhaite la bienvenue à cette nouvelle collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 5, du règlement.

**3. Composition des groupes politiques**

M<sup>me</sup> la Présidente informe le Parlement que M<sup>me</sup> Ilka Schröder est devenue membre du groupe GUE/NGL à compter du 28 septembre 2001.

**4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.



Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001

- Proposition de virement de crédits 24/2001 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (SEC(2001) 1431 – C5-0430/2001 – 2001/2171(GBD))  
renvoyée           fond: BUDG
  
- Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (présentée par la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2001) 524 – C5-0431/2001 – 2000/0187(COD))  
renvoyée           fond: ITRE  
avis: RETT, CULT  
base juridique: Article 95 TCE
  
- Proposition de virement de crédits 23/2001 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (SEC(2001) 1427 – C5-0432/2001 – 2001/2172(GBD))  
renvoyée           fond: BUDG
  
- Conseil de l'Union européenne: Initiative du Royaume de Belgique en vue de l'adoption de la décision du Conseil concernant la sécurité lors de matches de football de dimension internationale (11316/2001 + 11088/2001 – C5-0435/2001 – 2001/0824(CNS))  
renvoyée           fond: LIBE  
avis: JURI, CULT  
base juridique: Article 30, paragraphe 1 TUE, Article 34, paragraphe 2 TUE
  
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 404/93 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (COM(2001) 477 – C5-0436/2001 – 2001/0187(CNS))  
renvoyée           fond: AGRI  
avis: BUDG, JURI, ITRE, DEVE  
base juridique: Article 37 TCE
  
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2262/84 prévoyant des mesures spéciales dans le secteur de l'huile d'olive (COM(2001) 455 – C5-0437/2001 – 2001/0181(CNS))  
renvoyée           fond: AGRI  
avis: BUDG  
base juridique: Article 37 TCE
  
- Proposition de virement de crédits 27/01 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (SEC(2001) 1474 – C5-0440/2001 – 2001/2176(GBD))  
renvoyée           fond: BUDG
  
- Proposition de virement de crédits 28/01 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (SEC(2001) 1450 – C5-0441/2001 – 2001/2177(GBD))  
renvoyée           fond: BUDG
  
- Proposition modifiée de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe (présentée par la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2001) 533 – C5-0442/2001 – 2000/0227(COD))  
renvoyée           fond: ENVI  
avis: PECH, RETT  
base juridique: Article 175, paragraphe 1 TCE
  
- Conseil de l'Union européenne: Initiative du Royaume-Uni, de la République française et du Royaume de Suède en vue de l'adoption par le Conseil d'une décision cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires (11178/2001 + 10710/2001 – C5-0443/2001 – 2001/0825(CNS))  
renvoyée           fond: LIBE  
base juridique: Article 31 TUE, Article 34, paragraphe 2 TUE

**Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001**

- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les comptes rendus d'événements dans l'aviation civile (présentée par la Commission, conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2001) 532 – C5-0444/2001 – 2000/0343(COD))  
renvoyée           fond: RETT  
base juridique: Article 80, paragraphe 2 TCE
- Proposition de virement de crédits 25/2001 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (SEC(2001) 1449 – C5-0445/2001 – 2001/2173(GBD))  
renvoyée           fond: BUDG
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1587/98 du 17 juillet 1998 instituant un régime de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits de la pêche des Açores, de Madère, des îles Canaries et des départements français de la Guyane et de la Réunion (COM(2001) 498 – C5-0446/2001 – 2001/0200(CNS))  
renvoyée           fond: PECH  
avis: BUDG, RETT
- Proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié ou de l'exercice d'une activité économique indépendante (COM(2001) 386 – C5-0447/2001 – 2001/0154(CNS))  
renvoyée           fond: LIBE  
avis: JURI, EMPL, CULT
- Proposition de virement de crédits 30/01 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (SEC(2001) 1557 – C5-0448/2001 – 2001/2178(GBD))  
renvoyée           fond: BUDG

*b) de commissions parlementaires, des rapports:*

- Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: «Commerce électronique et services financiers» (COM(2001) 66 – C5-0257/2001 – 2001/2119(COS)) – Commission économique et monétaire  
Rapporteur: M. Huhne  
(A5-0301/2001)
- Rapport sur le système monétaire international – Comment le faire fonctionner mieux et éviter des crises futures – 2000/2017(INI) – Commission économique et monétaire  
Rapporteur: M. Goebbels  
(A5-0302/2001)
- \* Rapport
  - I. sur la proposition modifiée de décision du Conseil fixant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole, annexé au traité de Nice, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier (COM(2001) 121 – C5-0165/2001 – 2001/0061(CNS));
  - II. sur la proposition modifiée de décision du Conseil fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et, après la clôture de la liquidation, des «Avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0166/2001 – 2000/0363(CNS));
  - III. sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au comité consultatif CECA, au Comité économique et social et au Comité des régions – Expiration du traité CECA: Activités financières après 2002 (COM(2000) 518 – C5-0204/2001 – 2001/2095(COS)) – Commission des budgets  
Rapporteur: M. Turchi  
(A5-0303/2001)
- Rapport sur la communication de la Commission: «Vers une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour les personnes qui se voient accorder l'asile» (COM(2000) 755 – C5-0101/2001 – 2001/2048(COS)) – Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures  
Rapporteur: M. Robert J.E. Evans  
(A5-0304/2001)

Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001

- Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique en matière de migration (COM(2000) 757 — C5-0100/2001 — 2001/2047(COS)) — Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures  
Rapporteur: M. Pirker  
(A5-0305/2001)
  - Rapport sur la communication de la Commission sur la contribution des finances publiques à la croissance et à l'emploi: améliorer la qualité et la viabilité (COM(2000) 846 — C5-0172/2001 — 2001/2082(COS)) — Commission économique et monétaire  
Rapporteur: M<sup>me</sup> Peijs  
(A5-0306/2001)
  - Rapport sur la communication de la Commission sur le renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro (COM(2001) 82 — C5-0173/2001 — 2001/2083(COS)) — Commission économique et monétaire  
Rapporteur: M<sup>me</sup> Berès  
(A5-0307/2001)
  - Rapport sur la réforme du Conseil — 2001/2020(INI)) — Commission des affaires constitutionnelles  
Rapporteur: M. Poos  
(A5-0308/2001)
  - Rapport sur le deuxième rapport annuel du Conseil établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (13177/1/2000 — C5-0111/2001 — 2001/2050(COS)) — Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense  
Rapporteur: M. Titley  
(A5-0309/2001)
  - Rapport sur la communication de la Commission «Une stratégie pour le marché intérieur des services» (COM(2000) 888 — C5-0103/2001 — 2001/2052(COS)) — Commission juridique et du marché intérieur  
Rapporteur: M<sup>me</sup> Berger  
(A5-0310/2001)
  - Rapport sur les problèmes de l'épuisement des droits conférés par la marque (SEC(1999) 2033 — C5-0354/2000 — 2000/2187(COS)) — Commission juridique et du marché intérieur  
Rapporteur: M. Hans-Peter Mayer  
(A5-0311/2001)
- c) *des députés:*
- ca) *des questions orales en vue de l'heure des questions (B5-0333/2001) (article 43 du règlement):*
- Posselt, Ortuondo Larrea, Staes, Maes, Nogueira Román, Medina Ortega, Trakatellis, Seppänen, Izquierdo Rojo, Andrews, Papayannakis, Sjöstedt, Sacrédeus, Scallon, Newton Dunn, Alavanos, Dupuis, Kratsa-Tsagaropoulou, Korakas, Andersson, Crowley, Karamanou, Collins, Van Lancker, Schörling, Cushnahan, Medina Ortega, Dupuis, Sacrédeus, Berenguer Fuster, Alavanos, Hatzidakis, Vatanen, Van Lancker, Maes, Titley, Crowley, Olle Schmidt, Theorin, Posselt, Voggenhuber, Elisabeth Schroedter, Messner, Lucas, Echerer, Vinci, Di Lello Finuoli, Morgantini, González Álvarez, Isler Béguin, Cerdeira Morterero, Collins, Riis-Jørgensen, De Rossa, Cushnahan, Ahern, Ebner, Maat, Nogueira Román, Staes, Stevenson, Doyle, Banotti, Papayannakis, Trakatellis, Seppänen, Izquierdo Rojo, Sjöstedt, Carnero González, Kratsa-Tsagaropoulou, Hernández Mollar, Lund, Andersson, Karamanou, Pesälä, Turco, Marinos, Pohjamo, Wijkman, Schörling, Sandbæk, Hans-Peter Martin
- cb) *des déclarations écrites pour inscription au registre (article 51 du règlement):*
- Cossutta, Vattimo, Kaufmann et Eriksson sur la répression par le gouvernement italien des manifestations contre le G8 à Gênes (n<sup>o</sup> 11/2001);
- d) *de la délégation du Parlement au Comité de conciliation:*
- \*\*\*III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, concernant une directive du Parlement européen et du Conseil relative à des dispositions particulières applicables

Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001

aux véhicules destinés au transport des passagers et comportant, outre le siège conducteur, plus de huit places assises et modifiant les directives 70/156/CEE et 97/27/CE (C5-0278/2001 – 1997/0176(COD)) – délégation du Parlement européen au comité de conciliation

Rapporteur: M. Miller  
(A5-0312/2001)

- \*\*\*III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (C5-0298/2001 – 2000/0073(COD)) – Délégation du Parlement européen au comité de conciliation  
Rapporteur: M<sup>me</sup> González Álvarez  
(A5-0313/2001)

## 7. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M<sup>me</sup> la Présidente a reçu du Conseil copie certifiée conforme du document suivant:

- Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part.

## 8. Pétitions

M<sup>me</sup> la Présidente a renvoyé, conformément à l'article 174, paragraphe 5, du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

*le 11 septembre 2001*

de M<sup>me</sup> Carmen Cañadas Alcantara (plus 28 signatures) (n° 706/2001);  
de M. Ignacio Violero López (n° 707/2001);  
de M. Luis Alberto Pita Santos (Sociedad de Ayuda a los Cubanos) (avec 2 signatures) (n° 708/2001);  
de M<sup>me</sup> Rosa Ana Sampedro García (Plataforma para la Defensa Medioambiental de Corrubedo) (n° 709/2001);  
de M. Alain Chaunavel (n° 710/2001);  
de M. Fabrizio Torrini (n° 711/2001);  
de M<sup>me</sup> Donuta Ligenza Gili (Associazione Vita Onlus) (n° 712/2001);  
de M<sup>me</sup> Rakmat Mahomed Osman Lopes (n° 713/2001);  
de M. Ruben Mendes (n° 714/2001);  
de M. Uwe Bottke (n° 715/2001);  
de M. Thomas Schmidt (n° 716/2001);  
de M<sup>me</sup> Loretta Grego-Burkhardt (Anwaltskanzlei Grego-Burkhardt & Coll.) (n° 717/2001);  
de M<sup>me</sup> Hiltrud Thüne (n° 718/2001);  
de M. Peter Schnaubelt (n° 719/2001);  
de M<sup>me</sup> Monika Postel (plus 64 signatures) (n° 720/2001);  
de M. Helmut Wenk (n° 721/2001);  
de ACTYMA (avec 5 signatures) (n° 722/2001);  
de M. J. Hiemstra (Advocaten Everts, Bosboom, Hiemstra) (n° 723/2001);

*le 20 septembre 2001*

de M<sup>me</sup> Judith Domínguez Serrano (avec 3 signatures) (n° 724/2001);  
de M. Juan José Sapena Piera (n° 725/2001);  
de M. Francisco José Rodríguez Pulido (plus 244 signatures) (n° 726/2001);  
de M. Ernest Paris Just (Regidoria de Drets Civils i Cooperació) (n° 727/2001);  
de M. Abel Ferrer (n° 728/2001);  
de M. Edurne Eguino Sasiain (Plataforma Pro-Referendum Plaza del Castillo) (n° 729/2001);  
de M<sup>me</sup> Angelika Klein-Zanetti (n° 730/2001);  
de M. François Zammit (n° 731/2001);

Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001

de M<sup>me</sup> Lydie Ploux (avec 2 signatures) (n° 732/2001);  
de M. Alain Neffe (n° 733/2001);  
de M. Philippe Manenti (OGBL-Luxembourg) (n° 734/2001);  
de M. Josep Maria Miquel Rigual (n° 735/2001);  
de M. Manlio Tummolo (Unione Politico-Sociale dei Contribuenti) (n° 736/2001);  
de M. Manlio Tummolo (Unione Politico-Sociale dei Contribuenti) (n° 737/2001);  
de M. Manlio Tummolo (Unione Politico-Sociale dei Contribuenti) (n° 738/2001);  
de M. Manlio Tummolo (Unione Politico-Sociale dei Contribuenti) (n° 739/2001);  
de M. Gianfranco Benzo (avec 4 signatures) (n° 740/2001);  
de M<sup>me</sup> Maria Avanzini (n° 741/2001);  
de M. Mario Capobianco (n° 742/2001);  
de M. Paolo Belloni (POMONA ONLUS – Associazione nazionale per la valorizzazione della biodiversità) (n° 743/2001);  
de M<sup>me</sup> Loredana Magazzini (avec 21 signatures) (n° 744/2001);  
de M<sup>me</sup> Tiziana Bricchi (n° 745/2001);  
de M<sup>me</sup> Anabela Lourenço (n° 746/2001);  
de M<sup>me</sup> Purificação da Conceição do Nascimento Martins (n° 747/2001);  
de M<sup>me</sup> Purificação da Conceição do Nascimento Martins (n° 748/2001);  
de M<sup>me</sup> Maria Celeste Carvalho Elvas (n° 749/2001);

*le 24 septembre 2001*

de M<sup>me</sup> Rosel Vadehra-Jonas (Lagergemeinschaft Ravensbrück/Freundeskreis e.V.) (n° 750/2001);  
de M. Hans-Hendrik-Herman Peters (n° 751/2001);  
de M. Nic Pohlman (n° 752/2001);  
de M<sup>me</sup> Jutta Kretzschmann (n° 753/2001);  
de M. Klaus Weber (n° 754/2001);  
de M. Markus Henneken (n° 755/2001);  
de M. Wolfgang Hoffmann (n° 756/2001);  
de M. Helmut Kolbe (n° 757/2001);  
de M. Wilhelm Hakenesch (n° 758/2001);  
de M. Kurt Sevecke (n° 759/2001);  
de M. Peter Lewandowski (n° 760/2001);  
de Ludwig et Margot Wirthgen (n° 761/2001);  
de M. Horst Lucht (n° 762/2001);  
de M. Hans-Joachim Pliskat (n° 763/2001);  
de M. Walter Heinrich (n° 764/2001);  
de M. Walter Prießnitz (n° 765/2001);  
de M. Joachim Figura (n° 766/2001);  
de M. Pasquale Montesano (n° 767/2001);  
de M. Josef Kellerer (n° 768/2001);  
de M. Hansgeorg Lätzsch (n° 769/2001);  
de M. J. Fincke (Politischer Arbeitskreis für Tierrechte in Europa) (plus 12 signatures) (n° 770/2001);  
de M<sup>me</sup> Agneta Riberth Toll (Friends of Animals International) (n° 771/2001);  
de M. Brendan Magee (Meath Roads Action Group) (n° 772/2001);  
de M. Sven Stensson (Sveriges Djurskyddsforeningars Riksförbund (SDR)) (avec 2 signatures) (n° 773/2001);  
de M. J. Massie (n° 774/2001);  
de M. Frank Harvey (n° 775/2001);  
de M. Frank Harvey (n° 776/2001);  
de M. Frank Harvey (n° 777/2001);  
de M. Paul Treanor (n° 778/2001);  
de M. Brian Nixon (n° 779/2001);  
de M. Edouard Malonga (MCCDI – Comité Régional RFA) (n° 780/2001);  
de M<sup>me</sup> Emma Cordingley (n° 781/2001);  
de M. J.W. Heyworth (n° 782/2001);

**Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001**

de M. Olusegun Alamu (n° 783/2001);  
de M. Richard Ali (n° 784/2001);  
de M<sup>me</sup> Catherine Spillane (n° 785/2001);  
de M<sup>me</sup> Aila Garrapa (n° 786/2001);  
de M. Sören Andersson (n° 787/2001);  
de M. Leif Carlsson (n° 788/2001);  
de Federatie van Afghaanse Vluchtelingen Organisaties in Nederland (n° 789/2001);  
de M. Martijn Heemels (n° 790/2001);  
de M. Wolfgang Renner (n° 791/2001);  
de M. Bouzidi Nasr-Eddine (n° 792/2001);  
de M<sup>me</sup> Inge Boiger (n° 793/2001);  
de M. Albert Bäuml (n° 794/2001);  
de M. Georgios Stefanakis (G.K. Stefanakis & Collaborateurs) (n° 795/2001);  
de M. Michalis Aggelopoulos (n° 796/2001);  
de M. Apostolos Petroulias (Diktio Ethelontikon Organoseon Magnisias) (n° 797/2001);  
de M. M. Gerakis (Amorgiani Orizontes) (n° 798/2001).

**9. Ordre des travaux**

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M<sup>me</sup> la Présidente communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières d'octobre I 2001 (PE 308.753/PDOJ) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 111 du règlement):

- *lundi 1<sup>er</sup> octobre*
  - pas de modification proposée
- *mardi 2 et mercredi 3 octobre*
  - le groupe PSE demande l'inscription, après le rapport Titley sur l'exportation d'armements (A5-0309/2001) (*point 12 du PDOJ*), de déclarations du Conseil et de la Commission sur la situation politique et humanitaire en Afghanistan; il propose en outre, afin de disposer du temps nécessaire, de reporter l'examen du rapport Berger sur une stratégie pour le marché intérieur des services (A5-0310/2001) (*point 18*) à l'ordre du jour de la séance de mercredi et de l'inscrire après le rapport Huhne sur le commerce électronique (A5-0301/2001) (*point 33*).

Interviennent sur cette demande les députés Barón Crespo qui, au nom du groupe PSE, la motive, et Oostlander.

Par VE (150 pour, 104 contre, 3 abstentions), le Parlement approuve la demande.

Interviennent les députés Poettering, au nom du groupe PPE-DE, d'abord sur le résultat du vote et ensuite sur l'absence de concertation sur ce sujet à la Conférence des présidents, et Barón Crespo, au nom du groupe PSE sur cette question et pour rappeler que l'Assemblée est souveraine pour fixer son ordre du jour.

Intervient M. McMillan-Scott d'abord sur la rencontre qu'il a eue la semaine dernière à Rome avec l'ancien Roi d'Afghanistan, Mohammed Zahir Shah, et le rôle que celui-ci pourrait jouer dans ce pays et ensuite pour souligner que le Conseil a fait des propositions concernant le terrorisme; il demande quand le Parlement sera informé des procédures prévues pour l'examen de ces propositions (M<sup>me</sup> la Présidente lui répond qu'elle veillera à organiser cela au mieux).

- *jeudi 4 octobre*

Débat d'actualité:

Intervient M. Haarder qui indique que le groupe ELDR avait estimé qu'un seul sujet devait être inscrit à l'ordre du jour du débat d'actualité, à savoir le terrorisme, mais ajoute que son groupe participera néanmoins aux votes sur les autres points.

- Point II «Droits de l'homme»: M<sup>me</sup> la Présidente se déclare saisie de trois demandes et rappelle les dispositions de l'annexe III, paragraphe 4, du règlement:
  - demande du groupe PPE-DE et du groupe PSE tendant à ajouter une rubrique «Timor oriental»:  
le Parlement approuve la demande;

Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001

- demande du groupe TDI tendant à ajouter une rubrique «Égypte»: le Parlement rejette la demande;
- demande du groupe Verts/ALE tendant à ajouter une rubrique Colombie: le Parlement approuve la demande.
- Après le point IV «Situation politique en Birmanie», demande du groupe PPE-DE tendant à ajouter un cinquième point intitulé «Dépôt de brevets concernant les gènes humains»: le Parlement approuve la demande.

**Application de la procédure d'urgence** (article 112 du règlement):

- demandée par le Conseil au projet de protocole à la Convention de 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne (C5-0383/2001 – 2000/0815(CNS)) (nouvelle consultation)

Motivation de l'urgence:

Vu les conclusions et le plan d'action du Conseil européen extraordinaire du 21 septembre 2001, il a été jugé nécessaire de procéder à la signature de la Convention dans les meilleurs délais, cette Convention étant un instrument qui permet également de renforcer la coopération dans la lutte contre le terrorisme. La signature est actuellement prévue pour le 16 octobre prochain.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur cette demande d'urgence au début de la séance de demain (point 4 du PV du 2.10.2001).

\*  
\*   \*  
\*

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

**Interventions au titre de la procédure** (suite):

Interviennent les députés:

- sur les déclarations de M. Berlusconi: Fiori, Ceyhun, Ghilardotti, Frassoni, Berès, Schulz, celui-ci sur l'intervention de M. Poettering et pour demander à M<sup>me</sup> la Présidente de transmettre la position du Parlement au Président du Conseil italien (M<sup>me</sup> la Présidente lui répond qu'elle lui transmettra les différents communiqués et déclarations très clairs qu'elle a faits après les attentats du 11 septembre), Tajani et Schulz, celui-ci sur cette dernière intervention;
- sur les difficultés des compagnies aériennes à la suite des actes terroristes et un éventuel assouplissement de l'interdiction d'aides d'État à ces compagnies: Banotti, Provan, De Rossa (M<sup>me</sup> la Présidente s'engage à transmettre à la Commission les demandes formulées par les orateurs), M<sup>me</sup> Wallström, membre de la Commission, qui répond que ce point a déjà été discuté par la Commission qui entend y trouver une solution, et que M<sup>me</sup> de Palacio, vice-présidente et commissaire compétent pour cette question, sera informée des propos tenus par les députés (M<sup>me</sup> la Présidente suggère que ce sujet soit abordé dans la communication que doit faire la Commission sur les orientations relatives au réseau transeuropéen de transport (*point 21 du PDO*)), et Andrews;
- sur l'assassinat du journaliste irlandais Martin O'Hagan: M<sup>me</sup> McKenna.

**10. Accident survenu à l'usine AZF à Toulouse et refonte de la politique de protection environnementale de l'Union** (déclaration suivie d'un débat)

M<sup>me</sup> Wallström, membre de la Commission, fait une déclaration sur l'accident survenu à l'usine AZF à Toulouse et la refonte de la politique de protection environnementale de l'Union.

PRÉSIDENTE DE M. VIDAL-QUADRAS ROCA

*Vice-président*

Interviennent les députés De Veyrac, au nom du groupe PPE-DE, Berès, au nom du groupe PSE, Ries, au nom du groupe ELDR, Onesta, au nom du groupe Verts/ALE, Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL, et Thomas-Mauro, non-inscrite.

Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001

PRÉSIDENTE DE M. ONESTA

*Vice-président*

Interviennent les députés Gutiérrez-Cortines, Savary, Rod, Laguiller, Isler Béguin, Krivine et M<sup>me</sup> Wallström.

M. le Président a reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Ries, Davies et Olsson, au nom du groupe ELDR, sur la catastrophe survenue récemment dans une usine chimique à Toulouse (B5-0611/2001);
- Pasqua, au nom du groupe UEN, sur l'explosion d'une usine à Toulouse (France) (B5-0612/2001);
- Le Pen, de Gaulle, Gollnisch, Lang et Martinez, au nom du groupe TDI, sur l'accident survenu à l'usine AZF à Toulouse (B5-0613/2001);
- de Veyrac, au nom du groupe PPE-DE, sur l'explosion survenue à Toulouse dans un établissement industriel (B5-0614/2001);
- Berès et Savary, au nom du groupe PSE, Onesta, Isler Béguin et Rod, au nom du groupe Verts/ALE, Ainaridi, González Álvarez, Sjöstedt et Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'explosion d'une usine à Toulouse (France) (B5-0615/2001).

Il déclare clos le débat.

Vote: point 14 du PV du 3.10.2001

## **11. Évaluation et gestion du bruit dans l'environnement \*\*\*II (débat)**

M. De Roo présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (6660/1/2001 — C5-0245/2001 — 2000/0194(COD)) (A5-0296/2001).

PRÉSIDENTE DE M. WIEBENGA

*Vice-président*

Interviennent les députés Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE-DE, Scheele, au nom du groupe PSE, Davies, au nom du groupe ELDR, Blokland, au nom du groupe EDD, Florenz, Lange, García-Orcoyen Tormo, Corbey, Grossetête, Malliori, Moreira Da Silva, Arvidsson, Gutiérrez-Cortines, Doyle, Callanan, M<sup>me</sup> Wallström, membre de la Commission, et le rapporteur.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 12 du PV du 3.10.2001

## **12. Pollution provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers \*\*\*I (débat)**

M. Lange présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (COM(2000) 840 — C5-0742/2000 — 2000/0336(COD)) (A5-0287/2001).

Intervient M. Goodwill, au nom du groupe PPE-DE.

Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001

## PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

*Vice-présidente*

Interviennent les députés Davies, au nom du groupe ELDR, Farage, au nom du groupe EDD, et M<sup>me</sup> Wallström, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 12 du PV du 2.10.2001

### **13. Gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et des «avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» \* – Programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» \* (débat)**

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports.

M. Turchi présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur:

1. la proposition modifiée de décision du Conseil fixant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole, annexé au traité de Nice, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier (COM(2001) 121 – C5-0165/2001 – 2001/0061(CNS));
2. la proposition modifiée de décision du Conseil fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et, après la clôture de la liquidation, des «Avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0166/2001 – 2000/0363(CNS)) et
3. la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au comité consultatif CECA, au Comité économique et social et au Comité des régions – Expiration du traité CECA: Activités financières après 2002 (COM(2000) 518 – C5-0204/2001 – 2001/2095(COS)) (A5-0303/2001).

Il signale par ailleurs qu'il convient de supprimer la première phrase du paragraphe 5 de la proposition de résolution.

M. Linkohr présente son rapport, fait au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition modifiée de décision du Conseil fixant les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0167/2001 – 2000/0364(CNS)) (A5-0297/2001).

Interviennent les députés Garriga Polledo, au nom du groupe PPE-DE, De Rosa, au nom du groupe PSE, Ahern, au nom du groupe Verts/ALE, Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, Mombaur, Roving et M<sup>me</sup> Wallström, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 13 et 14 du PV du 2.10.2001

### **14. Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 308.753/OJMA).

### **15. Levée de la séance**

M. le Président lève la séance à 20 h 55.

Julian Priestley  
*Secrétaire général*

Nicole Fontaine  
*Présidente*

Lundi, 1<sup>er</sup> octobre 2001

## LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Adam, Ahern, Ainardi, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bartolozzi, Bautista Ojeda, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bernié, Berthu, Bertinotti, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bonino, Bordes, Borghezio, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brie, Brienza, Buitenweg, Bullmann, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Callanan, Camisón Asensio, Campos, Camre, Candal, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carraro, Carrilho, Caudron, Cauquil, Caveri, Cederschiöld, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Chichester, Clegg, Coelho, Colom, Colom i Naval, Corbey, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cox, Cunha, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, De Clercq, De Keyser, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Duff, Duhamel, Duin, Dupuis, Dybkjær, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Robert J.E., Farage, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferreira, Fiebiger, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Folias, Fontaine, Formentini, Fourtou, Fraga Estevez, Frahm, Fraise, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Harbour, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herzog, Hieronymi, Hoff, Hortefeux, Hughes, Huhne, van Hulten, Hyland, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jean-Pierre, Jeggler, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Karamanou, Karas, Karlsson, Katiforis, Kaufmann, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuhne, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Laschet, Lavarra, Lehne, Leinen, Le Pen, Liese, Linkohr, Lisi, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, Maes, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Marchiani, Marinho, Marinos, Markov, Marques, Maset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Martínez Martínez, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Mauro, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Miguélez Ramos, Miller, Mombaur, Moreira Da Silva, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Mulder, Mussa, Myller, Nair, Napoletano, Nassauer, Newton Dunn, Niebler, Nisticò, Nobilia, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Papayannakis, Parish, Pastorelli, Patakis, Paulsen, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Pirker, Plooi-j-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Redondo Jiménez, Ribeiro e Castro, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rod, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Rovsing, Rübig, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Santini, dos Santos, Sartori, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schnellhardt, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seppänen, Sichrovsky, Sjøstedt, Smet, Soares, Sörensen, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stihler, Sturdy, Sudre, Sumberg, Swiebel, Swoboda, Tajani, Tannock, Theato, Theorin, Thomas-Mauro, Thyssen, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Turchi, Turco, Uca, Väyrynen, Vairinhos, Van Brempt, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Walter, Watson, Weiler, Wenzel-Perillo, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener, Zorba, Zrihen

---

Mardi, 2 octobre 2001

(2002/C 87 E/02)

**PROCÈS-VERBAL****DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENTENCE DE M<sup>me</sup> FONTAINE*Présidente***1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la Présidente déclare ouverte la séance à 9 heures.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les députés Terrón i Cusí, Echerer, Foster, Kirkhope, Paisley et Färm ont fait savoir qu'ils étaient présents à la séance d'hier mais que leurs noms ne figurent pas sur la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**3. Dépôt de documents**

M<sup>me</sup> la Présidente a reçu du député suivant une proposition de résolution conformément à l'article 48 du règlement:

- M<sup>me</sup> Zorba, sur la culture et l'économie (B5-0417/2001)  
renvoyée            fond: CULT

**4. Décision sur l'urgence**

L'ordre du jour appelle la décision sur une demande de discussion d'urgence.

- Projet de protocole à la Convention de 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne (Reconsultation) (10076/2001 — C5-0383/2001 — 2000/0815(CNS))

Intervient M<sup>me</sup> Roure, au nom de la commission LIBE, compétente au fond.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'heure des votes de jeudi (*point 6 du PV du 4.10.2001*).

Le délai de dépôt d'amendements est fixé à mercredi, 10 heures.

**5. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)**

M<sup>me</sup> la Présidente annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 50 du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

- I. SOUTIEN POUR UN ACCORD-CADRE DANS L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
  - Haarder, au nom du groupe ELDR, sur le soutien aux changements constitutionnels en Macédoine (B5-0617/2001);
  - Pack et Posselt, au nom du groupe PPE-DE, sur la Macédoine (ARYM) (B5-0626/2001);

**Mardi, 2 octobre 2001**

- Muscardini, au nom du groupe UEN, sur le soutien de l'accord cadre en Macédoine (B5-0634/2001);
- Swoboda et Wiersma, au nom du groupe PSE, sur le soutien aux changements constitutionnels en Macédoine (B5-0643/2001);
- Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL, sur le soutien aux changements constitutionnels en Macédoine (B5-0653/2001);
- Lagendijk, Cohn-Bendit et Staes, au nom du groupe Verts/ALE, sur le soutien à l'application de l'accord-cadre en Macédoine (B5-0660/2001).

**II. DROITS DE L'HOMME***Nations unies: journée mondiale du refus de la misère*

- Lannoye, Hautala, Flautre, Jillian Evans, Hudghton et Lambert, au nom du groupe Verts/ALE, sur la journée mondiale de refus de la misère (B5-0616/2001);
- Van den Bos, au nom du groupe ELDR, sur la journée mondiale du refus de la misère (B5-0619/2001);
- Hermange, au nom du groupe PPE-DE, sur la Journée mondiale «refus de la misère» (B5-0627/2001);
- Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN, Nations unies – Journée mondiale du refus de la misère (B5-0635/2001);
- Hughes, Van Lancker, Roure et Van den Berg, au nom du groupe PSE, sur la Journée mondiale du refus de la misère (B5-0644/2001);
- Figueiredo, Ainardi, Herman Schmid et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, sur la journée internationale contre la misère (B5-0654/2001).

*Violations des droits de l'homme en République socialiste du Viêt Nam*

- Maaten, au nom du groupe ELDR, sur la liberté au Viêt Nam (B5-0620/2001);
- Dupuis, Pannella, Bonino, Turco, Della Vedova, Dell'Alba et Cappato, au nom du groupe TDI sur les violations des droits de l'homme au Viêt Nam (B5-0623/2001);
- Nassauer et Posselt, au nom du groupe PPE-DE, sur les droits de l'homme au Viêt Nam (B5-0628/2001);
- Segni, au nom du groupe UEN, sur la situation au Viêt Nam (B5-0636/2001);
- Van den Berg, au nom du groupe PSE, sur les droits de l'homme au Viêt Nam (B5-0646/2001);
- McKenna, au nom du groupe Verts/ALE, sur les droits de l'homme au Viêt Nam (B5-0658/2001).

*Situation sanitaire en République d'Ouzbékistan*

- Haarder, au nom du groupe ELDR, sur la situation sanitaire préoccupante en Ouzbékistan (B5-0621/2001);
- Bowis et Posselt, au nom du groupe PPE-DE, sur la situation sanitaire préoccupante en Ouzbékistan (B5-0629/2001);
- Muscardini, au nom du groupe UEN, sur la situation sanitaire en Ouzbékistan (B5-0637/2001);
- Swoboda, Lage et Koukiadis, au nom du groupe PSE, sur la situation sanitaire préoccupante en Ouzbékistan (B5-0647/2001);
- Staes, au nom du groupe Verts/ALE, sur la situation sanitaire préoccupante en Ouzbékistan (B5-0662/2001).

*Timor Oriental*

- Figueiredo, Ainardi et Cossutta, au nom du groupe GUE/NGL, sur le Timor Oriental (B5-0625/2001);
- Costa Neves et Coelho, au nom du groupe PPE-DE, sur le Timor Oriental (B5-0631/2001);
- Queiró et Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN, sur le Timor Oriental (B5-0640/2001);

Mardi, 2 octobre 2001

- Kreissl-Dörfler, Van den Berg et Lage, au nom du groupe PSE, sur les élections au Timor Oriental (B5-0648/2001);
- Figueiredo, Ainardi et Cossutta, au nom du groupe GUE/NGL, sur le Timor Oriental (B5-0652/2001);

#### *Colombie*

- Salafranca Sánchez-Neyra, Tannock et van Velzen, au nom du groupe PPE-DE, sur la situation en Colombie (B5-0632/2001);
- Muscardini, au nom du groupe UEN, sur les droits de l'homme en Colombie (B5-0642/2001);
- Medina Ortega, Fava, Van den Berg et Linkohr, au nom du groupe PSE, sur la situation en Colombie (B5-0645/2001);
- Maset Campos, Sjöstedt, Morgantini et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits de l'homme en Colombie (B5-0655/2001);
- Lipietz, Mayol i Raynal, Nogueira Román, Frassoni, McKenna et Lucas, au nom du groupe Verts/ALE, sur la situation des droits de l'homme en Colombie (B5-0659/2001).

### III. CAUCASE DU SUD

- Haarder, au nom du groupe ELDR, sur le développement des relations entre l'UE et le Caucase du Sud (B5-0618/2001);
- Dupuis, Pannella, Bonino, Dell'Alba, Turco, Della Vedova et Cappato, au nom du groupe TDI, sur le développement des relations entre l'UE et le Caucase du Sud (B5-0624/2001);
- Schleicher et Posselt, au nom du groupe PPE-DE, sur le développement des relations entre l'UE et le Caucase du Sud (B5-0630/2001);
- Muscardini, au nom du groupe UEN, sur le Caucase du Sud (B5-0638/2001);
- Linkohr, Volcic, Souladakis et Van den Berg, au nom du groupe PSE, sur le développement des relations entre l'UE et le Caucase du Sud (B5-0649/2001);
- Gahrton, Elisabeth Schroedter et Isler Béguin, au nom du groupe Verts/ALE, sur le développement des relations entre l'UE et le Caucase du Sud (B5-0661/2001).

### IV. SITUATION POLITIQUE AU MYANMAR (BIRMANIE)

- Maaten, au nom du groupe ELDR, sur la situation au Myanmar/Birmanie (B5-0622/2001);
- Muscardini, au nom du groupe UEN, sur la situation politique au Myanmar/Birmanie (B5-0639/2001);
- Kinnock, Veltroni et Van den Berg, au nom du groupe PSE, sur la situation au Myanmar/Birmanie (B5-0650/2001);
- Vinci, Fraise et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Birmanie (B5-0656/2001);
- McKenna et Lucas, au nom du groupe Verts/ALE, sur la situation au Myanmar/Birmanie (B5-0657/2001);
- Maij-Weggen et Van Orden, au nom du groupe PPE-DE, sur la situation politique au Myanmar/Birmanie (B5-0664/2001).

### V. DÉPÔT DE BREVETS CONCERNANT LES GÈNES HUMAINS

- Oomen-Ruijten, Liese, Doorn, van Velzen et Lehne, au nom du groupe PPE-DE, sur le brevetage des gènes BRCA1 et BRCA2 (cancer du sein) (B5-0633/2001);
- Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN, sur le brevetage des gènes BRCA1 et BRCA2 (cancer du sein) (B5-0641/2001);
- Gebhardt et Paciotti, au nom du groupe PSE, sur le brevetage des gènes humains (B5-0651/2001);
- Lannoye, Breyer et Ahern, au nom du groupe Verts/ALE, sur le brevetage des gènes humains (B5-0663/2001).

Le temps de parole sera réparti conformément à l'article 120 du règlement, selon le nombre de propositions de résolution qui seront retenues pour le débat d'actualité, c'est-à-dire 60 minutes pour les députés.

Mardi, 2 octobre 2001

## 6. Livre blanc sur la réforme de la gouvernance européenne (déclaration suivie d'un débat)

M. Romano Prodi, Président de la Commission, fait une déclaration sur le Livre blanc de la réforme de la gouvernance européenne.

Interviennent les députés Schwaiger, au nom du groupe PPE-DE, Swoboda, au nom du groupe PSE, Malmström, au nom du groupe ELDR, Voggenhuber, au nom du groupe Verts/ALE, Kaufmann, au nom du groupe GUE/NGL, Dell'Alba, groupe TDI, Farage, au nom du groupe EDD, Cederschiöld, Van den Berg, Procacci, McCormick, Beazley et Roth-Behrendt.

PRÉSIDENCE DE M. FRIEDRICH

*Vice-président*

Interviennent les députés Clegg, Medina Ortega, Stenzel, O'Toole, Karas, Randzio-Plath, Perry, Ghilardotti, Corbett et M. Prodi.

M. le Président déclare clos le débat.

Intervient M. Prodi qui apporte une précision à son intervention précédente.

## 7. Asile et immigration – Procédure d'asile commune – Politique communautaire en matière d'immigration (déclarations et débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, des déclarations du Conseil et de la Commission et deux rapports, faits au nom de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures.

MM. Duquesne, Président en exercice du Conseil, et Vitorino, membre de la Commission, font des déclarations sur l'asile et l'immigration.

PRÉSIDENCE DE M. PACHECO PEREIRA,

*Vice-président*

M. Robert J.E. Evans présente son rapport sur la communication de la Commission «Vers une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour les personnes qui se voient accorder l'asile» (COM(2000) 755 – C5-0101/2001 – 2001/2048(COS)) (A5-0304/2001).

M. Pirker présente son rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique en matière d'immigration (COM(2000) 757 – C5-0100/2001 – 2001/2047(COS)) (A5-0305/2001).

Interviennent les députés Majj-Weggen, rapporteur pour avis de la commission AFET (sur le COM(2000) 755), Maset Campos, rapporteur pour avis de la commission AFET (sur le COM(2000) 757), Medina Ortega, rapporteur pour avis de la commission JURI (sur le COM(2000) 757), Lambert, rapporteur pour avis de la commission EMPL (sur le COM(2000) 757), Keßler, rapporteur pour avis de la commission PETI (sur le COM(2000) 757), von Boetticher, au nom du groupe PPE-DE, Terrón i Cusí, au nom du groupe PSE, Ludford, au nom du groupe ELDR, Boumediene-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE, Di Lello Finuoli, au nom du groupe GUE/NGL, Angelilli, au nom du groupe UEN, Speroni, groupe TDI, Krarup, au nom du groupe EDD, Berthu, non-inscrit, Nassauer et Marinho.

PRÉSIDENCE DE M. Gerhard SCHMID

*Vice-président*

Interviennent les députés Wiebenga, Sylla, Gollnisch, Blokland, Hager, Hernández Mollar, Hazan, Olle Schmidt, Frahm, Gorostiaga Atxalandabaso, M. Duquesne, les députés Fiori, Ceyhun, Beysen, Krivine, Coelho, Cerdeira Morterero, Santini, Zrihen, Hannan, Karamanou, Roure, M. Vitorino et M<sup>me</sup> Terrón i Cusí, celle-ci sur le déroulement du débat.

Mardi, 2 octobre 2001

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 15 et 16 du PV du 3.10.2001

## HEURE DES VOTES

### 8. Contrôle des dépenses du FEOGA «Garantie» \* (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 723/97 portant sur la réalisation de programmes d'actions des États membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section Garantie (COM(2001) 308 – C5-0420/2001 – 2001/0130(CNS)).

(Majorité simple requise)

renvoyée           fond: CONT  
avis: AGRI, BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2001) 308 – C5-0420/2001 – 2001/0130(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (point 1 des «textes adoptés»).

### 9. OCM du riz \* (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 3072/95 portant organisation commune du marché du riz (COM(2001) 169 – C5-0207/2001 – 2001/0085(CNS)).

(Majorité simple requise)

renvoyée           fond: AGRI

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2001) 169 – C5-0207/2001 – 2001/0085(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (point 2 des «textes adoptés»).

### 10. Homologation de coussins gonflables de deuxième monte \*\*\* (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant l'homologation d'un module de coussin gonflable pour système de coussin gonflable de deuxième monte, d'un volant de direction de deuxième monte muni d'un module de coussin gonflable d'un type homologué et d'un système de coussin gonflable de deuxième monte autre qu'un système monté sur un volant de direction (10148/2000 – COM(2000) 25 – C5-0670/2000 – 2000/0029(AVC)) (A5-0289/2001) (rapporteur: M. Harbour)

(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE (procédure d'avis conforme):

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution législative et donne de ce fait son avis conforme (point 3 des «textes adoptés»).

### 11. Substances appauvrissant la couche d'ozone (4<sup>e</sup> amendement au Protocole de Montréal) \* (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du quatrième amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (COM(2001) 249 – C5-0251/2001 – 2001/0101(CNS)) (A5-0294/2001) (Rapporteur: M<sup>me</sup> Hulthén)

(Majorité simple requise)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (point 4 des «textes adoptés»).

Mardi, 2 octobre 2001

## 12. Pollution provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers \*\*\*I (vote)

Rapport Lange — A5-0287/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(2000) 840 — C5-0742/2000 — 2000/0336(COD):

*Amendements adoptés:* 2 par AN (PPE-DE); 3 par AN (PPE-DE); 6 par VE (290 pour, 211 contre, 9 abstentions); 7, 8, 12 par VE (306 pour, 214 contre, 8 abstentions); 15 par AN (PPE-DE); 17, 18 par VE (291 pour, 223 contre, 17 abstentions); 20, 19, 28, 22 par VE (300 pour, 207 contre, 20 abstentions); 23 par VE (301 pour, 210 contre, 13 abstentions); 30 rév. (1<sup>re</sup> partie); 25, 26, 29 par AN (PPE-DE); 27, 21, 24

*Amendements rejetés:* 4, 9, 13, 16, 5, 10, 30 rév. (2<sup>e</sup> partie) par VE (253 pour, 266 contre, 11 abstentions) et 14

*Amendements caducs:* 1, 11

*Votes séparés:* amendements 4 (PSE; PPE-DE); 6, 7, 8 (PPE-DE); 9 (PSE; PPE-DE); 12 (PPE-DE); 13, 16 (PSE; PPE-DE); 17 (PPE-DE)

*Votes par division:*

amendement 30 rév. (PPE-DE)  
1<sup>re</sup> partie: texte sans les termes «d'une durée maximale de cinq ans»  
2<sup>e</sup> partie: ces termes

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 5 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 5 des «textes adoptés»*).

Intervient M<sup>me</sup> McKenna sur la conduite du vote

## 13. Gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et des «avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» \* (vote)

Rapport Turchi — A5-0303/2001  
(Majorité simple requise)

1. PROPOSITION MODIFIÉE DE DÉCISION COM(2001) 121 — C5-0165/2001 — 2001/0061(CNS):

*Amendements adoptés:* 1 à 8 en bloc par VE (481 pour, 16 contre, 14 abstentions);

*Amendements rejetés:* 13 par VE (220 pour, 302 contre, 9 abstentions);

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 6 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Intervient le rapporteur qui, se fondant sur l'article 69, paragraphe 2, du règlement, demande le report du vote sur le projet de résolution législative.

Le Parlement approuve cette demande.

La question est de ce fait réputée renvoyée pour réexamen à la commission compétente.

Mardi, 2 octobre 2001

## 2. PROPOSITION MODIFIÉE DE DÉCISION COM(2001) 121 — C5-0166/2001 — 2000/0363(CNS):

*Amendements adoptés:* 9 à 12 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 6 des «textes adoptés»*).

## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Intervient le rapporteur qui, se fondant sur l'article 69, paragraphe 2, du règlement demande le report du vote sur le projet de résolution législative.

Le Parlement approuve cette demande.

La question est de ce fait réputée renvoyée pour réexamen à la commission compétente.

## 3. COMMUNICATION COM(2000) 518 — C5-0204/2001 — 2001/2095(COS)

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (*point 6 des «textes adoptés»*).

**14. Programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» \* (vote)**

Rapport Linkohr — A5-0297/2001  
(Majorité simple requise)

Interviennent M<sup>me</sup> Ahern, qui, compte tenu de l'incertitude qui règne concernant l'échéance du traité CECA et la ratification du traité de Nice qui, si elle est retardée, aboutirait à un vide juridique, demande au rapporteur s'il ne serait pas utile de saisir le service juridique de cette question, et le rapporteur qui soutient cette demande et qui, par ailleurs, propose que les amendements 1 à 5, non votés en commission, ne soient pas mis aux voix.

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

## PROPOSITION MODIFIÉE DE DÉCISION COM(2001) 121 — C5-0167/2001 — 2000/0364(CNS):

*Amendements adoptés:* 6, 7 et 10 en bloc; 8; 9

*Votes séparés:* amendements 8, 9 (Verts/ALE; PPE-DE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 7 des «textes adoptés»*).

## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Intervient le rapporteur qui confirme que le projet de résolution législative devrait être mis aux voix.

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution législative (*point 7 des «textes adoptés»*).

\*

\* \*

*Explications de vote:*

Les députés suivants ont fait des explications de vote par écrit:

- Rapports Turchi et Linkohr — A5-0303/2001 et A5-0297/2001  
Laguiller, Cauquil, Bordes

**Mardi, 2 octobre 2001**

*Corrections de vote:*

Ont souhaité voter comme suit les députés suivants:

- Rapport Harbour — A5-0289/2001
  - Résolution législative  
*pour:* Bordes, Korakas, Grosch, Redondo Jiménez, Nair, Pirker, Prets
- Rapport Lange — A5-0287/2001
  - Amendement 2  
*pour:* Plooi-j-van Gorsel, Maaten, Nair, Korakas, Poignant, Paasilinna, Prets  
*contre:* Gallagher, Fitzsimons, Foster, Radwan, Redondo Jiménez,
  - Amendement 3  
*pour:* Nair, Poignant, Paasilinna, Prets  
*contre:* Gallagher, Fitzsimons, Foster, Radwan, Redondo Jiménez,
  - Amendement 15  
*pour:* Nair, Prets  
*contre:* Foster
  - Amendement 29  
*contre:* Prets, Hans-Peter Martin
- Rapport Linkohr — A5-0297/2001
  - Vote final  
*pour:* Radwan

**FIN DE L'HEURE DES VOTES**

*(La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 15 heures)*

PRÉSIDENTE DE M. MARINHO

*Vice-président*

**15. Exportation d'armements (débat)**

M. Titley présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, sur le deuxième rapport annuel du Conseil établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (13177/1/2000 — C5-0111/2001 — 2001/2050(COS)) (A5-0309/2001).

Interviennent les députés Johan Van Hecke, au nom du groupe PPE-DE, Wiersma, au nom du groupe PSE, McKenna, au nom du groupe Verts/ALE, Maset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, Paisley, non-inscrit, Carrilho, Maes, Morgantini, Fava, Elisabeth Schroedter, Korakas et M. Patten, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 17 du PV du 3.10.2001

PRÉSIDENTE DE M<sup>me</sup> FONTAINE

*Présidente*

**16. Situation politique et humanitaire en Afghanistan (déclaration suivie d'un débat)**

M. Patten, membre de la Commission, fait une déclaration sur la situation politique et humanitaire en Afghanistan.

Mardi, 2 octobre 2001

Interviennent les députés Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE, Van den Berg, au nom du groupe PSE, Nicholson of Winterbourne, au nom du groupe ELDR, Lagendijk, Frahm, Bonino, Belder, Morillon, Sauquillo Pérez del Arco, Staes, Deva, Fernández Martín, Knolle, Tannock, Khanbhai et M. Nielson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

#### PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

*Vice-président*

### 17. Orientations relatives au réseau transeuropéen de transport (communication)

M<sup>me</sup> De Palacio, vice-présidente de la Commission, fait une communication sur les orientations relatives au réseau transeuropéen de transport.

Interviennent pour poser des questions auxquelles M<sup>me</sup> de Palacio répond successivement par groupes de trois les députés Jarzembowski, Piecyk, Bouwman, Ripoll y Martínez de Bedoya, Izquierdo Collado, Langenhagen, Varela Suanzes-Carpegna, Savary et Rübzig.

M. le Président déclare clos ce point.

### 18. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B5-0333/2001).

#### *Première partie*

**Question 27** de M. Medina Ortega: Immigration illégale dans l'Union européenne via le Maroc

M. Vitorino, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Medina Ortega.

**Question 28** de M. Dupuis: Libération de M. Arbin Kurti et des autres Kosovars toujours otages des autorités de Belgrade

M. Vitorino répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Dupuis.

**Question 29** de M. Sacrédeus: Procès à Kaboul

M. Vitorino, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Sacrédeus.

#### *Deuxième partie*

**Question 30** de M. Berenguer Fuster: Tribunaux de la marque communautaire

M. Bolkestein, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Berenguer Fuster.

**Questions 31** de M. Alavanos: Lettre d'avertissement sur l'application en Grèce de la directive 89/48/CEE

**Question 32** de M. Hatzidakis: Application de la directive 89/48/CEE en Grèce

M. Bolkestein répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Alavanos et Hatzidakis.

**Question 33** de M. Vatanen: Finlande: taxation des véhicules automobiles contraire à la législation communautaire

M. Bolkestein répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Vatanen.

**La question 34** de M<sup>me</sup> Van Lancker n'est pas appelée, son sujet figurant déjà à l'ordre du jour de la présente période de session.

**Mardi, 2 octobre 2001**

**Question 35** de M<sup>me</sup> Maes: Loi sur l'utilisation des langues minoritaires en Slovaquie

M. Verheugen, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Maes.

**Question 36** de M. Titley: Centrale nucléaire d'Ignalina (Lituanie)

M. Verheugen répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Bill Miller, suppléant M. Titley, et Korhola.

**Question 37** de M. Crowley: Déclaration officielle

M. Verheugen répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Crowley.

Intervient M. Crowley sur la réponse de la Commission.

**Les questions 38 à 40** recevront des réponses écrites.

**Les questions 41 et 42** sont caduques, leurs auteurs étant absents.

**Question 43** de M. Messner: Convention alpine — l'espace alpin, une région sensible sur le plan écologique

M<sup>me</sup> de Palacio, vice-présidente de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Messner.

**Les questions 44 à 46** sont caduques, leurs auteurs étant absents.

**Question 47** de M. Di Lello Finuoli: Tunnel du Mont Blanc et garanties techniques

M<sup>me</sup> de Palacio répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire des députés Di Lello Finuoli et Isler Béguin.

**Question 48** de M<sup>me</sup> Morgantini: Tunnel du Mont Blanc et ferroutage

M<sup>me</sup> de Palacio répond à la question.

M. le Président communique que les questions qui, faute de temps, n'ont pas reçu de réponse (questions 49 à 82) recevront des réponses écrites.

Il déclare close la partie de l'heure des questions réservée à la Commission.

## **19. Conclusions de la Conférence de l'ONU sur le racisme** (déclarations suivies d'un débat)

L'ordre du jour appelle des déclarations du Conseil et de la Commission sur les conclusions de la Conférence de l'ONU sur le racisme.

Intervient M. Staes qui s'élève contre une déclaration qu'aurait faite M. Bolkestein, membre de la Commission, à un journal néerlandais à propos de la Conférence de Durban.

M. Michel, Président en exercice du Conseil, fait la déclaration.

PRÉSIDENTE DE M. VIDAL-QUADRAS ROCA

*Vice-président*

M<sup>me</sup> Diamantopoulou, membre de la Commission, fait la déclaration.

Interviennent les députés Cornillet, au nom du groupe PPE-DE, Moraes, au nom du groupe PSE, Ludford, au nom du groupe ELDR, Boumediene-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE, Sylla, au nom du groupe GUE/NGL, Andrews, au nom du groupe UEN, Cappato, groupe TDI, Gorostiaga Atxalandabaso, non-inscrit, Johan Van Hecke, Sauquillo Pérez del Arco, Maes, Pirker, Ceyhun, Stenzel, Karamanou, Korhola, Sousa Pinto et M. Michel.

Mardi, 2 octobre 2001

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Muscardini et Andrews, au nom du groupe UEN, sur les résultats de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme (B5-0605/2001);
- Cornillet, au nom du groupe PPE-DE et Ludford, au nom du groupe ELDR, sur la Conférence mondiale contre le racisme (Durban) (B5-0606/2001);
- Boumediene-Thiery, Sørensen, Lambert, Buitenweg et Elisabeth Schroedter, au nom du groupe Verts/ALE, sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance (B5-0607/2001);
- Cappato, Pannella, Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis et Turco, au nom du groupe TDI, sur les conclusions de la Conférence mondiale contre le racisme (B5-0608/2001);
- Ford, Moraes et Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, sur les conclusions de la Conférence mondiale contre le racisme (Durban) (B5-0609/2001);
- Sylla, Di Lello Finuoli et Frahm, au nom du groupe GUE/NGL, sur les conclusions de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme (B5-0610/2001).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 21 du PV du 3.10.2001

(La séance, suspendue à 20 h 20, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENTE DE M<sup>me</sup> LALUMIÈRE

Vice-présidente

## **20. Terrorisme international** (demande d'application de la procédure d'urgence)

M<sup>me</sup> la Présidente communique que la Commission a demandé, conformément à l'article 112 du règlement, l'application de la procédure d'urgence à un projet de règlement portant sur des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités en vue de combattre le terrorisme international (COM(2001) 569 — C5-0455/2001 — 2001/0228(CNS)).

Motivation de l'urgence:

Ce règlement répond au besoin d'une action rapide et décisive de la part de l'Union européenne à l'encontre de ceux qui peuvent être impliqués dans le financement du terrorisme. Le projet concerne tous les individus et organisations — potentiellement liés à l'attaque du 11 septembre — visés par le décret-loi signé par le Président Bush la semaine dernière.

L'Union européenne a proclamé sa totale solidarité avec les États-Unis dans la crise actuelle, et le passage en urgence de cette législation serait une manière concrète de le prouver.

La Commission souhaiterait dès lors que le Parlement applique la procédure d'urgence à la consultation au cours de la présente période de session. Cela permettrait de soumettre le projet de règlement au Conseil «Affaires générales» le lundi 8 octobre prochain.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur cette demande d'urgence comme premier point de l'heure des votes de mercredi (point 8 du PV du 3.10.2001).

## **21. Véhicules de plus de huit places assises \*\*\*III** (débat)

M. Bill Miller présente le rapport de la délégation du Parlement au comité de conciliation sur le projet commun approuvé par le Comité de conciliation relatif à la directive du Parlement européen et du Conseil concernant des dispositions particulières applicables aux véhicules destinés au transport des passagers et comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises, et modifiant les directives 70/156/CEE et 97/27/CE du Conseil (C5-0278/2001 — 1997/0176(COD)) (A5-0312/2001).

**Mardi, 2 octobre 2001**

Interviennent les députés Harbour, au nom du groupe PPE-DE, Koukiadis, au nom du groupe PSE, Rübzig et M. Liikanen, membre de la Commission.

M<sup>me</sup> la Présidente déclare clos le débat.

Vote: point 11 du PV du 3.10.2001

## **22. Galileo (débat)**

M<sup>me</sup> Langenhagen présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur Galileo (COM(2000) 750 – C5-0110/2001 – 2001/2059(COS)) (A5-0288/2001).

Interviennent les députés Turchi, rapporteur pour avis de la commission BUDG, Piétrasanta, rapporteur pour avis de la commission ITRE, Rack, au nom du groupe PPE-DE, Savary, au nom du groupe PSE, Sanders-ten Holte, au nom du groupe ELDR, Bouwman, au nom du groupe Verts/ALE, Markov, au nom du groupe GUE/NGL, Queiró, au nom du groupe UEN, Van Dam, au nom du groupe EDD, Mastorakis, Hedkvist Petersen et M<sup>me</sup> de Palacio, vice-présidente de la Commission.

M<sup>me</sup> la Présidente déclare clos le débat.

Vote: point 18 du PV du 3.10.2001

## **23. Étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau \*\*\*II (débat)**

M<sup>me</sup> McNally présente la recommandation pour la deuxième lecture établie par la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (6760/1/2001 – C5-0246/2001 – 2000/0033(COD)) (A5-0298/2001).

Interviennent les députés Liese, au nom du groupe PPE-DE, Hans-Peter Martin, au nom du groupe PSE, Chichester et M<sup>me</sup> de Palacio, vice-présidente de la Commission.

M<sup>me</sup> la Présidente déclare clos le débat.

Vote: point 13 du PV du 3.10.2001

## **24. Innovation dans une économie fondée sur la connaissance (débat)**

M. Rübzig présente son rapport, fait au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'innovation dans une économie fondée sur la connaissance (COM(2000) 567 – C5-0740/2000 – 2000/2336(COS)) (A5-0234/2001).

Interviennent les députés Zorba, rapporteur pour avis de la commission CULT, Thomas Mann, au nom du groupe PPE-DE, Paasilinna, au nom du groupe PSE, Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, Belder, au nom du groupe EDD, Kauppi, Hans-Peter Martin, Kratsa-Tsagaropoulou et M. Liikanen, membre de la Commission.

M<sup>me</sup> la Présidente déclare clos le débat.

Vote: point 19 du PV du 3.10.2001

Mardi, 2 octobre 2001

## 25. Épuisement des droits conférés par la marque (débat)

M. Hans-Peter Mayer présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et du marché intérieur, sur le document de travail des services de la Commission sur l'épuisement des droits conférés par la marque (SEC(1999) 2033 – C5-0354/2000 – 2000/2187(COS)) (A5-0311/2001).

Interviennent les députés Fourtou, au nom du groupe PPE-DE, Berenguer Fuster, au nom du groupe PSE, Thors, au nom du groupe ELDR, Whitehead et M. Bolkestein, membre de la Commission.

M<sup>me</sup> la Présidente déclare clos le débat.

Vote: point 20 du PV du 3.10.2001

## 26. Ordre du jour de la prochaine séance

M<sup>me</sup> la Présidente communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 308.753/OJME).

## 27. Levée de la séance

M<sup>me</sup> la Présidente lève la séance à 23 h 20.

Julian Priestley  
*Secrétaire général*

Nicole Fontaine  
*Présidente*

---

Mardi, 2 octobre 2001

## LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Adam, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Andria, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bartolozzi, Bastos, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Bernié, Berthu, Bertinotti, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bonino, Bordes, Borghezio, van den Bos, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brie, Brienza, Brok, Buitengeweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Callanan, Camisón Asensio, Campos, Camre, Candal, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Caullery, Cauquil, Caveri, Cederschiöld, Celli, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, De Keyser, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, De Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ducarme, Duff, Duhamel, Duin, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Färm, Farage, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiebiger, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Fleisch, Foliás, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Frahm, Fraise, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herzog, Hieronymi, Hoff, Honeyball, Hortefeux, Hughes, Huhne, van Hulten, Hume, Hyland, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karlsson, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, de La Perrière, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinho, Marinos, Markov, Marques, Marset Campos, Martens, Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mayol i Raynal, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Mennitti, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Modrow, Mombaur, Montfort, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Muscardini, Musotto, Mussa, Musumeci, Myller, Nair, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Novelli, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Paisley, Palacio Vallelersundi, Pannella, Papayannakis, Parish, Pastorelli, Patakis, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Raschhofer, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Ribeiro e Castro, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Rovsing, Rübige, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafraña Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Santini, dos Santos, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scapagnini, Scarbonchi, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schnellhardt, Schörling, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seppänen, Sichrovsky, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Terrón i Cusí, Theato, Theorin, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Van Brempt, Vander Taelen, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varaut, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Virrankoski, Vlasto, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener, Zorba, Zrihen

Mardi, 2 octobre 2001

**RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL****Recommandation Harbour A5-0289/2001****Résolution****Pour: 427****EDD:** Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, De Clercq, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Jensen, Ludford, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Bakopoulos, Bertinotti, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjøstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz**NI:** Berthu, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Bushill-Matthews, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoven Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Helmer, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marinos, Marques, Martijn Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Pérez Álvarez, Perry, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Darras, Dary, De Keyser, Désir, Ettl, Fruteau, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Hoff, van Hulst, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Linkohr, Lund, Malliori, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poos, Randzio-Plath, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Savary, Scarbonchi, Scheele, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen**TDI:** Martinez**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Caullery, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, Maes, Messner, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Mardi, 2 octobre 2001

**Contre: 2**

**GUE/NGL:** Alavanos

**PPE-DE:** Grosch

**Abstention: 17**

**EDD:** Bonde, Farage, Krarup, Okking, Sandbæk

**NI:** Garaud, Paisley

**TDI:** Bigliardo, Bonino, Borghezio, Cappato, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Speroni, Turco

### **Rapport Lange A5-0287/2001**

#### **Amendement 2**

**Pour: 284**

**EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, De Clercq, Ducarme, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Paisley, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet

**PPE-DE:** Nassauer, Sacrédeus

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Fruteau, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Glante, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, Honeyball, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poos, Randzio-Plath, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**TDI:** Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

**UEN:** Hyland, Mussa

**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 195**

**EDD:** Farage

**NI:** Varaut

Mardi, 2 octobre 2001

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estevez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Gemelli, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Andrews, Angelilli, Caullery, Marchiani, Muscardini, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Abstention: 9**

**TDI:** Bonino, Borghezio, Cappato, Dell'Alba, Dupuis, Speroni, Turco

**UEN:** Camre, Collins

**Rapport Lange A5-0287/2001**

**Amendement 3**

**Pour: 303**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, De Clercq, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainarði, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Montfort, Paisley, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Sacrédeus

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Fruteau, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Hughes, van Hulst, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Myller, Naïr, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poos, Randzio-Plath, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo,

**Mardi, 2 octobre 2001**

Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**TDI:** Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

**UEN:** Camre, Mussa, Segni

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 204**

**EDD:** Farage

**NI:** Garaud

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Folias, Fournou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Gröinfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Andrews, Caullery, Collins, Hyland, Marchiani, Muscardini, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Turchi

**Abstention: 9**

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**TDI:** Bonino, Borghezio, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

**Rapport Lange A5-0287/2001**

**Amendement 15**

**Pour: 303**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Okking, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

Mardi, 2 octobre 2001

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Costa Raffaele, Grosch, Pomés Ruiz, Sacrédeus, Wijkman

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**TDI:** Bigliardo, Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Martinez, Turco

**UEN:** Camre

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

### **Contre: 220**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saifi, Santer, Santini, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Andrews, Angelilli, Caullery, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

Mardi, 2 octobre 2001

**Abstention: 8**

**NI:** Garaud, Paisley

**PPE-DE:** Korhola

**TDI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Speroni

**Rapport Lange A5-0287/2001**

**Amendement 29**

**Pour: 266**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Attwooll, Beysen, Caveri, Clegg, Cox, Davies, Ducarme, Duff, Huhne, Ludford, Lynne, Maaten, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Riis-Jørgensen, Sanders-ten Holte, Virrankoski, Watson

**NI:** Berthu, Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marinou, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Darras, Dary, Karlsson, Martin Hans-Peter, Miguélez Ramos, Rothley

**TDI:** Bonino, Martinez, Speroni

**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Mussa, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Hautala

**Contre: 247**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Okking, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, van den Bos, Busk, De Clercq, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Jensen, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Procacci, Ries, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso

Mardi, 2 octobre 2001

**PPE-DE:** Kratsa-Tsagaropoulou

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McNally, Malliori, Mann Erika, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Abstention: 25****ELDR:** Esteve, Formentini, Sánchez García, Wiebenga**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller**NI:** Paisley, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut**PPE-DE:** Banotti, Costa Raffaele, Wijkman**TDI:** Bigliardo, Borghezio, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Turco**Rapport Linkohr A5-0297/2001****Résolution****Pour: 488****EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Okking, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Pataki, Puerta, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Raschhofer, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Brienza, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson,

**Mardi, 2 octobre 2001**

Jarzebowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marinos, Martin Hugues, Mastella, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lavarra, Linkohr, Lund, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**TDI:** de Gaulle, Speroni

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 17**

**EDD:** Belder, Blokland

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

**NI:** Garaud

**PPE-DE:** Marques, Radwan

**TDI:** Bigliardo, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

**Abstention: 18**

**EDD:** van Dam, Farage

**GUE/NGL:** Vachetta

**NI:** Berthu, Montfort, Paisley, Souchet, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Konrad, Martens

**TDI:** Bonino, Borghezio, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

**Verts/ALE:** Schröder Ilka

Mardi, 2 octobre 2001

**TEXTES ADOPTÉS****1. Contrôle des dépenses du FEOGA «Garantie» \*** (procédure sans rapport)

C5-0420/2001

**Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 723/97 portant sur la réalisation de programmes d'actions des États membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section «Garantie» (COM(2001) 308 – C5-0420/2001 – 2001/0130(CNS))**

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

**2. OCM du riz \*** (procédure sans rapport)

C5-0207/2001

**Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3072/95 portant organisation commune du marché du riz (COM(2001) 169 – C5-0207/2001 – 2001/0085(CNS))**

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

**3. Coussins gonflables \*\*\*** (procédure sans débat)

A5-0289/2001

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'homologation d'un module de coussin gonflable pour système de coussin gonflable de deuxième monte, d'un volant de direction de deuxième monte muni d'un module de coussin gonflable d'un type homologué et d'un système de coussin gonflable de deuxième monte autre qu'un système monté sur un volant de direction (10148/2000 – COM(2000) 25 – C5-0670/2000 – 2000/0029(AVC))**

(Procédure d'avis conforme)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2000) 25 <sup>(1)</sup>),
- vu la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'homologation d'un module de coussin gonflable pour système de coussin gonflable de deuxième monte, d'un volant de direction de deuxième monte muni d'un module de coussin gonflable d'un type homologué et d'un système de coussin gonflable de deuxième monte autre qu'un système monté sur un volant de direction (10148/2000),
- vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, deuxième alinéa, en liaison avec l'article 310 du traité CE (C5-0670/2000),

(<sup>1</sup>) JO C 337 E du 28.11.2000, p. 4.

**Mardi, 2 octobre 2001**

- vu l'article 86 et l'article 97, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0289/2001);
1. donne son avis conforme sur la position de la Communauté européenne;
  2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

---

#### **4. Substances appauvrissant la couche d'ozone (4<sup>e</sup> amendement au Protocole de Montréal) \* (procédure sans débat)**

**A5-0294/2001**

#### **Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du quatrième amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (COM(2001) 249 – C5-0251/2001 – 2001/0101(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2001) 249 <sup>(1)</sup>),
  - vu le quatrième amendement au protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
  - vu les articles 174, paragraphe 4, 133 et 300, paragraphe 2, premier alinéa, du traité CE,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE (C5-0251/2001),
  - vu les articles 67 et 97, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0294/2001);
1. approuve la conclusion du quatrième amendement au protocole de Montréal;
  2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO C 213 E du 31.7.2001, p. 251.

Mardi, 2 octobre 2001

## 5. Pollution provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers \*\*\*I

A5-0287/2001

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (COM(2000) 840 – C5-0742/2000 – 2000/0336(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION<sup>(1)</sup>

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

Amendement 18

CONSIDÉRANT 10 bis (nouveau)

**(10 bis)** Il convient de permettre aux États membres d'instaurer des incitations économiques pour hâter la mise sur le marché de moteurs qui satisfont aux valeurs limites indiquées dans le tableau figurant à l'annexe I, point 4.2.2.2, de la directive 97/68/CE, avant les délais énoncés à l'article 9 bis, paragraphe 5, de ladite directive. Ces incitations doivent être conformes aux dispositions du traité et répondre à certaines conditions destinées à éviter des distorsions du marché intérieur.

Amendement 2

CONSIDÉRANT 11

(11) Un système de compensation, de mise en réserve et d'échange de crédits d'émissions constitue un élément important de la phase II de la réglementation américaine. Ce type de système permet à un constructeur de compenser les émissions qui dépassent les normes pour une famille donnée de moteurs par des émissions inférieures aux normes pour une autre famille de moteurs à condition que les émissions moyennes des moteurs vendus se situent au-dessous des normes, en reportant des crédits d'émissions d'une année sur l'autre et en achetant et en vendant ces crédits d'émissions à d'autres constructeurs. Les éléments de compensation et de mise en réserve de crédits du système, en particulier, sont essentiels dans les efforts d'harmonisation des législations américaine et communautaire. La présente directive comprend un système similaire de mise en réserve et d'échange de crédits, à utiliser sur une base volontaire.

Supprimé.

Amendement 3

CONSIDÉRANT 12

(12) C'est la première fois qu'un système de compensation et de mise en réserve de crédits d'émissions est utilisé dans la législation communautaire dans ce domaine. Or, des différences entre les systèmes administratifs de la Communauté et des États-Unis créent des incertitudes quant aux détails des systèmes de compensation et de mise en réserve de crédits d'émissions; la Commission réexaminera les détails des systèmes de compensation et de mise en réserve prévus et, le cas échéant, proposera des modifications avant la date où ils doivent entrer en vigueur.

Supprimé.

<sup>(1)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 31.

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

## Amendement 19

ARTICLE 1, POINT -1 (NOUVEAU)  
Article 2, tiret 8 (directive 97/68/CE)

- 1) À l'article 2, le huitième tiret est remplacé par le texte suivant:

- «mise sur le marché», le fait de rendre un moteur disponible pour la première fois sur le marché, contre paiement ou à titre gratuit, en vue de sa distribution et/ou de son utilisation dans la Communauté.

## Amendement 20

ARTICLE 1, POINT 1  
Article 2, tiret 6 ajouté (directive 97/68/CE)

- constructeur de moteurs à allumage commandé en petites séries, un constructeur dont la production **totale** est inférieure à 25 000 unités.
- constructeur de moteurs à allumage commandé en petites séries, un constructeur dont la production **annuelle** est inférieure à 25 000 unités.

## Amendement 6

ARTICLE 1, POINT 2  
Article 3, paragraphe 4 (directive 97/68/CE)

2) À l'article 3, le paragraphe 4 suivant est ajouté: **Supprimé.**

4. Dans le cas de moteurs à allumage commandé d'une puissance maximale de 19 kW, le constructeur peut, pour la phase II, utiliser sur une base volontaire la procédure de réception par type de substitution décrite à l'annexe XII de la présente directive.

## Amendement 7

ARTICLE 1, POINT 3, d  
Article 4, paragraphe 6 (directive 97/68/CE)

d) le paragraphe 6 suivant est ajouté: **Supprimé.**

6. Si un constructeur décide d'utiliser la procédure volontaire de réception par type décrite à l'annexe XII, les dispositions des points 8 à 10 de ladite annexe s'appliquent par dérogation aux paragraphes 1, 2 et 4 du présent article.

## Amendement 8

ARTICLE 1, POINT 4  
Article 6, paragraphe 5 (directive 97/68/CE)

4) À l'article 6, le paragraphe 5 suivant est ajouté: **Supprimé.**

5. Si un constructeur décide d'utiliser la procédure volontaire de compensation et de mise en réserve de crédits d'émissions décrite à l'annexe XII, les dispositions du point 10 de ladite annexe s'appliquent par dérogation aux paragraphes 3 et 4 du présent article.

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

## Amendement 21

## ARTICLE 1, POINT 5

Article 7, paragraphes 2 et 3 (directive 97/68/CE)

5) À l'article 7, **le paragraphe 3 suivant est ajouté:**

**3. Les réceptions par type aux termes de la directive 88/77/CEE, conformes aux exigences des phases A, B1, B2 ou C prévues à l'article 2 et à l'annexe I, point 6.2.1, de la directive 1999/96/CE<sup>(1)</sup> du Parlement européen et du Conseil et, le cas échéant, les marques de réception correspondantes, sont acceptées pendant la phase II prévue à l'article 9, paragraphe 3, de la présente directive.**

<sup>(1)</sup> JO L 44 du 16.2.2000, p. 1.

5) À l'article 7, **le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:**

**2. Les États membres acceptent les réceptions par type énumérées à l'annexe XII comme conformes à la présente directive.**

## Amendement 28

## ARTICLE 1, POINT 8

Article 9 bis, paragraphe 4 (directive 97/68/CE)

Les États membres refusent de procéder à la réception par type d'un type ou d'une famille de moteurs et de délivrer les documents décrits à l'annexe VI, et ils refusent de procéder à toute autre réception par type pour les engins mobiles non routiers sur lesquels un moteur est installé:

après le 1<sup>er</sup> août 2004 pour les moteurs des classes SN:1 et SN:2,

après le 1<sup>er</sup> août 2006 pour les moteurs de la classe SN:4,

après le **1<sup>er</sup> août 2008** pour les moteurs des classes SH:1, SH:2 et SN:3,

après le **1<sup>er</sup> août 2010** pour les moteurs de la classe SH:3,

si ces moteurs ne satisfont pas aux exigences de la présente directive et si leurs émissions de gaz polluants ne sont pas conformes aux valeurs limites indiquées dans le tableau figurant à l'annexe I, point 4.2.2.2.

Les États membres refusent de procéder à la réception par type d'un type ou d'une famille de moteurs et de délivrer les documents décrits à l'annexe (VI) et ils refusent de procéder à toute autre réception par type pour les engins mobiles non routiers sur lesquels un moteur est installé:

après le 1<sup>er</sup> août 2004 pour les moteurs des classes SN:1 et SN:2,

après le 1<sup>er</sup> août 2006 pour les moteurs de la classe SN:4,

après le **1<sup>er</sup> août 2007** pour les moteurs des classes SH:1, SH:2 et SN:3,

après le **1<sup>er</sup> août 2008** pour les moteurs de la classe SH:3,

si ces moteurs ne satisfont pas aux exigences de la présente directive et si leurs émissions de gaz polluants ne sont pas conformes aux valeurs limites indiquées dans le tableau figurant à l'annexe I, point 4.2.2.2.

## Amendement 22

## ARTICLE 1, POINT 8

Article 9 bis, paragraphes 5 bis et 5 ter (nouveaux) (directive 97/68/CE)

**5 bis. ÉTIQUETAGE EN CAS DE CONFORMITÉ ANTICIPÉE À LA PHASE II**

**Les États membres autorisent l'étiquetage spécial des types ou des familles de moteurs qui satisfont aux valeurs limites indiquées dans le tableau figurant à l'annexe I, point 4.2.2.2, avant les délais énoncés au paragraphe 4 du présent article pour signaler que l'équipement concerné répond par anticipation aux valeurs limites requises.**

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

### 5 ter. INCITATIONS ÉCONOMIQUES

Les États membres ne peuvent prévoir des incitations économiques que pour des moteurs conformes à la présente directive telle que modifiée par la directive 2001/.../CE du Parlement européen et du Conseil [modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers] <sup>(1)</sup>. Ces incitations doivent satisfaire aux dispositions du traité et répondre aux conditions suivantes:

- elles s'appliquent à tous les nouveaux moteurs à allumage commandé produits en série et mis sur le marché d'un État membre, qui se conforment par anticipation aux valeurs limites indiquées dans le tableau figurant à l'annexe I, point 4.2.2.2,
- elles prennent fin aux dates visées au paragraphe 5,
- pour chaque type de moteur à allumage commandé, elles ne dépassent pas le coût supplémentaire des solutions techniques mises en œuvre pour assurer le respect des valeurs limites indiquées dans le tableau figurant à l'annexe I, point 4.2.2.2.

La Commission est informée en temps utile des projets visant à instituer ou à modifier les incitations visées au premier alinéa, de manière à pouvoir soumettre ses observations.

<sup>(1)</sup> JO L ...

#### Amendement 23

##### ARTICLE 1, POINT 9, c

Article 10, paragraphes 3 et 4 (Directive 97/68/CE)

3. Les exigences de l'article 9 bis, **paragraphe 4** sont reportées de trois ans pour les constructeurs de moteurs en petites séries.

4. Les exigences de l'article 9 bis, **paragraphe 4** sont remplacées par les exigences correspondantes de la phase I pour tout constructeur de familles de moteurs en petites séries, en ce qui concerne la ou les classes de moteurs dont le constructeur peut démontrer une production annuelle inférieure à 5 000 unités.

3. Les exigences de l'article 9 bis, **paragraphes 4 et 5**, sont reportées de trois ans pour les constructeurs de moteurs en petites séries.

4. Les exigences de l'article 9 bis, **paragraphes 4 et 5**, sont remplacées par les exigences correspondantes de la phase I pour tout constructeur de familles de moteurs en petites séries, en ce qui concerne la ou les classes de moteurs dont le constructeur peut démontrer une production annuelle inférieure à 5 000 unités.

#### Amendement 30/rév

##### ARTICLE 1, POINT 10

Article 14 bis (nouveau) (directive 97/68/CE)

#### Article 14 bis

##### Régime dérogatoire pour raisons techniques

La Commission examine si tous les engins mobiles non routiers équipés de moteurs des classes SH:2 et SH:3 pourront atteindre, du point de vue technique, la phase II dans les

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

*délais prévus à l'article 9 bis, paragraphe 4. Si la Commission constate que, pour des raisons techniques, certains engins mobiles non routiers ne peuvent respecter ces délais, elle arrête, pour ces engins, un régime dérogatoire conformément à la procédure prévue à l'article 15. Ce régime peut être octroyé pour des applications particulières ou des petites quantités d'engins particuliers, dans le respect des objectifs environnementaux prescrits par la présente directive.*

Amendement 12

ARTICLE 1, POINT 11

Annexe XII (directive 97/68/CE)

**Annexe XII**

**Supprimé.**

**PROCÉDURE VOLONTAIRE DE COMPENSATION ET DE  
MISE EN RÉSERVE DES CRÉDITS D'ÉMISSIONS**

Amendement 24

ARTICLE 1, POINT 11

Annexe XIII (nouvelle) (directive 97/68/CE)

**Annexe XIII**

**RECONNAISSANCE D'AUTRES TYPES DE RÉCEPTION**

Amendement 25

ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, ALINÉA 1

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive **au plus tard le jj/mm/aa**. Ils en informent immédiatement la Commission.

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive **dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur**. Ils en informent immédiatement la Commission.

Amendement 26

ARTICLE 2 bis (nouveau)

**ARTICLE 2 bis**

**Dix-huit mois au plus tard après l'adoption de la présente directive, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport et, le cas échéant, une proposition, concernant les coûts et les bénéfices potentiels, ainsi que la faisabilité, de:**

- a) **la réduction des émissions de particules à partir de petits moteurs à allumage commandé, l'attention portant en particulier sur les moteurs à deux temps; le rapport tient compte:**
  - **des estimations concernant la contribution de ces moteurs à l'émission de particules et la façon dont les mesures proposées de réduction des émissions pourraient contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des effets sur la santé,**

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

- *des procédures et équipements d'essai et de mesure qui pourraient être utilisés pour évaluer les émissions de particules à partir de petits moteurs à allumage commandé lors de la réception par type,*
  - *des travaux et conclusions dans le cadre du Programme de mesure des particules,*
  - *des développements en matière de procédures d'essai, de technologie des moteurs, de purification des gaz d'échappement ainsi que des normes renforcées concernant le carburant et l'huile moteur,*
  - *et du coût de la réduction des émissions de particules à partir de petits moteurs à allumage commandé ainsi que du rapport coût-efficacité de toute mesure proposée;*
- b) *la réduction des émissions à partir des véhicules de loisirs, dont les motoneiges et les karts, qui ne sont actuellement pas couverts;*
- c) *la réduction des gaz d'échappement et des émissions de particules à partir de petits moteurs à allumage par compression de moins de 18 kW;*
- d) *la réduction des gaz d'échappement et des émissions de particules à partir de moteurs de locomotives ferroviaires à allumage par compression; un cycle d'essai devrait être élaboré de manière à mesurer de telles émissions.*

## Amendement 29

ANNEXE, PARAGRAPHE 1, POINT b  
Annexe I, point 1.a, 3 (directive 97/68/CE)

3. d'un moteur à essence à allumage commandé d'une puissance nette, telle qu'elle est définie au point 2.4, de 19 kW au maximum.

Les engins dont les moteurs sont couverts par cette définition comprennent, entre autres, les matériels suivants:

- tondeuses à gazon,
- **tronçonneuses,**
- groupes électrogènes,
- pompes à eau,
- débroussailleuses.

La présente directive ne s'applique pas:

- b) aux bateaux,
- c) aux locomotives ferroviaires,
- d) aux aéronefs,

3. d'un moteur à essence à allumage commandé d'une puissance nette, telle qu'elle est définie au point 2.4, de 19 kW au maximum.

Les engins dont les moteurs sont couverts par cette définition comprennent, entre autres, les matériels suivants:

- tondeuses à gazon,
- groupes électrogènes,
- pompes à eau,
- débroussailleuses.

La présente directive ne s'applique pas:

- b) aux bateaux,
- c) aux locomotives ferroviaires,
- d) aux aéronefs,

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

- e) aux véhicules de loisirs,
- f) aux groupes électrogènes équipés d'un moteur à allumage par compression, pour la phase I et la phase II jusqu'au 31 décembre 2006.

- e) aux véhicules de loisirs,
- f) aux groupes électrogènes équipés d'un moteur à allumage par compression, pour la phase I et la phase II jusqu'au 31 décembre 2006,

*f bis) aux tronçonneuses à usage professionnel: équipement portatif conçu pour couper du bois au moyen d'une chaîne coupante, devant être tenu à deux mains et d'une cylindrée supérieure à 45 cm<sup>3</sup>,*

*f ter) aux tronçonneuses destinées à l'entretien des arbres: équipement portatif conçu pour couper du bois au moyen d'une chaîne coupante, d'une cylindrée ne dépassant pas 40 cm<sup>3</sup>, ayant une poignée à son sommet et destiné à être manipulé d'une main,*

*f quater) aux débroussailleuses à usage professionnel: équipement portatif équipé d'une lame rotative en métal ou en plastique, destiné à couper des mauvaises herbes, des broussailles, de petits arbres et végétation similaire; il doit être conçu pour fonctionner en positions multiples, par exemple horizontalement ou en position renversée, et être d'une cylindrée supérieure à 40 cm<sup>3</sup>,*

*f quinques) aux taille-haies: équipement portatif conçu pour tailler les haies et les buissons au moyen d'une ou de plusieurs lames coupantes animées d'un mouvement de va-et-vient,*

*f sexes) aux scies circulaires à usage professionnel: équipement portatif conçu pour couper des matériaux durs tels que pierre, asphalte, béton ou acier au moyen d'une lame rotative, d'une cylindrée supérieure à 80 cm<sup>3</sup>,*

*f septies) aux tarières: équipement guidé à la main, destiné à percer des trous dans la glace ou dans le sol au moyen d'une vis coupante rotative et hélicoïdale et conçu pour fonctionner en positions multiples, par exemple entre la position verticale et la position horizontale,*

*f octies) aux perceuses portatives: équipement portatif destiné à percer des trous au moyen d'une mèche rotative et conçu pour fonctionner en positions multiples, par exemple en position renversée ou de côté.*

Amendement 15

ANNEXE, POINT 1, d, tiret 3  
Annexe I, point 3.2.3. (directive 97/68/CE)

3.2.3. le numéro d'approbation du système de compensation si le moteur est inclus dans un système de compensation des crédits d'émissions tel que le prévoit l'annexe XII.

Supprimé.

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

Amendement 17  
ANNEXE, POINT 9  
Annexe XII (directive 97/68/CE)

9. L'annexe XII suivante est ajoutée:

**Supprimé.**

(L'annexe XII est par conséquent supprimée.)

Amendement 27  
ANNEXE, POINT 9 bis (nouveau)  
Annexe XIII (nouvelle) (directive 97/68/CE)

9 bis. L'annexe XIII suivante est ajoutée:

**Annexe XIII**

**RECONNAISSANCE D'AUTRES TYPES DE RÉCEPTION**

1. Les réceptions par type qui suivent sont reconnues comme équivalentes à une réception au sens de la présente directive pour les moteurs des catégories A, B et C tels que définis à l'article 9, paragraphe 2:

- 1.1. certificats de réception délivrés conformément à la directive 2000/25/CE;
- 1.2. réceptions par type conformément à la directive 88/77/CEE, répondant aux prescriptions prévues pour la phase A ou B concernant l'article 2 et l'annexe I, point 6.2.1, de la directive 88/77/CEE, telle que modifiée par la directive 91/542/CEE, ou de la série d'amendements 02, rectificatifs 1/2 du règlement n° 49 de l'UNECE;
- 1.3. certificats de réception par type conformément au règlement n° 96 de l'UNECE;

2. Pour les moteurs des catégories D, E, F et G (phase II), tels que définis à l'article 9, paragraphe 3, les réceptions par type qui suivent sont reconnues comme équivalentes à une réception au sens de la présente directive:

- 2.1. directive 2000/25/CE, réceptions de phase II;
- 2.2. réceptions par type conformément à la directive 88/77/CEE, telle que modifiée par la directive 1999/96/CE, qui sont conformes aux phases A, B1, B2 ou C prévues à l'article 2 et à l'annexe I, point 6.2.1, de la directive 88/77/CEE;
- 2.3. série d'amendements 03 du règlement n° 49 de l'UNECE;
- 2.4. règlement n° 96 de l'UNECE, réceptions de phase B conformément au paragraphe 5.2.1 de la série d'amendements 01 au règlement n° 96.

Mardi, 2 octobre 2001

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (COM(2000) 840 – C5-0742/2000 – 2000/0336(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 840 <sup>(1)</sup>),
  - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0742/2000),
  - vu l'article 67 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0287/2001);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
  2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 31.

**6. Gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et des «Avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» \***

A5-0303/2001

1.

**Proposition modifiée de décision du Conseil fixant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole, annexé au traité de Nice, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier (COM(2001) 121 – C5-0165/2001 – 2001/0061(CNS))**

Cette proposition est modifiée comme suit <sup>(1)</sup>:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION <sup>(2)</sup>

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

Amendement 1

*Considérant 3*

(3) Il est nécessaire de déterminer la distribution des crédits de recherche entre les deux secteurs concernés.

(3) Il est nécessaire de déterminer la distribution des crédits de recherche entre les deux secteurs concernés. ***Cette répartition peut être révisée au moment de l'élargissement pour tenir compte de l'importance de ces deux secteurs dans certains pays d'Europe centrale et orientale.***

<sup>(1)</sup> La question a ensuite été renvoyée à la commission compétente, conformément à l'article 69, paragraphe 2, du règlement.

<sup>(2)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 4.

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

## Amendement 2

## Considérant 9

(9) La présente décision respecte **les** droits fondamentaux et observe les principes reconnus notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en tant que principes du droit communautaire.

(9) La présente décision respecte **l'ensemble des** droits fondamentaux et observe les principes reconnus notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en tant que principes du droit communautaire.

## Amendement 3

## Article 2, paragraphe 2

2. Le Conseil **statuant à la majorité qualifiée visée à l'article 205 du traité CE, sur proposition de la Commission et après avis du** Parlement européen, **arrête des** lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion **du** patrimoine.

2. Le Conseil **et le** Parlement européen **arrêtent les** lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion **de ce** patrimoine, **conformément à l'article 251 du traité CE.**

## Amendement 4

## Article 4, paragraphe 1

1. Les recettes nettes provenant des placements visés à l'article 2 constituent des recettes du budget des Communautés européennes. Ces recettes **ont une affectation particulière, à savoir le financement des projets de recherche, hors programme, en faveur des secteurs liés à l'industrie du charbon et de l'acier.** Elles constituent le «Fonds de recherche du charbon et de l'acier». Sa gestion est confiée à la Commission.

1. Les recettes nettes provenant des placements visés à l'article 2 constituent des recettes du budget des Communautés européennes. Ces recettes **sont pleinement budgétisées, par création d'une ligne budgétaire aux volets des recettes et des dépenses du budget, conformément aux principes de la spécificité budgétaire.**

**Les recettes couvrent toutes les dépenses du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, y compris les frais administratifs liés à la recherche dans le domaine du charbon et de l'acier.**

**Les recettes sont utilisées pour financer des projets de recherche qui ne sont pas couverts par le programme-cadre en matière de recherche.** Elles constituent le «Fonds de recherche du charbon et de l'acier». Leur gestion est confiée à la Commission.

## Amendement 5

## Article 4, paragraphe 2

2. La distribution des montants en provenance du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» entre les secteurs du charbon et de l'acier sera de 27,2% et 72,8% respectivement. Le Conseil, statuant **à l'unanimité** sur proposition de la Commission **modifie, s'il y a lieu,** la répartition des montants entre la recherche relative au charbon et celle relative à l'acier.

2. La distribution des montants en provenance du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» entre les secteurs du charbon et de l'acier sera de 27,2% et 72,8% respectivement. **Le Parlement européen et le** Conseil, statuant sur proposition de la Commission, **peuvent modifier** la répartition des montants entre la recherche relative au charbon et celle relative à l'acier, **pour tenir compte des incidences de l'élargissement.**

## Amendement 6

## Article 4, paragraphe 3

3. Les lignes directrices techniques pluriannuelles des programmes de recherche sont adoptées par le Conseil, **statuant à la majorité qualifiée visée à l'article 205 du traité CE,** sur proposition de la Commission **et après avis du** Parlement européen.

3. Les lignes directrices techniques pluriannuelles des programmes de recherche sont adoptées **selon la procédure de codécision,** par le Parlement européen **et le** Conseil, **conformément à l'article 251 du traité CE,** sur proposition de la Commission.

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

Amendement 7  
Article 6

**Article 6**

*Les dépenses administratives résultant de la liquidation, du placement et de la gestion du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier», qui remplacent celles établies à l'article 20 du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes du 8 avril 1965 et dont le montant est modifié par décision du Conseil du 21 novembre 1977, sont prises en charge par la Commission au titre du budget général des Communautés européennes.*

**Supprimé.**

Amendement 8  
Article 6 bis (nouveau)

**Article 6 bis**

*La Commission présente une évaluation financière de toutes les activités qui sont actuellement couvertes par le traité CECA mais qui ne doivent pas relever du Fonds de recherche du charbon et de l'acier. Sur la base de cette évaluation, l'autorité budgétaire décide quelles seront les activités qui seront intégrées dans le budget général des Communautés européennes.*

*Les perspectives financières actuelles sont modifiées en fonction du montant correspondant, sans préjudice aucun des autres programmes bénéficiant actuellement de financements.*

2.

**Proposition modifiée de décision du Conseil fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et, après la clôture de la liquidation, des «Avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0166/2001 – 2000/0363(CNS))**

Cette proposition est modifiée comme suit <sup>(1)</sup>:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION <sup>(2)</sup>

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

Amendement 9  
Considérant 2 bis (nouveau)

**(2 bis) Le Parlement européen est placé sur le même pied que le Conseil lorsqu'il s'agit d'arrêter une décision en cette matière.**

<sup>(1)</sup> La question a ensuite été renvoyée à la commission compétente, conformément à l'article 69, paragraphe 2, du règlement.

<sup>(2)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 10.

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

## Amendement 10

*Considérant 5*

(5) La présente décision respecte **les** droits fondamentaux et observe les principes reconnus notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en tant que principes du droit communautaire.

(5) La présente décision respecte **l'ensemble des** droits fondamentaux et observe les principes reconnus notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en tant que principes du droit communautaire.

## Amendement 11

*Article 1*

Les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion du patrimoine de la «CECA en liquidation» et, après la liquidation, des «Avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier», ci-après dénommées «lignes directrices financières», sont fixées en annexe.

Les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion du patrimoine de la «CECA en liquidation» et, après la liquidation, des «Avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier», ci-après dénommées «lignes directrices financières», **sont adoptées selon la procédure de codécision, conformément à l'article 251 du traité CE. Les lignes directrices pluriannuelles** sont fixées en annexe.

## Amendement 12

*Article 2*

Les lignes directrices financières sont révisées ou complétées, en cas de besoin, tous les **cinq ans**, et ce pour la première fois avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2008**. À cette fin, **et au plus tard durant le premier semestre de la dernière année de chaque période quinquennale**, la Commission réévalue le fonctionnement et l'efficacité des lignes directrices financières et propose toute modification utile.

**La Commission précise le rôle du groupe d'experts du charbon et de l'acier dans la gestion financière du Fonds afin de le conformer aux principes de la comitologie.**

Les lignes directrices financières sont révisées ou complétées, en cas de besoin, tous les **deux ans**, et ce pour la première fois avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2004**. À cette fin, la Commission réévalue le fonctionnement et l'efficacité des lignes directrices financières et propose toute modification utile.

Si elle le juge approprié, la Commission peut procéder à une telle réévaluation et proposer toute modification utile avant **l'expiration de la période quinquennale**.

Si elle le juge approprié, la Commission peut procéder à une telle réévaluation et proposer toute modification utile avant **la fin de l'exercice financier**.

## 3.

**Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au comité consultatif CECA, au Comité économique et social et au Comité des régions — Expiration du traité CECA: Activités financières après 2002 (COM(2000) 518 — C5-0204/2001 — 2001/2095(COS))**

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 518 — C5-0204/2001),
- vu le traité instituant la Communauté européenne, et en particulier ses articles 272, 275 et 276,
- vu le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, et en particulier son article 4, paragraphe 3,
- vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire<sup>(1)</sup>, et en particulier son article 10,

<sup>(1)</sup> JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

Mardi, 2 octobre 2001

- vu le protocole, annexé au traité de Nice, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier,
- vu la proposition modifiée de la Commission concernant une décision du Conseil fixant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du protocole, annexé au traité de Nice, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier (COM(2001) 121 – C5-0165/2001 – 2001/0061(CNS))<sup>(1)</sup>,
- vu la proposition modifiée de la Commission concernant une décision du Conseil fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des fonds de la «CECA en liquidation» et, après la clôture de la liquidation, des «Avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0166/2001 – 2000/0363(CNS))<sup>(2)</sup>,
- vu ses résolutions du 21 avril 1994 sur l'avenir du traité CECA<sup>(3)</sup> et du 15 novembre 1996 sur l'intégration des activités CECA dans le budget de l'Union<sup>(4)</sup>,
- vu sa résolution du 26 octobre 2000 sur le projet de budget opérationnel de la CECA pour l'exercice 2001 (COM(2000) 360 – C5-0340/2000 – 2000/2060(BUD))<sup>(5)</sup>,
- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0303/2001),

- A. considérant que le traité CECA expirera le 23 juillet 2002,
- B. considérant que le protocole annexé au traité de Nice transfère les avoirs de la CECA à la Communauté européenne et affecte la valeur nette de ces avoirs à la recherche menée dans les secteurs du charbon et de l'acier,
- C. considérant que la Commission a présenté des propositions législatives fixant les dispositions de la mise en œuvre du protocole de Nice et les procédures de décision régissant l'adoption des lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier ainsi que les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche de ce Fonds,
- D. considérant que la visibilité et la transparence des activités concernées exigerait que le Parlement européen, une des branches de l'autorité budgétaire, participe pleinement à la gestion financière du Fonds de recherche du charbon et de l'acier,
- E. considérant que la restructuration des industries du charbon et de l'acier n'a pas été menée à son terme et que ces secteurs continuent à accuser des pertes d'emploi,
- F. considérant que l'expiration du traité CECA créera un vide dans les différentes formes d'aide fournies aux régions concernées;

1. prend acte des propositions de la Commission mais estime qu'elles déposséderaient virtuellement le Parlement européen de toute possibilité d'avoir son mot à dire sur les décisions à prendre sur les lignes directrices concernant le futur Fonds de recherche du charbon et de l'acier alors que les dépenses administratives de ce Fonds devraient être couvertes par le budget général; se demande comment le Parlement, une des branches de l'autorité budgétaire, pourrait approuver ces dépenses additionnelles et donner décharge au Fonds s'il n'exerce aucune influence sur la mise en œuvre de ses activités; souligne que le Parlement ne peut accepter un rôle à ce point passif, incompatible avec les exigences actuelles de transparence et de responsabilité; estime que les actes législatifs établissant les lignes directrices financières et techniques pluriannuelles du Fonds de recherche du charbon et de l'acier devraient relever désormais de la procédure de codécision, ce qui permettrait au Parlement de statuer sur ces lignes directrices sur un pied d'égalité avec le Conseil;

<sup>(1)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 4.

<sup>(2)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 10.

<sup>(3)</sup> JO C 128 du 9.5.1994, p. 368.

<sup>(4)</sup> JO C 362 du 2.12.1996, p. 327.

<sup>(5)</sup> JO C 197 du 12.7.2001, p. 351.

**Mardi, 2 octobre 2001**

2. rappelle que l'article 4, paragraphe 3, du règlement financier exige l'autorisation préalable du Parlement et du Conseil avant toute acceptation par la Commission de libéralités importantes susceptibles d'entraîner des charges financières pour le budget général; prévient que le Parlement est prêt à s'opposer à l'acceptation de pareilles libéralités tant que les lignes directrices pluriannuelles du Fonds de recherche du charbon et de l'acier ne relèveront pas de la codécision;
3. réclame la budgétisation complète des intérêts annuels du Fonds de recherche du charbon et de l'acier en tant que recettes allouées d'avance, y compris les coûts administratifs liés à la recherche dans le domaine du charbon et de l'acier; propose la création d'une ligne budgétaire spécifique aux volets des recettes et des dépenses du budget selon les principes de la spécificité et de la neutralité budgétaires; considère que pareilles mesures iraient dans le sens des dispositions de l'accord interinstitutionnel et du règlement financier;
4. souligne que le Parlement, une des branches de l'autorité budgétaire, devrait avoir le droit de statuer avec le Conseil sur les lignes directrices financières concernant la gestion des avoirs de la CECA; considère que la proposition de la Commission de déléguer la gestion financière des avoirs de la CECA au comité de gestion des liquidités va à l'encontre de l'article 272 du traité CE;
5. invite instamment la Commission à préciser le rôle du groupe d'experts du charbon et de l'acier dans la gestion financière du Fonds de manière à le conformer aux principes de la comitologie<sup>(1)</sup>;
6. rappelle que les secteurs du charbon et de l'acier emploient encore quelque 280 000 personnes dans la Communauté, et que l'importance de ces secteurs augmentera avec l'élargissement; souligne que l'expiration du traité CECA créera un vide énorme par rapport au niveau actuel d'aide fournie à ces deux industries par le biais du budget opérationnel de la CECA; considère qu'une approche intégrée exigerait que tous les aspects des secteurs du charbon et de l'acier (sociaux, économiques et environnementaux) soient pris en compte et intégrés dans le budget général après l'expiration du traité CECA;
7. considère que l'inclusion de ces activités dans le budget général exigera des crédits accrus sous les rubriques correspondantes; rappelle que, selon la déclaration commune sur la programmation financière adoptée le 20 juillet 2000, l'autorité budgétaire doit disposer d'informations précises sur les répercussions financières de toute nouvelle proposition présentée par la Commission; invite la Commission à présenter une évaluation financière des activités post-CECA intégrées progressivement dans le budget général, vu qu'elles peuvent avoir un impact sur la marge restant disponible sous le plafond de chacune des rubriques des perspectives financières; souligne la nécessité de consulter à nouveau l'autorité budgétaire si des modifications importantes devaient être apportées au cours du renouvellement des programmes financés au titre du budget général; estime que c'est là la seule manière de garantir que ces modifications sont compatibles avec les plafonds actuels des perspectives financières;
8. propose l'inclusion d'une clause d'élargissement qui permettrait de revoir la répartition des fonds disponibles pour la recherche dans le domaine du charbon et de l'acier pour tenir compte de l'impact de l'élargissement; suggère que les nouveaux pays adhérant à l'Union devraient apporter une contribution aux avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier vu qu'ils seront les principaux bénéficiaires des activités post-CECA ainsi que des programmes de modernisation et de restructuration financés par la Communauté;
9. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter des textes législatifs approuvés par le Parlement, à en informer celui-ci;
10. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

Mardi, 2 octobre 2001

## 7. Programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» \*

A5-0297/2001

### Proposition modifiée de décision du Conseil fixant les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0167/2001 – 2000/0364(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION<sup>(1)</sup>

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

#### Amendement 6

##### Considérant 3

(3) La présente décision respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en tant que principes du droit communautaire.

(3) La présente décision respecte **tous** les droits fondamentaux et observe les principes reconnus notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en tant que principes du droit communautaire.

#### Amendement 10

##### Considérant 3 (bis) nouveau

**(3 bis) La prise de décision dans ce domaine repose sur une procédure de 1952 qui, au vu de l'évolution ultérieure – notamment l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct à partir de 1979 – apparaît comme prédémocratique, mais qui se perpétue néanmoins dans les propositions de la Commission ainsi que dans la décision prise à Nice par le Conseil européen. Il convient que le Parlement européen soit mis à égalité avec le Conseil et qu'il puisse prendre une part effective à la prise de décision.**

#### Amendement 7

##### Article 1

Les lignes directrices techniques pluriannuelles du programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier», ci-après dénommées «lignes directrices techniques», sont fixées en annexe.

Les lignes directrices techniques pluriannuelles du programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier», ci-après dénommées «lignes directrices techniques», **sont adoptées dans le cadre de la procédure de codécision, conformément à l'article 251 du traité. Ces lignes directrices pluriannuelles** sont fixées en annexe.

#### Amendement 8

##### Article 2 bis (nouveau)

##### Article 2 bis

**La Commission dépose, d'ici au 24 juillet 2004, une proposition autorisant le Fonds de recherche du charbon et de l'acier à être alimenté par des fonds publics et privés ainsi que le travail sur d'autres thèmes de recherche.**

<sup>(1)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 15.

Mardi, 2 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

Amendement 9  
*Article 2 ter (nouveau)*

**Article 2 ter**

***La Commission institue un groupe d'experts, au sein duquel le Parlement européen est représenté, chargé d'élaborer des propositions relatives à une Fondation européenne de la recherche.***

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition modifiée de décision du Conseil concernant fixant les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du «Fonds de recherche du charbon et de l'acier» (COM(2001) 121 – C5-0167/2001 – 2000/0364(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition modifiée de la Commission au Conseil (COM(2001) 121 <sup>(1)</sup>),
  - consulté par le Conseil (C5-0167/2001),
  - vu l'article 67 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission des budgets (A5-0297/2001);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
  3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
  5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
  6. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 15.

Mercredi, 3 octobre 2001

(2002/C 87 E/03)

**PROCÈS-VERBAL****DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> FONTAINE*Présidente***1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la Présidente déclare ouverte la séance à 9 heures.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

M<sup>me</sup> Berès a fait savoir qu'elle était présente à la séance d'hier mais que son nom ne figure sur la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

\*

\* \*

Interviennent les députés:

- Staes qui, revenant sur son intervention d'hier soir concernant un interview accordé par le commissaire Bolkestein à un journal des Pays-Bas sur la Conférence des Nations unies sur le racisme à Durban (*PV de la séance précédente, point 20*), demande que le commissaire Bolkestein soit invité par la Conférence des présidents à donner des explications à cet égard (M<sup>me</sup> la Présidente lui répond que sa demande sera examinée);
- Paasilinna qui, déplorant le fait que les programmes de la télévision finlandaise ne soient plus disponibles sur les téléviseurs des députés, demande à M<sup>me</sup> la Présidente d'intervenir (M<sup>me</sup> la Présidente lui répond qu'elle transmettra sa demande à M<sup>me</sup> Banotti, questeur compétent en la matière).

**3. Composition des groupes politiques**

M<sup>me</sup> la Présidente communique que M. Bigliardo l'a informée qu'il était devenu membre du groupe UEN à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

**4. Communication de la Présidence**

M<sup>me</sup> la Présidente communique que le Tribunal de première instance, par arrêt prononcé en audience publique à Luxembourg le 2 octobre 2001, a rejeté les recours présentés par des députés au Parlement européen, par le Front national et par la Lista Bonino contre l'acte du 14 septembre 1999 du Parlement européen constatant l'inexistence du groupe technique des députés indépendants. Par conséquent, les effets de la suspension ordonnée par le président du Tribunal de première instance le 25 novembre 1999 cessent d'exister dès le prononcé de l'arrêt, c'est-à-dire le 2 octobre 2001, conformément à l'article 107, paragraphe 3, du règlement de procédure du Tribunal. Ainsi, ledit acte du Parlement du 14 septembre 1999 est à nouveau pleinement applicable.

Interviennent sur cette communication les députés:

- Dell'Alba qui annonce que les députés concernés feront appel contre ledit arrêt et en demanderont la suspension; il demande à M<sup>me</sup> la Présidente de consulter le service juridique du Parlement afin de déterminer les effets d'une suspension éventuelle; il affirme aussi que le Tribunal de première instance aurait reconnu les divergences de traitement existant entre les députés au Parlement européen et a demandé au Parlement d'y remédier;

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- Bonde, président du groupe EDD, qui, après avoir souligné que le Tribunal a demandé au Parlement d'examiner les divergences de traitement réservé aux députés faisant partie d'un groupe politique, d'une part, et aux députés, non-inscrits, de l'autre, demande que le jugement soit examiné par le service juridique du Parlement et, après avis de celui-ci, par la Conférence des présidents, afin que des mesures soient prises pour parvenir à un traitement équitable des députés;
- Corbett, rapporteur de la commission AFCO sur la modification de l'article 30 du règlement («Députés non inscrits»), qui fait remarquer qu'il serait peut-être opportun d'inscrire maintenant à l'ordre du jour de la plénière son rapport, qui vise précisément à remédier à ces divergences, à condition toutefois que la Cour de justice se prononce, en appel, contre une suspension;
- Wurmeling qui déclare que, conformément à l'arrêt en question, le problème du traitement réservé, d'une part, aux députés appartenant à un groupe politique et, d'autre part, aux députés non inscrits devrait continuer à être réglé, dans le futur proche, par l'article 30 du règlement.

\*

\*   \*   \*

Intervient M. Ilgenfritz qui fait observer que cette semaine la moitié des groupes de visiteurs invités au Parlement ont annulé leur visite, considérant sans doute que les mesures de sécurité prises par les services du Parlement étaient insuffisantes; il demande à M<sup>me</sup> la Présidente, d'une part, de rassurer l'opinion publique sur l'efficacité de ces mesures et, d'autre part, de veiller à ce que le contingent de visiteurs dont dispose chaque député et qui ne pourrait pas être utilisé suite à ces annulations ne soit pas perdu et puisse être utilisé à un autre moment (M<sup>me</sup> la Présidente lui répond qu'elle fera part de cette proposition au Bureau qui se réunit ce soir).

## 5. Déclarations écrites (article 51 du règlement)

M<sup>me</sup> la Présidente communique que la déclaration écrite n° 9/2001 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures nécessaires est, en vertu des dispositions de l'article 51, paragraphe 5, du règlement, devenue caduque.

## 6. Conseil européen extraordinaire (Bruxelles, 21 septembre 2001) – Travaux préparatoires en vue de la réunion du Conseil européen à Gand (déclarations suivies d'un débat)

L'ordre du jour appelle deux déclarations du Conseil et de la Commission.

M. Michel, Président en exercice du Conseil, et M. Barnier, membre de la Commission, font des déclarations sur le Conseil européen extraordinaire à Bruxelles du 21 septembre 2001, et sur les travaux préparatoires en vue de la réunion du Conseil européen à Gand.

Interviennent les députés Poettering, au nom du groupe PPE-DE, Barón Crespo, au nom du groupe PSE, Watson, au nom du groupe ELDR, Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE, Di Lello Finuoli, au nom du groupe GUE/NGL.

PRÉSIDENCE DE M. PROVAN

*Vice-président*

Interviennent les députés Collins, au nom du groupe UEN, Bonde, au nom du groupe EDD, Dupuis et Berthu, non-inscrits, Thyssen, Hänsch, Dybkjær, Frahm, Muscardini, Belder, Oostlander, M. Michel et M<sup>me</sup> Berès.

PRÉSIDENCE DE M. PODESTÀ

*Vice-président*

Interviennent les députés Malmström, Alyssandrakis, Musumeci, Krarup, Pirker, Napolitano, Paolo Costa, Nassauer, Lage, McMillan-Scott, Katiforis, Tajani, Van den Berg, Salafrañca Sánchez-Neyra, De Rossa, Hugues Martin, Díez González, Pacheco Pereira, Gunilla Carlsson, Brok, président de la commission AFET, van Velzen, Maes et M. Barnier, membre de la Commission.

Mercredi, 3 octobre 2001

Interviennent les députés Grossetête qui s'élève contre les conditions difficiles, à cause du bruit dans l'hémicycle, dans lesquelles M. Barnier a fait son intervention, Patakis sur un problème d'ordre technique, Muscardini, qui s'élève contre les critiques dont a fait l'objet le parlement italien au cours du débat, Sakellariou sur la mauvaise qualité de l'acoustique et Marinos qui, revenant sur le bruit dans l'hémicycle pendant l'intervention du commissaire, propose que soit prévu un quart d'heure de suspension avant l'heure des votes (M. le Président, après avoir fait observer que ce n'est pas le moment d'entamer un débat sur ce sujet, lui suggère d'adresser une lettre dans ce sens à la Présidente du Parlement).

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Dupuis, Pannella, Bonino, Dell'Alba, Turco, Cappato et Della Vedova, au nom du groupe TDI, sur le Conseil extraordinaire de Bruxelles (B5-0665/2001);
- Barón Crespo, Hänsch, Berès, Van den Berg, Swoboda, Napolitano, Díez González, Goebbels, Terrón i Cusi, Wiersma et Walter, au nom du groupe PSE, sur les résultats du Conseil européen extraordinaire sur le terrorisme qui s'est tenu le 21 septembre 2001 à Bruxelles (B5-0666/2001);
- Lannoye, Hautala et Maes, au nom du groupe Verts/ALE, sur les résultats du Conseil européen extraordinaire du vendredi 21 septembre 2001 (B5-0667/2001);
- Poettering, Oostlander et Pirker, au nom du groupe PPE-DE, sur le Conseil européen extraordinaire du 21 septembre 2001, à Bruxelles (B5-0668/2001);
- Watson, Maaten, Sterckx et Paola Costa, au nom du groupe ELDR, sur les conclusions et le plan d'action arrêtés par le Conseil européen extraordinaire réuni le 21 septembre 2001 à Bruxelles et sur les préparatifs du Conseil européen de Gand (B5-0670/2001);
- Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, sur le Conseil européen extraordinaire du 21 septembre à Bruxelles (B5-0672/2001);
- Collins, Muscardini et Queiró, au nom du groupe UEN, sur la réunion du Conseil européen extraordinaire du 21 septembre 2001 faisant suite aux terribles attentats terroristes qui ont eu lieu aux États-Unis (B5-0674/2001).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 9 du PV du 4.10.2001

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

*Vice-président*

## **7. Nomination des membres de la Cour des comptes** (communication de la Présidence)

M. le Président donne lecture de la communication suivante:

En ce qui concerne la nomination des membres de la Cour des comptes, le Conseil a envoyé les noms des candidats proposés dans deux lettres datées du 22 et du 28 juin 2001, qui ont été reçues respectivement les 27 et 28 juin 2001, c'est-à-dire juste avant la pause estivale. Pour des raisons d'ordre pratique, et afin de permettre qu'aussi bien les candidats proposés que les membres de la commission compétente préparent les auditions correspondantes, ces dernières ont été programmées pour le 11 septembre et du 8 au 10 octobre 2001.

L'article 35, paragraphe 3, du règlement prévoit que le vote en plénière ait lieu dans un délai de deux mois après réception de la proposition, à moins qu'à la demande de la commission compétente, d'un groupe politique ou de trente-deux députés au moins, le Parlement n'en décide autrement.

Étant donné que le débat et le vote en plénière sont prévus pour la période de session d'octobre II, c'est-à-dire au-delà de la période de deux mois prévue par l'article 35, la commission compétente a présenté une demande visant à soumettre à l'approbation de l'Assemblée la prolongation de ce délai.

M. le Président constate qu'il n'y a pas d'objection à la prorogation du délai.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

## **HEURE DES VOTES**

### **8. Lutte contre le terrorisme international** (demande d'application de la procédure d'urgence) (vote)

L'ordre du jour appelle la décision sur une demande de discussion d'urgence (article 112 du règlement):

- projet de règlement de la Commission portant sur des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités en vue de combattre le terrorisme international (COM(2001) 569 — C5-0455/2001 — 2001/0228(CNS)) — commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures

Interviennent les députés Watson, président de la commission LIBE, compétente au fond, et Di Lello Finuoli, au nom du groupe GUE/NGL.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain, jeudi (*point 7 du PV du 4.10.2001*).

Le délai de dépôt d'amendements est fixé à ce soir, 18 heures.

### **9. Europol: lutte contre le faux monnayage et la falsification des moyens de paiement \*** (procédure sans rapport) (vote)

Initiative du Royaume de Suède en vue de l'adoption de la décision du Conseil modifiant la décision du 29 avril 1999 étendant le mandat d'Europol à la lutte contre le faux monnayage et la falsification des moyens de paiement (10528/2001 — C5-0360/2001 — 2001/0822(CNS)) — commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures

(*Majorité simple requise*)

renvoyée            fond: LIBE  
                         avis: ECON

INITIATIVE DU ROYAUME DE SUÈDE 10528/2001 — C5-0360/2001 — 2001/0822(CNS):

Le Parlement approuve l'initiative du Royaume de Suède (*point 1 des «textes adoptés»*).

### **10. Protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro \*** (procédure sans rapport) (vote)

Initiative du Royaume de Suède en vue de l'adoption de la décision-cadre du Conseil modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro (10527/2001 — C5-0361/2001 — 2001/0823(CNS)) — commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures

(*Majorité simple requise*)

renvoyée            fond: LIBE  
                         avis: ECON

INITIATIVE DU ROYAUME DE SUÈDE 10527/2001 — C5-0361/2001 — 2001/0823(CNS):

Le Parlement approuve l'initiative du Royaume de Suède (*point 2 des «textes adoptés»*).

### **11. Véhicules de plus de huit places assises \*\*\*III** (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M. Bill Miller) — A5-0312/2001

(*Majorité simple requise pour l'approbation*)

PROJET COMMUN C5-0278/2001 — 1997/0176(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (*point 3 des «textes adoptés»*).

Mercredi, 3 octobre 2001

## 12. Évaluation et gestion du bruit dans l'environnement \*\*\*II (vote)

Recommandation pour la 2<sup>e</sup> lecture De Roo — A5-0296/2001  
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL 6660/1/2001 — C5-0245/2001 — 2000/0194(COD):

*Amendements adoptés:* 3 (1<sup>re</sup> partie) par VE (349 pour, 185 contre, 9 abstentions); 4; 11 par AN (Verts/ALE); 18; 20 par AN (Verts/ALE); 30 par AN (Verts/ALE); 31 par AN (Verts/ALE); 32 par AN (Verts/ALE); 33 (1<sup>re</sup> partie) par AN (Verts/ALE); 35 par AN (Verts/ALE)

*Amendements rejetés:* 1, 5, 7 à 10, 13, 15 à 17, 19, 21 à 26 en bloc par VE (302 pour, 221 contre, 5 abstentions); 2 (1<sup>re</sup> partie) par VE (306 pour, 226 contre, 5 abstentions); 3 (2<sup>e</sup> partie); 12 par AN (Verts/ALE); 27; 28; 29 par VE (282 pour, 251 contre, 8 abstentions); 33 (2<sup>e</sup> partie) par AN (Verts/ALE); 6 (2<sup>e</sup> partie) par AN (Verts/ALE); 34 par AN (Verts/ALE); 36 par VE (238 pour, 299 contre, 13 abstentions)

*Amendements caducs:* 2 (2<sup>e</sup> partie); 6 (1<sup>re</sup> partie)

*Amendements non mis aux voix (article 140, 1, d) du règlement):* 14

*Interventions:*

— Après le vote sur la deuxième partie de l'amendement 33, le rapporteur, interrogé par M. le Président, a indiqué qu'il convenait de mettre aux voix la deuxième partie de l'amendement 6.

*Votes séparés:* amendements 4 (PPE-DE); 18 (PPE-DE); 27, 28,29 (ELDR); 36 (ELDR)

*Votes par division:*

Amendement 2 (ELDR):

1<sup>re</sup> partie: texte sans les termes «produit par les avions ... industrielles»

2<sup>e</sup> partie: ces termes

Amendement 3 (ELDR):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «émissions sonores» (dans la partie introductive)

2<sup>e</sup> partie: reste

Amendement 33 (ELDR):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «émissions sonores» (dans la partie introductive)

2<sup>e</sup> partie: reste

Amendement 6 (ELDR):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «émissions sonores» (dans la partie introductive)

2<sup>e</sup> partie: reste

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (point 4 des «textes adoptés»).

## 13. Étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau \*\*\*II (vote)

Recommandation pour la 2<sup>e</sup> lecture McNally — A5-0298/2001  
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL 6760/1/2001 — C5-0246/2001 — 2000/0033(COD):

*Amendements rejetés:* 1

*Interventions:*

— Avant le vote, le rapporteur s'est adressé à la Commission, à la suite de quoi M. Barnier, membre de la Commission, lui a répondu que celle-ci n'était pas en mesure de souscrire à l'amendement déposé par la commission compétente du Parlement.

M. le Président déclare la position commune approuvée (point 5 des «textes adoptés»).

Mercredi, 3 octobre 2001

#### **14. Accident survenu à l'usine AZF à Toulouse et refonte de la politique de protection environnementale de l'Union (vote)**

Propositions de résolution B5-0611, 0612, 0613, 0614, 0615/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0611/2001 (remplaçant les B5-0611, 0612, 0614 et 0615/2001):

déposée par les députés suivants:  
de Veyrac, au nom du groupe PPE-DE,  
Berès et Savary, au nom du groupe PSE,  
Ries, au nom du groupe ELDR,  
Onesta, Isler Béguin et Rod, au nom du groupe Verts/ALE,  
Ainardi, Sjöstedt, González Álvarez et Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL,  
Marchiani, au nom du groupe UEN  
(les députés Butel et Esclopé sont également signataires)

*Amendements adoptés:* 2 par AN (PPE-DE); 3

*Amendements rejetés:* 1 par VE (112 pour, 392 contre, 37 abstentions)

*Éléments du texte adoptés par AN:* paragraphes 2 (UEN), 12 (ELDR)

Par AN (Verts/ALE), le Parlement adopte la résolution (*point 6 des «textes adoptés»*).  
(La proposition de résolution B5-0613/2001 est caduque).

#### **15. Procédure d'asile commune (vote)**

Rapport Robert J.E. Evans — A5-0304/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

*Amendements adoptés:* 2; 4 par VE (299 pour, 247 contre, 13 abstentions); 3; 1

*Amendements rejetés:* 17 et 18 en bloc par VE (240 pour, 259 contre, 13 abstentions); 19 par VE (247 pour, 273 contre, 24 abstentions); 11; 13; 14 par AN (GUE/NGL); 15; 10; 5 par AN (PPE-DE); 20; 6; 7; 8; 9; 16/rév. par VE (261 pour, 287 contre, 5 abstentions); 21; 12

*Éléments du texte votés par AN:* paragraphe 2, tiret 2 (rejeté); paragraphe 3, tiret 4 (adopté); paragraphe 10, tiret 2 (adopté) (PPE-DE)

*Interventions:*

— M<sup>me</sup> Ludford, après le vote en bloc des amendements 17 et 18, a signalé qu'elle aurait souhaité demander des votes séparés sur ces amendements (M. le Président lui a répondu que le vote était acquis).

*Votes séparés:* adoptés: considérants G, R, T, (PPE-DE); paragraphe 3, tiret 7 (PPE-DE); paragraphe 5, tiret 7 (PPE-DE); paragraphe 6, tiret 2 (PPE-DE); paragraphes 8, 9 (PPE-DE); paragraphe 11, tiret 1 (PPE-DE)

*Votes par division:*

Considérant A (PPE-DE):  
1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «politique d'immigration commune»: adoptée  
2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Considérant B (PPE-DE):  
1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «leur mort»: adoptée  
2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Mercredi, 3 octobre 2001

Considérant H (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «protection des réfugiés»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Considérant I (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: texte sans les termes «intégrale et globale» et «et non nationaux»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: les termes «intégrale et globale»: adoptée

3<sup>e</sup> partie: les termes «et non nationaux»: adoptée

Considérant P (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «ensuite»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Considérant Q (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: texte sauf les termes «considérant qu'il est impératif ...» jusqu'à «humanitaires»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: ces termes: adoptée

Considérant S (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «déboutés»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Considérant W (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «obligations internationales»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Paragraphe 2, tiret 3 (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «des cas justifiés»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée par VE (268 pour, 268 contre, 8 abstentions)

Paragraphe 3, tiret 1 (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: texte sans les termes «et notamment des ONG»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée par VE (302 pour, 237 contre, 7 abstentions)

Paragraphe 3, tiret 5 (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «organe qualifié»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Paragraphe 5, tiret 2 (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «droits de l'homme»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Paragraphe 10, tiret 3 (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «pays d'origine»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Paragraphe 15 (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «zones de conflit»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution (*point 7 des «textes adoptés»*).

## 16. Politique communautaire en matière d'immigration (vote)

Rapport Pirker — A5-0305/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

*Amendements adoptés*: 14; 32 de compromis; 16; 17 par AN (PPE-DE); 25; 18; 19

*Amendements rejetés*: 1 et 2 en bloc; 28; 4; 20; 5; 6; 29; 30; 7; 11 par AN (Verts/ALE); 8 par VE (243 pour, 280 contre, 15 abstentions); 12; 31; 21 et 22 en bloc; 9 par AN (Verts/ALE); 10; 13; 23; 26; 24; 27

*Amendements caducs*: 15

*Amendements annulés*: 3

**Mercredi, 3 octobre 2001**

*Interventions:*

- M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la mise aux voix de l'amendement de compromis 32.

*Votes séparés:* considérants F (adopté), G (rejeté par VE (253 pour, 274 contre, 15 abstentions)) (PPE-DE); considérant L (rejeté) (PPE-DE, PSE); considérants M (rejeté par VE (253 pour, 273 contre, 9 abstentions)), S (adopté), paragraphes 4 (rejeté par VE (254 pour, 279 contre, 15 abstentions)) (PPE-DE); paragraphe 15 (adopté) (ELDR); paragraphes 16, 17, 20 (adoptés), 30 (rejeté) (PPE-DE); paragraphe 35 (adopté par VE (279 pour, 255 contre, 13 abstentions) (Verts/ALE, PSE); paragraphe 37 (adopté) (Verts/ALE); paragraphe 40 (adopté) (PPE-DE)

*Votes par division:*

Paragraphe 13 (Verts/ALE, PSE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «l'ensemble de l'Union»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée par VE (280 pour, 262 contre, 7 abstentions)

Paragraphe 14 (Verts/ALE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «pays tiers»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: rejetée par VE (251 pour, 276 contre, 13 abstentions)

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution (*point 8 des «textes adoptés»*).

## **17. Exportation d'armements (vote)**

Rapport Titley — A5-0309/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

*Amendements adoptés:* 5 par VE (273 pour, 200 contre, 7 abstentions); 7; 9 (1<sup>re</sup> partie); 1; 11 par VE (280 pour, 234 contre, 11 abstentions); 4 comme ajout

*Amendements rejetés:* 6; 8; 9 (2<sup>e</sup> partie) par VE (147 pour, 367 contre, 8 abstentions); 10; 2

*Amendements caducs:* 3

*Votes séparés:* adoptés: paragraphe 4 par VE (270 pour, 204 contre, 46 abstentions) (PSE); paragraphes 6, 17 (UEN); paragraphe 27 (PSE)

*Votes par division:*

Amendement 9 (PSE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «politique de sécurité»

2<sup>e</sup> partie: suppression des points d) et e)

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution (*point 9 des «textes adoptés»*).

## **18. Galileo (vote)**

Rapport Langenhagen — A5-0288/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

*Amendements adoptés:* 12

*Amendements rejetés:* 1; 2 (1<sup>re</sup> partie); 3; 4; 5; 7; 8; 9

Mercredi, 3 octobre 2001

*Amendements caducs*: 2 (2<sup>e</sup> partie); 6

*Amendements retirés*: 10, 11

*Interventions*:

- Au début du vote M. Rovsing a fait une déclaration d'intérêts financiers en indiquant qu'il s'abstient de prendre part aux votes.

*Votes par division*:

Amendement 2 (Verts/ALE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «civil»

2<sup>e</sup> partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (*point 10 des «textes adoptés»*).

## **19. Innovation dans une économie fondée sur la connaissance (vote)**

Rapport Rübiger — A5-0234/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

*Votes séparés*: adoptés: considérant F (Verts/ALE), paragraphe 8 (Verts/ALE)

*Votes par division*:

Paragraphe 9 (Verts/ALE):

1<sup>re</sup> partie: texte sans les termes «qualités propres des»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: ces termes: adoptée

Paragraphe 11 (Verts/ALE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «dans l'enseignement»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Paragraphe 13 (Verts/ALE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «d'autres pays»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution (*point 11 des «textes adoptés»*).

## **20. Épuisement des droits conférés par la marque (vote)**

Rapport Hans-Peter Mayer — A5-0311/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

*Amendements rejetés*: 3 par AN (PPE-DE, EDD)

*Amendements retirés*: 1; 2

*Interventions*:

- M. Bernié, au nom du groupe EDD, a retiré les amendements 1 et 2.

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution (*point 12 des «textes adoptés»*).

**Mercredi, 3 octobre 2001**

## **21. Conclusions de la Conférence de l'ONU sur le racisme (vote)**

Propositions de résolution B5-0605, 0606, 0607, 0608, 0609 et 0610/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0605/2001 (remplaçant les B5-0605, 0606, 0607, 0609 et 0610/2000):

déposée par les députés suivants:  
Cornillet, au nom du groupe PPE-DE,  
Sauquillo Pérez del Arco, Ford et Moraes, au nom du groupe PSE,  
Ludford, au nom du groupe ELDR,  
Boumediene-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE,  
Sylla, au nom du groupe GUE/NGL,  
Andrews, au nom du groupe UEN

*Amendements adoptés: 2*

*Amendements rejetés: 1 par AN (PPE-DE)*

*Éléments du texte adoptés par AN: paragraphes 7, 10 (PSE)*

*Votes par division:*

Considérant F (PSE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «en la matière»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Paragraphe 4 (PSE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «conclusions finales»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Par AN (PPE-DE, PSE), le Parlement adopte la résolution (*point 13 des «textes adoptés»*).  
(La proposition de résolution B5-0608/2001 est caduque).

\*

\* \*

*Explications de vote:*

Les députés suivants ont fait des explications de vote orales:

- Rapport Bill Miller — A5-0312/2001  
Raschhofer, Howitt
- Recommandation pour la 2<sup>e</sup> lecture De Roo — A5-0296/2001  
Isler Béguin, au nom du groupe Verts/ALE
- Rapport Robert J.E. Evans — A5-0304/2001  
McKenna
- Rapport Pirker — A5-0305/2001  
McKenna, Robert J.E. Evans, Borghezio

Les députés suivants ont fait des explications de vote par écrit:

- Recommandation pour la 2<sup>e</sup> lecture De Roo — A5-0296/2001  
Meijer, Grossetête, Patrie, Laguiller, Cauquil, Bordes
- Résolution commune sur l'accident à Toulouse — RC B5-0615/2001  
Sudre, Laguiller, Cauquil, Bordes, Papayannakis
- Rapport Robert J.E. Evans — A5-0304/2001  
Berthu, Meijer, Bonde, Sandbæk, Krarup, Okking, Korakas, Darras, Blak, Lund, Thorning-Schmidt, Vachetta

Mercredi, 3 octobre 2001

- Rapport Pirker — A5-0305/2001  
Figueiredo, Berthu, Alavanos, Souchet, Lang, Terrón i Cusí, Hortefeux, Malmström, Paulsen, Olle Schmidt, Blak, Lund, Thorning-Schmidt, Laguiller, Cauquil, Bordes
- Rapport Titley — A5-0309/2001  
McKenna, Meijer, Alavanos, Frahm, Herman Schmid, Seppänen, Sjöstedt, Eriksson,
- Rapport Langenhagen — A5-0288/2001  
Meijer, Figueiredo, Laguiller, Cauquil, Bordes, Caudron, Darras
- Rapport Rübzig — A5-0234/2001  
Caudron, Laguiller, Cauquil, Bordes, Titley
- Rapport Hans-Peter Mayer — A5-0311/2001  
Lulling, Bernié
- Résolution commune sur la conférence sur le racisme à Durban — RC B5-0605/2001  
Muscardini, Sumberg, Kirkhope

*Corrections de vote/Députés ayant déclaré ne pas avoir participé aux votes:*

M. Rovsing n'a pas participé au vote sur le rapport A5-0288/2001 et M. Imbeni, qui présidait les votes, n'a pris part à aucun vote.

Ont souhaité voter comme suit les députés suivants:

- Recommandation pour la 2<sup>e</sup> lecture De Roo — A5-0296/2001
  - amendement 6  
*pour:* Eurig Wyn
  - amendement 20  
*pour:* James Nicholson, Souchet, Thomas-Mauro
  - amendements 30, 31, 32 et 33 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> parties)  
*contre:* Montfort
- Résolution commune sur l'accident à Toulouse — RC B5-0615/2001
  - amendement 2  
*pour:* Désir
  - vote final  
*pour:* De Keyser
- Rapport Robert J.E. Evans — A5-0304/2001
  - paragraphe 2, tiret 2  
*contre:* Zrihen
- Rapport Pirker — A5-0305/2001
  - amendement 11  
*pour:* Turmes
  - amendement 9  
*contre:* Ferrer
- Rapport Rübzig — A5-0234/2001
  - vote final  
*pour:* Hans-Peter Martin
- Rapport Hans-Peter Mayer — A5-0311/2001
  - amendement 1  
*pour:* Veyrac  
*contre:* Hans-Peter Martin
  - amendement 2  
*contre:* Hans-Peter Martin

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- amendement 3  
*contre*: Hans-Peter Martin
- vote final  
*pour*: Hans-Peter Martin
- Résolution commune sur la conférence sur le racisme à Durban — RC B5-0605/2001
  - paragraphe 7  
*abstention*: Bordes
  - amendement 10  
*pour*: Angelilli
  - vote final  
*abstention*: Korakas

**FIN DE L'HEURE DES VOTES**

(La séance, suspendue à 13 h 40, est reprise à 15 heures.)

## PRÉSIDENTE DE M. VIDAL-QUADRAS ROCA

*Vice-président*

**22. Souhais de bienvenue**

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation du parlement marocain, conduite par son vice-président, M. Brahim Rachidi, qui a pris place dans la tribune officielle.

**23. Pacte de stabilité et de croissance — Réunion informelle des ministres Écofin (Liège, 22 et 23 septembre 2001) (déclarations suivies d'un débat)**

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck, Présidente en exercice du Conseil, et M. Solbes Mira, membre de la Commission, font des déclarations sur le pacte de stabilité et de croissance et la réunion informelle des ministres Écofin (Liège, 22 et 23 septembre 2001).

Interviennent les députés von Wogau, au nom du groupe PPE-DE, Goebbels, au nom du groupe PSE, Huhne, au nom du groupe ELDR, Jonckheer, au nom du groupe Verts/ALE, Herzog, au nom du groupe GUE/NGL, Hyland, au nom du groupe UEN, Abitbol, au nom du groupe EDD, Della Vedova, non-inscrit, Berthu, Suominen, Katiforis, Papayannakis, Fitzsimons, Blokland, García-Margallo y Marfil, Randzio-Plath, M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck, les députés Figueiredo et Brunetta.

## PRÉSIDENTE DE M. ONESTA

*Vice-président*

Interviennent les députés dos Santos, Markov, Tannock, Alavanos, Peijs, Karas, Radwan, Cocilovo, Villiers, Andria et M. Solbes Mira.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Huhne et Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, sur les déclarations des ministres des finances tendant à affaiblir le pacte de stabilité et de croissance (B5-0602/2001);
- von Wogau, Andria, García-Margallo y Marfil, Karas, Peijs et Suominen, au nom du groupe PPE-DE, sur le pacte de stabilité et de croissance (B5-0603/2001);
- Caullery, au nom du groupe UEN, sur le Pacte de stabilité et de croissance et la réunion informelle des ministres Écofin des 22 et 23 septembre 2001 à Liège (B5-0604/2001);

Mercredi, 3 octobre 2001

- Della Vedova, Dupuis, Pannella, Bonino, Turco, Dell'Alba et Cappato, au nom du groupe TDI, sur le pacte de stabilité et de croissance et la réunion informelle des ministres Écofin (Liège, 22 et 23 septembre 2001) (B5-0669/2001);
- Hautala, Lannoye, Maes et Jonckheer, au nom du groupe Verts/ALE, sur le Pacte de stabilité et de croissance et l'issue de la réunion du Conseil Ecofin informel réuni à Liège les 22 et 23 septembre 2001 (B5-0671/2001);
- Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, sur le pacte de stabilité et de croissance et la réunion du Conseil Ecofin des 22 et 23 septembre (B5-0673/2001);
- Goebbels, au nom du groupe PSE, sur le pacte de stabilité et de croissance et les conclusions de la réunion informelle du Conseil «Affaires économiques et financières», les 22 et 23 septembre 2001, à Liège (B5-0685/2001).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 10 du PV du 4.10.2001

## 24. Télévision sans frontières (débat)

M<sup>me</sup> Hieronymi présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports, sur le troisième rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social concernant l'application de la directive 89/552/CEE «Télévision sans frontières» (COM(2001) 9 — C5-0190/2001 — 2001/ 2086(COS)) (A5-0286/2001).

Interviennent les députés Whitehead, rapporteur pour avis de la commission ENVI, Santini, au nom du groupe PPE-DE, Aparicio Sánchez, au nom du groupe PSE, Thors, au nom du groupe ELDR, Eurig Wyn, au nom du groupe Verts/ALE.

PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

*Vice-président*

Interviennent les députés Zabell, Junker, De Sarnez, Mombaur, celui-ci pour annoncer la présence dans la tribune d'une délégation des villes allemandes à laquelle il souhaite la bienvenue, et M<sup>me</sup> Reding, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 11 du PV du 4.10.2001

## 25. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B5-0333/2001).

**Question 1** de M. Posselt: Republika Srpska

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck, Présidente en exercice du Conseil, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Posselt.

**Question 2** de M. Ortuondo Larrea: Régions européennes, subsidiarité et réforme des traités

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Ortuondo Larrea.

**Question 3** de M. Staes: Régime linguistique de l'Office européen des brevets

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Staes, Purvis et MacCormick.

**La question 4** de M<sup>me</sup> Maes est caduque, son auteur étant absent.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**Question 5** de M. Nogueira Román: Agence européenne de sécurité maritime

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Bautista Ojeda (M. le Président rappelle les dispositions du règlement applicables à l'heure des questions) et Korhola.

**Question 6** de M. Medina Ortega: Immigration illégale dans l'Union européenne via le Maroc

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Medina Ortega, Posselt et Trakatellis.

**Question 7** de M. Trakatellis: Nationalisations illégales et infractions massives au droit communautaire, à la lumière des conclusions d'une enquête administrative sous serment

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond à la question ainsi qu'à des questions complémentaires de M. Trakatellis.

**Question 8** de M. Seppänen: Le pays le plus fédéraliste de l'Union européenne

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Seppänen.

**Question 9** de M<sup>me</sup> Izquierdo Rojo: Accord de coopération avec l'Iran et réformes législatives en faveur des femmes

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Izquierdo Rojo.

**Question 10** de M. Andrews: Rapatriement des fonds de Mobutu

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Andrews.

**Question 11** de M. Papayannakis: Liberté de circulation des citoyens de l'UE et légalité des actions du gouvernement italien

**Question 12** de M. Sjöstedt: Enregistrement au registre SIS

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Papayannakis et Sjöstedt. Intervient M. Papayannakis qui demande au Conseil à recevoir une réponse écrite, ce à quoi M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck lui répond que si le Conseil est en mesure de répondre à sa question il lui fera parvenir une réponse par écrit.

**Question 13** de M. Sacrédeus: Priorités de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants

**Question 14** de M<sup>me</sup> Scallon: Position de l'UE dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Sacrédeus (M. le Président rappelle une nouvelle fois les dispositions réglementaires applicables à l'heure des questions), Scallon et Rübzig.

**La question 15** de M. Newton Dunn est caduque, son auteur étant absent.

**Question 16** de M. Alavanos: Nouvelles condamnations de la Turquie par la Cour européenne des Droits de l'homme à propos de Leyla Zana et de trois autres députés

M<sup>me</sup> Neyts-Uyttebroeck répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Alavanos et Korakas.

M. le Président communique que les questions qui, faute de temps, n'ont pas reçu de réponse (questions 17 à 26, à l'exception de la question 24 dont le sujet figure déjà à l'ordre du jour de la présente période de session) recevront des réponses écrites.

Il déclare close l'heure des questions.

*(La séance, suspendue à 19 h 05, est reprise à 21 heures.)*

Mercredi, 3 octobre 2001

PRÉSIDENTE DE M. FRIEDRICH

*Vice-président*

## 26. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 74, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, les positions communes suivantes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

- la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/53/CE du Conseil fixant, pour certains véhicules routiers circulant dans la Communauté, les dimensions maximales autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international (9068/1/2001 – C5-0433/2001 – 2000/0060(COD))  
renvoyée fond: RETT  
(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ITRE, JURI)  
base juridique: Article 71, paragraphe 1 TCE
- la décision du Parlement européen et du Conseil établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (11076/1/2001 – C5-0434/2001 – 2001/0029(COD))  
renvoyée fond: ENVI  
(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: AGRI, ITRE, PETI, RETT)  
base juridique: Article 175, paragraphe 3 TCE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 4 octobre 2001.

## 27. Renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro – Croissance et emploi: améliorer la qualité et la viabilité (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports faits au nom de la commission économique et monétaire.

M<sup>me</sup> Berès présente son rapport sur la communication de la Commission sur le renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone Euro (COM(2001) 82 – C5-0173/2001 – 2001/2083(COS)) (A5-0307/2001).

M<sup>me</sup> Peijs présente son rapport sur la communication de la Commission sur la contribution des finances publiques à la croissance et à l'emploi: améliorer la qualité et la viabilité (COM(2000) 846 – C5-0172/2001 – 2001/2082(COS)) (A5-0306/2001).

Interviennent les députés Colom i Naval, rapporteur pour avis de la commission des budgets, Karas, au nom du groupe PPE-DE, Bullmann, au nom du groupe PSE, Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Lambert, au nom du groupe Verts/ALE, Bordes, au nom du groupe GUE/NGL, Gallagher, au nom du groupe UEN, Blokland, au nom du groupe EDD, Kauppi, Randzio-Plath, Ortuondo Larrea, Van den Burg, Trentin, M. Solbes Mira, membre de la Commission, et M<sup>me</sup> Peijs, celle-ci sur l'intervention de M. Colom i Naval.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 12 et 13 du PV du 4.10.2001

## 28. Politique de concurrence (2000) (débat)

M. Jonathan Evans, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M. Agag Longo, au nom de la commission économique et monétaire, sur le XXX<sup>e</sup> rapport de la Commission sur la politique de concurrence 2000 (SEC(2001) 694 – C5-0312/2001 – 2001/2130(COS)) (A5-0299/2001).

Interviennent les députés Konrad, au nom du groupe PPE-DE, et Berenguer Fuster, au nom du groupe PSE.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

*Vice-président*

Interviennent M<sup>me</sup> Riis-Jørgensen, au nom du groupe ELDR, et M. Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 14 du PV du 4.10.2001

### **29. Commerce électronique et services financiers (débat)**

M. Huhne présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le Commerce électronique et services financiers (COM(2001) 66 – C5-0257/2001 – 2001/2119(COS)) (A5-0301/2001).

Interviennent les députés Harbour, rapporteur pour avis de la commission JURI, Radwan, au nom du groupe PPE-DE, Skinner, au nom du groupe PSE, Blokland, au nom du groupe EDD, Berger et M. Bolkestein, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 15 du PV du 4.10.2001

### **30. Stratégie pour le marché intérieur des services (débat)**

M<sup>me</sup> Berger présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et du marché intérieur, sur la communication de la Commission «Une stratégie pour le marché intérieur des services» (COM(2000) 888 – C5-0103/2001 – 2001/2052(COS)) (A5-0310/2001).

Interviennent les députés Grönfeldt Bergman, rapporteur pour avis de la commission ITRE, Harbour, au nom du groupe PPE-DE, Beysen, au nom du groupe ELDR, et M. Bolkestein, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 16 du PV du 4.10.2001

### **31. Information précontractuelle sur les prêts au logement (débat)**

M. Radwan présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la recommandation de la Commission relative à l'information précontractuelle devant être fournie aux consommateurs par les prêteurs offrant des prêts au logement (C5-0256/2001 – 2001/2121(COS)) (A5-0290/2001).

Interviennent les députés Andria, au nom du groupe PPE-DE, Ettl, au nom du groupe PSE, et M. Bolkestein, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 17 du PV du 4.10.2001

### **32. Dépôt de documents**

M. le Président a reçu du Conseil le document suivant:

- Proposition de règlement du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international (COM(2001) 569 – C5-0455/2001 – 2001/0228(CNS))  
renvoyée            fond: LIBE  
base juridique: Article 308 TCE

---

Mercredi, 3 octobre 2001

### **33. Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 308.753/OJJE).

### **34. Levée de la séance**

M. le Président lève la séance à 23 h 50.

Julian Priestley  
*Secrétaire général*

Renzo Imbeni  
*Vice-président*

---

Mercredi, 3 octobre 2001

## LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Adam, Ahern, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andreasen, Andrews, Andria, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfé, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bartolozzi, Bastos, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bernié, Berthu, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bonino, Bordes, Borghezio, van den Bos, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brie, Brienza, Brok, Brunetta, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Callanan, Camisón Asensio, Campos, Camre, Candal, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Caveri, Cederschiöld, Celli, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, De Keyser, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, De Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ducarme, Duff, Duhamel, Duin, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferreira, Ferrer, Ferri, Fiebiger, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Fleisch, Florenz, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Frahm, Fraise, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García-Orcyoyen Tormo, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasóliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herzog, Hieronymi, Hoff, Honeyball, Hortefeux, Howitt, Hughes, Huhne, van Hulten, Hume, Hyland, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karlsson, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Kessler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, de La Perrière, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, Madelin, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Maset Campos, Martelli, Martens, Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mayol i Raynal, Medina Ortega, Meijer, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Mennitti, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Modrow, Mombaur, Montfort, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Murphy, Muscardini, Musotto, Mussa, Musumeci, Myller, Nair, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Novelli, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Paisley, Pannella, Papayannakis, Parish, Pasqua, Pastorelli, Patakis, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Picicchio, Pittella, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Poli Bortone, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Ribeiro e Castro, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Rovsing, Rübiger, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Santini, dos Santos, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scallon, Scapagnini, Scarbonchi, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seppänen, Sichrovsky, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sørensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Terrón i Cusí, Theato, Theorin, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vander Taelen, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varaut, Varela Suanzes-Carpegna, Vattimo, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Virrankoski, Vlasto, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener, Zorba, Zrihen

Mercredi, 3 octobre 2001

**RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL****Recommandation de Roo A5-0296/2001****Amendement 11****Pour: 483****EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk**ELDR:** Caveri, Costa Paolo, Formentini, Mennea, Procacci**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schröder Ilka, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Pannella, Raschhofer, Sichrovsky, Turco**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klant, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen**UEN:** Andrews, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer,

**Mercredi, 3 octobre 2001**

Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 66**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Eriksson, Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

**NI:** Berthu, de La Perriere, Montfort, Paisley, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Ebner, Kauppi, Suominen

**PSE:** Koukiadis

**Abstention: 7**

**EDD:** Farage

**ELDR:** Dybkjær

**NI:** Borghezio, Garaud, Gobbo, Speroni

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**Recommandation de Roo A5-0296/2001**

**Amendement 12**

**Pour: 313**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Caveri, Esteve, Formentini, Mennea, Procacci

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Fiebigler, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schröder Ilka, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Pannella, Raschhofer, Sichrovsky, Turco

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Böge, von Boetticher, Brok, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Decourrière, Deprez, Doorn, Ebner, Ferber, Florenz, Glase, Gomolka, Graça Moura, Hieronymi, Jarzembowski, Jeggle, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Liese, Maat, Maij-Weggen, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pronk, Rübig, Sacrédeus, Schleicher, Schwaiger, Smet, Sommer, Thyssen, Van Hecke, Wijkman, Wuermeling, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis,

Mercredi, 3 octobre 2001

Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Camre, Segni

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

### **Contre: 234**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Fleisch, Gasóliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Eriksson, Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, Gobbo, de La Perriere, Montfort, Paisley, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Corrie, Cushnahan, Daul, De Mita, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jean-Pierre, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Knolle, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Mastella, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Turchi

### **Abstention: 5**

**EDD:** Farage

**ELDR:** Dybkjær

**PPE-DE:** Costa Raffaele, Goepel, Schierhuber

Mercredi, 3 octobre 2001

**Recommandation de Roo A5-0296/2001**

**Amendement 20**

**Pour: 526**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Montfort, Paisley, Pannella, Raschhofer, Sichrovsky, Turco, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Kläß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübiger, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schnellhardt, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Segni, Turchi

Mercredi, 3 octobre 2001

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 8**

**EDD:** Abitbol, Belder, Blokland

**NI:** Souchet, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Kauppi, Nicholson

**UEN:** Ribeiro e Castro

**Abstention: 12**

**EDD:** Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**NI:** Borghezio, Garaud, Gobbo, Speroni

### Recommandation de Roo A5-0296/2001

#### Amendement 30

**Pour: 343**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Borghezio, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Pannella, Raschhofer, Sichrovsky, Speroni, Turco

**PPE-DE:** Almeida Garrett, von Boetticher, Brok, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Doorn, Ebner, Florenz, Friedrich, Glase, Gomolka, Graça Moura, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Klamt, Korhola, Langen, Laschet, Lechner, Liese, Maat, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Moreira Da Silva, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Posselt, Pronk, Sacrédeus, Schleicher, Schwaiger, Smet, Sommer, Van Hecke, Wijkman, Wuermeling, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**UEN:** Camre

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 187**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**NI:** Garaud, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Bethell, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Inglewood, Jackson, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Kläß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langenhagen, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maj-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Mastella, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saifi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà

**UEN:** Andrews, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Abstention: 11**

**EDD:** Farage

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquill, Laguiller

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

**PPE-DE:** Goepel, Rübzig

### **Recommandation de Roo A5-0296/2001**

#### **Amendement 31**

**Pour: 351**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

Mercredi, 3 octobre 2001

**NI:** Berthu, Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Montfort, Pannella, Raschhofer, Sichrovsky, Speroni, Thomas-Mauro, Turco

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Bastos, Brok, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Doorn, Ebner, Ferrer, Florenz, Friedrich, Glase, Gomolka, Graça Moura, Hieronymi, Jarzembowski, Jeggler, Klamt, Korhola, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Maat, Maij-Weggen, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Moreira Da Silva, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Peijs, Posselt, Pronk, Sacrédeus, Schleicher, Smet, Sommer, Thyssen, Van Hecke, Wijkman, von Wogau, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Camre, Gallagher

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

#### **Contre: 176**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**NI:** Garaud, Paisley, Souchet, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferri, Fiori, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jean-Pierre, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lisi, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Mastella, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Pack, Parish, Pastorelli, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schnellhardt, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà

**UEN:** Andrews, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

#### **Abstention: 15**

**EDD:** Farage

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**NI:** Borghezio, de Gaulle, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez

**PPE-DE:** von Boetticher, Goepel, Mombaur, Rübzig

### **Recommandation de Roo A5-0296/2001**

#### **Amendement 32**

**Pour: 347**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Paisley, Pannella, Raschhofer, Sichrovsky, Speroni, Turco

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Bastos, Berend, Böge, Brok, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Ebner, Florenz, Glase, Graça Moura, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Klamt, Korhola, Langen, Laschet, Lechner, Liese, Maat, Majj-Weggen, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Mombaur, Moreira Da Silva, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Peijs, Pronk, Sacrédeus, Schleicher, Schwaiger, Smet, Sommer, Thyssen, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Wijkman, Wuermeling, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Camre

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Işler Béguin, Lagendijk, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 188**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**NI:** Garaud, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Beazley, Bethell, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Corrie, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita,

Mercredi, 3 octobre 2001

Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Folias, Foster, Fournou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Gomolka, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langenhagen, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Mastella, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Pack, Parish, Pastorelli, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübige, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schnellhardt, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis

**UEN:** Andrews, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Abstention: 16**

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller

**NI:** Borghesio, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

**PPE-DE:** von Boetticher, Costa Raffaele, Ferber, Goepel, Keppelhoff-Wiechert, Posselt, Schröder Jürgen

**Recommandation de Roo A5-0296/2001**

**Amendement 33, 1<sup>re</sup> partie**

**Pour: 345**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Paisley, Pannella, Raschhofer, Turco

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Bastos, Berend, Böge, Brok, Cocilovo, Coelho, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Decourrière, Deprez, Ebner, Florenz, Friedrich, Glase, Graça Moura, Grosch, Hieronymi, Koch, Korhola, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Liese, Maat, Maij-Weggen, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Moreira Da Silva, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pronk, Sacrédeus, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Thyssen, Van Hecke, Wijkman, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez

**Mercredi, 3 octobre 2001**

Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Camre

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 194**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Raymond, Sandbæk

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Martinez, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Beazley, Bethell, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Cushnahan, Daul, De Mita, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Folias, Fourtou, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Gomolka, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Karas, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Kläß, Knolle, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Mastella, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübiger, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schröder Jürgen, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Abstention: 6**

**NI:** Gobbo, Speroni, Varaut

**PPE-DE:** von Boetticher, Goepel, Jeggle

**Recommandation de Roo A5-0296/2001****Amendement 33, 2<sup>e</sup> partie****Pour: 265**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Caveri, Costa Paolo, Formentini, Mennea, Procacci

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Paisley, Pannella, Raschhofer, Sichrovsky, Turco

Mercredi, 3 octobre 2001

**PPE-DE:** Oomen-Ruijten, Peijs, Sacrédeus, Wijkman

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Camre

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

**Contre: 282****EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pastorelli, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**Abstention: 2**

**EDD:** Farage

**NI:** Speroni

**Recommandation de Roo A5-0296/2001**

**Amendement 6, 2<sup>e</sup> partie**

**Pour: 257**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Caveri, Costa Paolo, Formentini, Mennea, Procacci

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Borghezio, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Pannella, Raschhofer, Speroni, Turco

**PPE-DE:** Mayer Hans-Peter, Oomen-Ruijten, Sacrédeus, Wijkman

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swoboda, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Camre

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 281**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Duff, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Berthu, Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Paisley, Souchet

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan,

Mercredi, 3 octobre 2001

Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübiger, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** van den Berg, van Hulst, Swiebel

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

#### **Abstention: 1**

**EDD:** Farage

### **Recommandation de Roo A5-0296/2001**

#### **Amendement 34**

#### **Pour: 246**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Caveri, Formentini, Mennea, Procacci, Virrankoski, Wallis

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Pannella, Raschhofer, Sichrovsky, Turco

**PPE-DE:** Oomen-Ruijten, Sacrédeus, Wijkman

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhan, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, van Hulst, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Saquilho Pérez del Arco, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Camre

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 285**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de La Perriere, Montfort, Paisley, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fournou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübige, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Abstention: 24**

**EDD:** Farage

**NI:** de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**PSE:** Bowe, Corbett, Ford, Honeyball, Howitt, Hughes, Kinnock, McAvan, McNally, Miller, Moraes, O'Toole, Read, Skinner, Stihler, Titley

**Recommandation de Roo A5-0296/2001**

**Amendement 35**

**Pour: 341**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van

Mercredi, 3 octobre 2001

Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Pannella, Raschhofer, Sichrovsky, Turco

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Bastos, Berend, Brok, Coelho, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Deprez, Ebner, Florenz, Garriga Polledo, Glase, Graça Moura, Grosch, Hieronymi, Klamt, Korhola, Langen, Laschet, Lechner, Liese, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Mombaur, Moreira Da Silva, Oomen-Ruijten, Oostlander, Posselt, Pronk, Sacrédeus, Schleicher, Schwaiger, Smet, Sommer, Van Hecke, Wijkman, Wuermeling, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Camre

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

### **Contre: 201**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**NI:** Berthu, Borghezio, Gobbo, de La Perriere, Montfort, Paisley, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Beazley, Bethell, Bodrato, Böge, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Cornillet, Corrie, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Karas, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Klafß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langenhagen, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Mastella, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Abstention: 13**

**EDD:** Farage

**NI:** Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni

**PPE-DE:** von Boetticher, Jeggle, Keppelhoff-Wiechert, Martens, Rübzig

**B5-0611/2001 – Résolution commune – Accident à l'usine AZF – Toulouse**

**Paragraphe 2**

**Pour: 533**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Folias, Fournou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübzig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori,

Mercredi, 3 octobre 2001

Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 4**

**ELDR:** Paulsen

**NI:** Kronberger

**PPE-DE:** Pérez Álvarez

**PSE:** Hedkvist Petersen

**Abstention: 10**

**EDD:** Bonde, Farage

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Martelli, Pannella, Turco

### **B5-0611/2001 – Résolution commune – Accident à l'usine AZF – Toulouse**

#### **Amendement 2**

**Pour: 361**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schröder Ilka, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Montfort, Paisley, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Kłaf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander,

**Mercredi, 3 octobre 2001**

Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Barón Crespo, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Caudron, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Diez González, Ettl, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Hazan, Hughes, Junker, Lalumière, Lavarra, McNally, Marinho, Patrie, Pittella, Poinant, Rapkay, Roure, Ruffolo, dos Santos, Savary, Scarbonchi, Scheele, Terrón i Cusí, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco

**UEN:** Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer, Lannoye, MacCormick, McKenna, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 164**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Eriksson, Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

**PPE-DE:** García-Orcoyen Tormo, Sacrédeus

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Berenguer Fuster, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Carnero González, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, De Keyser, Désir, Duhamel, Duin, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Ghilardotti, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, Malliori, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Prets, Randzio-Plath, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Whitehead, Wynn, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Lambert

**Abstention: 12**

**EDD:** Farage

**GUE/NGL:** Sylla

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Martelli, Pannella, Turco

**Verts/ALE:** Cohn-Bendit, Lipietz

Mercredi, 3 octobre 2001

**B5-0611/2001 – Résolution commune – Accident à l'usine AZF – Toulouse****Paragraphe 12****Pour: 519**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainaridi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Borghezio, Dell'Alba, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Speroni

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menniti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 3**

**NI:** Garaud

**PPE-DE:** Gutiérrez-Cortines, Provan

**Abstention: 32**

**EDD:** Farage

**NI:** Berthu, Bonino, Cappato, Della Vedova, de La Perriere, Paisley, Pannella, Souchet, Thomas-Mauro, Turco, Varaut

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

### **B5-0611/2001 – Résolution commune – Accident à l'usine AZF – Toulouse**

#### **Résolution**

**Pour: 541**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder

Mercredi, 3 octobre 2001

Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 1**

**PSE:** De Keyser

**Abstention: 17**

**EDD:** Farage

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller

**NI:** Bonino, Borghezio, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Martelli, Paisley, Pannella, Turco, Varaut

**PPE-DE:** Florenz, Pronk

**PSE:** Bowe

**Rapport Evans Robert A5-0304/2001**

**Amendement 14**

**Pour: 252**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Malmström, Paulsen, Schmidt

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gorostiaga Atxalandabaso, Martelli, Pannella, Turco

**PPE-DE:** Sacrédeus, Wijkman

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 282**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreassen, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Costa Paolo, Cox, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Martinez, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtoul, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafrañca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Segni, Turchi

Mercredi, 3 octobre 2001

**Abstention: 12****EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**NI:** Le Pen, Paisley**PPE-DE:** Korhola**Rapport Evans Robert A5-0304/2001****Amendement 5****Pour: 251****EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**ELDR:** Jensen**NI:** Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Varaut**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Wegen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Medina Ortega, Mendiluce Pereiro**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi**Contre: 289****EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk**ELDR:** Attwooll, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainarði, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gorostiaga Atxalandabaso, Martelli, Pannella, Turco**PPE-DE:** Camisón Asensio, Garriga Polledo, Wuermeling

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Abstention: 19**

**EDD:** Farage

**ELDR:** Andreasen, Beysen, van den Bos, Busk, Haarder, Riis-Jørgensen

**NI:** Berthu, Borghezio, Gobbo, Montfort, Paisley, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Costa Raffaele, Knolle, Sacrédeus, Wijkman

**Rapport Evans Robert A5-0304/2001****Paragraphe 2, 2<sup>e</sup> tiret****Pour: 138**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Attwooll, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasoliba i Böhm, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Kaufmann, Laguiller, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Martelli, Pannella, Turco

**PPE-DE:** Avilés Perea, Ferrer, Garriga Polledo, Oostlander, Sumberg, Wijkman

**PSE:** Darras, Dary, Färm, Marinho, Scheele, Soares, Vattimo, Zorba, Zrihen

**UEN:** Bigliardo

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Mercredi, 3 octobre 2001

**Contre: 402****EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**GUE/NGL:** Jové Peres, Korakas, Koulourianos, Manisco**NI:** Berthu, Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fournou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn**UEN:** Andrews, Angelilli, Caullery, Collins, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi**Verts/ALE:** Lannoye**Abstention: 14****EDD:** Farage**ELDR:** Andreasen, Beysen, van den Bos, Busk, Haarder, Riis-Jørgensen**NI:** Borghezio, Gobbo, Paisley, Speroni**PPE-DE:** Costa Raffaele, Korhola**UEN:** Camre

Mercredi, 3 octobre 2001

**Rapport Evans Robert A5-0304/2001**

**Paragraphe 3, 4<sup>e</sup> tiret**

**Pour: 309**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gorostiaga Atxalandabaso, Pannella, Turco

**PPE-DE:** Banotti, Bodrato, Cushnahan, Deprez, De Sarnez, Grosch, Hansenne, Scallon, Smet, Thyssen, Van Hecke, Wijkman

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusi, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 224**

**NI:** Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Speroni

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Daul, Decourrière, De Mita, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbourn, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad,

Mercredi, 3 octobre 2001

Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zissener

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Camre, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Muscardini, Mussa, Poli Bortone, Queiró, Segni, Turchi

**Abstention: 23**

**EDD:** Farage, Raymond

**ELDR:** Beysen, Haarder, Riis-Jørgensen

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Korakas, Patakis

**NI:** Berthu, de La Perriere, Martelli, Montfort, Paisley, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**UEN:** Caullery, Hyland, Marchiani, Musumeci, Pasqua, Ribeiro e Castro

**Rapport Evans Robert A5-0304/2001**

**Paragraphe 10, 2<sup>e</sup> tiret**

**Pour: 299**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainarði, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, de Gaulle, Gorostiaga Atxalandabaso, Martelli, Pannella, Turco

**PPE-DE:** Korhola, Van Hecke, Wijkman

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 239**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fournou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Poli Bortone, Segni, Turchi

**Abstention: 24**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Beysen

**NI:** Gobbo, Paisley, Speroni

**PPE-DE:** Banotti

**PSE:** Martin Hans-Peter

**UEN:** Andrews, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro

**Rapport Evans Robert A5-0304/2001**

**Résolution**

**Pour: 298**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten,

Mercredi, 3 octobre 2001

Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainaridi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Gorostiaga Atxalandabaso, Martelli, Paisley, Pannella, Turco

**PPE-DE:** Sacrédeus, Wijkman

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Fitzsimons

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wym

### Contre: 235

**EDD:** Abitbol, Farage, Kuntz

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferri, Fiori, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Kläß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson,

**Mercredi, 3 octobre 2001**

Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabel, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Abstention: 27**

**EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Beysen, van den Bos

**PPE-DE:** Bodrato, Cocilovo, Cushnahan, De Sarnez, Doyle, Ferrer, Maij-Weggen, Oostlander, Santer, Van Hecke

**PSE:** Martin Hans-Peter

**UEN:** Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Pasqua

**Rapport Pirker A5-0305/2001****Amendement 11****Pour: 108**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Malmström, Paulsen, Schmidt, Thors

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Gorostiaga Atxalandabaso, Martelli, Turco

**PPE-DE:** Ferrer, Kauppi, Korhola, Oostlander, Sacrédeus, Wijkman

**PSE:** Casaca, Cercas, Kuckelkorn, Linkohr, Mendiluce Pereiro, Myller, Rodríguez Ramos, Terrón i Cusí

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 427**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtoul, Fraga Estevez,

Mercredi, 3 octobre 2001

Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübige, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Caudron, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Bremept, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Marchiani, Muscardini, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Segni, Turchi

#### **Abstention: 17**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**NI:** Paisley

**PSE:** Martin Hans-Peter

**UEN:** Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Ribeiro e Castro

### **Rapport Pirker A5-0305/2001**

#### **Amendement 17**

#### **Pour: 297**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, van den Bos, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-jan Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gorostiaga Atxalandabaso, Martelli, Turco

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**PPE-DE:** Ferrer, Kauppi, Korhola, Oostlander, Wijkman

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

#### **Contre: 241**

**ELDR:** Jensen, Riis-Jørgensen

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Segni, Turchi

#### **Abstention: 14**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Beysen, Busk

Mercredi, 3 octobre 2001

**NI:** Paisley

**PSE:** Martin Hans-Peter

**UEN:** Ribeiro e Castro

### **Rapport Pirker A5-0305/2001**

#### **Amendement 9**

##### **Pour: 99**

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gorostiaga Atxalandabaso, Martelli, Turco

**PPE-DE:** Arvidsson, Carlsson, Cederschiöld, Ferrer, Grönfeldt Bergman, Kauppi, Stenmarck

**PSE:** Cercas, Désir, Kuckelkorn, Piecyk

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

##### **Contre: 442**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Speroni, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirkker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallan, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Angelilli, Bigliardo, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Abstention: 15**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Farage, Krarup, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Thors

**NI:** Paisley

**PSE:** Martin Hans-Peter

**Rapport Pirker A5-0305/2001**

**Résolution**

**Pour: 378**

**EDD:** Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Patakis

**NI:** Borghezio, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Martelli, Raschhofer, Sichrovsky, Speroni, Turco

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brienza, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani,

Mercredi, 3 octobre 2001

Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, van den Burg, Campos, Candal, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, De Keyser, De Rossa, Díez González, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Glante, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Gallagher

**Verts/ALE:** Graefe zu Baringdorf

#### **Contre: 134**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Farage, Krarup, Sandbæk

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Garaud, Gollnisch, Gorostiaga Atxalandabaso, Lang, de La Perriere, Le Pen, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Beazley, Bethell, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Perry, Posselt, Provan, Purvis, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

**UEN:** Camre, Caullery, Marchiani, Musumeci

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

#### **Abstention: 37**

**EDD:** Abitbol, Kuntz

**ELDR:** Beysen

**GUE/NGL:** Puerta

**NI:** Paisley

**PPE-DE:** Costa Raffaele, Lulling

**PSE:** Carlotti, Darras, Dary, Désir, Duhamel, Ferreira, Ford, Gillig, Goebbels, Guy-Quint, Hazan, Martin Hans-Peter, Patrie, Poignant, Roure, Swiebel

**UEN:** Angelilli, Bigliardo, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Muscardini, Mussa, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**Rapport Titley A5-0309/2001**

**Résolution**

**Pour: 440**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Fraisse

**NI:** Berthu, Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Martelli, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebels, Görlach, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poingnant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Bremept, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Breyer, Buitengeweg, Celli, Graefe zu Baringdorf, Lagendijk, MacCormick, Maes, Messner, Rühle, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber

Mercredi, 3 octobre 2001

**Contre: 43****EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**GUE/NGL:** Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Kaufmann, Korakas, Laguiller, Manisco, Morgantini, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Gorostiaga Atxalandabaso, Lang, de La Perriere, Le Pen, Thomas-Mauro**PPE-DE:** Deva**Verts/ALE:** Cohn-Bendit, Frassoni**Abstention: 49****EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk**GUE/NGL:** Ainardi, Brie, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Puerta, Wurtz**NI:** Borghezio, Paisley, Souchet**PPE-DE:** Costa Raffaele, Marinos, Zacharakis**PSE:** Berger, Theorin, Van Lancker**Verts/ALE:** Boumediene-Thiery, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Mayol i Raynal, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Schörling, Schroedter, Sörensen, Turmes, Wuori, Wyn**Rapport Rübzig A5-0234/2001****Résolution****Pour: 499****EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vinci, Wurtz**NI:** Berthu, Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martelli, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish,

**Mercredi, 3 octobre 2001**

Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusi, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn

**Contre: 10**

**EDD:** Farage

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bordes, Brie, Cauquil, Korakas, Laguiller, Patakis, Schröder Ilka, Vachetta

**Abstention: 12**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Malmström, Paulsen, Schmidt

**NI:** Borghezio, de Gaulle, Paisley

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**Verts/ALE:** Jonckheer, Lucas

**Rapport Mayer A5-0311/2001****Amendement 3****Pour: 80**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Uca, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Garaud, de Gaulle, Gorostiaga Atxalandabaso, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martelli, Montfort, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro

Mercredi, 3 octobre 2001

**PPE-DE:** Bourlanges, Brok, Brunetta, Cornillet, Daul, Decourrière, Deprez, Fourtou, Gargani, Grossetête, Hermange, Hortefeux, Martin Hugues, Mastella, Morillon, Saïfi, Sudre

**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Frassoni

**Contre: 417**

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Eriksson, Frahm, Fraise, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brienza, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Mita, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Foster, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Hernández Mollar, Hieronymi, Inglewood, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klafß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lehne, Liese, Lisi, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Torres Marques, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**Abstention: 15**

**EDD:** Bonde, Farage, Krarup, Sandbæk

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Herzog, Laguiller, Puerta, Schröder Ilka, Sylla, Vachetta

**NI:** Borghezio, Paisley

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**Rapport Mayer A5-0311/2001**

**Résolution**

**Pour: 473**

**EDD:** Belder, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Martelli, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langenhagen, Laschet, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda,

Mercredi, 3 octobre 2001

Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Collins, Fitzsimons, Muscardini, Queiró

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 22**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

**ELDR:** Riis-Jørgensen

**NI:** Garaud, de Gaulle, Lang, Le Pen, Montfort

**PPE-DE:** Bourlanges, Konrad, Zabell

**PSE:** Díez González, Gröner, Schulz

**UEN:** Camre

**Abstention: 27**

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller, Schröder Ilka, Vachetta

**NI:** Berthu, Borghezio, Gorostiaga Atxalandabaso, de La Perriere, Paisley, Souchet, Thomas-Mauro

**PSE:** Roth-Behrendt, Rothley

**UEN:** Andrews, Caullery, Crowley, Hyland, Marchiani, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Celli

**B5-0605/2001 – Résolution commune – Conférence racisme**

**Amendement 1**

**Pour: 226**

**EDD:** Bonde, Sandbæk

**ELDR:** Riis-Jørgensen

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso, Martelli

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Sacconi, Sakellariou, dos Santos,

**Mercredi, 3 octobre 2001**

Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 257**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

**GUE/NGL:** Schröder Ilka

**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Lehne, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübige, Sacrédeus, Salafrañca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Collins, Crowley, Fitzsimons, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Queiró, Segni, Turchi

**Abstention: 19**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Raymond, Saint-Josse

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller

**NI:** Berthu, Garaud, de La Perrière, Montfort, Paisley, Souchet, Thomas-Mauro

**UEN:** Caullery

Mercredi, 3 octobre 2001

**B5-0605/2001 – Résolution commune – Conférence racisme****Paragraphe 7****Pour: 479**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk

**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Peşälä, Plooi-jan Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Martelli, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnes, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Foster, Fournou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Lehne, Lisi, Lulling, McMillan-Scott, Maj-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Bremept, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Collins, Crowley, Fitzsimons, Marchiani, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Mercredi, 3 octobre 2001**

**Contre: 3**

**PPE-DE:** Maat, McCartin, Wuermeling

**Abstention: 14**

**EDD:** Abitbol, Butel, Esclopé, Farage, Kuntz, Raymond, Saint-Josse

**GUE/NGL:** Cauquil, Laguiller, Schröder Ilka

**NI:** Borghezio, Paisley

**PSE:** Rothley

**Verts/ALE:** Graefe zu Baringdorf

**B5-0605/2001 – Résolution commune – Conférence racisme**

**Paragraphe 10**

**Pour: 481**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjøstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

**NI:** Berthu, Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Martelli, Montfort, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brienza, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García-Orcyoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Lehne, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis,

Mercredi, 3 octobre 2001

Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Collins, Crowley, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 4**

**GUE/NGL:** Schröder Ilka

**PPE-DE:** Sumberg

**UEN:** Caullery, Marchiani

**Abstention: 12**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Farage, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

**NI:** Paisley

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**PSE:** Rothley

### **B5-0605/2001 – Résolution commune – Conférence racisme**

#### **Résolution**

**Pour: 394**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk

**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, Caveri, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

**GUE/NGL:** Alavanos, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

**NI:** Ilgenfritz, Kronberger, Martelli, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Berend, Bodrato, Böge, Bourlanges, Brok, Brunetta, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hatzidakis, Hermange, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Maj-Weggen, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Martin Hugues, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Nassauer, Nisticò, Oostlander, Pack, Pastorelli, Peijs,

**Mercredi, 3 octobre 2001**

Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lavarra, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Murphy, Myller, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Andrews, Angelilli, Camre, Collins, Crowley, Fitzsimons, Muscardini, Mussa, Musumeci, Pasqua, Poli Bortone, Segni, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 32**

**GUE/NGL:** Schröder Ilka

**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Parish, Provan, Purvis, Stevenson, Stockton, Sumberg, Van Orden, Villiers

**UEN:** Marchiani

**Abstention: 19**

**EDD:** Abitbol, Esclopé, Kuntz, Raymond

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Laguiller, Patakis

**NI:** Berthu, Borghezio, Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso, de La Perriere, Paisley, Souchet, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Gomolka, Pronk

---

Mercredi, 3 octobre 2001

**TEXTES ADOPTÉS****1. Europol: lutte contre le faux monnayage et la falsification des moyens de paiement \*** (procédure sans rapport)

C5-0360/2001

**Initiative du Royaume de Suède en vue de l'adoption de la décision du Conseil modifiant la décision du 29 avril 1999 étendant le mandat d'Europol à la lutte contre le faux monnayage et la falsification des moyens de paiement (10528/2001 – C5-0360/2001 – 2001/0822(CNS))**

(Procédure de consultation)

Cette initiative est approuvée.

---

**2. Protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro \*** (procédure sans rapport)

C5-0361/2001

**Initiative du Royaume de Suède en vue de la décision-cadre du Conseil modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro (10527/2001 – C5-0361/2001 – 2001/0823(CNS))**

(Procédure de consultation)

Cette initiative est approuvée.

---

**3. Véhicules destinés au transport de plus de huit passagers \*\*\*III**

A5-0312/2001

**Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, concernant une directive du Parlement européen et du Conseil relative à des dispositions particulières applicables aux véhicules destinés au transport des passagers et comportant, outre le siège conducteur, plus de huit places assises et modifiant les directives 70/156/CEE et 97/27/CE (C5-0278/2001 – 1997/0176(COD))**

(Procédure de codécision: troisième lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (C5-0278/2001),
- vu sa position en première lecture <sup>(1)</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1997) 276 <sup>(2)</sup>),
- vu sa position en deuxième lecture <sup>(3)</sup> sur la position commune du Conseil <sup>(4)</sup>,

---

<sup>(1)</sup> JO C 379 du 7.12.1998, p. 80.

<sup>(2)</sup> JO C 17 du 20.1.1998, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO C 276 du 1.10.2001, p. 124.

<sup>(4)</sup> JO C 370 du 22.12.2000, p. 1.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2001) 217 – C5-0168/2001),
  - vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
  - vu l'article 83 de son règlement,
  - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0312/2001);
1. approuve le projet commun;
  2. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
  3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
  4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

#### 4. Évaluation et gestion du bruit ambiant \*\*\*II

**A5-0296/2001**

**Résolution législative du Parlement européen sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (6660/1/2001 – C5-0245/2001 – 2000/0194(COD))**

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la position commune du Conseil (6660/1/2001 – C5-0245/2001),
  - vu sa position en première lecture <sup>(1)</sup> sur la proposition (et la proposition modifiée) de la Commission au Parlement européen et au Conseil ((COM(2000) 468 <sup>(2)</sup>),
  - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
  - vu l'article 80 de son règlement,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0296/2001);
1. modifie comme suit la position commune;
  2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE  
DU CONSEIL

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

Amendement 3  
*Considérant 4 bis (nouveau)*

**(4 bis) En complément de la présente directive-cadre, la Commission devrait proposer des directives spécifiques établissant des normes de qualité dont le respect s'impose aux États membres. Ces directives spécifiques devraient couvrir l'ensemble des sources de bruit.**

<sup>(1)</sup> JO C 232 du 17.8.2001, p. 305.

<sup>(2)</sup> JO C 337 E du 28.11.2000, p. 251.

Mercredi, 3 octobre 2001

POSITION COMMUNE  
DU CONSEILAMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

## Amendement 4

Article 1, paragraphe 1, partie introductive

1. La présente directive vise à établir une approche commune **destinée, en priorité, à lutter contre les effets de l'exposition au bruit** dans l'environnement. À cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre progressivement:

1. La présente directive vise à établir une approche commune **pour éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles pour la santé humaine de l'exposition au bruit** dans l'environnement. À cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre progressivement:

## Amendement 33

Article 1, paragraphe 2 bis (nouveau)

**2 bis. Au plus tard le ... (\*). La Commission soumet au Parlement européen et au Conseil des propositions de directives spécifiques établissant des normes de qualité contraignantes qui devront être mises en application par les États membres en respectant un calendrier préétabli. Ces directives spécifiques doivent porter sur toutes les sources de bruit.**

(\*) Trois ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

## Amendement 11

Article 5, paragraphe 1, alinéa 1

1. Pour l'établissement et pour la révision des cartes de bruit stratégiques, les États membres utilisent, conformément à l'article 7, les indicateurs de bruit  $L_{den}$  et  $L_{night}$  définis à l'Annexe I.

1. Pour l'établissement et pour la révision des cartes de bruit stratégiques **ainsi que pour la planification et le zonage acoustiques**, les États membres utilisent, conformément à l'article 7, les indicateurs de bruit  $L_{den}$  et  $L_{night}$  définis à l'Annexe I.

## Amendement 18

Article 7, paragraphe 2, alinéa 2

Au plus tard le ... (\*\*\*\*), les États membres informent la Commission de toutes les agglomérations et de tous les grands axes routiers, ainsi que des grands axes ferroviaires situés sur leur territoire.

Au plus tard le **31 décembre 2008**, les États membres informent la Commission de toutes les agglomérations et de tous les grands axes routiers, ainsi que des grands axes ferroviaires situés sur leur territoire.

(\*\*\*\*) Huit ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

## Amendement 20

Article 8, paragraphe 1, alinéa 1, point a

a) les endroits situés près de grands axes routiers **dont le trafic dépasse six millions de passages de véhicules par an**, de grands axes ferroviaires **dont le trafic dépasse 60 000 passages de trains par an** et de grands aéroports;

a) les endroits situés près de grands axes routiers, de grands axes ferroviaires et de grands aéroports;

## Amendement 30

Annexe VI, paragraphe 1.5, alinéa 1

1.5. Nombre estimé de personnes (en centaines) vivant dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de  $L_{den}$  en dB à 4 m de hauteur sur la façade la plus exposée: 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75, indiqué séparément pour chaque source: trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien et bruit industriel. Les chiffres seront arrondis à la cen-

1.5. Nombre estimé de personnes (en centaines) vivant dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de  $L_{den}$  en dB à 4 m de hauteur sur la façade la plus exposée: **50-54**, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75, indiqué séparément pour chaque source: trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien et bruit industriel. Les chiffres seront arrondis à la cen-

**Mercredi, 3 octobre 2001**

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
taine la plus proche (exemple: 5 200 = entre 5 150 et 5 249 personnes; 100 = entre 50 et 149 personnes; 0 = moins de 50 personnes).	centaine la plus proche (exemple: 5 200 = entre 5 150 et 5 249 personnes; 100 = entre 50 et 149 personnes; 0 = moins de 50 personnes).

Amendement 31

*Annexe VI, paragraphe 1.6, alinéa 1*

1.6. Le nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de  $L_{night}$  en dB à 4 m de hauteur sur la façade la plus exposée: 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70, indiqué séparément pour chaque source: trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien et bruit industriel.

1.6. Le nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de  $L_{night}$  en dB à 4 m de hauteur sur la façade la plus exposée: **40-44, 45-49**, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70, indiqué séparément pour chaque source: trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien et bruit industriel.

Amendement 32

*Annexe VI, point 2.6, alinéa 1*

2.6. Nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant, hors agglomérations, dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de  $L_{night}$  en dB au niveau de la façade la plus exposée: 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70.

2.6. Nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant, hors agglomérations, dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de  $L_{night}$  en dB au niveau de la façade la plus exposée: **45-49**, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70.

Amendement 35

*Annexe VI, paragraphe 2.7*

2.7. La superficie totale (en km<sup>2</sup>) exposée à des valeurs de  $L_{den}$  supérieures à **60, 65 et 75 dB**, respectivement. On indiquera en outre le nombre total estimé d'habitations (en centaines) et le nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant dans chacune de ces zones. Les agglomérations seront comprises dans ces chiffres.

2.7. La superficie totale (en km<sup>2</sup>) exposée à des valeurs de  $L_{den}$  supérieures à **55, 65 et 75 dB**, respectivement. On indiquera en outre le nombre total estimé d'habitations (en centaines) et le nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant dans chacune de ces zones. Les agglomérations seront comprises dans ces chiffres.

Les courbes de niveau correspondant à **60 et 65 dB** seront également indiquées sur une ou plusieurs cartes qui comporteront des informations sur la localisation des villages, des villes et des agglomérations comprises dans les zones délimitées par les courbes.

Les courbes de niveau correspondant à **55 et 65 dB** seront également indiquées sur une ou plusieurs cartes qui comporteront des informations sur la localisation des villages, des villes et des agglomérations comprises dans les zones délimitées par les courbes.

## 5. Étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau \*\*\*II

A5-0298/2001

**Résolution législative du Parlement européen sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (6760/1/2001 – C5-0246/2001 – 2000/0033(COD))**

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la position commune du Conseil (6760/1/2001 – C5-0246/2001),
- vu sa position en première lecture<sup>(1)</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 18<sup>(2)</sup>),

<sup>(1)</sup> JO C 267 du 21.9.2001, p. 49.

<sup>(2)</sup> JO C 150 E du 30.5.2000, p. 73.

Mercredi, 3 octobre 2001

- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2001) 142 <sup>(1)</sup>),
  - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
  - vu l'article 78 de son règlement,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0298/2001);
1. approuve la position commune;
  2. constate que l'acte est arrêté conformément à la position commune;
  3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
  4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
  5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission;

<sup>(1)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 262.

## **6. Accident survenu à l'usine AZF à Toulouse et refonte de la politique de protection environnementale de l'Union**

**B5-0611, 0612, 0614 et 0615/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur l'explosion d'une usine à Toulouse (France)**

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 174 et 308 du traité CE,
- vu la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses <sup>(1)</sup> et en particulier son article 11 relatif aux plans d'urgence et son article 12 relatif à la maîtrise de l'urbanisation,
- vu la décision 1999/314/CE de la Commission du 9 avril 1999 <sup>(2)</sup> s'y rapportant, portant obligation pour les États membres d'élaborer un rapport couvrant les années 2000 à 2002 et vu les rapports précédents relatifs à l'application de la directive 96/82/CE,
- vu la résolution du Conseil du 16 octobre 1989 relative aux orientations en matière de prévention des risques techniques et naturels <sup>(3)</sup>,
- vu la résolution du Conseil du 8 juillet 1991, relative à l'amélioration de l'assistance mutuelle entre États membres en cas de catastrophe naturelle et technologique <sup>(4)</sup>,
- vu sa résolution du 4 septembre 2001 sur le dix-septième rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire (1999) (COM(2000) 92 — C5-0381/2000 — 2000/2197(COS)) <sup>(5)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO L 10 du 14.1.1997, p. 13.

<sup>(2)</sup> JO L 120 du 8.5.1999, p. 43.

<sup>(3)</sup> JO C 273 du 26.10.1989, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO C 198 du 27.7.1991, p. 1.

<sup>(5)</sup> «Textes adoptés», point 6.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- vu la décision 1999/847/CE du Conseil du 9 décembre 1999, instituant un programme d'action communautaire en faveur de la protection civile <sup>(1)</sup>,
  - vu sa position du 14 juin 2001 sur la proposition de décision du Conseil instituant un mécanisme communautaire de coordination des interventions de protection civile en cas d'urgence (COM(2000) 593 – C5-0543/2000 – 2000/0248(CNS)) <sup>(2)</sup>,
- A. considérant l'explosion de grande ampleur qui a frappé l'usine AZF de Toulouse, dévastant le site et plusieurs quartiers d'habitation environnants (hôpitaux, écoles, universités), provoquant la mort de 29 personnes et en blessant plusieurs centaines d'autres,
- B. considérant que la catastrophe de Toulouse a eu des conséquences d'autant plus dramatiques que l'usine était proche des quartiers d'habitation, et que la proximité d'autres sites industriels à risque aurait pu entraîner un effet domino,
- C. considérant la longue liste des dramatiques accidents industriels et chimiques survenus depuis Seveso en 1976, notamment à Bâle (Suisse), à Bhopal (Inde), à Baia Mare (Roumanie) et à Enschede (Pays Bas), et leur triste cortège de deuils et de destructions énormes,
- D. considérant que ces accidents, par leur ampleur, leur répétition et le sentiment de leur inéluctabilité, ont rompu le pacte de confiance entre les populations et le cadre législatif et réglementaire censé les protéger des risques industriels,
- E. considérant que les directives «Seveso» ont augmenté la sécurité des sites industriels concernés, mais qu'elles ont aussi démontré, au fil des accidents, leurs lacunes et les limites de la protection qu'elles pouvaient offrir, puisque certains de ces drames, notamment celui de Toulouse, ont eu lieu sur des sites entrant dans le champ d'application des directives «Seveso»,
- F. considérant que cette usine implantée en 1924 était classée en zone Seveso depuis 1982,
- G. conscient que le secteur de la chimie emploie dans l'Union européenne plusieurs millions de personnes, et en particulier 900 000 personnes en France,
- H. considérant que les sites industriels classés représentent des dangers potentiels énormes, notamment dans le cas où ils seraient pris pour cible par des personnes malveillantes, et ce surtout depuis que notre société se retrouve désormais exposée, de façon accrue, à d'odieuses menaces terroristes;
1. profondément choqué par le terrible accident survenu à l'usine AZF de Toulouse, exprime sa sympathie et sa solidarité aux victimes, aux familles et aux populations sinistrées;
  2. demande aux gouvernements nationaux confrontés à ce type de catastrophe une complète transparence quant aux origines, criminelles ou accidentelles, de ces terribles atteintes à l'intégrité des personnes et des biens, afin de déterminer les responsabilités en cause;
  3. félicite les autorités françaises pour la façon dont une assistance appropriée aux populations sinistrées est apportée, et pour le bon fonctionnement des secours et des décisions déjà annoncées, notamment en matière d'hébergement d'urgence;
  4. demande, afin d'exprimer sa solidarité à l'égard des personnes sinistrées, le rétablissement de la ligne budgétaire d'urgence permettant une aide financière de l'Union européenne lors de catastrophes naturelles, technologiques et environnementales, complémentaire des aides nationales, régionales et locales;
  5. demande que tout soit mis en œuvre au niveau de l'Union européenne pour renforcer la coordination des moyens de protection civile européenne déjà existants, pour qu'en cas d'urgence les ressources mobilisables dans les États membres soient connues de façon à permettre une intervention rapide, à faciliter le travail d'experts de différents États membres, à améliorer les communications et l'alerte des populations, et demande à cette fin l'attribution de moyens financiers et humains suffisants;

<sup>(1)</sup> JO L 327 du 21.12.1999, p. 53.

<sup>(2)</sup> «Textes adoptés», point 26.

Mercredi, 3 octobre 2001

6. constate l'impossible «risque zéro» dans le cadre d'une cohabitation entre une population urbaine et ces complexes industriels pétrochimiques, et estime que l'actuelle logique de «gestion du risque» héritée de l'époque de l'accident de Seveso, et qui a prévalu jusqu'ici, est dépassée dans les faits; juge qu'il est dorénavant nécessaire et urgent de s'orienter vers une logique «d'éloignement du risque»; demande à ce titre que, dans les plus brefs délais, les enseignements de la catastrophe de Toulouse servent, en ce sens, de base à des propositions faites par la Commission au Parlement européen;

7. invite instamment les États membres à lancer une révision approfondie des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisation autour des sites à risque, y compris dans leur dimension fiscale, afin d'éviter la répétition de semblables catastrophes; considère que dans le cas des sites industriels à risque, des procédures de concertation entre autorités publiques et élus, riverains, industriels et représentants du personnel devraient permettre le réaménagement de ces sites, dans une perspective de développement durable conciliant les préoccupations de sécurité, d'emploi et d'environnement;

8. estime qu'il faut tout mettre en œuvre pour sauvegarder les emplois des sites en question, afin de pas ajouter le drame social à la menace environnementale, et juge que toute solution concernant le devenir des sites et des emplois doit être recherchée en étroite collaboration avec les salariés et les élus;

9. s'oppose avec force, dans le cadre de la solidarité toujours affirmée par l'Union européenne dans sa politique de coopération et de développement, à toute tentative de délocalisation des sites dangereux vers des pays où les normes environnementales et sociales sont inférieures à celles en vigueur sur le territoire de l'Union; engage les États membres et l'Union à mettre en œuvre toute mesure technique et financière, et toute démarche politique, pour atteindre cet objectif;

10. souhaite que soit mieux définie et renforcée, en cas d'accident, la responsabilité juridique des industriels et des autorités en charge de l'aménagement du territoire et du plan d'occupation des sols; estime qu'en outre, les industriels doivent participer de façon plus substantielle à l'indemnisation des sinistrés et à la réparation des dégâts; invite la Commission à présenter dans les plus brefs délais sa proposition de directive sur la responsabilité environnementale;

11. souhaite que soit saisie l'occasion qu'offre la nécessaire évolution de la législation européenne en matière de risques industriels, pour que l'Union s'interroge, dans le cadre du développement durable, sur l'utilité ou la finalité de certains produits chimiques, et de certains procédés de fabrication aujourd'hui obsolètes;

12. se déclare vivement préoccupé par le fait qu'aucun des quinze États membres n'était en conformité avec les dispositions de la directive Seveso II avant la date limite de transposition de celle-ci et note à cet égard que la Commission a engagé six procédures d'infraction contre des États membres pour «non-application ou application incomplète de la directive»;

13. appelle la Commission à encourager le respect de cette directive par la publication, dans un délai de trois mois, d'une liste des sites de l'Union européenne qui suscitent des inquiétudes ou qui, en cas d'accident, risquent de provoquer des dommages sur une échelle semblable à celle de l'explosion survenue à Toulouse;

14. invite instamment la Commission à pleinement prendre en compte, dans les meilleurs délais, les enseignements qui devront être tirés de ce drame, afin de répondre à la nécessité de renforcer la réglementation et le contrôle des établissements à risque, lors de la révision de la directive Seveso II, sur la base notamment des éléments suivants:

- renforcement des normes de sécurité et de contrôle, afin de prévenir les accidents majeurs et d'en limiter les conséquences pour l'homme et l'environnement,
- élargissement du champ de l'application de la directive,
- renforcement des normes pour diminuer les rejets industriels dans l'eau et l'atmosphère,
- extension des périmètres de sécurité, y compris de façon rétroactive,
- amélioration de l'information du public sur les risques encourus et sur les mesures à prendre en cas de catastrophe,

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- organisation d'études épidémiologiques dans les zones situées près des établissements dangereux,
- renforcement du rôle des comités d'hygiène et de sécurité des entreprises concernées, et meilleure prise en compte de l'avis des salariés et des organisations syndicales,
- réflexion sur le rôle du bureau s'occupant au niveau européen du suivi de la directive Seveso II: le Major Accident Hazards Bureau (MAHB) <sup>(1)</sup>;

15. regrette que les États membres, en dépit d'avertissements répétés, ne se dotent pas, en nombre suffisant, d'inspecteurs de contrôle compétents et spécialisés, et demande en conséquence un recrutement et une formation adéquats de ces personnels, ainsi que la mise au point de critères de qualification minimale des inspecteurs afin d'assurer une sécurité homogène sur les sites classés de l'Union;

16. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres et des pays candidats, et aux collectivités locales de l'agglomération toulousaine.

<sup>(1)</sup> <http://mahbsrv.jrc.it>.

## **7. Procédure d'asile commune**

**A5-0304/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission intitulée «Vers une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour les personnes qui se voient accorder l'asile» (COM(2000) 755 – C5-0101/2001 – 2001/2048(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 755 – C5-0101/2001),
- vu le titre IV du traité instituant la Communauté européenne «Visas, asile, immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes»,
- vu le traité sur l'Union européenne, en particulier ses articles 2 et 6,
- vu l'article 18 et l'article 19, paragraphe 2, de la Charte européenne des droits fondamentaux,
- vu la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adoptée le 4 novembre 1950,
- vu la Convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au statut des réfugiés, telle que modifiée par le protocole de New York du 31 janvier 1967,
- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948,
- vu la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée le 10 décembre 1984,
- vu la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989,
- vu la résolution du Conseil du 20 juin 1995 sur les garanties minimales pour les procédures d'asile <sup>(1)</sup>,
- vu la Convention de Dublin du 15 juin 1990 relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres des Communautés européennes <sup>(2)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO C 274 du 19.9.1996, p. 13.

<sup>(2)</sup> JO C 254 du 19.8.1997, p. 1.

Mercredi, 3 octobre 2001

- vu le plan d'action du Conseil et de la Commission concernant les modalités optimales de mise en œuvre des dispositions du traité d'Amsterdam relatives à l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, adopté par le Conseil «justice et affaires intérieures» du 3 décembre 1998 <sup>(1)</sup>,
  - vu les conclusions du Conseil européen à Tampere des 15 et 16 octobre 1999, en particulier ses points 2, 3, 4, 8 et 11 à 27,
  - vu ses résolutions antérieures sur l'immigration et l'asile,
  - vu le règlement (CE) n° 2725/2000 du Conseil du 11 décembre 2000 concernant la création du système «Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la Convention de Dublin <sup>(2)</sup>,
  - vu la proposition de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres <sup>(3)</sup> et la proposition de directive du Conseil relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres <sup>(4)</sup>,
  - vu sa position du 13 mars 2001 <sup>(5)</sup> sur la proposition de directive du Conseil relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (COM(2000) 303 — C5-0387/2000 — 2000/0127(CNS)),
  - vu la décision 2000/596/CE du Conseil du 28 septembre 2000 portant création d'un Fonds européen pour les réfugiés <sup>(6)</sup> et la décision 2001/275/CE de la Commission du 20 mars 2001 portant modalités d'exécution de cette décision du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses et les rapports de mise en œuvre dans le cadre des actions cofinancées par le Fonds européen pour les réfugiés (notifiée sous le numéro (C(2001) 736)) <sup>(7)</sup>,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures et les avis de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et de la commission des pétitions (A5-0304/2001),
- A. considérant qu'une politique d'asile commune est un élément indispensable d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice, qui doit reposer sur le respect des droits fondamentaux de l'individu tel qu'exprimé dans la Charte européenne des droits fondamentaux; considérant que, même si cette politique se développe parallèlement à une politique d'immigration commune, le caractère particulier de la protection humanitaire — que ce soit par le truchement de la reconnaissance du statut de réfugié conformément à la Convention de Genève ou par celui de formes subsidiaires de protection — ne doit pas être sapé par une filière d'immigration plus large à l'entrée,
- B. conscient de la nécessité de réprimer les filières organisées et les «passeurs» qui exploitent honteusement la misère des demandeurs d'asile causant souvent leur mort; manifeste sa préoccupation face à l'application restrictive des normes concernant les réfugiés politiques, ce qui provoque parallèlement un accroissement d'immigrants clandestins et vis-à-vis du fait que les espoirs des demandeurs d'asile de bénéficier du droit de rester dans les États membres sont honteusement exploités par certaines filières d'immigration clandestine,
- C. considérant que, conformément aux règles du droit international, il faudra que le régime de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile ne soit pas foulé aux pieds par les mesures de lutte contre le crime organisé, en général, et contre le trafic d'êtres humains, en particulier,

<sup>(1)</sup> JO C 19 du 23.1.1999, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 316 du 15.12.2000, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO C 62 E du 27.2.2001, p. 231.

<sup>(4)</sup> JO C 213 E du 31.7.2001, p. 286.

<sup>(5)</sup> «Textes adoptés», point 3.

<sup>(6)</sup> JO L 252 du 6.10.2000, p. 12.

<sup>(7)</sup> JO L 95 du 5.4.2001, p. 27.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- D. considérant que le Conseil européen de Tampere a instauré une approche en deux étapes ayant pour objectif final une procédure d'asile commune et un statut uniforme pour l'Union européenne et a exprimé le plein engagement de l'Union européenne envers la Convention de Genève et d'autres instruments de protection des droits de l'homme; considérant que cet engagement a été récemment confirmé dans les articles 18 et 19 de la Charte européenne des droits fondamentaux,
- E. conscient que les dispositions législatives nationales applicables en la matière divergent, mais qu'il est nécessaire de créer, lors de la mise en place de l'espace juridique européen commun, des normes juridiques communes en matière de droit d'asile, comme dans d'autres domaines de la législation,
- F. préoccupé face au flux de demandeurs d'asile en provenance d'aires géographiques où ils sont persécutés collectivement en raison de leur appartenance à un groupe ethnique, culturel ou religieux,
- G. considérant qu'une politique commune d'asile, dans le cadre du principe communautaire de l'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques (mainstreaming), devra reconnaître et protéger la situation juridique des femmes qui demandent l'asile ou toute autre forme de protection aux États membres, compte étant particulièrement tenu de la situation aggravée dans laquelle se trouvent les femmes originaires de pays dont le régime viole le principe d'égalité entre les sexes,
- H. considérant que l'adoption de normes minimales ne doit pas être fondée sur le plus petit dénominateur commun, ni affecter l'objectif de la réalisation, au cours de la deuxième étape, de normes élevées de protection des réfugiés respectant le régime de protection approuvé sur le plan international, y compris les principes de non-discrimination, de non-limitation géographique et de non-refoulement,
- I. considérant qu'une politique d'asile commune devrait garantir une interprétation intégrale et globale de la Convention de Genève, reconnaissant notamment la persécution de la personne par des agents nationaux et non nationaux comme un motif justifiant l'octroi de l'asile et prévoyant notamment des procédures de recours harmonisées avant la mise en place d'un système de reconnaissance mutuelle des décisions en matière d'asile,
- J. considérant que le droit d'asile exige que les circonstances individuelles soient pleinement prises en considération, par exemple que des informations soient fournies sur la nature de la procédure d'asile et sur la protection qu'elle offre,
- K. considérant que les demandeurs d'asile et les membres de leurs familles les accompagnant doivent bénéficier d'un logement, d'une nourriture et de vêtements décents ainsi que d'allocations journalières assurant des ressources minimales pendant la durée de la procédure d'asile, dont les délais devraient être sensiblement raccourcis grâce au recours à des procédures efficaces, justes et effectives; considérant que les demandeurs d'asile doivent bénéficier d'un droit limité de circulation à l'intérieur de l'État d'accueil et de celui d'accéder, sous certaines conditions, au marché du travail.

***Le concept de pays sûr***

- L. considérant que, afin d'accélérer les procédures d'examen des demandes, les États membres ont recours aux concepts de «pays d'origine sûr» et de «pays tiers sûr»,
- M. considérant que le recours au concept de «pays sûr» dans le cadre d'une politique commune d'asile de l'UE devrait reposer sur des considérations humanitaires et non sur des critères diplomatiques et commerciaux, et ne devrait pas réduire les droits de la personne; que toute liste de «pays d'origine sûrs» ou de «pays tiers sûrs» ne devrait avoir qu'une valeur indicative et devrait pouvoir faire l'objet de dérogations dans des cas individuels,
- N. considérant que les États membres et l'Union européenne doivent adopter une même approche à l'égard des pays tiers dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie; les divergences d'opinion, qui entraînent des différences de comportement, affaiblissent la politique étrangère de l'Union et renforcent les gouvernements qui n'observent pas les principes démocratiques et de respect des droits de l'homme,
- O. considérant que les États membres doivent adopter une même approche concernant l'admission des réfugiés dans l'UE; il convient de mettre un terme dès que possible à la situation actuelle, dans laquelle certains États membres admettent des réfugiés en provenance de certains pays alors que d'autres ne le font pas; le concept de «pays sûr» doit être dénué de toute ambiguïté.

Mercredi, 3 octobre 2001

***Une procédure unique***

- P. considérant qu'une procédure unique concernant le traitement des demandes d'asile et d'autres formes subsidiaires de protection doit être encouragée étant donné qu'elle rendrait plus équitable et plus efficace la procédure de demande d'asile; considérant qu'il faut s'assurer qu'une demande individuelle est examinée en tant que demande d'asile, d'abord, et qu'elle est tenue pour une demande de protection subsidiaire, ensuite; considérant qu'une procédure unique de ce type ne devrait pas dévaloriser l'intégrité du régime de demande d'asile en considérant comme interchangeable statut du réfugié tel que celui-ci est reconnu par la Convention de Genève et formes subsidiaires de protection,
- Q. considérant que les aspirants au statut de réfugié devraient pouvoir présenter une demande d'asile en dehors de l'Union et en dehors de leur pays d'origine; considérant qu'il est impératif qu'un tel système soit considéré comme additionnel et complémentaire de l'examen des demandes dans le territoire des États membres de l'Union européenne et ne permette pas à ceux-ci de se soustraire à leurs obligations internationales en vertu de la Convention de Genève ni à d'autres engagements humanitaires; considérant, de surcroît, qu'une telle procédure ne devrait pas être introduite ni appliquée si elle est susceptible d'accroître les risques de persécution de la personne,
- R. considérant que les obstacles au retrait des demandeurs d'asile du territoire de l'Union peuvent empêcher l'expulsion dans le cas de personnes qui ne bénéficient pas d'une protection couverte par la Convention de Genève ou d'une autre protection humanitaire et ne devraient donc pas être concernées par une procédure unique,
- S. considérant que, dans le contexte de cette politique, les États membres de l'Union seront appelés à favoriser et à organiser le retour volontaire au pays des demandeurs d'asile déboutés et à leur offrir une aide matérielle ainsi que d'autres formes de soutien.

***Un statut uniforme***

- T. considérant que, dès qu'une personne satisfait aux conditions visées à la Convention de Genève, elle a la qualité de réfugié avant même de pénétrer dans le territoire de l'Union européenne et d'être officiellement «reconnue» en tant que telle, et que, dans la perspective de la future proposition de directive de la Commission sur le rapprochement des réglementations en matière de reconnaissance et de contenu du statut de réfugié et de la proposition relative aux formes subsidiaires de protection, le traitement accordé aux personnes qui demandent à être reconnues en tant que réfugiés devrait être d'un niveau équivalant à celui accordé aux réfugiés après reconnaissance de leur statut,
- U. considérant que la reconnaissance du statut de réfugié au titre de la Convention de Genève autorise les réfugiés à bénéficier de droits en vertu de la Convention, que ces droits devraient être harmonisés à un niveau élevé dans le cadre d'une politique commune et refléter les droits inscrits dans la Charte européenne des droits fondamentaux, en particulier dans les articles 7, 14 et 15,
- V. considérant qu'il conviendrait éventuellement d'examiner si les droits octroyés à des personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire doivent être compatibles avec les droits octroyés aux réfugiés, et si, en ce qui concerne le droit au regroupement familial, les États membres peuvent maintenir ou introduire des dispositions plus favorables que celles établies par la législation européenne qui, en aucune circonstance, ne peuvent être invoquées pour justifier un abaissement du niveau de protection déjà garanti par un État membre.

***Responsabilité partagée***

- W. considérant que les États membres ont un devoir de responsabilité partagée en ce qui concerne le respect de leurs obligations internationales et qu'un tel partage des responsabilités ne doit pas concerner les États membres qui imposent des plafonds numériques à l'accueil des réfugiés étant donné que cela pourrait dénaturer l'application des critères de reconnaissance du statut de réfugié,
- X. considérant que la future convention remplaçant la Convention de Dublin devrait être un instrument communautaire dont le statut juridique permettrait de résoudre certains des problèmes juridiques existants dans son application courante,
- Y. considérant les nombreuses pétitions reçues par sa commission des pétitions et rappelant que les demandeurs d'asile seront désormais, s'agissant de leur procédure, libres de saisir sa commission des pétitions.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

### **Conclusions**

1. demande à la Commission et au Conseil de veiller à ce que l'ajustement des normes minimales concernant la politique d'asile dans l'Union européenne ne porte pas préjudice à l'objectif final d'un niveau élevé de normes communes et souhaite que la proposition de directive du Conseil mentionnée ci-dessus relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres complète rapidement la procédure législative;
2. demande à la Commission et au Conseil de veiller à ce qu'une politique d'asile européenne commune
  - maintienne des normes élevées pour la protection des réfugiés en recourant pleinement à la Convention de Genève,
  - prévoie que le recours aux concepts de pays tiers sûr, de pays d'origine sûr et aux procédures accélérées ainsi qu'aux procédures faisant suite à des demandes manifestement infondées soit limité à des cas justifiés et comporte des garanties juridiquement contraignantes comme exposé au point 3 ci-dessous,
  - englobe l'harmonisation des procédures de recours avant toute introduction du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires;
3. demande que la politique d'asile prévoie des garanties de procédure visant à protéger chaque demandeur d'asile:
  - tout candidat à l'asile, lors de son arrivée dans l'Union, doit être informé, dans une langue qu'il comprend, sur ses droits fondamentaux et ceux qui se rattachent à son statut et doit pouvoir communiquer avec le monde extérieur et avec des représentants légaux et notamment des ONG,
  - la fourniture d'une assistance juridique, conformément aux dispositions des États membres en matière d'assistance juridique,
  - obtention d'une information complète au début de la procédure et évaluation individuelle de la demande,
  - possibilité d'un examen complet si le demandeur d'asile soumet des indications spécifiques qui pourraient peser davantage qu'une présomption générale concernant la sécurité du pays tiers ou du pays d'origine,
  - traitement des demandes d'asile par un organe qualifié, assisté d'un interprète indépendant compétent, que la demande d'asile soit examinée selon une procédure régulière ou selon une procédure accélérée,
  - le caractère manifestement infondé ou abusif d'une demande d'asile devrait être établi par l'autorité ou par le tribunal chargé de déterminer le statut de réfugié,
  - à la suite de toutes les demande non abouties, un recours suspensif devrait être garanti;
4. demande à la Commission et aux États membres de faire en sorte que le principe de reconnaissance mutuelle puisse être appliqué aux décisions positives et aux décisions négatives relatives à l'asile;
5. demande, s'agissant en particulier du recours au concept de pays «sûr»:
  - qu'il soit exigé, en ce qui concerne la définition d'un pays «sûr», que le pays en question observe les dispositions du droit international relatives aux droits de l'homme et à la protection des réfugiés,
  - que soit mise en place une procédure permettant d'établir d'un commun accord une liste commune des pays d'origine sûrs ou des pays tiers sûrs qui devrait tenir compte de développements récents et être fondée sur une prise en considération des droits de l'homme, une telle liste devrait toutefois être seulement indicative et il devrait être possible d'y passer outre dans des cas individuels, afin de ne pas saper le principe de l'examen individuel, conformément aux dispositions de la Convention de Genève,
  - pour qu'une approche coordonnée soit adoptée afin d'obtenir des informations complètes sur le pays tiers concerné, les rapports par pays, qui servent à donner aux États membres un aperçu de la situation dans les pays qui provoquent des afflux de réfugiés, soient, dans un souci d'objectivité, rédigés de préférence par les services diplomatiques de plusieurs États membres, les services diplomatiques de la Commission devant assumer un rôle de coordination,
  - que, en ce qui concerne l'établissement des rapports par pays par l'UE et les États membres, les avis du HCR, de la Croix-Rouge et des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme soient pris en considération,

Mercredi, 3 octobre 2001

- que les rapports par pays soient rendus publics, ainsi que les conclusions s'appuyant sur le concept de «pays sûr», conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1049/2001 concernant l'accès public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission<sup>(1)</sup>,
  - que soit instauré un système garantissant que l'individu sera admis par le pays tiers et aura dûment accès aux procédures d'asile,
  - que la Commission contrôle le transfert vers des pays sûrs et soumette un rapport annuel au Parlement européen;
6. demande que soit mise en place une procédure unique pour la reconnaissance du statut de réfugié et pour l'octroi de formes subsidiaires de protection:
- reposant sur une hiérarchie procédurale, examinant tout d'abord la possibilité de la reconnaissance du statut de réfugié conformément à la Convention de Genève, puis une forme subsidiaire quelconque de protection soit examinée, ensuite,
  - autorisant un recours contre le refus de reconnaître le statut de réfugié;
7. demande que la procédure de décision en matière d'asile respecte un calendrier strict, à mettre en œuvre:
- grâce à la fourniture, par les États membres, de moyens appropriés pour garantir le prompt traitement des demandes d'asile, tant en termes de ressources humaines qu'en termes de ressources financières,
  - grâce à l'harmonisation entre États membres de la durée d'examen des demandes;
8. demande à la Commission et au Conseil de veiller à la cohérence en ce qui concerne les droits octroyés aux réfugiés et à ceux qui bénéficient d'une forme subsidiaire de protection;
9. demande aux États membres de veiller à interpréter avec cohérence la Convention de Genève et à la Commission, ou à une autre instance, de mettre en œuvre des mécanismes visant à contrôler et à garantir cette cohérence, par exemple, en formulant des avis non contraignants sur l'interprétation des États membres de la Convention de Genève au niveau administratif;
10. demande à la Commission d'examiner les mesures complémentaires suivantes:
- des mesures visant à lutter contre les causes fondamentales de la migration, telles que des partenariats conclus avec les pays d'origine, anciennes puissances coloniales incluses, visant à créer des sociétés justes qui respectent les droits de l'homme et à favoriser le progrès économique; cela pourrait se solder par la réduction des flux de migration en direction de l'Union européenne tout en réduisant le chômage dans les pays d'origine,
  - des mesures visant à améliorer l'accès à l'Union européenne pour ceux qui fuient les persécutions, en veillant à ce que les contrôles à l'immigration et à l'entrée mis en place par les États membres ne fassent pas obstacle dans les faits à l'accès aux procédures d'asile et ne portent pas atteinte aux engagements internationaux des États membres en matière de protection,
  - une procédure complémentaire pour les demandes d'asile introduites hors de l'UE et hors du pays d'origine, procédure qui doit toutefois s'ajouter à l'examen des demandes sur le territoire des États membres de l'Union européenne et ne devrait pas permettre à ceux-ci de se soustraire ni à leurs obligations internationales en vertu de la Convention de Genève ni à d'autres obligations humanitaires;
11. demande à la Commission de rédiger une étude approfondie sur les motifs des persécutions à l'encontre des réfugiés et, outre les motifs classiques tels que des persécutions politiques ou liées à une guerre civile, de se pencher en particulier sur:
- les persécutions par des organisations non gouvernementales,
  - les persécutions à l'égard des femmes dans certains États et régions ainsi que sur la législation de ces États et la situation sociale des femmes,
  - les persécutions visant les minorités;
12. souhaite que l'Union consacre encore davantage d'attention à la prévention des conflits, en veillant à ce que le Conseil et la Commission coopèrent étroitement par le biais d'un service diplomatique européen spécifique dans ce domaine;

(1) JO L 145 du 31.5.2001, p. 43.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

13. s'inquiète du fait que la Commission n'a toujours pas présenté dans ses actes juridiques de proposition concernant une politique commune d'aide au retour à l'égard des demandeurs déboutés et l'invite à y remédier sans retard;
14. invite la Commission à prévoir des programmes de réinsertion dans le pays d'origine des demandeurs d'asile déboutés avec une considération particulière pour les minorités ethniques et les enfants mineurs non accompagnés;
15. demande à la Commission et aux États membres de travailler étroitement avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), et les autres organisations internationales importantes, de façon à ce qu'ils puissent remplir leur rôle de coordination en ce qui concerne l'accueil des réfugiés dans les zones de conflit; estime qu'un renforcement du soutien financier accordé par l'Union et les États membres au HCR s'impose d'urgence;
16. estime que l'assistance aux réfugiés dans leur propre région est généralement préférable au déplacement massif de réfugiés vers des pays lointains et que le programme communautaire ECHO accomplit un travail efficace; invite toutefois celui-ci, dans nombre de pays tiers, à coopérer davantage encore avec les organisations humanitaires des États membres de l'UE et avec le HCR afin d'éviter le morcellement de l'aide. À cet égard, les délégations de l'UE dans les pays tiers doivent assumer un rôle de coordination;
17. considère qu'il est urgent de mettre sur pied des projets concernant l'enseignement dans les camps de réfugiés situés dans des zones de conflit, étant entendu que ceci permettrait d'éviter que toute une catégorie importante de jeunes soient exclus de l'enseignement pendant une longue période et partent, pour cette raison, vers des pays lointains; estime par conséquent que l'enseignement devrait être inclus dans la définition de l'aide humanitaire;
18. invite instamment les États membres à demander officiellement à la Commission de présenter une proposition dans le domaine de l'asile avant d'user de la compétence reconnue au paragraphe 1 de l'article 67 du traité CE et invite instamment le Conseil à étudier de manière exhaustive le point de vue du Parlement européen, dans l'attente de l'introduction prochaine de la procédure de codécision dans ce domaine;

\*  
\*   \*  
\*

19. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

---

## **8. Politique d'immigration**

**A5-0305/2001**

**Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Politique communautaire en matière d'immigration (COM(2000) 757 – C5-0100/2001 – 2001/2047(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 757 – C5-0100/2001),
- vu le traité d'Amsterdam qui consacre, pour la première fois, la compétence de la Communauté en matière d'immigration et d'asile,
- vu les conclusions du Conseil européen de Tampere d'octobre 1999,
- vu l'article 15, paragraphe 3, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, selon lequel «les ressortissants des pays tiers qui sont autorisés à travailler sur le territoire des États membres ont droit à des conditions de travail équivalentes à celles dont bénéficient les citoyens ou citoyennes de l'Union»,

Mercredi, 3 octobre 2001

- vu l'article 63 du traité UE,
- vu sa résolution du 6 juillet 2000 sur l'immigration illégale et la découverte des corps de 58 immigrants clandestins à Douvres <sup>(1)</sup>,
- vu la proposition d'acte du Conseil établissant la convention relative aux règles d'admission des ressortissants de pays tiers dans les États membres <sup>(2)</sup>,
- vu la décision du Conseil du 11 juin 1992 portant création d'un centre d'information, de réflexion et d'échanges sur les questions d'asile (CIREA),
- vu la résolution du Conseil du 4 mars 1996 relative au statut des ressortissants de pays tiers qui sont résidents de longue durée sur le territoire des États membres <sup>(3)</sup>,
- vu la résolution du Conseil du 20 juin 1994 concernant la limitation de l'admission à des fins d'emploi de ressortissants de pays tiers sur le territoire des États membres <sup>(4)</sup>,
- vu la résolution du Conseil du 30 novembre 1994 concernant la limitation de l'admission de ressortissants de pays tiers sur le territoire des États membres aux fins de l'exercice d'une activité professionnelle indépendante <sup>(5)</sup>,
- vu sa résolution du 8 octobre 1998 sur la coopération avec les pays de la Méditerranée en matière d'immigration <sup>(6)</sup>,
- vu la recommandation du Conseil du 27 septembre 1996 sur la lutte contre l'emploi illégal de ressortissants d'États tiers <sup>(7)</sup>,
- vu la proposition modifiée de directive du Conseil relative au droit au regroupement familial <sup>(8)</sup>,
- vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethniques <sup>(9)</sup>,
- vu la proposition de directive de Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail <sup>(10)</sup>,
- vu la proposition de directive du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée <sup>(11)</sup>,
- vu la proposition de règlement du Conseil établissant un modèle uniforme de permis de séjour pour les ressortissants de pays tiers <sup>(12)</sup>,
- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures et les avis de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, de la commission juridique et du marché intérieur, de la commission de l'emploi et des affaires sociales ainsi que de la commission des pétitions (A5-0305/2001),

A. considérant que le Conseil européen à Tampere des 15 et 16 octobre 1999 a souligné la nécessité d'assurer une gestion plus efficace de toutes les phases des flux migratoires,

<sup>(1)</sup> JO C 121 du 24.4.2001, p. 396.

<sup>(2)</sup> JO C 337 du 7.11.1997, p. 9.

<sup>(3)</sup> JO C 80 du 18.3.1996, p. 2.

<sup>(4)</sup> JO C 274 du 19.9.1996, p. 3.

<sup>(5)</sup> JO C 274 du 19.9.1996, p. 7.

<sup>(6)</sup> JO C 328 du 26.10.1998, p. 184.

<sup>(7)</sup> JO C 304 du 14.10.1996, p. 1.

<sup>(8)</sup> JO C 62 E du 27.2.2001, p. 99.

<sup>(9)</sup> JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.

<sup>(10)</sup> JO C 62 E du 27.2.2001, p. 152.

<sup>(11)</sup> JO C 240 E du 28.8.2001, p. 79.

<sup>(12)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 304.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- B. considérant que le Conseil européen à Tampere stipule expressément que «l'Union européenne doit assurer un traitement équitable aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire de ses États membres. Une politique plus énergique en matière d'intégration devrait avoir pour ambition de leur offrir des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'Union européenne. Cette politique devrait également favoriser la non-discrimination dans la vie économique, sociale et culturelle et mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie» (conclusion 18),
- C. considérant que, par la présente communication, la Commission a apporté une importante contribution à la réalisation des conclusions du Conseil européen extraordinaire de Tampere sur la politique de l'immigration, caractérisées par de nouvelles impulsions politiques,
- D. considérant que l'évolution démographique se caractérise par le ralentissement de l'accroissement de la population, par la diminution de la population en âge de travailler et par l'accroissement de la tranche d'âge des plus de 65 ans,
- E. considérant que cette évolution démographique se traduit pour ce qui concerne le maintien du système de sécurité sociale et le développement économique par une quantité insuffisante de main-d'œuvre qualifiée,
- F. considérant que plusieurs États membres ont arrêté des mesures de régularisation d'un nombre élevé de migrants résidant depuis longtemps sur le territoire de l'Union sans titre de séjour,
- G. considérant que les États membres devraient se doter d'instruments législatifs permettant d'ouvrir des voies légales d'entrée dans l'UE, afin d'assurer une immigration plus ordonnée et, ainsi, la régulation des flux migratoires,
- H. considérant que l'immigration légale au sein des États membres de l'Union européenne se conforme actuellement à des réglementations nationales extrêmement disparates et augmente fortement depuis le début des années 90; que viennent s'y ajouter l'immigration illégale, la traite des êtres humains et les activités des passeurs et du fait que le séjour illégal et le travail clandestin marginalisent et isolent d'importants groupes de population tout en perturbant le tissu social et économique des États membres,
- I. considérant que l'objet de la future politique communautaire en matière d'immigration participe de la lutte contre toutes les formes de criminalité, souvent liées au trafic d'êtres humains,
- J. considérant qu'une ouverture et une transparence plus grandes en matière de mouvements migratoires, alliées à des efforts plus soutenus pour appliquer la législation du travail dans les États membres, contribueraient à réduire l'immigration illégale, surtout sous ses formes les plus pires, à savoir les activités des passeurs et la traite des êtres humains,
- K. considérant que certains États membres ont commencé à recruter de la main-d'œuvre dans des pays tiers en vue de répondre aux besoins de main-d'œuvre au sein de certains segments de leur marché du travail,
- L. considérant qu'il est souhaitable que les États membres mènent une politique d'immigration s'inscrivant dans un cadre communautaire de normes et de procédures s'appuyant sur des objectifs chiffrés indicatifs et tenant compte des disparités existant entre les États membres, notamment en ce qui concerne leurs liens avec le pays d'origine, leur politique d'intégration et les besoins de leur marché de l'emploi,
- M. considérant que les conditions qui prévalent sur les marchés du travail nationaux et la politique des États membres en matière d'immigration divergent à un point tel qu'il est quasiment impossible d'établir des dispositions précises à l'échelle européenne sur le point de savoir combien de travailleurs, et lesquels, seront autorisés à pénétrer et à séjourner sur le territoire d'un État membre, mais que de telles dispositions peuvent être établies pour l'entrée, le séjour et l'intégration des travailleurs migrants,
- N. considérant que les problèmes résultant de l'évolution démographique pour les différents États membres de l'Union européenne ne peuvent être effectivement résolus par le seul recours à l'immigration; qu'ils nécessitent des interventions directes telles que l'amélioration du développement des ressources humaines au sein de l'Union européenne ainsi que des réformes structurelles de la politique sociale et de l'emploi,

Mercredi, 3 octobre 2001

- O. considérant qu'une politique de gestion de l'immigration — combinée avec des actions de coopération (campagnes d'information, etc.) avec les pays d'origine des migrants — contribue à la lutte contre l'immigration illégale,
- P. considérant qu'une gestion effective de l'immigration suppose que l'on dispose de données fiables et détaillées concernant l'immigration dans l'Union,
- Q. considérant que l'UE partage des responsabilités en matière de coopération et d'aide au développement à l'égard des pays les moins avancés et d'autres pays et que, vu son expérience historique passée en tant que région d'émigration, l'UE se doit de mettre en place une politique commune d'immigration exemplaire, à la mesure de son importance économique et conforme à la responsabilité qui lui incombe,
- R. se félicitant de l'inscription au budget général pour l'exercice 2001 d'une action préparatoire (ligne B7-667: «Coopération avec les pays tiers dans le domaine de l'émigration») destinée à limiter l'immigration clandestine et à renforcer la démocratie et l'État de droit par le biais de la réalisation de projets et programmes de coopération avec les pays d'origine et de transit; estimant toutefois que sa dotation est insuffisante et ses objectifs limités;
1. constate qu'en vertu des traités d'Amsterdam et de Nice et au vu des résultats du Conseil européen à Tampere, il convient de prévoir au niveau européen différentes mesures et divers outils juridiques pour les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés à titre provisoire;
  2. entend par «travailleur migrant» un ressortissant d'un État tiers qui pénètre légalement sur le territoire de l'Union européenne en vue d'y effectuer des activités professionnelles en tant que travailleur indépendant ou salarié;
  3. se félicite du document de la Commission, qui permet de mener un débat en profondeur sur les aspects les plus importants de l'immigration, afin de poser les bases d'une politique européenne en la matière;
  4. se réjouit de constater que, dans sa communication intitulée «Politique communautaire en matière d'immigration», la Commission entreprend pour la première fois de discuter de la problématique complexe de l'immigration dans toute sa globalité, met ce faisant l'accent sur l'immigration économique et propose une gestion de l'admission des travailleurs migrants selon les besoins et les possibilités des États membres;
  5. en raison de l'importance accordée dans la communication à l'immigration d'une main-d'œuvre qualifiée, se félicite d'un débat de long terme approfondi quant aux mesures visant à réduire les effets négatifs (à savoir l'exode des cerveaux) et la promotion d'effets positifs (à savoir une participation des travailleurs migrants à des projets de développement, etc.) dans les pays d'origine des migrants, ainsi que le rôle des partenariats et des programmes de l'Union à cet égard; fait observer l'importance de la coopération et de réseaux, chargés des questions liées au marché de l'emploi entre régions à l'intérieur et à l'extérieur des États membres;
  6. déplore que la nécessité de partenariats entre l'Union et les pays d'origine et de transit, bien que soulignée par le Conseil européen de Tampere, n'ait pas été développée dans la communication, et demande à la Commission de l'insérer dans ses travaux futurs;
  7. constate par ailleurs que si l'immigration peut contribuer à court terme à pallier au manque de main-d'œuvre dans certains secteurs et au déficit démographique, elle ne peut remédier à des problématiques de long terme telles que la compensation des déséquilibres démographiques et les problèmes qui en résultent, notamment en ce qui concerne les systèmes de sécurité sociale;
  8. estime que le ressortissant de pays tiers résident de longue durée, légalement installé dans un État membre, doit avoir le droit de circuler et de séjourner librement dans l'Union européenne;
  9. rappelle que, en vertu de l'article 174, paragraphe 10 (droit de pétition), de son règlement, les citoyens de pays tiers ont le droit de présenter des pétitions;

**Mercredi, 3 octobre 2001**

10. appuie le point de vue de la Commission selon lequel une politique communautaire d'immigration en bonne et due forme devrait permettre de lutter contre le travail clandestin, contribuant ainsi à agir contre le chômage et à promouvoir un emploi stable et sûr; fait observer que le travail clandestin exerce un impact négatif important sur les finances publiques, entraînant l'irrespect de la réglementation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, des accords sur les horaires de travail et les salaires minima, tout en contrariant la coopération entre partenaires sociaux;

11. souligne la nécessité de mener une action à l'encontre des personnes qui, de manière délibérée, fournissent, emploient et exploitent une main-d'œuvre clandestine.

### ***Gestion de l'immigration***

12. estime que la disparité des conditions historiques, économiques et sociales des différents États membres ne permet pas une définition unitaire des besoins de main-d'œuvre provenant des pays tiers pour l'ensemble de l'Union et estime par ailleurs que l'Union ne dispose d'aucune compétence juridique à cet égard;

13. se félicite des mesures visant à réguler la liberté de circulation des ressortissants de pays tiers résidant dans l'Union;

14. constate que les migrants sont tenus de respecter la communauté de valeurs — telle que définie dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — et de manifester leur volonté d'intégration au sein de la société des États membres, mais souligne que les États membres sont également tenus de respecter les droits et libertés des ressortissants de pays tiers; estime qu'il convient de promouvoir l'intégration dans la société des États membres;

15. est d'avis que, parmi les mesures en faveur de l'intégration, il convient d'attacher une importance particulière aux formes de participation à la vie politique, et notamment au droit de vote aux élections communales pour les résidents de longue durée;

16. affirme que les pays tiers dont les migrants sont originaires doivent être consultés concernant la problématique de la «fuite des cerveaux», en abordant parallèlement la question de l'admission des étudiants et des chercheurs en fonction de nos besoins nationaux et dans l'intérêt des pays tiers;

17. estime, à l'instar de la Commission, que la législation de l'UE devrait fournir un cadre global souple, fondé sur un nombre limité de statuts, afin de favoriser, plutôt que d'entraver, l'admission des immigrés pour motifs économiques.

### ***Réglementations-cadres au niveau européen***

18. invite par conséquent la Commission et le Conseil à établir des réglementations-cadres européennes concernant au minimum

- a) les conditions d'entrée et de séjour des travailleurs migrants,
- b) une approche cohérente et flexible en matière de délivrance de visas,
- c) un système échelonné d'octroi de titres de séjour aux travailleurs migrants,
- d) la mobilité à l'intérieur de l'UE des ressortissants d'États tiers disposant d'un titre de séjour pour un État membre et les conditions requises à la libre circulation des ressortissants de pays tiers dans l'Union;

19. demande que le Parlement européen soit appelé à jouer un rôle clair dans ce cadre;

20. estime que les procédures actuelles ne permettent pas à l'Union et à ses États membres d'instaurer une politique efficace de l'immigration; insiste sur la nécessité d'introduire des méthodes décisionnelles démocratiques et transparentes par l'application de l'article 251 du traité CE aux décisions à prendre dans ce domaine;

21. invite la Commission à tirer parti de l'expérience des États membres qui ont accueilli et intégré des flux migratoires au cours des décennies passées;

Mercredi, 3 octobre 2001

22. invite la Commission à déposer une proposition relative à un permis combiné pour le travail et le séjour des migrants leur garantissant la libre circulation sur le territoire de l'Union tout en restreignant temporairement le permis de séjour et de travail à un seul État membre en ce qui concerne les résidents de courte durée;
23. appuie le point de vue de la Commission quant à la nécessité d'instruments pratiques en matière de recrutement d'une main-d'œuvre en provenance de pays tiers; souligne que les procédures mises au point à cette fin doivent être non-bureaucratiques et simples tout en rendant possible un recrutement rapide; reconnaît les besoins spécifiques des PME en matière de qualité (élevée), de fiabilité de l'information, de formation et de soutien; propose tant l'examen de la mise en place du réseau EURES que le développement de régimes efficaces appuyés par la Commission et incluant les partenaires sociaux;
24. demande donc que chaque État membre conserve la liberté de définir le profil de qualification ainsi que le nombre des travailleurs recherchés sur la base des besoins qui se manifestent sur son marché du travail, de son évolution démographique et de ses possibilités d'intégration; estime que le nombre de migrants admis au niveau national doit être basé sur des objectifs indicatifs et une liste de métiers et de qualifications établie et régulièrement réexaminée par les partenaires sociaux et les autorités régionales et/ou locales;
25. invite le Conseil, la Commission et les États membres à prendre des mesures adaptées pour garantir la mise en œuvre des politiques de l'UE concernant l'intégration socio-professionnelle des travailleurs migrants, en particulier des femmes qui rencontrent des difficultés pour accéder au marché de l'emploi;
26. demande au Conseil et à la Commission que le prochain élargissement ainsi que ses effets possibles sur le marché du travail des États membres soient pris en considération dans le cadre de la planification de la politique d'immigration et qu'à titre de mesure d'accompagnement, soit établie une coopération avec les pays d'origine des migrants potentiels, qui permette de les informer sur les possibilités et les besoins réels des pays membres de l'Union; demande également que des stratégies soient mises en œuvre afin de lutter contre l'immigration illégale;
27. demande à la Commission et au Conseil de promouvoir la recherche sociale, statistique, économique, géographique, juridique et politique en ces domaines, notamment par la mise en place d'un Réseau européen des migrations;
28. demande à la Commission et au Conseil de favoriser la création et le fonctionnement du Réseau européen des migrations, qui contribuera à l'instauration d'un système de recensement unifié et à la production d'informations fiables et détaillées sur l'immigration;
29. souligne l'importance des rapports étroits existant entre une politique d'immigration et les orientations pour l'emploi; invite la Commission à poursuivre le débat et à définir comment la stratégie pour l'emploi sera mise en œuvre dans le cadre d'une politique communautaire en matière d'immigration et comment les migrants apporteront leur contribution à cet égard;
30. souhaite que soit engagée au niveau européen une initiative destinée à soutenir les efforts déployés par les pays d'origine afin d'encourager le retour d'émigrés qualifiés travaillant au sein de l'Union;
31. demande à la Commission d'élaborer un rapport sur les répercussions prévisibles du prochain élargissement sur les mouvements migratoires vers la future Union européenne élargie, en y incorporant une analyse des conséquences de l'application du système de visa Schengen sur les échanges commerciaux et la coopération transfrontière des pays candidats avec leurs voisins de l'est.

#### ***Gestion différenciée au niveau national***

32. invite les États membres à adapter les autorisations d'entrée et de séjour sur leur territoire selon les besoins qui se manifestent sur leur marché du travail, en tenant compte de l'objectif à long terme consistant à intégrer les travailleurs migrants;
33. demande aux États membres d'appliquer strictement, dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin, les règles de contrôle du travail et la législation contre l'exploitation du travail;
34. attire l'attention sur le fait que les États membres doivent trouver des solutions au problème des immigrés en situation irrégulière; considère que les États membres doivent également combattre le travail clandestin et déjouer les activités des réseaux de trafiquants;

**Mercredi, 3 octobre 2001**

35. attend dès lors des États membres que, dans l'intérêt de l'intégration des travailleurs migrants, ils prennent en compte pour la délivrance de titres de séjour des facteurs tels que les emplois disponibles, le logement et les possibilités d'éducation pour les enfants;

36. demande aux États membres d'arrêter leurs décisions concernant les autorisations de séjour sans distinction de genre, de race, d'origine ethnique, de religion ou d'opinions philosophiques, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle des ressortissants d'États tiers;

37. invite les États membres à pourvoir aux emplois vacants en faisant appel aux ressortissants d'États tiers qui sont d'ores et déjà établis dans les États membres de l'Union européenne et de ne procéder au recrutement de nouveaux travailleurs migrants qu'à titre subsidiaire;

38. invite les États membres à mener, à l'intention de leurs ressortissants, des campagnes d'information sur l'immigration et sur les objectifs des politiques nationales et européennes en la matière, campagnes qui visent aussi à informer et à former les travailleurs sociaux en ce qui concerne la législation et les programmes européens, afin d'assurer un accueil et une intégration plus rationnels et plus efficaces des immigrés;

39. demande enfin aux États membres d'assurer le suivi de l'immigration sur leur territoire au moyen d'un système de statistiques commun, et de communiquer les données à la Commission chaque année en vue de permettre à cette dernière d'observer les flux migratoires, d'en évaluer l'incidence globale et de proposer des objectifs indicatifs en vue du rapprochement des législations en matière d'immigration;

40. attire l'attention, dans ce contexte, sur la création par certains États membres de banques de données concernant les ressortissants de pays tiers sans avoir prévu de dispositions particulières en matière de protection des données et demande, par conséquent, que la protection des données applicables aux ressortissants des États membres le soient également aux ressortissants de pays tiers;

\*

\* \*

41. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements des États membres.

## **9. Exportation d'armements**

**A5-0309/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur le deuxième rapport annuel du Conseil établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (13177/1/2000 – C5-0111/2001 – 2001/2050(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu le deuxième rapport annuel du Conseil établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (13177/1/2000 – C5-0111/2001<sup>(1)</sup>),
- vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne relatif à la cohérence de l'action extérieure de l'Union européenne, et l'article 11 du même traité relatif aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune,
- vu la déclaration de l'UE de mai 2000 sur le développement et son engagement en faveur de la cohérence politique, y compris la cohérence entre la politique de l'UE en matière d'exportation d'armements et les objectifs en matière de développement,
- vu les orientations de la politique de l'UE à l'égard de pays tiers sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptées par le Conseil des affaires générales du 9 avril 2001,

<sup>(1)</sup> JO C 379 du 29.12.2000, p. 1.

Mercredi, 3 octobre 2001

- vu l'article 17 du traité sur l'Union européenne relatif à la coopération en matière d'armements, et l'article 296 du traité instituant la Communauté européenne relatif à la protection des intérêts nationaux en matière de sécurité,
  - vu l'action commune<sup>(1)</sup> adoptée par le Conseil relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre<sup>(2)</sup>,
  - vu le programme de l'Union européenne<sup>(3)</sup> pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles<sup>(4)</sup> et la lutte contre ce trafic,
  - vu sa résolution du 5 octobre 2000 sur le rapport annuel 1999 du Conseil sur l'application du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (11384/1999 — C5-0021/2000 — 2000/2012(COS))<sup>(5)</sup> et ses résolutions précédentes en la matière,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de sa commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense (A5-0309/2001),
- A. considérant que l'action extérieure de l'Union européenne s'inspire des valeurs de la démocratie et de la protection des droits de l'homme,
- B. considérant qu'il ressort du traité que la politique commerciale commune doit être cohérente avec la politique étrangère et de sécurité commune,
- C. considérant que le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements a représenté une avancée quant à l'uniformité et à la cohérence des politiques des États membres de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements,
- D. considérant que l'UE devrait assumer une plus grande responsabilité en ce qui concerne la paix et la sécurité en Europe et dans le monde, par de nouvelles initiatives en faveur de la limitation des armements et en faveur du désarmement,
- E. considérant que le Conseil des affaires générales du 9 avril 2001 a arrêté les orientations de la politique de l'UE à l'égard des pays tiers sur la torture et que la commission des droits de l'homme des Nations unies a récemment lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils «prennent toute mesure efficace et appropriée, sur les plans législatif, administratif, judiciaire et autres, pour prévenir et interdire la production, le commerce, l'exportation et l'utilisation d'équipements spécifiquement destinés à infliger la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants»,
- F. considérant qu'il convient de renforcer le code de conduite afin que les exportations d'équipements militaires, paramilitaires et de sécurité ne soient pas autorisées dans les cas où elles risquent de déboucher sur des violations des droits de l'homme; qu'il convient, afin d'y parvenir efficacement, d'améliorer le dialogue multilatéral et les échanges d'informations entre États membres de l'UE,
- G. considérant que le premier rapport annuel sur l'application du code de conduite révélait que les pays associés d'Europe centrale et orientale et Chypre, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et le Canada étaient convenus de s'aligner sur les principes du code de conduite de l'Union européenne,
- H. considérant que les États membres ont fait leur liste commune, adoptée le 13 juin 2000, des équipements militaires couverts par le code de conduite de l'Union européenne,

(1) JO L 9 du 15.1.1999, p. 1.

(2) Au nombre des «armes légères et de petit calibre» figurent également des armes très puissantes et meurtrières comme les missiles antichars et sol-air portables. Les organisations internationales ont adopté différentes définitions, plus précises, de ce terme.

(3) Adopté par le Conseil «Affaires générales» lors de sa session du 26.6.1997.

(4) Par «armes conventionnelles» on entend les armes qui ne sont pas nucléaires, biologiques ou chimiques. Dès lors qu'il n'existe aucune définition généralement admise de ce qui est réputé constituer une arme, il n'existe pas d'avantage de définition pour ce terme.

(5) JO C 178 du 22.6.2001, p. 273.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- I. considérant que le contrôle effectif de l'utilisation finale est capital et que l'absence, dans le code de conduite, de toute disposition permettant de vérifier l'utilisation finale des armes exportées est une faiblesse majeure,
- J. considérant que le contrôle des courtiers en armements est absolument essentiel pour juguler la prolifération des armements dans les régions en crise,
- K. considérant qu'il est fondamental que la production sous licence, à l'étranger, d'équipements militaires par des entreprises de l'Union européenne fasse l'objet de contrôles afin que les mesures de contrôle des exportations d'armements ne puissent être contournées,
- L. considérant que, dans ce domaine, la transparence est essentielle pour garantir la responsabilité démocratique,
- M. considérant que certains États membres ne font toujours pas de rapport annuel sur leur politique en matière de contrôle des armements et que les rapports publiés par d'autres États membres pèchent par un manque de cohérence,
- N. considérant qu'en juillet 2001 s'est tenue une conférence des Nations unies portant sur tous les aspects du commerce illicite des armes légères et de petit calibre;
  1. réitère sa conviction que la politique de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements doit
    - a) garantir la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union européenne, en particulier des objectifs de l'Union en matière de lutte contre le terrorisme, de prévention des conflits, de lutte contre la pauvreté et de promotion des droits de l'homme,
    - b) consolider les objectifs de l'Union européenne en matière de coopération au développement ainsi qu'en matière de développement international,
    - c) satisfaire aux impératifs et aux besoins de l'Union européenne en matière de politique de sécurité,
    - d) répondre aux besoins et aux défis de l'industrie européenne en matière de défense, et
    - e) contribuer à la mise en place d'une politique commune de défense;
  2. se félicite de la publication du deuxième rapport annuel du Conseil, qui met clairement en lumière les progrès considérables réalisés dans la voie du renforcement de la convergence des politiques des États membres en matière de contrôle des exportations d'armements;
  3. recommande que le troisième rapport annuel, encore à établir, contienne une évaluation aussi exhaustive que possible du degré de réalisation des objectifs définis au paragraphe 1;
  4. souligne que, dans leurs négociations avec l'Union, les pays candidats devraient donner l'assurance qu'ils appliqueront pleinement le code de conduite;
  5. se félicite de la décision de la Turquie et de Malte de souscrire aux principes du code de conduite;
  6. regrette qu'à ce jour, les États-Unis n'aient pas adopté leur propre code de conduite sur les exportations d'armements; recommande que cette question soit en permanence à l'ordre du jour du dialogue transatlantique;
  7. invite les États membres, le Conseil et la Commission à œuvrer en faveur de l'élaboration d'un code de conduite international en matière de transactions d'armements et à faire rapport au Parlement sur les activités afférentes dans le cadre des rapports annuels sur l'application du code de conduite en matière d'exportation d'armements;
  8. regrette que jusqu'à présent les Nations unies n'aient pas réussi à mettre en place un contrôle global des exportations d'armements et que certains membres permanents du Conseil de sécurité, notamment la Russie et la Chine, continuent d'exporter des armes sans restriction aucune; invite le Conseil à prendre au niveau de l'Union européenne des mesures en vue de l'établissement d'un système global de contrôle des exportations d'armements par les Nations unies;

Mercredi, 3 octobre 2001

9. invite le Conseil à encourager les États membres à ne pas livrer d'armes aux pays qui ne fournissent aucune information au registre des armements conventionnels des Nations unies;
10. approuve les États membres qui entendent mettre à jour régulièrement la liste commune des équipements militaires et qui sont disposés à soumettre cette liste à un examen dans le cadre de l'accord de Wassenaar;
11. demande instamment aux États membres de s'entendre rapidement sur la définition de «transaction globalement identique»;
12. se félicite qu'ait pu se dégager au sein du Conseil un accord sur une liste commune d'équipements non militaires de sécurité et de police; invite instamment la Commission:
- à agir rapidement pour proposer un mécanisme communautaire approprié permettant de contrôler ces exportations,
  - à veiller à ce que ce mécanisme communautaire comporte l'interdiction de la promotion, du commerce et de l'exportation d'équipements de police et de sécurité dont l'utilisation est intrinsèquement cruelle, inhumaine ou dégradante, y compris les fers, les ceintures à électrochocs et les appareils infligeant des traitements douloureux tels que les entraves dentelées à fixer aux pouces,
  - à veiller à ce que ce mécanisme communautaire permette de suspendre le transfert d'équipements dont les effets médicaux sont mal connus, tels que les armes à électrochocs à haut voltage, en attendant les résultats d'une enquête rigoureuse et indépendante sur ces effets, ainsi que d'interrompre le transfert d'équipements dont l'utilisation pratique a révélé un risque important d'abus ou de blessures injustifiées, tels que les chaînes à fixer aux jambes, les plaques d'immobilisation, les chaises contraignantes et les armes dispersant du poivre,
  - à s'engager à interdire, dans l'ensemble de l'UE, la fabrication et l'utilisation de ces équipements ou, le cas échéant, à les éliminer;
13. se félicite du travail accompli pour renforcer la convergence entre les politiques des États membres en matière d'exportation vers les pays ou régions non soumis à embargo mais qui méritent une vigilance particulière;
14. est déçu du peu de progrès accomplis en ce qui concerne le contrôle du courtage en armements; invite les États membres à déployer davantage d'efforts pour contrôler le courtage en armements et à œuvrer à la mise en place d'un accord international juridiquement contraignant sur le courtage;
15. déplore vivement l'absence de tout progrès quant à l'adoption d'un système commun de contrôle de l'utilisation finale;
16. déplore vivement qu'aucune mesure n'ait été prise en vue de permettre un contrôle de la production sous licence, à l'étranger, d'équipements militaires par des entreprises de l'Union européenne; invite les gouvernements des États membres à exiger que la vente de biens militaires fabriqués à l'étranger dans le cadre d'un accord de licence soit subordonnée à leur autorisation expresse, afin de diminuer le risque que des équipements soient vendus à des utilisateurs finals douteux ou proscrits;
17. réaffirme que le code devrait acquérir le plus rapidement possible force obligatoire pour l'ensemble des États membres de l'UE, qu'ils soient membres actuels ou candidats;
18. invite le Conseil à veiller à ce que les États membres progressent avec les pays candidats dans un esprit de partenariat, de coopération et de confiance mutuelle pour développer et mettre en œuvre ensemble les dispositions du code de conduite, en s'attachant tout particulièrement à respecter réellement les embargos internationaux, lesquels devraient avoir force obligatoire, par le biais des législations nationales;
19. invite le Conseil et la Commission à aider les pays candidats à résorber de façon ordonnée leurs surplus militaires en coopération avec l'OTAN et l'OSCE.

#### ***S'agissant de la transparence***

20. se félicite que les États membres sont convenus de donner une description plus précise des motifs de refus de licence; attend que cette information figure dans les prochains rapports annuels;

**Mercredi, 3 octobre 2001**

21. invite les États membres à élargir le mécanisme de consultation multilatérale convenu pour les biens à double usage, dans le cadre du règlement du 22 juin 2000 relatif aux biens à double usage, en ce sens qu'ils adresseraient à tous les États membres une notification lorsqu'ils accordent une licence d'exportation pour un bien pour lequel un autre État membre avait précédemment refusé la licence;

22. se félicite que les pays établissant des rapports annuels sur leur politique de contrôle des exportations d'armements sont de plus en plus nombreux; invite les États membres qui ne le font pas encore à publier un rapport annuel;

23. souligne que dans sa forme actuelle, le rapport consolidé du Conseil ne permet pas encore une bonne évaluation des politiques nationales de contrôle des exportations; se félicite que les États membres se soient engagés à harmoniser leurs rapports annuels nationaux et les invite instamment à établir des normes communes minimales au niveau le plus global possible; invite la Commission à élaborer une proposition prévoyant des critères uniformes pour l'établissement des rapports des États membres sur les exportations d'armements et à suivre l'exemple du rapport le plus complet et le plus transparent d'un État membre;

24. demande instamment aux États membres de faire en sorte que leurs rapports annuels nationaux harmonisés contiennent:

- des informations sur la politique de licences, y compris les développements politiques, les engagements prévus par les traités, les obligations internationales (embargos, par exemple), les modifications législatives et la manière dont l'État concerné a appliqué le code de conduite de l'UE,
- une description de l'équipement pour chaque licence accordée ou refusée détaillant les quantités, la destination, l'utilisation finale et la valeur (au moins approximative),
- des informations sur le type de licence et la date des décisions ainsi que, le cas échéant, sur les raisons du refus, en précisant le contenu et le résultat des consultations bilatérales sur les refus,
- une liste distincte des ventes réalisées, en précisant la nature des biens, le type de licence, les quantités, la valeur, la destination et les utilisateurs finals,
- un niveau similaire d'informations sur l'ensemble des ventes de biens contrôlés échappant au processus de licence, comme par exemple les transactions intergouvernementales;

25. estime que tous les États membres devraient prévoir un examen parlementaire de leur politique de contrôle des exportations d'armements et de leurs décisions relatives aux licences d'exportation;

26. rappelle qu'il considère qu'il faut consentir un effort accru afin d'établir des règles communes de contrôle communautaire du commerce légal des armes de petit calibre et des armes légères et d'instaurer des contrôles communautaires efficaces pour combattre et éradiquer le trafic et la contrebande de ces armes; invite les États membres à agir résolument dans le prolongement de leur contribution à la conférence des Nations unies portant sur tous les aspects du commerce illicite des armes légères et de petit calibre qui s'est tenue en 2001; invite les États membres à promouvoir l'adoption de critères internationaux rigoureux, juridiquement obligatoires, fondés sur les obligations qu'ont les États, en vertu des normes internationales en matière de droits de l'homme et du droit humanitaire international, dans le domaine de la vente d'armements, sous forme d'une convention-cadre concernant les ventes internationales d'armements;

27. demande instamment d'intégrer progressivement les exportations d'armements dans la politique commerciale commune et d'adapter en conséquence l'article 296; estime que les États membres ne devraient invoquer l'article 296 du traité CE que dans des circonstances exceptionnelles, quand ils jugent que leurs intérêts essentiels sont menacés;

\*

\* \*

28. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres et des pays tiers qui sont convenus de s'aligner sur les principes du code de conduite de l'Union européenne.

---

Mercredi, 3 octobre 2001

## 10. Galileo

**A5-0288/2001****Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur Galileo (COM(2000) 750 – C5-0110/2001 – 2001/2059(COS))***Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 750 – C5-0110/2001),
  - vu la résolution du Conseil (transports) du 5 avril 2001 sur Galileo,
  - vu les conclusions du Conseil européen à Stockholm du 24 mars 2001,
  - vu la communication de la Commission intitulée «Galileo – L'engagement de l'Europe dans une nouvelle génération de services de navigation par satellites» (COM(1999) 54),
  - vu le document de travail des services de la Commission intitulé «Cost Benefit Analysis Results for Galileo» du 22 novembre 2000,
  - vu sa résolution du 13 janvier 1999 sur la communication de la Commission intitulée «Vers un réseau transeuropéen de positionnement et de navigation», comprenant «une stratégie européenne pour un système mondial de navigation par satellites (GNSS)»<sup>(1)</sup>,
  - vu la résolution du Conseil, du 19 décembre 1994, concernant la contribution européenne à la mise en place d'un système global de navigation par satellites (GNSS)<sup>(2)</sup>,
  - vu l'article 154 du traité CE,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme et les avis de la commission des budgets et de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0288/2001),
- A. considérant qu'il est de l'intérêt commun de l'Union européenne de développer à l'égard de Galileo une stratégie cohérente,
- B. considérant que l'indépendance et la fiabilité de Galileo peuvent apporter une importante contribution à la réalisation de l'objectif communautaire de mobilité durable en termes environnementaux et économiques sur le territoire de l'Union européenne, en particulier en améliorant substantiellement l'interopérabilité ferroviaire et plus généralement la gestion des trafics et déplacements sur le territoire européen,
- C. considérant que le développement de Galileo est de nature à promouvoir le potentiel technologique de l'Europe en tant que site d'activités,
- D. considérant que Galileo ouvrira à l'Europe un accès qualifié aux techniques de pointe et offrira ainsi la possibilité de créer des emplois d'avenir,
- E. soulignant que l'Union européenne ne doit pas se laisser distancer dans la mise au point à venir des capacités techniques en matière spatiale et dans la gestion des techniques afférentes et qu'elle doit être associée, pour des raisons stratégiques, à la maîtrise d'un système de navigation par satellites,
- F. faisant observer, une nouvelle fois, que des progrès doivent encore être accomplis en ce domaine sur la base d'un signal politique clair du Conseil,
- G. sachant que l'Agence spatiale européenne a déjà pris des dispositions afin de poursuivre le programme compte tenu des déclarations favorables du Conseil et du Parlement européen sur son devenir,

<sup>(1)</sup> JO C 104 du 14.4.1999, p. 73.

<sup>(2)</sup> JO C 379 du 31.12.1994, p. 2.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- H. considérant que tout nouveau retard dans la programmation des nouvelles phases de développement aura de graves conséquences pour la planification des diverses étapes ultérieures,
- I. considérant que de nouveaux retards dans la mise au point de Galileo poseraient de sérieux problèmes relativement à l'échéance envisagée, à savoir 2008, qui est liée aux préparatifs du renouvellement du système GPS (GPS II), ainsi qu'à l'industrie,
- J. considérant que des analyses laissent prévoir un substantiel développement économique du secteur de la navigation par satellites et des services afférents,
- K. considérant que Galileo rendra possibles des opérations performantes de mesure et de commande dans le cadre de missions commerciales, scientifiques et de sécurité;
1. prend acte de la communication de la Commission, des conclusions du Conseil européen à Stockholm du 24 mars 2001 et de la résolution du Conseil (transports) du 5 avril 2001 sur Galileo et estime, au vu de ces textes, que des éclaircissements doivent encore être apportés avant qu'une décision fondée puisse être prise en la matière;
  2. exprime ses préoccupations au sujet de la viabilité financière du projet Galileo au cas où les projections relatives aux investissements du secteur privé ne se concrétiseraient pas; souligne que les conséquences financières de la non-participation du secteur privé ne sauraient être supportées par la Communauté ou par les budgets nationaux; invite instamment la Commission à assurer une participation suffisante du secteur privé à chaque stade du projet;
  3. invite la Commission à soumettre sans délai une proposition en vue de la mise en place d'une structure de gestion de Galileo;
  4. invite la Commission à soumettre d'ici au 15 novembre 2001, dans le cadre de la mise en place de la structure de gestion, une proposition relative à la création d'une structure générale de financement en faveur de Galileo;
  5. invite la Commission à fournir des précisions au sujet de l'organisation, de l'administration, du personnel et du financement de l'entité qui sera chargée de gérer le projet;
  6. invite la Commission à concevoir la proposition relative à la création d'une structure de gestion et de financement de telle manière que l'industrie européenne soit incitée à participer financièrement à la phase de développement et aux phases suivantes dans une plus large proportion que celle qu'elle a annoncée jusqu'à présent;
  7. souligne également l'intérêt technologique et industriel du Programme Galileo, pour le maintien d'un haut niveau de compétences et de compétitivité des industries européennes de l'espace et des télécommunications;
  8. invite la Commission à dresser un tableau précis des flux possibles de revenus et à quantifier les conditions structurelles et légales requises;
  9. demande qu'il soit tenu dûment compte, au delà de la stratégie financière globale du projet Galileo, et de ses retombées économiques en termes de plans de charges direct et indirect et de ses retombées en termes d'emplois, directs et indirects, pour les industries européennes;
  10. invite la Commission à effectuer tout d'abord une analyse coût-efficacité plus approfondie de Galileo, et notamment une étude comparative des autres systèmes de communication pour les transports aérien, ferroviaire et maritime, ainsi que pour la gestion et le contrôle des transports;
  11. invite la Commission à examiner, aux fins d'une progression des performances et de la valeur ajoutée technologique de Galileo, ainsi que de la satisfaction des besoins des clients, le recours à d'autres bandes passantes et à tenir compte de l'exigence de la compatibilité avec les systèmes actuels de navigation par satellite;
  12. souligne cependant l'opportunité du Programme Galileo dans le but d'assurer l'indépendance civile de l'Union Européenne, en matière de navigation par satellite et de ses applications, eu égard notamment à la sécurité et à la fiabilité du système;

Mercredi, 3 octobre 2001

13. engage instamment la Commission à présenter une fiche financière fondée sur des prévisions de financement réalistes; rappelle que l'autorité budgétaire doit avoir une image claire des modalités de financement du projet avant de pouvoir décider des dépenses qui seront couvertes par le budget général;
14. considère que, au cas où les dépenses à financer par le budget général devraient être révisées, le Parlement devrait exiger que l'autorité budgétaire soit consultée préalablement, ce qui garantirait que l'on ne réduira pas d'autres activités financées dans le cadre de la rubrique 3;
15. souligne la nécessité d'intensifier les contacts et la coopération sur le plan international et de veiller à la défense des intérêts de l'Union européenne en ce domaine et à la mise en œuvre des nouvelles mesures qu'appelle la réalisation du programme en étroite concertation avec l'Agence spatiale européenne (ASE);
16. souligne la dimension européenne de Galileo, en vertu de laquelle les pays candidats devraient être autorisés à participer à toutes les phases du projet; souligne la nécessité de coopérer étroitement avec les États-Unis et la Russie, de manière à garantir l'interopérabilité et la compatibilité des systèmes Galileo, GPS et GLONASS;
17. invite la Commission à poursuivre les négociations intensives avec les partenaires internationaux potentiels dans la perspective d'une mise en place commune, d'un financement commun et d'une exploitation future à titre onéreux du programme Galileo;
18. demande que tout le développement du programme se fasse dans la transparence, et cela notamment au niveau de la prise de décision;
19. souligne la nécessité de subordonner, dans le cadre du sixième programme-cadre de recherche, l'éligibilité des projets notamment à leur compatibilité avec Galileo, en sorte de promouvoir le développement des applications de ce système;
20. appelle la Commission et les États membres à faire une analyse approfondie au sujet de la contribution que le programme Galileo pourra donner aux progrès de la recherche européenne dans la définition du futur 6<sup>e</sup> programme-cadre de recherche;
21. souligne la nécessité d'orienter sans retard les politiques des transports des pays candidats à l'adhésion vers les innovations télématiques que Galileo rendra possibles;
22. invite la Commission à rechercher pour Galileo, lors de la phase de développement, une configuration utilisant des procédés de cryptage efficaces qui empêche la centralisation des données relatives aux utilisateurs, ne donne aux acteurs publics ou privés accès aux données que sous une forme compatible avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et privilégie la protection générale des données et la protection de la vie privée;
23. souligne qu'il est dans l'intérêt vital de l'Union européenne de réaliser Galileo comme infrastructure civile de telle manière que les services d'interception de signaux européens et/ou extra-européens non autorisés ne puissent capter les données relatives aux utilisateurs;
24. se félicite de la participation à Galileo des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE);
25. invite la Commission à informer régulièrement non seulement le Conseil, mais aussi le Parlement européen, des entretiens bilatéraux et de leurs résultats et à agir désormais dans la transparence;
26. prie la Commission et les États membres d'intensifier les préparatifs de la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications, qui se tiendra en 2003, et de satisfaire ainsi définitivement les besoins de fréquence découlant du programme Galileo;
27. prie la Commission de promouvoir les travaux de recherche sur les composants, l'exploitation et les applications;
28. rappelle qu'il est indispensable de développer l'utilisation de l'espace à des fins d'intérêt général et de service public;

**Mercredi, 3 octobre 2001**

29. estime que le projet Galileo devra être développé dans la perspective de la protection de l'environnement et devra en assurer la sécurité, afin de protéger la vie des citoyens et les ressources naturelles, de détecter dès le début, voire de prévenir, des catastrophes naturelles ou dues à l'action humaine;

30. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux parlements des États membres et à l'ASE.

---

## **11. L'innovation dans une économie fondée sur la connaissance**

**A5-0234/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'innovation dans une économie fondée sur la connaissance (COM(2000) 567 – C5-0740/2000 – 2000/2336(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 567 – C5-0740/2000),
- vu la proposition de résolution déposée par Salvator Garriga Polledo sur les entreprises mixtes Union européenne-secteur privé (B5-0024/2001),
- vu sa résolution du 6 juin 1996 sur le Livre vert sur l'innovation (COM(1995) 688 – C4-0609/1995) <sup>(1)</sup>,
- vu sa résolution du 17 septembre 1997 sur la communication de la Commission «Premier plan d'action pour l'innovation en Europe – l'innovation au service de la croissance et de l'emploi» (COM(1996) 589 – C4-0624/1996) <sup>(2)</sup>,
- vu la décision n° 182/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 1998 sur le cinquième programme cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) <sup>(3)</sup>,
- vu son avis du 15 décembre 1998 sur la proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine «Promouvoir l'innovation et encourager la participation des PME» (1998-2002) (COM(1998) 305 – C4-0438/1998 – 1998/0182(CNS)) <sup>(4)</sup>,
- vu sa résolution du 16 mars 2000 sur eEurope – Une société de l'information pour tous: Initiative de la Commission pour le Conseil européen extraordinaire de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 (COM(1999) 687 – C5-0063/2000 – 2000/2034(COS)) <sup>(5)</sup>,
- vu les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000,
- vu les conclusions du Conseil européen de Feira des 19 et 20 juin 2000,
- vu sa position du 26 octobre 2000 sur la proposition de décision du Conseil arrêtant un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise Initiative (2001-2005) (COM(2000) 256 – C5-0274/2000 – 2000/0107(CNS)) <sup>(6)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO C 181 du 24.6.1996, p. 35.

<sup>(2)</sup> JO C 304 du 6.10.1997, p. 80.

<sup>(3)</sup> JO L 26 du 1.2.1999, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO C 98 du 9.4.1999, p. 105.

<sup>(5)</sup> JO C 377 du 29.12.2000, p. 380.

<sup>(6)</sup> JO C 197 du 12.7.2001, p. 413.

Mercredi, 3 octobre 2001

- vu ses résolutions du 18 mai 2000 sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions — Vers un espace européen de la recherche — (COM(2000) 6 — C5-0115/2000 — 2000/2075(COS))<sup>(1)</sup> et du 15 février 2001 sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions — Réalisation de l'«Espace européen de la recherche»: Orientations pour les actions de l'Union dans le domaine de la recherche (2002-2006) (COM(2000) 612 — C5-0738/2000 — 2000/2334(COS))<sup>(2)</sup>,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports (A5-0234/2001),
- A. considérant que l'innovation est un élément clé pour atteindre l'objectif stratégique défini par le Sommet de Lisbonne de faire de l'Europe «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde»,
- B. considérant que la Charte européenne pour les petites entreprises, adoptée au sommet de Feira le 20 juin 2000, répond aux besoins des petites entreprises, en particulier sur la question de l'innovation et de l'économie fondée sur la connaissance,
- C. considérant que la promotion de l'innovation et le progrès en matière de recherche sont étroitement liés,
- D. considérant qu'une politique globale de l'innovation doit tenir compte de différents aspects, tels que la simplification législative et administrative, l'accès au financement, l'éducation des étudiants et la formation des travailleurs, la coopération entre les entreprises et l'intégration de la recherche dans la structure de l'entreprise,
- E. considérant qu'il existe des différences entre les différents États membres et entre les différentes régions dans le domaine de la promotion et des résultats de l'innovation,
- F. considérant que les États-Unis et le Japon sont en avance sur l'Union européenne en ce qui concerne la promotion et le développement de l'innovation,
- G. considérant qu'une approche globale de l'innovation doit tenir compte de la société dans son ensemble, impliquant le monde de l'éducation, de la recherche et de l'entreprise et améliorer l'intégration entre ces trois secteurs,
- H. considérant que toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et quel que soit leur secteur d'activité, doivent pouvoir intégrer la société de la connaissance et avoir accès à l'innovation et à la recherche,
- I. considérant qu'il est nécessaire de lancer un programme visant à définir de grandes lignes directrices et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la promotion de l'innovation en Europe;
1. se félicite de la communication de la Commission sur l'innovation dans une économie fondée sur la connaissance;
  2. appuie les initiatives de la Commission dans le domaine de la recherche liée à l'innovation, comme l'espace européen de la recherche et la proposition relative à un sixième programme cadre pour la recherche et le développement technologique et invite la Commission et le Conseil à tenir compte de la présente résolution lorsqu'ils définiront des mesures pour l'innovation qui seront intégrées à ce programme;
  3. souligne que ces initiatives constituent des pas très importants vers une «offensive de l'innovation» au niveau européen et qu'elles devraient avoir pour objectif d'éliminer les insuffisances des entreprises européennes dans le domaine de l'innovation et de les rendre plus compétitives;

<sup>(1)</sup> JO C 59 du 23.2.2001, p. 250.

<sup>(2)</sup> «Textes adoptés», point 12.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

4. rappelle qu'il est nécessaire d'encourager la promotion de l'innovation en Europe, comme l'ont déjà reconnu les sommets de Lisbonne et de Nice, et de définir une approche européenne pour une société et une économie fondées sur la connaissance afin de relever le défi que posera l'évolution future de l'Union européenne; est d'avis que, en dépit des progrès effectués, un déficit d'innovation persiste en Europe aujourd'hui encore, cinq ans après l'adoption du Livre vert sur l'innovation;
5. demande à la Commission la mise en œuvre de la Charte européenne pour les petites entreprises, en particulier en ce qui concerne l'innovation et l'accès à la société de la connaissance;
6. se déclare favorable à l'approche globale adoptée par la Commission en ce qui concerne la politique de l'innovation en Europe et souligne la nécessité de prévoir un soutien financier ainsi que la modernisation et l'amélioration des structures;
7. demande que soient prises des mesures communautaires et nationales pour promouvoir l'évaluation des performances et des meilleures pratiques;
8. réclame des initiatives régionales, nationales et européennes en vue d'éliminer les insuffisances existantes dans la diffusion et la promotion de l'innovation en Europe par rapport aux États Unis et au Japon;
9. rappelle l'importance d'une infrastructure, d'un système éducatif et d'une formation qui tiennent compte des qualités propres des hommes et des femmes et encourage les hommes comme les femmes à intégrer le monde de la recherche en vue de promouvoir l'innovation;
10. souligne que l'éducation et la formation sont des instruments de recherche importants, notamment au niveau universitaire et qu'il convient d'encourager une synergie entre les entreprises et les universités afin que les entreprises puissent bénéficier de la recherche;
11. invite à encourager les études chez les femmes et les hommes, jeunes et adultes, et à leur en donner la possibilité dans le but de créer, à terme, de l'innovation; estime qu'il faut davantage tenir compte de l'expérience professionnelle dans l'enseignement, ce qui suppose qu'on l'adapte aux qualités propres des femmes et des hommes;
12. demande que soit encouragé, parmi les jeunes dans le monde de l'éducation un esprit d'entreprise tourné vers l'innovation et que les étudiants s'impliquent davantage dans le monde de l'entreprise et invite par conséquent les États membres à créer les conditions nécessaires pour que leurs systèmes éducatifs introduisent les «junior entreprises» dans les écoles; considère qu'un facteur important de l'innovation réside dans la formation du capital humain, que la pédagogie des sciences, qui devra être encouragée dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement moyen en liaison avec l'apprentissage informatique (*e-learning*), peut y jouer un rôle décisif;
13. invite les États membres et la Commission à prendre des mesures pour encourager la mobilité des enseignants, des professeurs et des chercheurs vers les entreprises afin d'instaurer des conditions favorables destinées à décourager l'émigration des chercheurs vers d'autres pays comme les États-Unis;
14. invite les États membres et la Commission à soutenir les entreprises dans la promotion de la formation continue et à prévoir, à cet effet, des aides à la formation;
15. demande à la Commission de favoriser l'accès à l'innovation et à la recherche, dans une économie fondée sur la connaissance, à toutes les entreprises, y compris les entreprises artisanales, quelle que soit leur taille et leur secteur d'activité, comme le souligne le rapport adopté le 26 octobre 2000 par le Parlement européen sur le programme pluriannuel pour l'entreprise et l'esprit d'entreprise 2001-2005;
16. demande à la Commission qu'elle conçoive et mette en œuvre un programme stratégique pour l'Union européenne dans le domaine de l'innovation dans le cadre du sixième programme cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration;
17. demande aux États membres et à la Commission de prendre des mesures afin de protéger la propriété intellectuelle et d'avancer dans l'application de la législation sur les brevets, les marques et les modèles d'utilité;
18. souligne que ce futur programme devra encourager les premières phases des entreprises innovantes, en encourageant leur accès au capital d'amorçage et au capital-risque, et promouvoir le développement du capital-risque en Europe; des mesures d'encouragement spécifiques devront être prévues en faveur des jeunes qui souhaitent créer leur entreprise ou reprendre une entreprise existante;

Mercredi, 3 octobre 2001

19. demande que ce programme encourage la mobilisation de capitaux privés pour financer l'innovation et la recherche en incitant au respect de l'indépendance des résultats et de l'institution qui les obtient;
20. demande une meilleure coordination des instruments nationaux et communautaires en faveur des entreprises innovantes ainsi que la décentralisation de l'aide communautaire aux PME dans le domaine de l'innovation;
21. souligne la nécessité d'une simplification administrative afin qu'il soit plus facile aux PME de créer des produits innovants et d'adopter des méthodes de production innovantes;
22. rappelle la nécessité d'une coopération globale cohérente dans la société, tenant compte de la nécessité de la formation pour promouvoir l'esprit d'entreprise, de l'identification de nouvelles qualifications et capacités dans les systèmes de formation, du développement des instruments et des services d'information pour une meilleure intégration sociale;
23. demande la mise en place d'un réseau visant à intégrer les secteurs de la recherche, de la technologie et de l'innovation;
24. souligne l'importance que revêt l'innovation pour le développement de la nouvelle économie et pour le passage de l'économie de la connaissance à la société de la connaissance dans le cadre de la modernisation du modèle social et culturel européen;
25. est d'avis que les jeunes doivent être, de manière générale, non seulement au sein, mais aussi en dehors de l'enseignement, non de simples destinataires, mais aussi des vecteurs de propagation et de soutien de l'innovation et c'est pourquoi nous devons leur fournir les outils indispensables au développement d'idées neuves et novatrices pour qu'ils puissent mettre en œuvre des expériences affranchies de cadres préétablis et, partant, originales et novatrices;
26. considère que, pour que les enseignements moyen et supérieur puissent répondre aux besoins décrits ci-dessus, les conditions indispensables sont la modernisation des écoles, des universités et des centres de formation professionnelle ainsi que la liaison entre établissements de recherche, universités et bibliothèques scientifiques au moyen de l'*Internet*;
27. considère que le fait d'avoir participé aux travaux dans des universités d'autres pays et dans des équipes de recherche doit être reconnu pour l'appréciation des capacités en matière de recherche et pense que la recherche doit être assimilée à la capacité d'innovation et qu'il convient donc de prendre des mesures pour promouvoir l'échange de chercheurs et de boursiers qui développent de nouveaux projets ainsi que d'intégrer dans les équipes des personnes d'autres nationalités en cours de formation;
28. souligne la nécessité de renforcer le rapport des citoyens à l'utilisation et à l'application de l'innovation dans le but de trouver des solutions équilibrées et utiles pour l'ensemble des citoyens, de manière à renforcer la stabilité économique et démocratique des sociétés européennes, lesquelles présentent de forts signes distinctifs qui expliquent les différences considérables en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des technologies nouvelles et des innovations: taux élevés d'analphabétisme technologique, multiculturalisme, accroissement du nombre des personnes âgées, catégories de personnes désavantagées; fait ressortir que l'objectif doit être que chaque citoyen soit en mesure de vivre et de travailler dans la société de l'information et capable d'utiliser même les innovations le plus en pointe;
29. est d'avis qu'il faut que soient résolus les problèmes existants et que soit accélérée la mise en œuvre du brevet d'invention communautaire, tout en soulignant l'importance que revêtent respect et protection de la propriété intellectuelle;
30. considère que, pour l'évaluation des curriculum vitae et des possibilités d'ascension au cours de la carrière professionnelle, il convient de tenir compte de la mobilité et de reconnaître les mérites des personnes ayant suivi une formation et acquis une expérience dans d'autres pays, ainsi que de la connaissance des langues;
31. propose que soient englobées dans les actions des États membres et de la Commission européenne des mesures d'encouragement de l'innovation à tous les niveaux d'enseignement;

**Mercredi, 3 octobre 2001**

32. propose que soient ajoutés aux indicateurs d'innovation des indicateurs qui concerneront l'apprentissage informatique (*e-learning*) et le rapport enseignement/innovation;
33. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et parlements des États membres.

---

## 12. Épuisement des droits conférés par la marque

**A5-0311/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur le document de travail des services de la Commission sur l'épuisement des droits conférés par la marque (SEC(1999) 2033 — C5-0354/2000 — 2000/2187(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu le document de travail des services de la Commission (SEC(1999) 2033 — C5-0354/2000),
  - vu la directive 89/104/CEE du Conseil, du 21 décembre 1988, rapprochant les législations des États membres sur les marques <sup>(1)</sup> et le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil du 20 décembre 1993 sur la marque communautaire <sup>(2)</sup>, notamment ses articles 7 et 13 <sup>(3)</sup>,
  - vu l'avis du Comité économique et social du 24 janvier 2001 sur «L'épuisement des droits conférés par la marque déposée» <sup>(4)</sup>,
  - vu la décision de la Commission du 24 mai 2000 de ne pas présenter de proposition visant à modifier le système actuel de l'épuisement communautaire,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0311/2001),
- A. considérant que le principe de l'épuisement national a été initialement en vigueur dans plusieurs États membres de la Communauté européenne,
- B. considérant que dès 1974 la Cour de justice des Communautés européennes a étendu, s'agissant de ces pays, l'épuisement national à l'épuisement communautaire et l'a justifié ainsi: «qu'en effet si le titulaire de la marque pouvait interdire l'importation de produits protégés, commercialisés dans un autre État membre par lui ou avec son consentement il aurait la possibilité de cloisonner les marchés nationaux et d'opérer ainsi une restriction dans le commerce entre les États membres sans qu'une telle restriction soit nécessaire pour lui assurer dans sa substance le droit exclusif découlant de la marque» <sup>(5)</sup>,
- C. considérant que le passage de l'épuisement national à l'épuisement communautaire a entraîné un surcroît de concurrence,
- D. considérant que le principe de l'épuisement international était en vigueur dans plusieurs États membres avant l'entrée en vigueur de la directive 89/104/CEE;

---

<sup>(1)</sup> JO L 40 du 11.2.1989, p. 1, modifiée en dernier lieu par la décision 92/10/CEE du Conseil du 19 décembre 1991, JO L 6 du 11.1.1992, p. 35.

<sup>(2)</sup> JO L 11 du 14.1.1994, p. 1 modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3288/94 du Conseil du 22 décembre 1994, JO L 349 du 31.12.1994, p. 83.

<sup>(3)</sup> «Épuisement du droit conféré par la marque communautaire 1. Le droit conféré par la marque communautaire ne permet pas à son titulaire d'interdire l'usage de celle-ci pour des produits qui ont été mis dans le commerce dans la Communauté sous cette marque par le titulaire ou avec son consentement. 2. Le paragraphe 1 n'est pas applicable lorsque des motifs légitimes justifient que le titulaire s'oppose à la commercialisation ultérieure des produits, notamment lorsque l'état des produits est modifié ou altéré après leur mise dans le commerce».

<sup>(4)</sup> JO C 123 du 25.4.2001, p. 28.

<sup>(5)</sup> Attendu 11 de l'arrêt du 31 octobre 1974, affaire 16/74, Centrafarm contre Winthrop, Rec. 1974, p. 1183.

Mercredi, 3 octobre 2001

1. invite la Commission, compte tenu des réflexions et constatations précédentes:
  - à établir une étude approfondie sur les conséquences d'un éventuel passage au principe de l'épuisement international sur les fabricants européens et les consommateurs ainsi que sur les emplois,
  - à soumettre un rapport sur les abus éventuels du droit des marques notifiés à la Commission, et expliquer comment ces abus ont été traités, y compris au regard des règles de concurrence, et identifier, le cas échéant, les insuffisances dans le dispositif juridique existant,
  - à étudier la situation juridique concernant l'épuisement du droit des marques dans les principales nations commerciales,
  - à étudier dans quelle mesure il semble possible de conclure un accord international sur des règles harmonisées de l'épuisement de la marque dans le cadre de l'OMC ou de l'OMPI,
  - à étudier, à la lumière des plus récentes décisions de la Cour de justice, la nécessité de clarifier la directive 89/104/CEE, et en particulier son article 7, afin d'obtenir une sécurité et une clarté juridiques plus grandes en ce qui concerne la restriction du droit de la marque par le droit de la concurrence, ce qui est indispensable surtout pour les PME et les consommateurs,
  - à examiner s'il est nécessaire de clarifier le droit des marques au regard des importations non industrielles de marchandises qui ont été achetées via Internet par les consommateurs,
  - à lui faire rapport de manière complète sur ces points d'ici au 31 décembre 2002;
2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

---

### 13. Conclusions de la Conférence de l'ONU sur le racisme

**B5-0605, 0606, 0607, 0609 et 0610/2001**

#### **Résolution du Parlement européen sur la Conférence mondiale de Durban contre le racisme**

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 6, 7 et 29 du traité sur l'Union européenne et l'article 13 du traité CE qui font obligation à l'Union européenne et à ses États membres d'observer un niveau élevé de protection des droits de l'homme et de non-discrimination, et vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention cadre de 1995 sur la protection des minorités nationales et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ou d'origine ethnique<sup>(1)</sup>,
- vu les travaux préparatoires de l'Union européenne en vue de la Conférence mondiale de Durban, en particulier les recommandations du Parlement européen quant à la position de l'Union européenne lors de la Conférence mondiale, formulées dans le cadre de sa résolution du 5 juillet 2001 sur les droits de l'homme<sup>(2)</sup>,
- vu la déclaration adoptée lors de la Conférence préparatoire européenne «Tous différents — tous égaux» à Strasbourg, le 13 octobre 2000,
- vu l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission<sup>(3)</sup> du 5 juillet 2000,

<sup>(1)</sup> JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.

<sup>(2)</sup> «Textes adoptés», point 13.

<sup>(3)</sup> JO C 121 du 24.4.2001, p. 122.

**Mercredi, 3 octobre 2001**

- vu la communication de la Commission sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers (COM(2001) 252), ainsi que les conclusions du Conseil du 16 juin 2001 sur cette même communication,
- A. considérant que l'Union européenne, en développant un espace de liberté, de sécurité et de justice n'a pas seulement un rôle majeur à jouer, parallèlement aux États membres, dans les efforts déployés pour éradiquer le racisme et la discrimination raciale sur son territoire, mais qu'elle a également l'occasion de jouer un rôle constructif sur la scène internationale, étant donné que le racisme et la discrimination sur la base de la race et de l'origine ethnique s'opposent fondamentalement à ses objectifs tant externes qu'internes,
- B. considérant qu'en parvenant à un accord politique sur une déclaration finale ainsi que sur un programme d'action le 8 septembre 2001, la Conférence a adressé un message au monde entier, qui représente un pas en avant sur la voie de l'élimination de toutes les formes de racisme et de xénophobie contemporaines, même si elle n'a pu répondre à toutes les attentes,
- C. considérant que ces négociations étaient particulièrement malaisées parce que les problèmes posés par les réparations en faveur des victimes de l'esclavage et par le conflit du Proche-Orient ont dominé la scène et fait de l'ombre aux travaux projetés,
- D. reconnaissant les longues souffrances causées par certaines expériences historiques vécues par l'Europe, et se félicitant que l'on reconnaisse que le sionisme n'est pas une forme de racisme et que l'holocauste est un événement isolé dans l'histoire mondiale,
- E. considérant que, par le biais de sa présidence représentée par Louis Michel, Président en exercice, l'Union européenne a joué un rôle crucial dans l'élaboration de l'accord final,
- F. considérant que le rôle que la délégation du Parlement européen comme la Commission ont été en mesure de jouer lors de la conférence n'a pas entièrement reflété les responsabilités croissantes de l'Union européenne en la matière; déplorant en outre que la Commission n'ait été représentée qu'au niveau des fonctionnaires et que tous les États membres n'aient pas été représentés par des ministres de haut rang,
- G. considérant que d'importants fonds communautaires (3,7 millions d'euros) ont été alloués pour soutenir la participation des ONG et des pays à faibles revenus à quatre conférences préparatoires régionales ainsi qu'à la Conférence mondiale elle-même;
  1. se félicite que la Conférence ait fait en sorte de parvenir à un accord sur une déclaration finale qui servira de fondement à la lutte mondiale contre le racisme et la discrimination sur la base de la race et de l'origine ethnique,
  2. félicite l'Union européenne d'être parvenue à engager la Conférence sur la voie d'un compromis sur la déclaration finale, grâce en particulier aux efforts du Président en exercice du Conseil, empêchant ainsi un échec complet et garantissant un résultat acceptable, mais prie instamment l'Union européenne de continuer à développer ses capacités d'action au plan international et à mieux se préparer pour répondre aux attentes;
  3. déplore que le Forum des ONG préalable à la Conférence mondiale ait produit une déclaration «fictive» qui, sur un certain nombre de points, contenait un langage et des exigences si extrêmes que le Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme n'a pas été en mesure de la recommander à la Conférence mondiale, d'où le désengagement de certaines ONG, affaiblissant ainsi la réputation et l'influence de la société civile;
  4. considère qu'en raison de l'importance et de la portée de la Conférence de Durban sur le racisme, et en raison des difficultés très médiatisées et regrettables qui se sont posées à différents niveaux pendant le long processus de négociation, il aurait été préférable que davantage de travaux préparatoires aient lieu pour assurer un accord unanime sur les conclusions finales, et invite les Nations unies à envisager l'organisation de forums futurs, à prévoir une nouvelle conférence dans dix ans et à étudier les modalités selon lesquelles des forums d'ONG seront organisés afin d'empêcher les groupes d'intérêts individuels de récupérer ces événements;

Mercredi, 3 octobre 2001

5. observe que, dans la déclaration finale, l'Union européenne a accepté, concernant l'esclavage, le commerce des esclaves et le colonialisme, des formulations allant au-delà de ce qui avait été initialement prévu dans la position commune de l'Union européenne, alors qu'elle éludait le problème des réparations en faveur des victimes de ces pratiques;
  6. se félicite de la reconnaissance du fléau que constituent l'esclavage et le trafic des esclaves, qui, exercés de nos jours, seraient considérés comme des crimes contre l'humanité; se félicite en particulier du fait que la discrimination à l'égard des populations rom et sinti ait été reconnue pour la première fois au plan international, mais déplore que la déclaration finale n'ait pas mentionné la discrimination dont est victime le peuple dahlit;
  7. se félicite du soutien apporté par la déclaration à la «Nouvelle initiative en faveur de l'Afrique» et réclame l'aide supplémentaire promise pour la promotion de la démocratie et de la gouvernance politique en Afrique;
  8. souligne la nécessité de se concentrer sur les mesures concrètes convenues à Durban pour lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, et la nécessité pour l'Union européenne de soutenir et de faciliter l'application de ces mesures par le biais de plans d'actions nationaux mis en œuvre dans l'Union européenne, et de jouer un rôle international prépondérant en renforçant la capacité d'autres pays à lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination;
  9. demande que soit étudiée plus en profondeur la façon dont l'Union européenne peut exercer, au plan international, le poids potentiel de son influence sur les droits de l'homme et actions de lutte contre la discrimination, notamment les niveaux de représentation politique et la révision de l'accord-cadre inter-institutionnel du 5 juillet 2000, ce qui devrait mieux correspondre aux responsabilités croissantes de l'Union européenne et de ses institutions dans les enceintes internationales et notamment, aux Nations unies;
  10. invite l'UE à encourager les actions destinées à lutter contre l'intolérance, y compris l'islamophobie et l'antisémitisme;
  11. demande à la Commission d'examiner les modalités selon lesquelles les fonds communautaires ont été alloués et utilisés dans le cadre de la Conférence;
  12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.
-

Jeudi, 4 octobre 2001

(2002/C 87 E/04)

## PROCÈS-VERBAL

### DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENTENCE DE M. IMBENI

*Vice-président*

#### 1. Ouverture de la séance

M. le Président déclare ouverte la séance à 10 heures.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M<sup>me</sup> McNally a fait savoir qu'elle était présente à la séance d'hier mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

\*

\* \*

Interviennent les députés:

- Napolitano qui, intervenant pour un fait personnel, sur la base de l'article 122 du règlement, affirme que, d'après des informations qu'elle a reçues, M. Tajani aurait adressé, hier soir, une lettre à M<sup>me</sup> la Présidente du Parlement dans laquelle il lui est demandé, suite aux interventions faites hier en plénière par M. Barón Crespo et par elle-même, au cours du débat sur la réunion extraordinaire du Conseil européen à Bruxelles du 21 septembre dernier (*PV de la séance précédente, point 6*), de «prendre une initiative pour défendre le parlement italien»; elle nie avoir attaqué le parlement italien et revendique l'indépendance du mandat parlementaire, conformément à l'article 2 du règlement; elle demande au Président de s'informer auprès de la Présidente du Parlement pour savoir si celle-ci envisage de répondre à la lettre de M. Tajani et de quelle manière (M. le Président lui répond que sa demande sera transmise à la Présidente, qui devrait répondre dans les plus brefs délais);
- Tajani qui, intervenant lui aussi pour un fait personnel à la suite de l'intervention précédente, confirme avoir effectivement envoyé la lettre en question, dans laquelle il est demandé à la Présidente du Parlement si elle juge opportun de réagir à certaines déclarations faites en plénière par le président du groupe socialiste et par d'autres députés de son groupe, déclarations qui — selon l'orateur — s'apparentent à une ingérence dans les affaires intérieures du parlement italien, notamment pour ce qui est du texte de loi examiné au parlement italien sur les commissions rogatoires internationales: l'orateur rejette fermement l'accusation selon laquelle ce texte constituerait une entrave à la lutte contre le terrorisme.

#### 3. Dépôt de documents

M. le Président a reçu du Conseil les documents suivants:

- Proposition de règlement du Conseil concernant les aides d'État à l'industrie houillère (COM(2001) 0423 — C5-0438/2001 — 2001/0172(CNS))  
renvoyée           fond: ITRE  
                          avis: ECON  
base juridique: Article 87, paragraphe 3 TCE, Article 89 TCE
- Proposition de virement de crédits 31/2001 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (SEC(2001) 1572 — C5-0449/2001 — 2001/2179(GBD))  
renvoyée           fond: BUDG

Jeudi, 4 octobre 2001

- Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) 58/97 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (présentée par la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2001) 509 — C5-0450/2001 — 2001/0023(COD))  
renvoyée           fond: ECON  
base juridique: Article 285 TCE
- Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République de l'Inde (COM(2001) 448 — C5-0451/2001 — 2001/0175(CNS))  
renvoyée           fond: ITRE  
avis: AFET  
base juridique: Article 170 TCE, Article 300, paragraphe 2, alinéa 1, et paragraphe 3, alinéa 1 TCE
- Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme (COM(2001) 521 — C5-0452/2001 — 2001/0217(CNS))  
renvoyée           fond: LIBE  
avis: JURI
- Proposition de décision-cadre du Conseil relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres (COM(2001) 522 — C5-0453/2001 — 2001/0215(CNS))  
renvoyée           fond: LIBE  
avis: JURI
- Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en œuvre du domaine Internet de premier niveau «EU» (présentée par la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2001) 535 — C5-0456/2001 — 2000/0328(COD))  
renvoyée           fond: ITRE  
avis: JURI  
base juridique: Article 156 TCE
- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil portant vingt-quatrième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (pentabromodiphényléther) — (présentée par la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE) (COM(2001) 555 — C5-0457/2001 — 2001/0018(COD))  
renvoyée           fond: ENVI  
base juridique: Article 95 TCE
- Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de responsabilité parentale (COM(2001) 505 — C5-0460/2001 — 2001/0204(CNS))  
renvoyée           fond: LIBE  
avis: JURI  
base juridique: Article 61 TCE, Article 67, paragraphe 1 TCE
- Proposition de virement de crédits 33/2001 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV — Cour de Justice — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (SEC(2001) 1585 — C5-0461/2001 — 2001/2184(GBD))  
renvoyée           fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 32/2001 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VIII — Médiateur — du budget général pour l'exercice 2001 (SEC(2001) 1584 — C5-0462/2001 — 2001/2185(GBD))  
renvoyée           fond: BUDG

#### 4. Sécurité générale des produits \*\*\*III (débat)

M<sup>me</sup> González Álvarez présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, sur le projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (3644/2001 — C5-0298/2001 — 2000/0073(COD) (A5-0313/2001).

**Jeudi, 4 octobre 2001**

Interviennent les députés Ebner, au nom du groupe PPE-DE, Whitehead, au nom du groupe PSE, Jillian Evans, au nom du groupe Verts/ALE, Fiebiger, au nom du groupe GUE/NGL, Raffaele Costa et M. Nielson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 8

## **5. Réduction de la pauvreté (lutte contre les principales maladies transmissibles) (débat)**

M. Khanbhai présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les communications de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant:

- l'accélération de la lutte contre les principales maladies transmissibles dans le cadre de la réduction de la pauvreté (COM(2000) 585 — C5-0014/2001 — 2001/2006(COS)) et
- le programme d'action: Accélération de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans le cadre de la réduction de la pauvreté (COM(2001) 96 — C5-0112/2001 — 2001/2006(COS)) (A5-0263/2001).

Interviennent les députés Corbey, rapporteur pour avis de la commission ITRE, Wijkman, au nom du groupe PPE-DE, Carlotti, au nom du groupe PSE, Dybkjær, au nom du groupe ELDR, Rod, au nom du groupe Verts/ALE, González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL.

PRÉSIDENCE DE M. COLOM i NAVAL

*Vice-président*

Interviennent les députés Sandbæk, au nom du groupe EDD, Martelli, non-inscrit, Korhola, Kinnock, Van den Bos, Laguiller, Belder, Bowis, Scheele, Fernández Martín, Howitt, Cushnahan, Junker, MM. Nielson, membre de la Commission, et Howitt, celui-ci sur cette dernière intervention.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 18

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> FONTAINE

*Présidente*

Intervient M<sup>me</sup> Napolitano qui revient sur l'intervention qu'elle a faite ce matin à l'ouverture de la séance (point 2 ci-dessus) et indique qu'elle espère une réponse de M<sup>me</sup> la Présidente à la fin de l'heure des votes (M<sup>me</sup> la Présidente lui répond qu'elle a effectivement pris connaissance du problème soulevé et, à propos de la référence qu'elle a faite à une lettre que lui a adressée M. Tajani, elle ajoute qu'elle ne sera en mesure de prendre position sur cette lettre que lorsqu'elle aura pris connaissance de sa traduction en français; elle ajoute en outre, qu'elle va consacrer à cette question toute l'attention requise).

## **HEURE DES VOTES**

### **6. Entraide judiciaire (procédure sans rapport) (vote)**

Projet de protocole à la Convention de 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne (Reconsultation) (10076/2001 — C5-0383/2001 — 2000/0815(CNS)) — commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (Majorité simple requise)

PROJET DE PROTOCOLE 10076/2001 — C5-0383/2001 — 2000/0815(CNS):

Le Parlement approuve le projet de protocole (point 1 des «textes adoptés»).

Jeudi, 4 octobre 2001

## 7. Lutte contre le terrorisme international (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de règlement du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international (COM(2001) 569 — C5-0455/2001 — 2001/0228(CNS)) — commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2001) 569 — C5-0455/2001 — 2001/0228(CNS):

*Amendements adoptés:* 13; 2; 3; 4; 15; 5; 17 par VE (228 pour, 210 contre, 23 abstentions); 12; 7; 8; 9; 10; 11

*Amendements caducs:* 1; 6

*Amendements retirés:* 14; 16

*Interventions:*

— au début du vote, M. Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, s'est élevé contre l'application de la procédure d'urgence à cette proposition de règlement.

Par AN (GUE/NGL), le Parlement approuve la proposition ainsi modifiée (*point 2 des «textes adoptés»*).

## 8. Sécurité générale des produits \*\*\*III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M<sup>me</sup> González Álvarez) — A5-0313/2001  
(Majorité simple requise pour l'approbation)

PROJET COMMUN 3644/2001 — C5-0298/2001 — 2000/0073(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (*point 3 des «textes adoptés»*).

## 9. Conseil européen extraordinaire (Bruxelles, 21 septembre 2001) (vote)

Propositions de résolution B5-0665, 0666, 0667, 0668, 0670, 0672 et 0674/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0665/2001:

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0666/2001 (remplaçant les B5-0666, 0668 et 0674/2001):

déposée par les députés suivants:

Poettering, Oostlander et Pirker, au nom du groupe PPE-DE,

Barón Crespo, Hänsch, Berès, Van den Berg, Swoboda, Napolitano, Díez González, Goebbels, Wiersma et Walter, au nom du groupe PSE,

Muscardini et Collins, au nom du groupe UEN

*Amendements adoptés:* 6; 18 par AN (PSE); 19 par AN (PSE); 10; 4; 13 (1<sup>re</sup> partie) par VE (264 pour, 203 contre, 19 abstentions); 16 par AN (PSE); 22; 15 (1<sup>re</sup> partie) par AN (Verts/ALE); 20 par AN (Verts/ALE); 21

*Amendements rejetés:* 17 par VE (216 pour, 236 contre, 19 abstentions); 8; 7 (1<sup>re</sup> partie); 7 (2<sup>e</sup> partie); 9; 11; 5; 1; 12; 13 (2<sup>e</sup> partie); 2 par AN (Verts/ALE); 3; 14; 15 (2<sup>e</sup> partie) par AN (Verts/ALE)

*Éléments du texte adoptés par AN:* considérant C, paragraphe 4 (GUE/NGL); 14 (PPE-DE, GUE/NGL); 19 (PSE, Verts/ALE); 22, 24 (PPE-DE)

*Votes séparés:* amendement 19, paragraphe 23 (adopté) (GUE/NGL)

**Jeudi, 4 octobre 2001**

*Votes par division:*

Considérant C (Verts/ALE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «euro-américaine»: adoptée par AN (GUE/NGL)

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée par AN (GUE/NGL)

Amendement 7 (Verts/ALE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «Nations unies»

2<sup>e</sup> partie: reste

Paragraphe 16 (GUE/NGL):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «instruments nationaux et internationaux et»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Amendement 13 (PSE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «droits fondamentaux»

2<sup>e</sup> partie: reste

Paragraphe 17 (GUE/NGL):

1<sup>re</sup> partie: texte sans le terme «immédiatement»: adoptée par VE (238 pour, 174 contre, 65 abstentions)

2<sup>e</sup> partie: ce terme: adoptée par VE (240 pour, 211 contre, 32 abstentions)

Amendement 15 (PSE):

1<sup>re</sup> partie: texte sans les termes «pour interdire et»

2<sup>e</sup> partie: ces termes

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution (*point 4 des «textes adoptés»*).

(Les propositions de résolution B5-0667, 0670 et 0672/2001 sont caduques).

## **10. Pacte de stabilité et de croissance – Réunion informelle des ministres Écofin** (vote)

Propositions de résolution B5-0602, 0603, 0604, 0671, 0673 et 0685/2001

(La proposition B5-0669/2001 a été retirée)

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0602/2001 (remplaçant les B5-0602 et 0603/2001):

déposée par les députés suivants:

von Wogau et Karas, au nom du groupe PPE-DE,

Huhne, au nom du groupe ELDR,

Blokland, au nom du groupe EDD,

Della Vedova, Turco, Dell'Alba, Pannella, Bonino, Dupuis, Cappato et Martelli

Intervient M. Goebbels sur la procédure de vote.

Par AN (ELDR), le Parlement adopte la résolution (*point 5 des «textes adoptés»*).

(Les propositions de résolution non couvertes par la résolution commune, ainsi que la proposition de résolution commune RC B5-0671/2001 sont caduques).

## **11. Télévision sans frontières** (vote)

Rapport Hieronymi – A5-0286/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

*Amendements adoptés:* 2; 5; 4; 3

*Amendements rejetés:* 1

Jeudi, 4 octobre 2001

*Interventions:*

- les députés Flesch, Cashman et Brok ont fait des déclarations d'intérêt financier;
- M. Aparicio Sánchez a proposé un amendement oral au considérant H tendant à libeller ce considérant comme suit: «Considérant qu'il est nécessaire de procéder d'urgence à une révision de la directive «Télévision sans frontières»».  
M<sup>me</sup> la Présidente a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral.

*Votes séparés:* considérant H modifié oralement (adopté) (PPE-DE); paragraphe 1, aa) (adopté par VE (284 pour, 163 contre, 11 abstentions)) (PSE)

*Votes par division:*

Paragraphe 1, point s (GUE/NGL)

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «est fondée»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Le Parlement adopte la résolution (point 6 des «textes adoptés»).

## **12. Renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone Euro** (vote)

Rapport Berès — A5-0307/2001  
(Majorité simple requise)

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION:**

*Amendements adoptés:* 4

*Amendements rejetés:* 2; 3; 5; 6

*Amendements retirés:* 1

*Interventions:*

- au début du vote, le rapporteur a signalé que le paragraphe 18 était caduc, à la suite du vote intervenu en commission, étant donné qu'il était couvert par le paragraphe 11.

*Votes séparés:* considérant B, paragraphe 2 (adoptés) (PSE)

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution (point 7 des «textes adoptés»).

## **13. Croissance et emploi: améliorer la qualité et la viabilité** (vote)

Rapport Peijs — A5-0306/2001  
(Majorité simple requise)

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION:**

*Amendements adoptés:* 4; 5 par AN (PSE); 7 modifié oralement par AN (ELDR); 8 par AN (ELDR); 9 (2<sup>e</sup> partie); 10; 12 par AN (PSE)

*Amendements rejetés:* 14; 1; 15; 2; 3; 16; 25; 17; 6; 19; 9 (1<sup>re</sup> partie); 20 par AN (ELDR); 11; 13

*Amendements caducs:* 18; 24; 21

*Amendements annulés:* 22, 23

*Éléments du texte adoptés par AN:* paragraphe 3 (ELDR)

**Jeudi, 4 octobre 2001**

*Interventions:*

- M. Rocard, au début du vote, sur une question d'ordre technique;
- M<sup>me</sup> Peijs, rapporteur, a proposé un amendement oral de compromis à l'amendement 7 tendant à compléter celui-ci comme suit: «ceci ne saurait être interprété comme une autorisation réelle de dépense lorsque la position fiscale de l'État membre n'est pas soutenable».  
M<sup>me</sup> la Présidente a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral.

*Votes séparés:* adoptés: considérants A, B, C, D, E, F, paragraphes 4, 6 (PSE); 8, 9 (PPE-DE); 13 (PSE)

*Votes par division:*

Amendement 9 (PPE-DE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «procyclique»

2<sup>e</sup> partie: reste

Par AN (ELDR), le Parlement adopte la résolution (*point 8 des «textes adoptés»*).

## **14. Politique de concurrence (2000) (vote)**

Rapport Agag Longo — A5-0299/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

*Amendements adoptés:* 10; 7

*Amendements rejetés:* 8; 1; 9; 2; 3; 4; 5; 6; 12; 13; 14 par VE (161 pour, 294 contre, 32 abstentions)

*Amendements retirés:* 11

*Éléments du texte adoptés par AN:* paragraphes 11, 27 (ELDR)

*Votes séparés:* adoptés: paragraphes 12 (Verts/ALE); 28 (ELDR); 32 (PSE)

*Votes par division:*

Paragraphe 16 (Verts/ALE):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «majorité qualifiée»: adoptée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Par AN (PSE, ELDR), le Parlement adopte la résolution (*point 9 des «textes adoptés»*).

## **15. Commerce électronique et services financiers (vote)**

Rapport Huhne — A5-0301/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

*Amendements adoptés:* 7; 11

*Amendements rejetés:* 20; 19 par VE (227 pour, 233 contre, 8 abstentions)

*Amendements retirés:* 1 à 6, 8 à 10 et 12 à 18

*Éléments du texte adoptés par AN:* paragraphe 1 (ELDR)

Jeudi, 4 octobre 2001

Votes par division:

Paragraphe 18 (PSE, ELDR):

1<sup>re</sup> partie: jusqu'à «commerce électronique»: rejetée

2<sup>e</sup> partie: reste: adoptée

Par AN (ELDR), le Parlement adopte la résolution (*point 10 des «textes adoptés»*).

## 16. Stratégie pour le marché intérieur des services (vote)

Rapport Berger — A5-0310/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

*Amendements adoptés*: 3 par VE (236 pour, 194 contre, 12 abstentions); 4 par VE (227 pour, 216 contre, 5 abstentions); 5 par VE (229 pour, 223 contre, 9 abstentions); 6 par VE (226 pour, 216 contre, 16 abstentions); 7 par VE (230 pour, 219 contre, 10 abstentions); 8 par VE (258 pour, 191 contre, 10 abstentions)

*Amendements rejetés*: 1; 2

*Votes séparés*: paragraphes 25 (adopté par VE (220 pour, 218 contre, 10 abstentions), 26 (rejeté par VE (194 pour, 236 contre, 29 abstentions) (PPE-DE)

Le Parlement adopte la résolution (*point 11 des «textes adoptés»*).

## 17. Information précontractuelle sur les prêts au logement (vote)

Rapport Radwan — A5-0290/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

*Votes séparés*: adoptés: considérant G, paragraphes 7, 29 (Verts/ALE)

Le Parlement adopte la résolution (*point 12 des «textes adoptés»*).

## 18. Réduction de la pauvreté (lutte contre les principales maladies transmissibles) (vote)

Rapport Khanbhai — A5-0263/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

*Amendements adoptés*: 4

*Amendements rejetés*: 1 par VE (206 pour, 221 contre, 3 abstentions)

*Amendements retirés*: 2

*Amendements annulés*: 3

*Interventions*:

- le rapporteur, après avoir signalé une erreur dans la version espagnole du paragraphe 6, a proposé un amendement oral au paragraphe 14 tendant à modifier celui-ci comme suit:  
«invite les pays en développement à supprimer les droits douaniers et les taxes sur les importations de médicaments et de matériel de première nécessité afin de rendre la santé plus accessible».

**Jeudi, 4 octobre 2001**

M<sup>me</sup> la Présidente a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral.

*Votes séparés:* adoptés: paragraphes 37 (ELDR); 41, point a) par VE (220 pour, 178 contre, 7 abstentions) (PPE-DE); 48 par VE (215 pour, 206 contre, 2 abstentions) (ELDR)

Le Parlement adopte la résolution (*point 13 des «textes adoptés»*).

\*  
\*   \*  
\*

Intervient M<sup>me</sup> Buitenweg, au nom du groupe Verts/ALE, qui, revenant sur la proposition de règlement concernant la lutte contre le terrorisme international, qui vient d'être mise aux voix (*point 7*), se dit surprise de ne pas avoir reçu la parole pour préciser la position de son groupe avant le vote, conformément à un accord intervenu entre les différents groupes politiques (M<sup>me</sup> la Présidente lui répond qu'il appartenait aux porte-parole des groupes de demander à intervenir, possibilité à laquelle seul M. Wurtz a recouru au nom de son groupe).

*Explications de vote:*

Les députés suivants ont fait des explications de vote orales:

- Rapport Berès — A5-0307/2001  
Raschhofer

Les députés suivants ont fait des explications de vote par écrit:

- Lutte contre le terrorisme international — C5-0455/2001  
Boumediene-Thiery, Ahern, Meijer, Gahrton, Krivine, Vachetta, MacCormick, Figueiredo, Krarup, Lynne, Bordes, Cauquil, Laguiller; McKenna, Lucas, Eriksson, Frahm, Herman Schmid, Seppänen, Sjöstedt, Lund, Elisabeth Schroedter, Souchet
- Conseil européen de Bruxelles — RC B5-0666/2001  
Alavanos, Meijer, Figueiredo, McKenna, Van Orden
- Pacte de stabilité et de croissance — Écofin — RC B5-0602/2001  
Marques, Krivine, Vachetta
- Rapport Hieronymi — A5-0286/2001  
Alavanos, Hans Karlsson, Andersson, Färm, Hedkvist Petersen, Hulthén, Theorin, Darras
- Rapport Berès — A5-0307/2001  
Laguiller, Bordes, Cauquil, Krivine, Vachetta, Andersson, Färm, Hedkvist Petersen, Hans Karlsson, Patakis
- Rapport Peijs — A5-0306/2001  
Bastos, Meijer, Figueiredo, Krivine, Vachetta
- Rapport Agag Longo — A5-0299/2001  
Figueiredo, Patakis
- Rapport Huhne — A5-0301/2001  
Lulling
- Rapport Berger — A5-0310/2001  
Figueiredo
- Rapport Khanbhai — A5-0263/2001  
Meijer, Patakis, Marques

*Corrections de vote/Députés n'ayant pas participé aux votes:*

M. Sturdy a fait savoir qu'il n'avait, tout en étant présent, participé à aucun vote par AN.

Jeudi, 4 octobre 2001

Ont souhaité voter comme suit les députés suivants:

- Lutte contre le terrorisme international (C5-0455/2001)
  - vote final  
*pour*: Kratsa-Tsagaropoulou, Eurig Wyn
- Conseil européen extraordinaire – RC B5-0666/2001
  - considérant C (1<sup>re</sup> partie)  
*pour*: de Veyrac, Scallon
  - amendement 19  
*contre*: Foster, Friedrich
  - amendement 2  
*pour*: Désir  
*contre*: Kuhne, Torres Marques
  - paragraphe 24  
*pour*: Kratsa-Tsagaropoulou
  - amendement 15 (1<sup>re</sup> partie et 2<sup>e</sup> partie)  
*pour*: Korhola
  - amendement 20  
*pour*: Korakas
- Pacte de stabilité et de croissance – Écofin – RC B5-0602/2001
  - vote final  
*contre*: Korakas, Lannoye
- Rapport Berès – A5-0307/2001
  - vote final  
*abstention*: Foster
- Rapport Peijs – A5-0306/2001
  - amendement 7  
*contre*: Garaud
  - amendement 20  
*contre*: Garaud
- Rapport Agag Longo – A5-0299/2001
  - paragraphe 11  
*contre*: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Jillian Evans, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Mayol i Raynal, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, Rühle, Elisabeth Schroedter, Sörensen, Voggenhuber, Wuori, Eurig Wyn
- Rapport Huhne – A5-0301/2001
  - paragraphe 1  
*pour*: Karas

#### FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. PROVAN

Vice-président

#### DÉBAT D'ACTUALITÉ

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (*pour les titres et auteurs des propositions de résolution, voir PV du mardi 2 octobre 2001, point 5*).

Jeudi, 4 octobre 2001

## 19. Soutien pour un accord-cadre dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B5-0617, 0626, 0634, 0643, 0653 et 0660/2001).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution les députés Haarder, Swoboda, Pack, Papayannakis et Staes.

Interviennent les députés Posselt, au nom du groupe PPE-DE, Patakis, au nom du groupe GUE/NGL, Meijer et M. Nielson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 26

## 20. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, vingt-sept propositions de résolution (B5-0616, 0619, 0627, 0635, 0644, 0654, 0620, 0623, 0628, 0636, 0646, 0658, 0621, 0629, 0637, 0647, 0662, 0625, 0631, 0640, 0648, 0652, 0632, 0642, 0645 0655 et 0659/2001).

*Nations unies: Journée mondiale du refus de la misère*

Interviennent pour présenter les propositions de résolution les députés Hermange, Ribeiro e Castro et Ainardi.

*Violation des droits de l'homme en République socialiste du Viêt Nam*

Interviennent pour présenter les propositions de résolution les députés Maaten, Posselt et Rod.

Intervient M<sup>me</sup> Sudre, au nom du groupe PPE-DE.

*Situation sanitaire en République d'Ouzbékistan*

Interviennent pour présenter les propositions de résolution les députés Bowis, Swoboda et Staes.

*Timor Oriental*

Interviennent pour présenter les propositions de résolution les députés Coelho, Ribeiro e Castro et Kreissl-Dörfler.

Intervient M. Lage, au nom du groupe PSE.

*Colombie*

Interviennent pour présenter les propositions de résolution les députés Tannock et Medina Ortega.

PRÉSIDENT DE M. MARINHO

*Vice-président*

Interviennent encore pour présenter des propositions de résolution les députés Sjöstedt et Rod.

Intervient M. Nielson, membre de la Commission, sur l'ensemble du point «Droits de l'homme».

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 27 à 31

Jeudi, 4 octobre 2001

## 21. Caucase du Sud (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B5-0618, 0624, 0630, 0638, 0649 et 0661/2001).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution les députés Dupuis, Schleicher, Volcic et Isler Béguin.

Interviennent MM. Posselt, au nom du groupe PPE-DE, et Nielson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 32

## 22. Situation politique au Myanmar (Birmanie) (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B5-0622, 0639, 0650, 0656, 0657 et 664/2001).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution les députés Malmström, Rod et Majj-Weggen.

Interviennent MM. Sichrovsky, non-inscrit, et Nielson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 33

## 23. Dépôt de brevets concernant les gènes humains (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre propositions de résolutions (B5-0633, 0641, 0651 et 0663/2001).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution les députés Oomen-Ruijten, Gebhardt et Breyer.

Interviennent les députés Rothley, au nom du groupe PSE, Thors, au nom du groupe ELDR, Purvis qui indique qu'il attend de la Commission une réponse de qualité, Breyer pour un fait personnel à la suite de l'intervention de M. Rothley, Blokland, au nom du groupe EDD, Gebhardt qui indique avoir parlé également au nom du groupe PSE dans son intervention précédente, M. Nielson, membre de la Commission, les députés Oomen-Ruijten sur la qualité de la réponse de la Commission, Breyer qui demande à la Commission de prendre position sur ce sujet avant le 9 octobre, Rothley, Gebhardt et M. Nielson.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 34

## FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

## 24. Extension à la République fédérale de Yougoslavie de la garantie accordée par la CE à la BEI \* (débat)

M. Seppänen présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (COM(2001) 356 — C5-0335/2001 — 2001/0143(CNS)) (A5-0300/2001).

Intervient M. Nielson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 35

Jeudi, 4 octobre 2001

## 25. Association des PTOM à la CE (débat)

M. Fruteau présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («Outremer») (COM(2000) 732 — C5-0070/2001 — 2001/2033(COS)) (A5-0276/2001).

Interviennent les députés Ojeda Sanz, au nom du groupe PPE-DE, Sudre et M. Nielson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 36

(La séance, suspendue à 18 h 05 dans l'attente de l'heure des votes, est reprise à 18 h 30.)

PRÉSIDENTE DE M. ONESTA

Vice-président

Intervient M. Swoboda qui rappelle que ce matin un avion civil russe, probablement victime d'une explosion, s'est abîmé dans la Mer Noire et qui demande que le Parlement observe une minute de silence à la mémoire des victimes.

M. le Président reprend cette demande à son compte.

Le Parlement observe une minute de silence.

## HEURE DES VOTES

### DÉBAT D'ACTUALITÉ

(Majorité simple requise)

## 26. Soutien pour un accord-cadre de l'ancienne République yougoslave en Macédoine (vote)

Propositions de résolution B5-0617, 0626, 0634, 0643, 0653 et 0660/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION RC B5-0617/2001 (remplaçant les B5-0617, 0626, 0634, 0643, 0653 et 0660/2001):

déposée par les députés suivants:  
Pack et Posselt, au nom du groupe PPE-DE,  
Swoboda et Wiersma, au nom du groupe PSE,  
Haarder, au nom du groupe ELDR,  
Lagendijk, Cohn-Bendit et Staes, au nom du groupe Verts/ALE,  
Papayannakis et Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL,  
Poli Bortone, au nom du groupe UEN

Amendements rejetés: 1

Interventions:

— M. Swoboda a indiqué, au nom du groupe PSE, que son groupe s'abstiendrait de prendre part au vote sur les paragraphes 5 et 6.

Votes séparés: adoptés: paragraphes 5, 6 (PSE)

Le Parlement adopte la résolution (point des 14 «textes adoptés»).

Jeudi, 4 octobre 2001

## 27. Droits de l'homme: Nations unies: Journée mondiale du refus de la misère (vote)

Propositions de résolution B5-0616, 0619, 0627, 0635, 0644 et 0654/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0616/2001 (remplaçant les B5-0616, 0619, 0627, 0635, 0644 et 0654/2001):

déposée par les députés suivants:  
Hermange, au nom du groupe PPE-DE,  
Hughes, Van Lancker, Roure et Van den Berg, au nom du groupe PSE,  
Van den Bos, au nom du groupe ELDR,  
Flautre, au nom du groupe Verts/ALE,  
Figueiredo, Ainardi, Herman Schmid, González Álvarez, Vinci et Korakas, au nom du groupe GUE/NGL,  
Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN

Amendements adoptés: 1, 2

Votes séparés: paragraphe 7 (adopté) (ELDR)

Le Parlement adopte la résolution (point des 15 «textes adoptés»).

## 28. Droits de l'homme: Violation des droits de l'homme en République socialiste du Viêt Nam (vote)

Propositions de résolution B5-0620, 0623, 0628, 0636, 0646 et 0658/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0620/2001 (remplaçant les B5-0620, 0628, 0636, 0646 et 0658/2001):

déposée par les députés suivants:  
Nassauer et Posselt au nom du groupe PPE-DE,  
Van den Berg au nom du groupe PSE,  
Maaten au nom du groupe ELDR,  
McKenna et Rod au nom du groupe Verts/ALE,  
Sjöstedt et Frahm au nom du groupe GUE/NGL,  
Segni au nom du groupe UEN,  
Dupuis, Pannella, Bonino, Turco, Cappato, Della Vedova, Dell'Alba et Martelli

Le Parlement adopte la résolution (point des 16 «textes adoptés»)  
(La proposition de résolution B5-0623/2001 est caduque.)

## 29. Droits de l'homme: Situation sanitaire en République d'Ouzbékistan (vote)

Propositions de résolution B5-0621, 0629, 0637, 0647 et 0662/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0621/2001 (remplaçant les B5-0621, 0629, 0637, 0647 et 0662/2001):

déposée par les députés suivants:  
Bowis et Posselt, au nom du groupe PPE-DE,  
Swoboda, Sakellariou, Lage et Koukiadis, au nom du groupe PSE,  
Haarder, au nom du groupe ELDR,  
Staes, au nom du groupe Verts/ALE,  
Mussa, au nom du groupe UEN,

Le Parlement adopte la résolution (point des 17 «textes adoptés»).

Jeudi, 4 octobre 2001

### 30. Droits de l'homme: Timor Oriental (vote)

Propositions de résolution B5-0625, 0631, 0640 et 0648/2001

(La proposition de résolution B5-0652/2001 a été annulée)

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0625/2001 (remplaçant les B5-0625, 0631, 0640 et 0648/2001):

déposée par les députés suivants:

Costa Neves et Coelho, au nom du groupe PPE-DE,

Kreissl-Dörfler, Van den Berg et Lage, au nom du groupe PSE,

Dybkjær et Van den Bos, au nom du groupe ELDR,

Rod, au nom du groupe Verts/ALE,

Figueiredo, Ainarði, González Álvarez et Cossutta, au nom du groupe GUE/NGL,

Queiró et Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN

*Interventions:*

- M. Markov a proposé, au nom du groupe GUE/NGL, un amendement oral au paragraphe 17 tendant à remplacer les termes «pour le développement» par les termes «pour l'aide au développement». M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral.

Le Parlement adopte la résolution (point des 18 «textes adoptés»).

### 31. Droits de l'homme: Colombie (vote)

Propositions de résolution B5-0632, 0642, 0645, 0655 et 0659/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0632/2001 (remplaçant les B5-0632, 0642, 0645, 0655 et 0659/2001):

déposée par les députés suivants:

Salafranca Sánchez-Neyra, Tannock et van Velzen, au nom du groupe PPE-DE,

Medina Ortega, Fava, Van den Berg, Linkohr et Menéndez del Valle, au nom du groupe PSE,

Di Pietro, au nom du groupe ELDR,

Rod et Lipietz, au nom du groupe Verts/ALE,

Marset Campos, Sjöstedt et Di Lello Finuoli, au nom du groupe GUE/NGL,

Musccardini, au nom du groupe UEN

Le Parlement adopte la résolution (point des 19 «textes adoptés»).

### 32. Caucase du Sud (vote)

Propositions de résolution B5-0618, 0624, 0630, 0638, 0649 et 0661/2001

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0618/2001 (remplaçant les B5-0618, 0630, 0638, 0649 et 0661/2001):

déposée par les députés suivants:

Schleicher et Posselt au nom du groupe PPE-DE,

Linkohr, Volcic, Souladakis et Van den Berg au nom du groupe PSE,

Haarder au nom du groupe ELDR,

Gahrton au nom du groupe Verts/ALE,

Marset Campos et Vinci au nom du groupe GUE/NGL,

Musccardini au nom du groupe UEN,

Dupuis, Pannella, Bonino, Turco, Della Vedova, Dell'Alba, Cappato et Martelli

Jeudi, 4 octobre 2001

*Amendements adoptés:* 1 par AN (ELDR); 2 par AN (ELDR);

Le Parlement adopte la résolution (*point des 20 «textes adoptés»*).  
(La proposition de résolution B5-0624/2001 est caduque.)

### **33. Situation politique au Myanmar (Birmanie) (vote)**

Propositions de résolution B5-0622, 0639, 0650, 0656, 0657 et 0664/2001  
(*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0622/2001 (remplaçant les B5-0622, 0639, 0650, 0656, 0657 et 0664/2001):

déposée par les députés suivants:  
Maij-Weggen, au nom du groupe PPE-DE,  
Kinnock, Veltroni et Van den Berg, au nom du groupe PSE,  
Malmström, au nom du groupe ELDR,  
McKenna et Lucas, au nom du groupe Verts/ALE,  
Eriksson et Fraisse, au nom du groupe GUE/NGL,  
Muscardini, au nom du groupe UEN

Le Parlement adopte la résolution (*point des 21 «textes adoptés»*).

### **34. Dépôt de brevets concernant les gènes humains (vote)**

Propositions de résolution B5-0633, 0641, 0651 et 0663/2001  
(*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0633/2001 (remplaçant les B5-0633, 0641, 0651 et 0663/2001):

déposée par les députés suivants:  
Oomen-Ruijten et Liese, au nom du groupe PPE-DE,  
Gebhardt, Paciotti et Van den Berg, au nom du groupe PSE,  
Breyer, Lannoye et Ahern, au nom du groupe Verts/ALE,  
Fraisse, Maset Campos, Meijer et Cossutta, au nom du groupe GUE/NGL,  
Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN,  
Blokland, au nom du groupe EDD

*Interventions:*

- M. Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE, a retiré la demande de vote par division (tout comme le groupe PPE-DE l'avait déjà fait) du paragraphe 4.

*Votes séparés:* considérant E (PPE-DE): rejeté par VE (54 pour, 55 contre, 2 abstentions)

Le Parlement adopte la résolution (*point des 22 «textes adoptés»*).

#### **FIN DU VOTE SUR LE DÉBAT D'ACTUALITÉ**

### **35. Extension à la République fédérale de Yougoslavie de la garantie accordée par la CE à la BEI \* (vote)**

Rapport Seppänen — A5-0300/2001  
(*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(2001) 356 — C5-0335/2001 — 2001/0143(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*point des 23 «textes adoptés»*).

**Jeudi, 4 octobre 2001**

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution législative (*point des 23 «textes adoptés»*).

### **36. Association des PTOM à la CE (vote)**

Rapport Fruteau — A5-0276/2001  
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

*Votes séparés:* paragraphe 5 (ELDR): adopté

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution (*point des 24 «textes adoptés»*).

**FIN DE L'HEURE DES VOTES**

### **37. Composition des commissions**

À la demande du groupe PSE, le Parlement ratifie la nomination de M<sup>me</sup> De Keyser comme membre de la commission AFET.

### **38. Saisine de commissions — Coopération entre les commissions parlementaires — Autorisation d'établir des rapports**

#### **Saisine de commissions**

La commission AFET est saisie pour avis sur:

- La personnalité juridique de l'Union européenne (2001/2021(INI))  
(Compétente au fond: AFCO, déjà saisie pour avis: JURI)

La commission PETI est saisie pour avis sur:

- La citoyenneté de l'Union: liberté de circulation et de séjour des citoyens et de leurs familles (2001/0111(COD))  
(Compétente au fond: LIBE, déjà saisies pour avis: CULT, EMPL, FEMM, JURI)
- Les ressortissants de pays tiers: libre circulation de 3 mois et libre déplacement de 6 mois (2001/0155(CNS))  
(Compétente au fond: LIBE)
- Asile: État membre responsable de l'examen d'une demande présentée par un ressortissant d'un pays tiers (2001/0182(CNS))  
(Compétente au fond: LIBE, déjà saisies pour avis: AFET, JURI)

La commission CULT est saisie pour avis sur:

- Système de prix imposés pour les livres (2001/2061 (INI))  
(Compétente au fond: JURI)

#### **Coopération entre les commissions parlementaires**

Conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 2, du règlement, la Conférence des présidents a pris acte, lors de sa réunion du 4 octobre 2001, des recommandations suivantes au sujet de la coopération entre les commissions parlementaires dans le cadre des dispositions de l'article 162 du règlement (application des procédures dites «Hughes» et «Hughes renforcée» telles que reprises respectivement dans les décisions de la Conférence des présidents des commissions du 13 juin 1995 et du 8 juin 2000):

Emploi: situation, évaluation politique de la mise en œuvre des lignes directrices 2001. Projet de rapport conjoint (COM(2001) 511 — C5-0423/2001 — 2001/2168 (COS))  
(Fond: EMPL, saisies pour avis: FEMM, ECON, ITRE, CULT)  
Procédure Hughes entre EMPL et FEMM, conformément à la décision de la Conférence des présidents du 4 octobre 2001

Jeudi, 4 octobre 2001

**Autorisation d'établir des rapports d'initiative**

Au cours de sa réunion du 27 septembre 2001, la Conférence des présidents a décidé d'autoriser

- la commission AFCO à élaborer un rapport d'initiative sur «l'Avenir de l'Union européenne» (2001/2180(INI))  
(Saisies pour avis: JURI, ECON, toutes commissions intéressées)

**39. Déclarations écrites (article 51 du règlement)**

La déclaration écrite n° 8/2001 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures requises est, en vertu des dispositions de l'article 51, paragraphe 5 du règlement, devenue caduque.

**40. Déclarations inscrites au registre (article 51 du règlement)**

M. le Président communique au Parlement, conformément à l'article 51, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
10/2001	Gobbo	1
11/2001	Cossutta, Vattimo, Kaufmann, Eriksson	7

**41. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance**

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 148, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

**42. Calendrier des prochaines séances**

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 22 au 25 octobre 2001.

**43. Interruption de la session**

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 18 h 45.

Julian Priestley  
*Secrétaire Général*

Nicole Fontaine  
*Présidente*

---

Jeudi, 4 octobre 2001

## LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Adam, Ahern, Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Andersson, Andreassen, Andrews, Andria, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfé, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bartolozzi, Bastos, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bernié, Bethell, Beysen, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bordes, Borghezio, van den Bos, Boselli, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brok, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Callanan, Camisón Asensio, Campos, Camre, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Caveri, Cederschiöld, Celli, Cercas, Cerdeira Morterero, Chichester, Cocilovo, Coelho, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, De Clercq, De Keyser, Dell'Alba, De Mita, Deprez, De Rossa, De Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ducarme, Duff, Duhamel, Duin, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Elles, Eriksson, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Färm, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferreira, Ferrer, Fiebiger, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Flesch, Florenz, Fontaine, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Frahm, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Honeyball, Hortefeux, Howitt, Hughes, Huhne, van Hulst, Hume, Hyland, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karlsson, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lambert, Lang, Lange, Langenhagen, Lannoye, de La Perrière, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maaten, McAvan, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Maset Campos, Martelli, Martens, Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mayol i Raynal, Medina Ortega, Meijer, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Mennitti, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Modrow, Mombaur, Moraes, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Muscardini, Mussa, Musumeci, Myller, Nair, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Nobilia, Novelli, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Okking, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Paisley, Papayannakis, Parish, Pastorelli, Patakis, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Pirker, Pittella, Plooi-van Gorsel, Poettering, Pohjamo, Poignant, Poli Bortone, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Redondo Jiménez, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Rocard, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Roving, Rübzig, Rühle, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Santini, dos Santos, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scallon, Scarbonchi, Scheele, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seppänen, Sichrovsky, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sørensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Staes, Stenmarck, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stockton, Sturdy, Sudre, Suominen, Swibel, Swoboda, Tajani, Tannock, Terrón i Cusí, Theato, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turchi, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vander Taelen, Vanhecke, Vanhecke, Van Lancker, Van Orden, Varaut, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener, Zorba, Zrihen

Jeudi, 4 octobre 2001

**RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL****C5-0455/2001 – Terrorisme****Proposition modifiée****Pour: 417****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Maaten, Malmström, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga**NI:** Borghезio, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Naïr, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Fitzsimons, Hyland, Muscardini, Nobilia, Ribeiro e Castro, Turchi**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Onesta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Vander Taelen, Voggenhuber

**Jeudi, 4 octobre 2001**

**Contre: 44**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Coûteaux, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Korakas, Krivine, Laguiller, Meijer, Modrow, Papayannakis, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Vachetta

**NI:** de Gaulle, Le Pen

**Verts/ALE:** Boumediene-Thiery, Gahrton, Lambert, Lannoye, Lucas, McKenna, Mayol i Raynal, Rod, Staes, Turmes, Wuori, Wyn

**Abstention: 18**

**ELDR:** Lynne

**GUE/NGL:** Bakopoulos, Fiebiger, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Puerta, Uca

**NI:** Gollnisch, Lang, Martinez

**PSE:** Goebbels, Paasilinna, Poos

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles**

**Considérant C, 1<sup>re</sup> partie**

**Pour: 424**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-jan Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Borghesio, Gobbo, de La Perriere, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rosa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler,

Jeudi, 4 octobre 2001

Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Evans Jillian, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 40**

**EDD:** Abitbol, Coûteaux, Kuntz

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marsed Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjøstedt, Vachetta, Wurtz

**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

**PPE-DE:** Smet, Sommer, Valdivielso de Cué

**Verts/ALE:** Flautre, McKenna, Rod

**Abstention: 17**

**EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Puerta, Uca

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

**PSE:** Hedkvist Petersen

**Verts/ALE:** Jonckheer, Lambert

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles**

**Considérant C, 2<sup>e</sup> partie**

**Pour: 379**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Schröder Ilka

**NI:** Borghesio, Gobbo, de La Perriere, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori,

**Jeudi, 4 octobre 2001**

Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delegado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xavier, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübiger, Sacrédeus, Saifi, Santer, Santini, Sartori, Scallan, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Kefler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Bremept, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Muscardini, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

**Verts/ALE:** Frassoni

#### **Contre: 82**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Coûteaux, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

**PPE-DE:** Hieronymi, Smet, Sommer, Wenzel-Perillo

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

#### **Abstention: 14**

**GUE/NGL:** Puerta

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

**PPE-DE:** Purvis

**PSE:** Andersson, Hedkvist Petersen

**UEN:** Gallagher, Hyland, Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Isler Béguin, Jonckheer

Jeudi, 4 octobre 2001

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles  
Amendement 18****Pour: 462****EDD:** Abitbol, Coûteaux, Kuntz**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky, Vanhecke**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübigen, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallan, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen**UEN:** Angelilli, Camre, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Jeudi, 4 octobre 2001

**Contre: 12**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

**NI:** Borghezio, Gobbo, de La Perriere, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**Abstention: 14**

**EDD:** Bernié, Butel, Mathieu, Saint-Josse

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Korakas, Patakis

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

**UEN:** Caullery

**Verts/ALE:** Celli

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles**

**Amendement 19**

**Pour: 278**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** Martelli, Vanhecke

**PPE-DE:** Costa Raffaele, Ferrer, Foster, Friedrich, Kratsa-Tsagaropoulou, Marques, Posselt, Suominen

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Van Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Celli, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Jeudi, 4 octobre 2001

**Contre: 190****EDD:** Belder, Blokland, Coûteaux, van Dam**NI:** Borghezio, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fiori, Fourtou, Fraga Estevez, Gahler, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Langenhagen, Laschet, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Røvsing, Rübigen, Sacrédeus, Saifi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Angelilli, Camre, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi**Abstention: 7****NI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez**PPE-DE:** Lechner, Wijkman**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles****Paragraphe 4****Pour: 415****EDD:** Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Fiebiger, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Uca, Wurtz

**NI:** Borghezio, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Berend, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska,

**Jeudi, 4 octobre 2001**

Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pastorelli, Peijs, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Rühle, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Wyn

**Contre: 53**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Korakas, Krivine, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Vachetta

**PPE-DE:** Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, Nicholson, Parish, Perry, Provan, Scallon, Stevenson, Stockton, Tannock, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Villiers

**Verts/ALE:** Lannoye, McKenna, Mayol i Raynal, Rod, Wuori

**Abstention: 21**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Coûteaux, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse

**GUE/NGL:** Manisco

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Flautre, Frassoni, Gahrton, Hautala, Lambert, Lucas, Onesta, de Roo, Schroedter, Turmes, Voggenhuber

## **B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles**

### **Paragraphe 14**

**Pour: 363**

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

Jeudi, 4 octobre 2001

**GUE/NGL:** Alavanos**NI:** Borghezio, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky, Vanhecke

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Berend, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pastorelli, Peijs, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Crowley, Muscardini, Nobilia, Poli Bortone, Turchi**Verts/ALE:** Graefe zu Baringdorf, Jonckheer, Lagendijk, Rühle, Sörensen, Staes, Vander Taelen**Contre: 76****EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, Coûteaux, van Dam, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Korakas, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Varaut

**PPE-DE:** Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, Nicholson, Parish, Perry, Provan, Purvis, Stevenson, Stockton, Tannock, Van Orden, Villiers

**UEN:** Ribeiro e Castro**Verts/ALE:** Gahrton, Lambert, McKenna, Rod, Wuori, Wyn**Abstention: 44**

**GUE/NGL:** Ainardi, Bakopoulos, Frahm, Kaufmann, Koulourianos, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Wurtz

**NI:** de La Perriere, Martelli, Souchet, Thomas-Mauro

**Jeudi, 4 octobre 2001**

**UEN:** Camre, Caullery, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Isler Béguin, Lannoye, Lucas, MacCormick, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, de Roo, Schroedter, Turmes, Voggenhuber

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles  
Amendement 2**

**Pour: 101**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Butel, Coûteaux, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** van den Bos

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** Borghezio, Dell'Alba, Gobbo

**PSE:** Barón Crespo, Berès, Bowe, Cerdeira Morterero, Kinnock, Kuhne, Lund, Mann Erika, Myller, Paasilinna, Schulz, Swiebel, Thorning-Schmidt, Torres Marques, Trentin, Van Lancker, Wiersma

**UEN:** Caullery, Musumeci, Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 376**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirkker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 4 octobre 2001

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, McAvan, McNally, Malliori, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swoboda, Terrón i Cusi, Titley, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Nobilia, Poli Bortone

**Abstention: 9**

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martelli, Martinez

**PSE:** Carrilho, Mendiluce Pereiro

**Verts/ALE:** Rühle

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles**

**Paragraphe 19**

**Pour: 475**

**EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Butel, Coûteaux, van Dam, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Harder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Wurtz

**NI:** Borghezio, Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**Jeudi, 4 octobre 2001**

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Nobilia, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 4**

**NI:** Raschhofer

**PPE-DE:** Schwaiger

**PSE:** Fava

**UEN:** Poli Bortone

**Abstention: 6**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**GUE/NGL:** Vachetta

**NI:** Martelli

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles  
Paragraphe 22**

**Pour: 441**

**EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** Borghezio, Dell'Alba, Dupuis, Gobbo, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

Jeudi, 4 octobre 2001

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Fiori, Florenz, Fournou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pastorelli, Peijs, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Roving, Rübzig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

#### **Contre: 42**

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Evans Jonathan, Fernández Martín, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, Nicholson, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stevenson, Stockton, Tannock, Van Orden, Villiers

#### **Abstention: 6**

**EDD:** Abitbol

**GUE/NGL:** Krivine

**NI:** Martelli, Vanhecke

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**UEN:** Caullery

Jeudi, 4 octobre 2001

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles  
Amendement 16**

**Pour: 391**

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Wurtz

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Berend, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Kläß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Peijs, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland

**Verts/ALE:** Graefe zu Baringdorf, Lannoye, Lipietz, McKenna, Mayol i Raynal, Sörensen, Staes, Vander Taelen

**Contre: 58**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Figueiredo, Korakas, Patakis

**NI:** Borghezio, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

Jeudi, 4 octobre 2001

**PPE-DE:** Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Khanbhai, Kirkhope, Nicholson, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stevenson, Tannock, Van Orden, Villiers

**UEN:** Angelilli, Camre, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

**Verts/ALE:** Lambert, Onesta

**Abstention: 40**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Coûteaux, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse

**GUE/NGL:** Krivine, Vachetta

**NI:** Martelli, Vanhecke

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**UEN:** Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lucas, MacCormick, Maes, Messner, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

#### **B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles**

##### **Paragraphe 24**

**Pour: 374**

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schröder Ilka, Uca, Wurtz

**NI:** Borghezio, Dell'Alba, Dupuis, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Berend, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Majj-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pastorelli, Peijs, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler,

**Jeudi, 4 octobre 2001**

Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Musumeci, Nobilia, Poli Bortone

**Verts/ALE:** Graefe zu Baringdorf, Jonckheer, Lagendijk, Sørensen, Staes, Vander Taelen

**Contre: 61**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, Coûteaux, van Dam, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Korakas, Krivine, Patakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Vachetta

**NI:** de La Perriere, Souchet, Thomas-Mauro

**PPE-DE:** Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, Nicholson, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Tannock, Van Orden, Villiers

**UEN:** Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Ribeiro e Castro

**Abstention: 46**

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martelli, Martinez, Vanhecke

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**PSE:** Adam, Blak, Lund, Martin Hans-Peter, Rothley

**UEN:** Camre, Caullery, Muscardini, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

### **B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles**

#### **Amendement 15, 1<sup>re</sup> partie**

**Pour: 277**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, Coûteaux, van Dam, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**PPE-DE:** Wijkman

Jeudi, 4 octobre 2001

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 207**

**ELDR:** Beysen

**NI:** Borghezio, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallan, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Poos

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

**Abstention: 9**

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martelli, Martinez

**PPE-DE:** Costa Raffaele

Jeudi, 4 octobre 2001

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles  
Amendement 15, 2<sup>e</sup> partie**

**Pour: 119**

**EDD:** Abitbol

**ELDR:** Andreassen, Attwooll, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**PPE-DE:** Wijkman

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Blak, Désir, Hazan, Martin Hans-Peter, Myller, Paasilinna, Van Lancker

**UEN:** Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 360**

**EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Butel, Coûteaux, van Dam, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse

**ELDR:** Beysen

**NI:** Borghezio, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübigen, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Andersson, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrillo, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rosa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho,

Jeudi, 4 octobre 2001

Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

**Abstention: 15**

**EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martelli, Martinez

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**PSE:** Mendiluce Pereiro

**Verts/ALE:** Celli, Rühle

**B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles**

**Amendement 20**

**Pour: 480**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, Coûteaux, van Dam, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**Jeudi, 4 octobre 2001**

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 5**

**NI:** Borghezio, Gobbo

**Verts/ALE:** Celli, Evans Jillian, Vander Taelen

**Abstention: 7**

**GUE/NGL:** Kaufmann, Korakas

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, Martelli, Vanhecke

**PPE-DE:** Costa Raffaele

### **B5-0666/2001 Résolution commune Conseil européen de Bruxelles**

#### **Résolution**

**Pour: 431**

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Harder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Borghezio, Gobbo, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, de La Perriere, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese,

Jeudi, 4 octobre 2001

Lisi, Lulling, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Neapolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Bremept, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Onesta, de Roo, Rühle, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

#### **Contre: 45**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, Coûteaux, van Dam, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Korakas, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Uca, Vachetta

**Verts/ALE:** Lannoye, McKenna, Mayol i Raynal, Rod, Wuori, Wyn

#### **Abstention: 24**

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Kaufmann, Koulourianos, Papayannakis, Puerta, Sjöstedt, Wurtz

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martelli, Martinez

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**UEN:** Caullery

**Verts/ALE:** Flautre, Gahrton, Hautala, Lambert, Lucas, Schroedter

Jeudi, 4 octobre 2001

**B5-0602/2001 Résolution commune Écofin**

**Résolution**

**Pour: 253**

**EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fournou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wurmeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Angelilli, Camre, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Contre: 237**

**EDD:** Abitbol, Coûteaux, Kuntz

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez,

Jeudi, 4 octobre 2001

Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Abstention:** 7

**EDD:** Krarup

**GUE/NGL:** Koulourianos

**NI:** Borghezio, Gobbo, Martelli

**PPE-DE:** Marques

**UEN:** Caullery

### Rapport Berès A5-0307/2001

#### Résolution

**Pour:** 394

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pastorelli, Peijs, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poinant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos

**Jeudi, 4 octobre 2001**

Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lannoye, MacCormick, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 45**

**EDD:** Abitbol, Belder, Blokland, Coûteaux, van Dam, Kuntz

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Korakas, Laguiller, Manisco, Markov, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martelli, Martinez, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Foster, Stevenson, Stockton

**UEN:** Camre, Caullery

**Abstention: 56**

**EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Krarup, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Maset Campos, Papayannakis, Puerta, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** Borghezio, Garaud, Gobbo

**PPE-DE:** Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, Nicholson, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Tannock, Van Orden, Villiers

**UEN:** Hyland

**Verts/ALE:** Lucas, McKenna, Rod

### **Rapport Peijs A5-0306/2001**

#### **Amendement 5**

**Pour: 435**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse

**ELDR:** Haarder

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Wurtz

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Vanhecke

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles

Jeudi, 4 octobre 2001

Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübige, Sacrédeus, Saifi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

#### **Contre: 58**

**EDD:** Bonde, Krarup, Okking, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Korakas, Laguiller, Patakis, Schröder Ilka

**NI:** Borghezio, Gobbo, de La Perriere, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Doorn, Wuermeling

#### **Abstention: 7**

**GUE/NGL:** Figueiredo, Krivine, Vachetta

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, Garaud, Martelli

Jeudi, 4 octobre 2001

### Rapport Peijs A5-0306/2001

#### Paragraphe 3

Pour: 361

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Borghezio, Gobbo, Hager, Kronberger, de La Perriere, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushman, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles, Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hughes, van Hulst, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, McAvan, McNally, Malliori, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusi, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma

**UEN:** Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Vander Taelen

Contre: 126

**EDD:** Bonde, Coûteaux, Krarup, Kuntz, Mathieu, Okking, Sandbæk

**ELDR:** Davies, Mennea, Paulsen

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

Jeudi, 4 octobre 2001

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martelli, Martinez

**PPE-DE:** Inglewood, Perry

**PSE:** Berger, Cercas, Cerdeira Morterero, Corbett, Fruteau, Honeyball, Howitt, Izquierdo Rojo, Kinnock, Kuckelkorn, Leinen, Linkohr, Lund, Moraes, Paciotti, Patrie, Poos, Sauquillo Pérez del Arco, Sousa Pinto, Trentin, Volcic, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Abstention: 13**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Saint-Josse

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller

**NI:** Garaud, Souchet, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Costa Raffaele

**Rapport Peijs A5-0306/2001**

**Amendement 7**

**Pour: 297**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Manders

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, Sichrovsky

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Beazley, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Cocilovo, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Cushnahan, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Foster, Fourtou, Gahler, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hortefeux, Inglewood, Karas, Kirkhope, Klamt, Klauf, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Marques, Martens, Martin Hugues, Morillon, Müller Emilia Franziska, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pronk, Purvis, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schröder Jürgen, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zacharakis

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz,

**Jeudi, 4 octobre 2001**

Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Frassoni, Vander Taelen, Voggenhuber

**Contre: 126**

**EDD:** Bonde, Okking, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Korakas, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Meijer, Modrow, Patakis, Wurtz

**NI:** Borghezio, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Bartolozzi, Brok, Camisón Asensio, Coelho, Elles, Fernández Martín, Florenz, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gomolka, Grossetête, Hatzidakis, Hernández Mollar, Hieronymi, Jeggle, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Knolle, Koch, Lehne, Mantovani, Marini, Marinos, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Suominen, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vlasto, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zappalà, Zimmerling

**Abstention: 80**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Coûteaux, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse

**GUE/NGL:** Alavanos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Marsset Campos, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta

**NI:** Garaud, Martelli

**PPE-DE:** Bastos, Berend, Costa Neves, Cunha, Daul, Fiori, Goepel, Jean-Pierre, Korhola, Naranjo Escobar, Provan, Rübig, Zissener

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Wuori, Wyn

**Rapport Peijs A5-0306/2001**

**Amendement 8**

**Pour: 247**

**EDD:** Bernié, Butel, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Dell'Alba, Kronberger, Raschhofer

**PPE-DE:** Berend, Costa Raffaele, Cunha

Jeudi, 4 octobre 2001

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

#### **Contre: 209**

**EDD:** Abitbol, Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Okking, Sandbæk

**GUE/NGL:** Koulourianos

**NI:** Borghезio, Gobbo, Hager, de La Perriere, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bayrou, Beazley, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sacrédeux, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

#### **Abstention: 45**

**EDD:** Coûteaux

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigel, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**Jeudi, 4 octobre 2001**

**NI:** Dupuis, Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martelli, Martinez, Vanhecke

**PPE-DE:** Bastos

**UEN:** Ribeiro e Castro

### **Rapport Peijs A5-0306/2001**

#### **Amendement 20**

**Pour: 225**

**EDD:** Blokland

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**PPE-DE:** Hermange

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 267**

**EDD:** Abitbol, Belder, Bernié, Bonde, Butel, Coûteaux, van Dam, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Borghezio, Dupuis, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines,

Jeudi, 4 octobre 2001

Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

**Verts/ALE:** Vander Taelen

**Abstention:** 7

**EDD:** Okking

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller

**NI:** Garaud, Martelli

**UEN:** Ribeiro e Castro

### Rapport Peijs A5-0306/2001

#### Amendement 12

**Pour:** 479

**EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Mathieu, Saint-Josse

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hermange, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher,

**Jeudi, 4 octobre 2001**

Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceideira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 12**

**EDD:** Abitbol, Krarup

**NI:** Borghesio, Dell'Alba, Dupuis, Gobbo, Martelli

**PPE-DE:** Gutiérrez-Cortines, Helmer, Hernández Mollar, Radwan, Redondo Jiménez

**Abstention: 6**

**EDD:** Okking, Sandbæk

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Korakas, Patakis

**NI:** de La Perriere

**Rapport Peijs A5-0306/2001**

**Résolution**

**Pour: 388**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Harder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Hager, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews,

Jeudi, 4 octobre 2001

Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Vander Taelen

### **Contre: 91**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Bonde, Coûteaux, Krarup, Kuntz, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

**PSE:** Carlotti, Gillig, Kreissl-Dörfler

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori, Wyn

### **Abstention: 15**

**EDD:** Butel

**NI:** Borghezio, Dell'Alba, Dupuis, Garaud, Gobbo, de La Perriere, Martelli, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PSE:** Damião, Paciotti, Torres Marques

Jeudi, 4 octobre 2001

**Rapport Agag Longo A5-0299/2001**

**Paragraphe 11**

**Pour: 271**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Krarup, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Dupuis, Hager, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Roving, Rübige, Sacrédeus, Saifi, Santer, Santini, Sartori, Scallan, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zissener

**PSE:** Gröner

**UEN:** Angelilli

**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, McCormick, Maes, Mayol i Raynal, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, Rühle, Schroedter, Sørensen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Contre: 207**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Coûteaux, Kuntz

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marsed Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke, Varaut

**PPE-DE:** Elles, Foster, Nicholson

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl,

Jeudi, 4 octobre 2001

Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poinant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothley, Roure, Sacconi, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakakis, Sousa Pinto, Stihler, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

**Abstention: 12**

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller

**NI:** Borghezio, Dell'Alba, Gobbo, Martelli

**UEN:** Camre, Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Ahern, Lambert, McKenna

**Rapport Agag Longo A5-0299/2001**

**Paragraphe 27**

**Pour: 388**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Okking, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasoliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Wiebenga

**GUE/NGL:** Schmid Herman

**NI:** Hager, de La Perriere, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Santer, Scallan, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wiermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo

**Jeudi, 4 octobre 2001**

Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothley, Roure, Sacconi, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusi, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli

**Verts/ALE:** Evans Jillian, Lannoye

**Contre: 92**

**ELDR:** Davies

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Pataki, Puerta, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Kronberger, Lang, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Vanhecke

**PPE-DE:** Cushnahan, Santini, Sartori

**PSE:** Trentin

**UEN:** Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

**Verts/ALE:** Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

**Abstention: 14**

**EDD:** Abitbol, Bernié, Butel, Coûteaux, Krarup, Kuntz, Mathieu, Saint-Josse

**NI:** Borghezio, Dupuis, Garaud, Gobbo, Martelli

**UEN:** Ribeiro e Castro

### **Rapport Agag Longo A5-0299/2001**

#### **Résolution**

**Pour: 255**

**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Okking, Sandbæk

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Dell'Alba, Dupuis, Hager, Kronberger, de La Perriere, Raschhofer, Sichrovsky, Varaut

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover,

Jeudi, 4 octobre 2001

Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Rosing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zissener

**PSE:** Kuhne, Leinen, Trentin

**UEN:** Angelilli, Camre, Collins, Crowley, Fitzsimons, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

### **Contre: 139**

**EDD:** Abitbol, Coûteaux, Kuntz

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vachetta, Wurtz

**NI:** Garaud, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

**PSE:** Berès, van den Berg, Bösch, Bullmann, Campos, Carlotti, Casaca, Caudron, Corbett, Darras, Dary, De Keyser, Désir, Duhamel, Duin, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Ghilardotti, Gillig, Görlach, Guy-Quint, Haug, Hazan, Imbeni, Izquierdo Rojo, Keßler, Kindermann, Krehl, Kreissl-Dörfler, Linkohr, Lund, Mendiluce Pereiro, Miguélez Ramos, Naïr, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Poignant, Rocard, Roure, Sacconi, Savary, Scarbonchi, Scheele, Soares, Tsatsos, Vairinhos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Zorba, Zrihen

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

### **Abstention: 101**

**EDD:** Bernié, Butel, Mathieu, Saint-Josse

**NI:** Borghezio, Gobbo, Martelli, Souchet, Thomas-Mauro

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berger, Blak, Bowe, van den Burg, Carnero González, Carrilho, Cashman, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbey, Damião, De Rossa, Díez González, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Gebhardt, Gill, Goebbels, Gröner, Hänsch, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Kinnock, Koukiadis, Lage, Lalumière, Lange, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, O'Toole, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rothley, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Schulz, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Valenciano Martínez-Orozco, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

Jeudi, 4 octobre 2001

## Rapport Huhne A5-0301/2001

### Paragraphe 1

**Pour: 306**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Watson, Wiebenga

**NI:** Garaud

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Ayuso González, Bartolozzi, Bastos, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Brok, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jean-Pierre, Jeggle, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pastorelli, Peijs, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Santini, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Stenmarck, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà

**PSE:** Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berès, Blak, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbey, Darras, Dary, De Rossa, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Hänsch, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Nair, Napoletano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothley, Roure, Sacconi, dos Santos, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Caullery, Collins, Crowley, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Vander Taelen

**Contre: 97**

**EDD:** Abitbol, Bonde, Coûteaux, Krarup, Kuntz, Mathieu, Sandbæk

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Patakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Wurtz

**NI:** de Gaulle, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, de La Perriere, Le Pen, Martinez, Raschhofer, Sichrovsky, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke

**PPE-DE:** Avilés Perea, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bradbourn, Bushill-Matthews, Chichester, Corrie, Cunha, Deva, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Florenz, Foster, Helmer, Inglewood, Karas, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Lehne, Nassauer, Nicholson, Parish, Perry, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Sartori, Scallon, Schwaiger, Smet, Stevenson, Stockton, Suominen, Tannock, Van Orden, von Wogau, Zissener

Jeudi, 4 octobre 2001

**PSE:** Damião, Vattimo, Volcic

**UEN:** Camre, Muscardini, Turchi

**Abstention: 46**

**EDD:** Bernié, Butel, Okking, Saint-Josse

**ELDR:** Wallis

**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller, Schröder Ilka

**NI:** Borghezio, Martelli

**PPE-DE:** Rübzig, Sommer

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Celli, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Mayol i Raynal, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori

**Rapport Huhne A5-0301/2001**

**Résolution**

**Pour: 396**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga

**NI:** Garaud, Hager, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bartolozzi, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estevez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mennitti, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pastorelli, Peijs, Perry, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Rovsing, Rübzig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Santini, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sudre, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vlasto, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zissener

**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori,

**Jeudi, 4 octobre 2001**

Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothley, Roure, Sacconi, dos Santos, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scarbonchi, Scheele, Schulz, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba, Zrihen

**UEN:** Angelilli, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi

**Verts/ALE:** Buitenweg, Vander Taelen, Voggenhuber

**Contre: 63**

**EDD:** Abitbol, Coûteaux, Kuntz

**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Korakas, Manisco, Markov, Meijer, Morgantini, Patakis, Schmid Herman, Schröder Ilka, Seppänen, Sjöstedt

**NI:** Gollnisch, Lang, de La Perriere, Souchet, Thomas-Mauro, Vanhecke

**PPE-DE:** Gutiérrez-Cortines, Redondo Jiménez

**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Mayol i Raynal, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Wuori, Wyn

**Abstention: 27**

**EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Krarup, Mathieu, Okking, Saint-Josse, Sandbæk

**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Marset Campos, Modrow, Puerta, Uca, Wurtz

**NI:** Borghezio, de Gaulle, Le Pen

**PPE-DE:** Costa Raffaele

### **B5-0618/2001 Résolution commune Caucase du sud**

#### **Amendement 1**

**Pour: 67**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam

**ELDR:** Busk, Cox, Maaten, Manders, Pesälä

**NI:** Dupuis, Hager

**PPE-DE:** Avilés Perea, Bowis, Bradbourn, Callanan, Camisón Asensio, Chichester, Coelho, Cushnahan, Daul, Deva, Fourtou, Fraga Estevez, Gahler, Goepel, Goodwill, Grossetête, Heaton-Harris, Karas, Kauppi, Knolle, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lechner, Lisi, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Nassauer, Nicholson, Ojeda Sanz, Pack, Perry, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Purvis, Radwan, Sacrédeus, Schleicher, Schröder Jürgen, Sommer, Stevenson, Sudre, Tannock, Trakatellis, Wieland, von Wogau, Zacharakis

**PSE:** Prets, Swoboda

**UEN:** Ribeiro e Castro

Jeudi, 4 octobre 2001

**Contre: 36**

**PSE:** Aparicio Sánchez, Baltas, Bowe, Casaca, Cashman, De Keyser, Ettl, Fruteau, Gebhardt, Gillig, van Hulten, Izquierdo Rojo, Kindermann, Lage, Malliori, Mastorakis, Medina Ortega, Rothley, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Skinner, Souladakis, Van Brempt, Van Lancker, Zrihen

**Verts/ALE:** Frassoni, Isler Béguin, Lagendijk, Lannoye, MacCormick, Maes, Onesta, Sörensen, Staes, Wyn

**Abstention: 10**

**GUE/NGL:** Bakopoulos, Eriksson, González Álvarez, Koulourianos, Markov, Meijer, Patakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

**B5-0618/2001 Résolution commune Caucase du sud  
Amendement 2****Pour: 65**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam, Okking

**ELDR:** Busk, Maaten, Manders, Pesälä

**NI:** Dupuis, Hager

**PPE-DE:** Avilés Perea, Bowis, Bradbourn, Callanan, Camisón Asensio, Chichester, Coelho, Cushnahan, Daul, Deva, Fourtou, Fraga Estevez, Gahler, Goepel, Goodwill, Grossetête, Heaton-Harris, Karas, Kauppi, Knolle, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lechner, Lisi, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Nassauer, Nicholson, Ojeda Sanz, Pack, Perry, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Purvis, Radwan, Sacrédeus, Schleicher, Schröder Jürgen, Sommer, Stevenson, Sudre, Tannock, Trakatellis, Wieland, von Wogau, Zacharakis

**UEN:** Ribeiro e Castro

**Contre: 36**

**GUE/NGL:** Markov

**PSE:** Aparicio Sánchez, Baltas, Bowe, Casaca, Cashman, De Keyser, Ettl, Fruteau, Gebhardt, Gillig, van Hulten, Izquierdo Rojo, Kindermann, Lage, Malliori, Mastorakis, Medina Ortega, Piecyk, Prets, Rothley, Sauquillo Pérez del Arco, Schulz, Souladakis, Swoboda, Van Brempt, Van Lancker, Zrihen

**Verts/ALE:** Lagendijk, Lannoye, MacCormick, Maes, Onesta, Sörensen, Staes, Wyn

**Abstention: 9**

**GUE/NGL:** Bakopoulos, Eriksson, González Álvarez, Koulourianos, Meijer, Patakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

**Rapport Seppänen A5-0300/2001  
Résolution****Pour: 114**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam, Okking

**ELDR:** Busk, Cox, Maaten, Manders, Pesälä

**GUE/NGL:** Bakopoulos, Eriksson, González Álvarez, Koulourianos, Markov, Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

**NI:** Hager

**Jeudi, 4 octobre 2001**

**PPE-DE:** Avilés Perea, Bowis, Bradbourn, Callanan, Camisón Asensio, Chichester, Coelho, Cushnahan, Daul, Deva, Fourtou, Fraga Estevez, Gahler, Goepel, Goodwill, Grossetête, Heaton-Harris, Karas, Kauppi, Knolle, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lechner, Lisi, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Nassauer, Nicholson, Ojeda Sanz, Pack, Perry, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Purvis, Radwan, Sacrédeus, Schleicher, Schröder Jürgen, Sommer, Stevenson, Sudre, Tannock, Trakatellis, Van Orden, Wieland, von Wogau, Zacharakis

**PSE:** Aparicio Sánchez, Baltas, Bowe, Casaca, Cashman, De Keyser, Ettl, Fruteau, Gebhardt, Gillig, van Hulten, Izquierdo Rojo, Kindermann, Lage, Malliori, Mastorakis, Medina Ortega, Piecyk, Prets, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Skinner, Souladakis, Swoboda, Van Brempt, Van Lancker, Zrihen

**UEN:** Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Breyer, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Lagendijk, Lannoye, MacCormick, Maes, Onesta, Sörensen, Staes, Wyn

**Abstention: 1**

**GUE/NGL:** Patakis

### **Rapport Fruteau A5-0276/2001**

#### **Résolution**

**Pour: 116**

**EDD:** Belder, Blokland, van Dam, Okking

**ELDR:** Busk, Cox, Maaten, Manders, Pesälä

**GUE/NGL:** Bakopoulos, Eriksson, González Álvarez, Koulourianos, Markov, Meijer, Patakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

**NI:** Hager

**PPE-DE:** Avilés Perea, Bowis, Bradbourn, Callanan, Camisón Asensio, Chichester, Coelho, Cushnahan, Daul, Deva, Fourtou, Fraga Estevez, Gahler, Goepel, Goodwill, Grossetête, Heaton-Harris, Karas, Kauppi, Knolle, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lechner, Lisi, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Nassauer, Nicholson, Ojeda Sanz, Pack, Perry, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Purvis, Radwan, Sacrédeus, Schleicher, Schröder Jürgen, Sommer, Stevenson, Sudre, Trakatellis, Van Orden, Wieland, von Wogau, Zacharakis

**PSE:** Aparicio Sánchez, Baltas, Bowe, Casaca, Cashman, De Keyser, Ettl, Fruteau, Gebhardt, Gillig, van Hulten, Izquierdo Rojo, Kindermann, Lage, Malliori, Mastorakis, Medina Ortega, Piecyk, Prets, Rothley, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Skinner, Souladakis, Swoboda, Van Brempt, Van Lancker, Zrihen

**UEN:** Ribeiro e Castro

**Verts/ALE:** Breyer, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Lagendijk, Lannoye, MacCormick, Maes, Onesta, Sörensen, Staes, Wyn

---

Jeudi, 4 octobre 2001

## TEXTES ADOPTÉS

**1. Entraide judiciaire \*** (procédure sans rapport)

C5-0383/2001

**Projet de protocole à la Convention de 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne (10076/01 – C5-0383/2001 – 2000/0815(CNS))**

(Procédure de consultation – reconsultation)

Ce projet est approuvé.

**2. Lutte contre le terrorisme international \*** (procédure sans rapport)

C5-0455/2001

**Proposition de règlement du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international (COM(2001) 569 – C5-0455/2001 – 2001/0228(CNS))**

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

## Amendement 13

## Titre

Proposition de règlement du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme **international**

Proposition de règlement du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives **provisaires** spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

## Amendement 2

## Considérant 3 bis (nouveau)

**(3 bis) Ce règlement est une mesure complémentaire nécessaire au niveau communautaire visant à renforcer les procédures judiciaires relatives aux organisations terroristes au sein de l'Union européenne et des pays tiers.**

## Amendement 3

## Considérant 6

**(6) Les mesures prévues dans le présent règlement ne devraient pas causer un préjudice disproportionné aux intérêts de la Communauté et il faudrait dès lors prévoir la possibilité de prendre des décisions concernant certaines exceptions sur la base de procédures qui minimisent les risques pouvant peser sur les intérêts de la Communauté.**

**Supprimé.**

Jeudi, 4 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

## Amendement 4

*Considérant 12 bis (nouveau)*

**(12 bis) L'article 308 du traité constitue la base juridique du présent règlement, qui concerne directement et individuellement les personnes physiques ou morales visées à l'annexe. La Cour de justice des Communautés européennes doit être compétente pour se prononcer sur les recours formés par ces personnes conformément à l'article 230, alinéa 4, du traité.**

## Amendement 15

*Considérant 12 ter (nouveau)*

**(12 ter) Le recours formé auprès d'une juridiction de l'un des États membres ou auprès de la Cour de justice des Communautés européennes ne doit pas entraîner la suspension de la décision de gel d'avoirs.**

## Amendement 5

*Considérant 13*

(13) Compte tenu de l'urgence, le présent règlement doit entrer en vigueur rapidement.

(13) Compte tenu de l'urgence, le présent règlement doit entrer en vigueur rapidement **et arriver à expiration le 31 décembre 2003.**

## Amendement 17

*Article 2, paragraphe 2*

2. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, adopte les amendements éventuels à **l'annexe I.**

2. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur **une** proposition **motivée** de la Commission **et après consultation du Parlement européen, le cas échéant sur une base confidentielle et accélérée**, adopte **et publie au Journal officiel des Communautés européennes** les amendements éventuels à **l'annexe, conformément à une procédure rapide permettant l'ajout ou la suppression de noms d'organisations.**

## Amendement 12

*Article 2, paragraphe 2 bis (nouveau)*

**2 bis. Le Conseil modifie, sans délai, l'annexe afin que les noms des personnes physiques y figurant soient accompagnés de renseignements suffisamment détaillés permettant d'identifier des personnes précises, afin de permettre de disculper d'autres personnes portant des noms identiques ou similaires.**

## Amendement 7

*Article 5, alinéa 1 bis (nouveau)*

**Les États membres communiquent à la Commission, dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, une liste des autorités compétentes. Cette liste est publiée au Journal officiel des Communautés européennes.**

Jeudi, 4 octobre 2001

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS  
DU PARLEMENT

## Amendement 8

Article 6, alinéa 1

Au cas où il existerait une **présomption** raisonnable qu'une personne, une société, une entreprise, une institution ou une entité agit pour le compte ou au bénéfice d'une personne morale ou physique, d'une entité ou d'un organisme énuméré à **l'annexe I**, sans toutefois apparaître sur cette liste, toute personne morale ou physique demande, avant de s'engager dans des opérations interdites par le présent règlement, la confirmation écrite auprès des autorités compétentes des États membres **énumérées à l'annexe II** que cette personne, cette société, cette entreprise, cette institution ou cette entité n'agit pas au nom ou au bénéfice d'une personne physique ou morale, d'une entité ou organisme énuméré à **l'annexe I**.

Au cas où il existerait une **suspicion** raisonnable qu'une personne, une société, une entreprise, une institution ou une entité agit pour le compte ou au bénéfice d'une personne morale ou physique, d'une entité ou d'un organisme énuméré à **l'annexe**, sans toutefois apparaître sur cette liste, toute personne morale ou physique demande, avant de s'engager dans des opérations interdites par le présent règlement, la confirmation écrite auprès des autorités compétentes des États membres que cette personne, cette société, cette entreprise, cette institution ou cette entité n'agit pas au nom ou au bénéfice d'une personne physique ou morale, d'une entité ou organisme énuméré à **l'annexe**.

## Amendement 9

Article 8, paragraphe 1, alinéa 1

Des autorisations spécifiques ou générales permettant de dége-  
ler ou de mobiliser des fonds en vue de protéger les intérêts de  
la Communauté peuvent être accordées conformément à la  
procédure visée à l'article 9, paragraphe 2, du présent règle-  
ment.

Des autorisations spécifiques ou générales permettant de dége-  
ler ou de mobiliser des fonds en vue de protéger les intérêts de  
la Communauté, **y compris les intérêts de ses citoyens et  
résidents**, peuvent être accordées conformément à la procédure  
visée à l'article 9, paragraphe 2, du présent règlement.

## Amendement 10

Article 14, alinéa 1 bis (nouveau)

**La Commission présente, dans un délai d'un an suivant  
l'entrée en vigueur du présent règlement, un réexamen dudit  
règlement sur la base d'une proposition motivée.**

## Amendement 11

Article 14, alinéa 1 ter (nouveau)

**Le présent règlement arrive à expiration le 31 décembre 2003.**

### 3. Sécurité générale des produits \*\*\*III

A5-0313/2001

**Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits (C5-0298/2001 – 2000/0073(COD))**

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (C5-0298/2001),
- vu sa position en première lecture<sup>(1)</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 139<sup>(2)</sup>),

<sup>(1)</sup> JO C 223 du 8.8.2001, p. 154.

<sup>(2)</sup> JO C 337 E du 28.11.2000, p. 109.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2001) 63 <sup>(1)</sup>),
  - vu sa position en deuxième lecture <sup>(2)</sup> sur la position commune du Conseil <sup>(3)</sup>,
  - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2001) 376 – C5-0297/2001),
  - vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
  - vu l'article 83 de son règlement,
  - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0313/2001);
1. approuve le projet commun;
  2. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
  3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
  4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 154 E du 29.5.2001, p. 265.

<sup>(2)</sup> «Textes adoptés» du 16.5.2001, point 8.

<sup>(3)</sup> JO C 93 du 23.3.2001, p. 24.

---

#### **4. Conseil européen extraordinaire – Bruxelles, 21 septembre 2001**

**B5-0666, 0668 et 0674/2001****Résolution du Parlement européen sur la réunion extraordinaire du Conseil européen du 21 septembre 2001 à Bruxelles**

*Le Parlement européen,*

- vu les conclusions du Conseil européen extraordinaire qui s'est tenu à Bruxelles le 21 septembre 2001 et les déclarations faites en séance plénière, le 3 octobre 2001, par la Commission et le Conseil sur les résultats de ce sommet,
- vu les conclusions du Conseil Justice et affaires intérieures du 20 septembre 2001 et du Conseil Écofin du 21 septembre 2001,
- vu la déclaration commune des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, de la Présidente du Parlement européen, du Président de la Commission et du Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, du 14 septembre 2001, sur l'agression terroriste contre le World Trade Center et le Pentagone, et vu le grand nombre de victimes et les conséquences considérables à prévoir en ce qui concerne la sécurité des citoyens,
- vu la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité, du 12 septembre 2001, qui condamne catégoriquement les actes en question et dans laquelle le Conseil de sécurité se déclare prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux attaques terroristes du 11 septembre 2001 et pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes, conformément à ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations unies,
- vu la résolution 1269 (1999) du Conseil de sécurité, du 12 septembre 1999, qui condamne tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs, et dans laquelle le Conseil de sécurité réaffirme que l'élimination des actes de terrorisme international, y compris ceux dans lesquels sont impliqués des États, constitue une contribution essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Jeudi, 4 octobre 2001

- vu la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, du 28 septembre 2001,
  - vu sa recommandation du 5 septembre 2001 sur le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre le terrorisme (2001/2016(INI))<sup>(1)</sup>,
- A. bouleversé par les attaques terroristes meurtrières dont le World Trade Center de New York et le Pentagone, à Washington, ont été les cibles,
- B. considérant que ces attaques terroristes et les activités terroristes en général constituent un crime contre l'humanité et les valeurs d'une société ouverte, démocratique, pluriculturelle et, qu'en tant que telles, elles menacent la paix, la stabilité et la sécurité dans le monde,
- C. prenant acte de la déclaration dans laquelle les dix-neuf États membres de l'OTAN invoquent, pour la première fois, l'article 5 du traité de l'Atlantique nord à titre de signe clair d'une solidarité euro-américaine et à titre de garantie de leur volonté de lutter en commun, comme ils y sont tenus en vertu du traité, contre le terrorisme à tous ses stades,
- D. considérant que la lutte contre le terrorisme international suppose un net renforcement des compétences de l'Union européenne en la matière,
- E. considérant que la lutte contre le terrorisme nécessite, d'abord et avant tout, une approche fondée sur la justice pénale ainsi qu'un renforcement de la politique de prévention de la criminalité au niveau international; considérant qu'il convient de veiller à ce que cette démarche soit compatible avec le respect des libertés fondamentales qui constituent la base de la civilisation;
1. exprime sa solidarité avec le peuple et le gouvernement des États-Unis et fait part de sa compassion aux blessés et aux familles endeuillées des victimes américaines et de bien d'autres pays qui ont eu à souffrir de ces attaques terroristes;
2. reconnaît l'héroïsme dont ont fait preuve les services d'urgence de New York et de Washington, notamment les pompiers, dont beaucoup ont donné leur vie pour en sauver d'autres, et loue le courage désintéressé des passagers qui ont maîtrisé les pirates à bord du quatrième avion, et cela au prix de leur propre vie, mais en en sauvant d'innombrables autres;
3. condamne l'abus honteux qui est fait de la religion par ceux qui se sont livrés à de tels actes meurtriers, abus que l'on ne saurait concilier avec un Islam qui est pacifique; rejette fermement toute opinion proclamant la supériorité de telle ou telle civilisation fondée sur l'adhésion à une religion spécifique; réaffirme que le combat contre le terrorisme doit être mené dans le respect des libertés fondamentales et, dans ce contexte, exprime son plein soutien et sa solidarité à l'égard des musulmans européens et des musulmans résidant dans les États membres de l'Union;
4. soutient l'idée énoncée par le Conseil européen de négocier un accord international Union européenne/États-Unis sur la coopération judiciaire et policière, fondé sur les traités.

### *Affaires étrangères et sécurité*

5. invite le régime de Kaboul à mettre en œuvre la résolution dans laquelle le Conseil de sécurité exige que les responsables soient livrés aux autorités judiciaires internationales;
6. souligne que, indépendamment des événements actuels, les Afghans sont terriblement affectés par le terrorisme international et le régime des Talibans, et demande donc qu'un vaste effort humanitaire soit entrepris;
7. demande à la Commission de donner une priorité particulière à la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés sur le problème des réfugiés afghans;
8. se félicite dans ce contexte de la visite rendue par la troïka européenne à un certain nombre de pays asiatiques et arabes en vue d'établir un dialogue visant à atteindre l'objectif commun de lutte contre le terrorisme;
9. insiste sur la nécessité d'accélérer la convocation du Forum parlementaire euro-méditerranéen dans le cadre du processus de Barcelone afin d'approfondir davantage le dialogue politique;

<sup>(1)</sup> «Textes adoptés», point 1.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

10. soutient l'appel de l'Union européenne à la coalition la plus large possible contre le terrorisme sous l'égide des Nations unies;
11. partage la conclusion du Conseil selon laquelle la lutte contre le terrorisme sera d'autant plus efficace si elle est fondée sur un dialogue politique approfondi avec les pays et les régions du monde où le terrorisme prend ses racines, sur la poursuite des investissements et du soutien aux actions de prévention des conflits, et insiste pour que les relations de l'UE avec les pays tiers continuent à être fondées sur les principes essentiels des droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance;
12. invite en particulier l'Union européenne à intensifier sa lutte contre les exportations d'armes non contrôlées et clandestines et contre la prolifération mondiale d'armes lourdes et légères, ainsi que sa lutte contre les armes biologiques et chimiques;
13. prie instamment le Conseil de prendre sans délai des mesures en soumettant le plus tôt possible au Parlement européen la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen et sur la définition commune du terrorisme;
14. invite le Conseil et les États membres à coopérer avec le gouvernement des États-Unis sur la base de la résolution 1368 (2001) pour trouver les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de ces attentats, tout comme ceux qui les ont protégés; considère que toutes les actions à arrêter doivent être appropriées et ciblées, de façon à éviter de porter préjudice à des civils innocents et à leurs biens;
15. soutient vigoureusement la conclusion du Conseil européen extraordinaire, à savoir que l'Union doit développer sa politique étrangère et de sécurité commune et sa politique de coopération au développement, en s'attachant plus particulièrement à la prévention et à la stabilisation des conflits et qu'elle rende, à ces fins, opérationnelle dans les meilleurs délais la politique européenne de sécurité et de défense, notamment la Force de réaction rapide et la Facilité de réaction rapide;
16. se félicite de l'engagement renouvelé du Conseil européen de pacifier le Proche-Orient; demande, dans ce contexte, le prompt rétablissement d'un dialogue entre Israéliens et Palestiniens, sur la base de toutes les recommandations énoncées dans le rapport Mitchell, de façon à parvenir à un règlement global, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

### ***Sécurité intérieure et justice***

17. se félicite des deux propositions récemment adoptées par la Commission concernant, l'une, la lutte contre le terrorisme et, l'autre, le mandat d'arrêt européen et la procédure d'extradition entre les États membres et invite la Commission à prendre l'initiative, dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, de nouvelles dispositions législatives qui apportent une nette valeur ajoutée par rapport aux actuels instruments nationaux et internationaux et qui prennent pour point de départ la législation nationale la plus rigoureuse;
18. prie instamment le Conseil de rendre cet accord immédiatement applicable en soumettant le plus tôt possible au Parlement européen la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen et sur la définition commune du terrorisme, ainsi que la décision-cadre sur les équipes d'enquête communes;
19. prie instamment les États membres de mettre immédiatement en œuvre, après consultation du Parlement européen, la définition commune du terrorisme, ainsi que la décision-cadre sur les équipes d'enquête communes;
20. estime que le renforcement de la coopération policière et judiciaire, en particulier dans la lutte contre le terrorisme, doit aller de pair avec le renforcement du contrôle judiciaire et parlementaire ainsi qu'avec le maintien de la protection des libertés et des droits fondamentaux;
21. espère que le Conseil et le Parlement parviendront à un accord sur la directive relative au blanchiment d'argent;
22. encourage les forces de police et les services secrets des États membres de l'UE à travailler en étroite collaboration avec les autorités américaines pour lutter contre le terrorisme et traduire les responsables devant la justice;

Jeudi, 4 octobre 2001

23. se félicite de l'appel lancé par le Conseil européen pour que toutes les actuelles conventions internationales concernant la lutte contre le terrorisme soient mises en œuvre, et invite donc les États membres à accélérer, le cas échéant, le processus d'adhésion et/ou de ratification et la mise en œuvre effective des actuelles conventions concernant le terrorisme, y compris la convention internationale sur la répression du financement du terrorisme (1999), ratifiée jusqu'ici par un seul État membre;

24. demande la ratification des statuts du Tribunal pénal international en relation avec le système des Nations unies, cette juridiction devant connaître des crimes jugés les plus graves par la communauté internationale dans son ensemble;

25. souligne les progrès récemment accomplis dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, notamment par le biais des mesures proposées par le dernier Conseil extraordinaire Justice et affaires intérieures, et invite tous les États membres à ne pas dresser d'autres obstacles juridiques ou légaux qui puissent d'une quelconque façon compromettre cette évolution;

26. s'engage à prendre les mesures budgétaires nécessaires pour faire face aux besoins accrus dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, ainsi que de l'aide aux réfugiés et de la lutte contre la pauvreté;

27. engage instamment le Conseil à prendre sérieusement en compte la possibilité d'intégrer la coopération judiciaire et policière — ou, au moins, la lutte contre la criminalité organisée, y compris le terrorisme — dans le premier pilier, avec les moyens prévus à l'article 42 du traité UE, voyant là le meilleur moyen de relever comme il se doit les défis auxquels l'Union européenne est confrontée.

### *Sécurité aérienne*

28. invite instamment le Conseil à promouvoir des mesures de sécurité relatives à tous les modes de transport public, notamment l'aviation et la navigation, tout comme en ce qui concerne les installations industrielles et les centrales nucléaires;

29. s'engage à jouer son rôle en traitant promptement les diverses propositions législatives à l'examen en matière de sécurité aérienne; compte sur la réalisation de progrès rapides au sein du Conseil, où l'on ne saurait plus tolérer que la querelle sur le statut de Gibraltar bloque certaines décisions; se félicite de la décision de la Commission de publier, le 10 octobre 2001, des propositions que l'on attendait depuis longtemps concernant un système européen efficace de gestion du trafic aérien et souligne la nécessité de leur donner des suites rapides sur le plan législatif.

### *Questions économiques*

30. demande à la Commission de faire rapport au Parlement européen sur les incidences des attaques terroristes sur la situation économique mondiale; charge sa commission compétente de donner le suivi approprié à ce rapport;

31. appelle à une action commune pour établir un contrôle adéquat des marchés financiers internationaux et pour abolir les banques offshore et les paradis fiscaux de manière à lutter efficacement contre les pratiques de blanchiment d'argent;

32. encourage les États membres à mener des actions communes en vue de bloquer les flux de capitaux destinés à alimenter les réseaux de terroristes et souhaite voir les marchés financiers réorganisés de manière à accroître le rôle des autorités de supervision et à lutter contre les délits d'initiés et le blanchiment d'argent; estime que le secret bancaire ne saurait être opposé aux enquêtes sur le financement du terrorisme international;

33. considère que l'incidence des attaques terroristes du 11 septembre sur l'économie mondiale renforce l'importance de l'avènement d'une nouvelle série de négociations commerciales au niveau de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui devrait se tenir en novembre prochain, au Qatar;

\*

\* \*

34. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'au gouvernement et au Congrès des États-Unis d'Amérique.

Jeudi, 4 octobre 2001

## 5. Pacte de stabilité et de croissance – Réunion informelle des ministres Écofin

B5-0602 et 0603/2001

**Résolution du Parlement européen sur le pacte de stabilité et de croissance et l'issue de la réunion informelle du Conseil «Affaires économiques et financières» tenue à Liège les 22 et 23 septembre 2001**

*Le Parlement européen,*

- vu la réunion informelle du Conseil «Affaires économiques et financières» (Écofin), les 22 et 23 septembre 2001, à Liège,
  - vu la résolution du Conseil européen du 17 juin 1997 relative au pacte de stabilité et de croissance<sup>(1)</sup> et le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques<sup>(2)</sup>,
- A. considérant que le pacte de stabilité et de croissance, adopté à Dublin en 1996 et en vigueur depuis 1997, vise à maintenir des finances publiques saines en tant que moyen de renforcer les conditions propices à la stabilité des prix et à une croissance forte et durable,
- B. considérant que la stabilité monétaire revêt la plus haute importance pour le bon fonctionnement de l'économie sociale de marché, pour une croissance soutenue, avec une distribution équitable des richesses entre les citoyens de l'Union, et pour la garantie de la durabilité à long terme de l'économie,
- C. considérant que les pouvoirs en matière de prise de décisions économiques sont aujourd'hui répartis entre les États membres et l'Union européenne, ce qui pourrait conduire à une situation dans laquelle des États membres appliqueraient des politiques ayant des incidences négatives sur la stabilité monétaire,
- D. considérant le degré élevé de sensibilité du secteur financier pendant la période d'introduction de l'euro, et notamment durant la phase du passage des unités monétaires nationales aux billets et pièces en euro,
- E. considérant que les perspectives économiques générales sont moins favorables qu'au cours des dernières années, et que la situation économique s'est aggravée à la suite des attentats terroristes contre les États-Unis;
1. rappelle que le pacte de stabilité et de croissance est destiné à consolider la situation budgétaire à moyen terme, et qu'il a posé les jalons d'une coordination budgétaire entre les États membres;
  2. demande au Conseil de réaffirmer qu'il s'engage à maintenir le pacte de stabilité et de croissance sous sa forme actuelle, et à continuer d'en appliquer pleinement les principes;
  3. approuve l'objectif général d'équilibrer les comptes publics d'ici à 2002 ou 2004 figurant dans les programmes nationaux de stabilité ou de convergence adoptés par tous les États membres;
  4. fait observer que le pacte de stabilité et de croissance offre une certaine marge de manœuvre permettant de procéder à des ajustements en fonction du cycle économique et des chocs extérieurs; souligne que les pays qui ont atteint l'objectif d'équilibre, voire une situation excédentaire, peuvent laisser agir pleinement les stabilisateurs, alors que les autres disposent d'une marge de manœuvre moindre;
  5. invite instamment les États membres à établir leurs budgets sur la base d'hypothèses raisonnables de croissance économique, et à s'abstenir de recourir à des mesures exceptionnelles, qui diminuent artificiellement le déficit budgétaire et faussent la perception de la situation budgétaire réelle;
  6. demande aux États membres d'établir leurs programmes de stabilité sur une base réaliste et tenant compte de la possibilité de modifications des hypothèses fondamentales;

<sup>(1)</sup> JO C 236 du 2.8.1997, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

Jeudi, 4 octobre 2001

7. demande à la Commission et au Conseil de traiter petits et grands États membres sur un pied d'égalité lors de l'évaluation de la mise en œuvre des programmes nationaux de stabilité;
8. estime que, pour l'avenir, il serait bon que la BCE, la Commission et le Conseil Écofin conviennent d'une définition commune de «l'équilibre budgétaire tendanciel», dans le contexte de l'établissement de programmes de stabilité, étant donné que cela pourrait constituer un outil analytique supplémentaire et contribuer à renforcer encore la discipline;
9. invite instamment les ministres des Finances à améliorer la surveillance des mesures fiscales dans le contexte de la préparation des grandes orientations des politiques économiques afin de renforcer la coordination des politiques conduites au sein de la zone euro et d'en améliorer la mise en œuvre dans le cadre des programmes de stabilité;
10. prend acte des résultats de la réunion informelle des ministres de l'économie et des finances qui s'est tenue les 22 et 23 septembre 2001, tels qu'ils ont été communiqués par la présidence belge, et attend que des décisions soient formalisées lors de la prochaine réunion régulière du Conseil «Affaires économiques et financières», le 16 octobre 2001;
11. se félicite de l'intervention concertée de la Banque fédérale américaine et de la Banque centrale européenne visant à assouplir les taux d'intérêt à l'issue des attentats perpétrés aux États-Unis;
12. approuve l'engagement pris par les ministres réunis au Conseil Écofin, le président de la Banque centrale européenne et la Commission, d'adopter rapidement la proposition de directive visant à prévenir l'utilisation du système financier pour le blanchiment de capitaux et la décision-cadre sur l'exécution des ordres gelant les avoirs et les preuves en rapport avec les délits liés au terrorisme;
13. souhaite de l'UE la création d'un groupe de travail spécial, composé de spécialistes issus de l'ensemble des États membres et des États candidats à l'adhésion, chargé de dresser la liste des mesures à prendre d'urgence dans les différents pays européens, afin d'assécher efficacement les ressources financières du terrorisme international sur notre continent;
14. considère qu'il faut renforcer la stabilité du système monétaire, et constate que le Chili est parvenu à ce résultat en imposant d'effectuer des dépôts non rémunérés à raison des capitaux étrangers investis dans le pays, et ce afin de promouvoir des obligations à l'étranger à plus longue échéance; demande en outre d'accroître la transparence du système financier international et de renforcer les règles de Bâle;
15. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Banque centrale européenne ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres.

## 6. Télévision sans frontières

A5-0286/2001

**Résolution du Parlement européen sur le troisième rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social concernant l'application de la directive 89/552/CEE «Télévision sans frontières» (COM(2001) 9 – C5-0190/2001 – 2001/2086(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport de la Commission (COM(2001) 9 – C5-0190/2001),
- vu la directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle<sup>(1)</sup>,
- vu la quatrième communication de la Commission relative à la mise en œuvre des articles 4 et 5 de la directive 89/552/CEE «Télévision sans frontières» pour la période 1997 et 1998 (COM(2000) 442),

<sup>(1)</sup> JO L 202 du 30.7.1997, p. 60.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- vu sa résolution du 6 septembre 2000 sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée «Principes et lignes directrices de la politique audiovisuelle de la Communauté à l'ère numérique» (COM(1999) 657 – C5-0144/2000 – 2000/2087(COS))<sup>(1)</sup>,
  - vu sa résolution du 5 octobre 2000 sur la communication de la Commission «Étude sur le contrôle parental des émissions télévisées» (COM(1999) 371 – C5-0324/1999 – 1999/2210(COS))<sup>(2)</sup>,
  - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports et les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs et de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0286/2001),
- A. considérant que le secteur audiovisuel revêt une importance fondamentale pour la démocratie, la liberté d'expression et le pluralisme et que, de par ses retombées sur l'emploi et de l'innovation technologique, il représente un secteur de pointe pour l'économie et l'emploi dans l'Union européenne, ainsi que pour le fonctionnement du marché unique,
- B. considérant que la réglementation européenne relative à l'audiovisuel ne couvre pas les systèmes mondiaux de diffusion comme Internet ni la transmission de contenus identiques ou similaires par différentes plateformes technologiques,
- C. considérant qu'à l'ère numérique, il convient que la réglementation du secteur audiovisuel tienne compte des synergies et des interactions entre la télévision traditionnelle et les nouveaux systèmes de transmission de l'image et du son et que, dès lors, une démarche suffisamment ouverte et flexible demeure nécessaire, sans préjudice pour la variété du choix et la disponibilité à l'égard du public,
- D. considérant que la télévision numérique présente une série d'avantages, comme une meilleure qualité des services et des signaux de télévision (signaux numériques), une plus grande capacité d'offre et un plus large éventail de services et de programmes en raison d'un plus fort potentiel de diffusion ou la diversification de l'offre de bouquets de produits et de services nouveaux; considérant qu'elle constitue, en outre, un instrument très utile pour encourager le raccordement des foyers à Internet,
- E. considérant que, malgré la rapidité de la révolution numérique, il est probable que la télévision traditionnelle demeurera pour un certain temps le support de diffusion audiovisuelle le plus important pour une grande partie des foyers européens,
- F. considérant que l'importance du secteur audiovisuel et son incidence sur le paysage culturel européen dépendent largement de la propriété des médias et de leur concentration entre les mains d'un petit nombre de grandes sociétés,
- G. considérant que, d'une manière générale, la Commission juge satisfaisante l'application de la directive «Télévision sans frontières», et que le secteur audiovisuel et les citoyens ont pu tirer profit de l'intégration de la directive dans le système juridique de l'Union européenne, étant donné que la libre circulation des émissions télévisées dans la Communauté a été, pour l'essentiel, assurée,
- H. considérant qu'une révision urgente de la directive «Télévision sans frontières» est nécessaire,
- I. considérant que, outre l'évolution technologique, les milieux télévisuels connaissent une évolution des contenus des programmes tels que les reality shows, parfois humiliants pour les personnes qui y participent et qui tendent à occuper une grande partie des plages horaires de grande audience,
- J. considérant que l'application des articles de la directive «Télévision sans frontières» relatifs au contrôle de la publicité présente de graves problèmes dans des pays comme la Grèce, l'Espagne et l'Italie, et que, malgré les différentes procédures d'infraction engagées, la situation empire dans ces États en raison du non-respect répété d'autres dispositions,

<sup>(1)</sup> JO C 135 du 7.5.2001, p. 181.

<sup>(2)</sup> JO C 178 du 22.6.2001, p. 279.

Jeudi, 4 octobre 2001

- K. considérant la quatrième communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la mise en œuvre des articles 4 et 5 de la directive «Télévision sans frontières», qui, dans le contexte de l'avènement de la télévision numérique, relève certaines difficultés pour vérifier le respect des quotas par les chaînes des États membres, en particulier dans les cas suivants:
- chaînes spécialisées (si une chaîne choisit un contenu très spécifique, il est possible qu'elle n'atteigne pas le quota d'œuvres européennes),
  - vidéo à la demande (diffusion du même programme 20 fois de suite),
  - chaînes nouvelles,
  - chaînes musicales (il est difficile de déterminer l'origine d'un clip musical),
  - chaînes de cinéma (elles choisissent des œuvres cinématographiques à large budget, en général américaines),
  - filiales d'entreprises de pays tiers,
  - offres diversifiées et simultanées sur un même écran,
- L. considérant que l'application des dispositions de la directive «Télévision sans frontières» relève de la compétence des autorités nationales en charge du secteur audiovisuel, et que le dialogue prévu par la directive entre les organes communautaires et les institutions nationales s'est révélé particulièrement utile et efficace,
- M. considérant que le dialogue avec le Conseil de l'Europe et d'autres institutions internationales compétentes dans le domaine visé contribue également à promouvoir et à élargir les échanges de vues et le débat sur les dispositions applicables dans le secteur audiovisuel au niveau de l'ensemble de l'Europe,
- N. considérant que la quatrième communication de la Commission précitée, qui fait suite à une obligation expressément formulée par la directive, se limite à analyser l'application générale de la directive «Télévision sans frontières» entre 1997 et 2000, période explicitement qualifiée comme «de transition»,
- O. considérant que la Commission a prévu une nouvelle consultation sur la directive «Télévision sans frontières», ainsi qu'une révision de ce texte, et souhaite présenter une proposition en ce sens au plus tard à la fin de l'année 2002, les consultations préparatoires en vue de cette proposition devant avoir lieu au début de 2002,
- P. considérant qu'au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis la dernière modification de la directive, le paysage télévisuel s'est profondément modifié (nouveaux services faisant appel à de nouvelles techniques, augmentation du volume des activités et généralisation de la publicité, très forte augmentation du nombre de radiodiffuseurs etc.),
- Q. considérant que la Commission a engagé des travaux préparatoires intensifs en vue de cette consultation, et qu'elle a commandé, en 2001, trois études approfondies sur, respectivement, les nouvelles techniques publicitaires, le soutien aux œuvres européennes et l'évolution de la technologie et du marché dans le secteur audiovisuel,
- R. considérant que la diversité des normes techniques de transmission des signaux numériques est à l'origine de barrières,
- S. considérant que la réalisation, à un stade précoce, de ces études de grande ampleur jette les bases nécessaires à une large participation du public intéressé aux travaux préparatoires en vue de la révision de la directive «Télévision sans frontières», et ce dans le cadre d'un dialogue transparent et pertinent,
- T. considérant que ces études donneront également, pour la première fois, une large vue d'ensemble des dispositions nationales en vigueur dans la Communauté en matière de protection de la jeunesse dans le secteur audiovisuel;
1. demande à la Commission, au Conseil et aux États membres de tenir compte des points suivants:
- a) se félicite du jugement globalement positif que porte la Commission sur l'application actuelle de la directive «Télévision sans frontières», qui constitue la base juridique de l'évolution du secteur audiovisuel européen,

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- b) déplore que l'objet du rapport, tel qu'il est spécifié dans la directive, n'ait pas permis à la Commission d'aller au-delà de l'examen de la simple application de la directive pour procéder à une évaluation, fût-elle provisoire, des résultats obtenus en ce qui concerne les objectifs qui sous-tendent la politique menée en la matière,
- c) déplore l'absence de conclusion analytique dans certains chapitres du rapport, comme l'illustre par exemple la description banale de l'intégration verticale et horizontale dans le secteur audiovisuel, non assortie d'une évaluation synthétique du niveau général de concentration et de ses implications,
- d) prend acte des informations fournies par la Commission sur l'application des articles 3bis, 4 et 5 de la directive «Télévision sans frontières», et sur les règles visées aux articles 10 à 20 en matière de publicité, ainsi qu'aux articles 22 à 22 ter, concernant la protection des mineurs et le contrôle parental de ladite directive,
- e) déplore que la Commission n'ait fait figurer que des informations insuffisantes et déjà connues sur les efforts des pays candidats pour reprendre l'acquis dans le secteur audiovisuel, et qu'elle n'ait pas insisté sur la nécessité pour ceux-ci d'intensifier leurs efforts,
- f) se réjouit des conséquences positives de la protection des grandes manifestations nationales, permettant à chacun, quel que soit le groupe social auquel il appartient, d'assister à leur retransmission et demande que soit élargie cette garantie à d'autres manifestations présentant un intérêt particulier pour le téléspectateur européen,
- g) souhaite que tous les États membres et pays candidats intensifient leurs efforts d'adaptation lors de l'application de la directive «Télévision sans frontières» et, dans le même temps, se préparent à la nouvelle phase opérationnelle de la directive, prévue pour après 2002,
- h) se félicite de l'intention affichée de la Commission de proposer une révision en bonne et due forme de la directive «Télévision sans frontières», tout en souhaitant que les dates prévues soient avancées autant que possible (fin de l'année 2002),
- i) souligne qu'il est urgent de modifier la directive «Télévision sans frontières», parallèlement à la révision des communications de 1999 et de la directive sur le commerce électronique, afin de donner une interprétation cohérente de tous les services de communication, de contribuer à la compétitivité du marché audiovisuel européen dans le nouvel environnement et d'offrir des produits et des services interactifs de qualité,
- j) estime qu'à cette fin un dialogue structuré et efficace avec le secteur audiovisuel, les institutions nationales, les diffuseurs et les utilisateurs demeure nécessaire,
- k) constate avec préoccupation la persistance du déséquilibre entre la production européenne et les importations en provenance des États-Unis sur le marché européen,
- l) se félicite des travaux préparatoires de grande ampleur entrepris par la Commission en vue d'un dialogue public sur les résultats de l'application de la directive dans l'ensemble des États membres,
- m) se félicite en particulier de ce que la Commission ait commandé trois études approfondies sur, respectivement, les nouvelles techniques publicitaires, le soutien aux œuvres européennes et les évolutions technologiques et commerciales dans le secteur audiovisuel,
- n) estime dès lors que dans le cadre de la révision, prévue par la Commission, de la directive «Télévision sans frontières», il y a lieu de réaliser une étude exhaustive des résultats liés aux dispositions de l'article 3 bis) qui autorise les États membres à prendre des mesures nationales concernant l'exploitation de droits télévisuels sur des événements d'importance majeure pour la société,
- o) attend avec intérêt les résultats de ces études, et se félicite de ce que la Commission ait l'intention d'organiser un débat sur ces dernières dans le cadre de plusieurs séminaires et d'un dialogue transparent et ciblé à l'échelle communautaire,
- p) espère que les résultats de ces études et ce dialogue seront utiles à la révision de la directive «Télévision sans frontières», et qu'ils permettront d'instaurer dans l'ensemble du secteur audiovisuel une procédure transparente et exemplaire d'analyse de l'efficacité de bases juridiques nationales et communautaires,
- q) juge donc prématuré d'engager de manière anticipée le débat sur l'avenir du secteur audiovisuel, mais souligne combien il importe de lancer un vaste débat en vue d'adopter une position cohérente et solidaire à propos de l'équilibre entre la préservation de la diversité culturelle européenne et les exigences du marché mondial,

Jeudi, 4 octobre 2001

- r) rappelle l'importance à attacher au respect de la directive lors des négociations d'adhésion avec les pays candidats, de manière à ce que ce texte s'applique de manière universelle dans une Union européenne élargie,
  - s) se félicite de la poursuite de la coopération avec la Plate-forme européenne des instances de régulation (EPRA) et le Conseil de l'Europe,
  - t) estime que la stratégie de la Commission en vue de la protection des mineurs, qui confirme la compétence des États membres, est fondée et se félicite de la présentation de l'étude, commandée par la Commission, concernant les incidences de la publicité télévisée et du télé-achat sur les mineurs dans l'ensemble des États membres (99/139-102855),
  - u) sur cette base, invite les États membres à renforcer le dialogue et la coopération sur les questions de protection de la jeunesse, de manière à définir des solutions communes et à rendre moins hétérogène, dans la mesure du possible, le système complexe de règles et de coutumes actuellement en vigueur dans l'espace audiovisuel européen, tout en préservant l'autonomie des États membres en matière de restrictions nationales liées à la protection de l'enfance,
  - v) juge nécessaire, dans l'attente de la révision de la directive «Télévision sans frontières», que les États membres et la Commission plaident, au sein des différentes instances internationales, pour le principe de la valeur culturelle et démocratique propre au secteur audiovisuel, en tenant compte de l'évolution des échanges mondiaux et du progrès technologique, et qu'ils effectuent une étude pour déterminer l'ampleur et les implications de l'intégration verticale et horizontale des médias qui existe déjà en Europe,
  - w) estime dès lors indispensable d'étendre aux nouveaux services audiovisuels le champ d'application de la directive «Télévision sans frontières» à l'occasion de la révision de celle-ci,
  - x) demande que, lors de la révision de la directive, la Commission tienne compte des éléments nouveaux qui se sont fait jour dans ce secteur, par exemple:
    - la diffusion sur Internet,
    - les flux vidéo (video streaming),
    - les décodeurs/protocoles Internet (MHP),
    - les guides électroniques de programmes (EPG),
    - les interfaces (API),
    - la propriété intellectuelle (par exemple: la reproduction privée sur support analogique et le stockage «caching»),
  - y) est d'avis que la Commission, agissant de concert avec les États membres, doit faciliter le passage à la technologie numérique, aussi bien pour le secteur audiovisuel que pour les citoyens, en rendant obligatoire, après une période transitoire appropriée, le recours à des technologies compatibles avec les décodeurs/protocoles Internet (MHP) et à des interfaces communes pour les différents systèmes d'accès conditionnel,
  - z) invite instamment les États membres n'ayant pas encore incorporé dans leur législation nationale la directive modifiée «Télévision sans frontières» à agir dans ce sens,
  - aa) invite instamment la Commission à poursuivre le contrôle efficace de l'application de la directive de façon à garantir la libre transmission dans l'Union européenne, la diffusion d'œuvres européennes et la limitation de la publicité,
  - bb) considère que la protection des mineurs et de l'ordre public ne peut justifier des mesures nationales restrictives à la libre transmission tant qu'il n'y a pas violation des valeurs et principes communs à l'ensemble de l'Union européenne,
  - cc) recommande à la Commission d'analyser en particulier l'adaptation des législations des pays candidats à l'adhésion dans le domaine de la réglementation sur la télévision sans frontières;
2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.
-

Jeudi, 4 octobre 2001

## 7. Renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro

A5-0307/2001

### Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission sur le renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro (COM(2001) 82 – C5-0173/2001 – 2001/2083(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2001) 82 – C5-0173/2001),
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission économique et monétaire (A5-0307/2001),
- A. convaincu que l'introduction des pièces et billets en euro va fondamentalement modifier les conditions politiques actuelles de la coordination des politiques économiques pour les États membres de la zone euro, et de leurs responsabilités devant les citoyens européens concernés,
- B. estimant que cette situation nouvelle imposera aux États membres, pour augmenter le potentiel de croissance de l'économie de la zone euro, créer des emplois et améliorer le cadre de vie, la définition d'un cadre politique plus cohérent, notamment à travers la mise en œuvre d'instruments de surveillance multilatérale plus élaborés et plus efficaces, l'adoption progressive de mécanismes de coordination plus contraignants et l'instauration d'un débat démocratique élargi et renforcé,
- C. constatant que depuis juin 1998 les procédures de coordination se sont développées mais que les principales décisions de politique économique des États membres de la zone euro restent trop souvent élaborées sans information préalable et ne font l'objet d'échange qu'à posteriori,
- D. considérant que les décisions de politique économique prises par tous les États de la zone et d'abord ceux dont le poids économique est le plus important, notamment en matière budgétaire, fiscale et structurelle, ont des répercussions sur l'économie globale de la zone,
- E. considérant que l'information statistique dans l'Union européenne et donc pour la zone euro, est inégale, parcellaire et disponible dans des délais trop longs, par rapport à d'autres pays industrialisés et notamment aux États-Unis d'Amérique,
- F. considérant que l'amélioration de la coordination des politiques économiques doit également porter sur des actions visant au renforcement de la dimension externe de la zone euro;
1. accueille favorablement la communication de la Commission et partage son diagnostic quant à la nécessité de renforcer la coordination des politiques économiques des États membres de la zone euro au moment où l'UEM entre dans sa troisième phase;
  2. est d'avis que le renforcement de la coordination des politiques économiques à l'intérieur de la zone euro exige, d'une part un accroissement du rôle et de la visibilité de l'Eurogroupe et de son Président et d'autre part que la Commission exerce pleinement sa capacité d'initiative conformément au rôle qui lui est attribué par le traité; considère que ce renforcement devra se traduire à terme, par une modification du traité ou un accord inter-institutionnel attribuant un rôle accru au Parlement européen;
  3. insiste pour que les États membres manifestent leur attachement au processus de Lisbonne, lequel vise à faire de l'Europe l'économie basée sur la connaissance la plus compétitive dans le monde, en incluant à cet effet des mesures concrètes dans les grandes orientations des politiques économiques ainsi que dans leur politique nationale;
  4. propose que l'échange d'informations entre les États membres de la zone euro sur leurs politiques fiscales, et notamment sur les perspectives des recettes fiscales, les projets de réformes et leurs conséquences budgétaires s'intensifie et que l'affectation des recettes fiscales fortuites ou exceptionnelles puisse faire l'objet d'une discussion préalable entre les États concernés;

Jeudi, 4 octobre 2001

5. demande aux États membres et à la Commission de réitérer leur soutien à Eurostat en vue de renforcer ses moyens de collecte de données statistiques harmonisées, rapidement disponibles, et de s'engager dans la constitution d'une véritable architecture statistique européenne;
6. se félicite de la proposition de la Commission de publier un rapport régulier sur l'économie de la zone euro; suggère que ce rapport puisse paraître sur une base trimestrielle, être présenté à la commission compétente du Parlement européen puis immédiatement accessible au public; souhaite que ce rapport ne se limite pas à une compilation de données statistiques, mais qu'il puisse refléter des analyses engagées, des propositions innovantes et des prospectives à moyen terme, reflétant la contribution utile que la Commission apporte dans le domaine des politiques économiques;
7. propose que soit systématisé le principe de l'information préalable réciproque des États membres de l'Eurogroupe en ce qui concerne leurs projets de décision notamment en matière fiscale et structurelle, et demande à la Commission de fournir, le cas échéant, une évaluation de l'impact de ces projets sur l'économie de la zone euro, dans le cadre du suivi de la stratégie de Lisbonne et de la préparation des grandes orientations de politique économique;
8. invite la Commission, dans la mise en œuvre de Lisbonne, à jouer pleinement son rôle pour favoriser la mise en place d'une coordination ouverte entre les États membres de la zone euro notamment dans les domaines des revenus, de la formation ou de la politique commerciale en particulier dans l'approvisionnement en matières premières;
9. rappelle le souci exprimé dans sa résolution du 14 juillet 1998 sur la communication de la Commission sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier accompagnée d'une proposition de décision du Conseil sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier (COM(1998) 110 — C4-0222/1998)<sup>(1)</sup>, de renforcer, en rationalisant leur organisation et leurs tâches, l'efficacité du comité de politique économique et du comité économique et financier, afin d'assurer une meilleure prise en compte des questions structurelles dans une perspective de coordination des politiques économiques et de définition de stratégies communes à moyen terme;
10. soutient les propositions de la Commission sur la possibilité de recourir aux dispositions du traité relatives à la coopération renforcée (articles 43, 44 et 45), pour améliorer la panoplie des instruments de renforcement de la coordination des politiques économiques;
11. invite la présidence de l'Eurogroupe à améliorer la publicité de ses travaux et à se prêter au dialogue avec la commission économique et monétaire du Parlement européen deux fois par an, pour l'informer sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la coordination des politiques économiques dans la zone euro, ainsi que sur les effets qu'une telle coordination a eus sur l'économie réelle, en particulier en ce qui concerne l'emploi et la qualité de vie des citoyens;
12. suggère que les procédures budgétaires nationales des États membres de la zone euro intègrent les recommandations des grandes orientations des politiques économiques générales, telles qu'elles auront été adoptées par le Conseil et éventuellement précisées par l'Eurogroupe afin de leur assurer une mise en œuvre correcte;
13. souligne qu'il est important que la Commission conclue à l'existence et de finances publiques saines et de politiques macroéconomiques appropriées afin que la Commission, la Banque centrale européenne et chaque État membre se forgent une idée commune des effets de chaque cycle économique sur les recettes fiscales et les dépenses publiques; recommande vivement à la Commission et aux ministères des finances d'intensifier leurs activités dans ce domaine, pierre angulaire de la mise en place d'une politique économique de la zone euro;
14. demande un renforcement du dialogue macroéconomique, auquel il convient d'associer le Parlement européen; par ailleurs, il conviendrait à cet égard que le Conseil, la Commission et le Parlement européen conviennent d'un renforcement et d'une amélioration de la coordination macroéconomique dans l'Union européenne, coordination qui contribue notamment et également à l'instauration d'un climat économique et social propre à susciter la confiance des acteurs économiques intéressés en Europe;
15. recommande que les parlements nationaux tiennent chaque année un débat au moment de la présentation par leur gouvernement de leur programme de stabilité respectif étant donné que ce débat se solderait, espère-t-on, par plus de cohérence entre les déclarations des sommets de l'UE et les décisions prises par les parlements nationaux;

<sup>(1)</sup> JO C 292 du 21.9.1998, p. 36.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

16. invite également les parlements nationaux au niveau de leurs commissions compétentes, la Commission, la Présidence du Conseil et de l'Eurogroupe et la Banque centrale européenne à se rencontrer annuellement dans le cadre d'une session du Parlement européen au moment de la préparation des grandes orientations de politique économique pour en débattre;

17. estime que les parlements nationaux devraient à leur tour dresser un bilan annuel de la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques générales dans leur pays et de sa participation à la coordination des politiques économiques des États membres de la zone euro, et qu'ils puissent en débattre une fois par an avec le Parlement européen;

18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la présidence de l'Eurogroupe, à la Commission, à la Banque centrale européenne, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats à l'adhésion.

---

## **8. Croissance et emploi: améliorer la qualité et la viabilité**

**A5-0306/2001**

**Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission sur la contribution des finances publiques à la croissance et à l'emploi: améliorer la qualité et la viabilité (COM(2000) 846 – C5-0172/2001 – 2001/2082(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 846 – C5-0172/2001),
  - vu les conclusions du Conseil européen à Lisbonne des 23 et 24 mars 2000<sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission économique et monétaire et l'avis de la commission des budgets (A5-0306/2001),
- A. considérant que l'inflation des dépenses publiques en Europe au cours des trente dernières années a contraint les gouvernements européens à augmenter leurs impôts à un niveau non viable, minant ainsi la croissance potentielle,
- B. considérant que, confrontés aux problèmes d'un financement incertain de la réforme fiscale, d'une forte augmentation des dépenses ou de dépassements budgétaires éventuels, les trois principaux pays de la zone euro risquent de ne pouvoir respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance, qui fixent comme objectif un budget «proche de l'équilibre ou excédentaire»,
- C. considérant que l'incapacité des investissements publics à relancer la croissance économique sur une base durable au Japon devrait inciter les responsables à faire preuve d'une extrême prudence dans l'élaboration de ce type de mesures,
- D. notant avec intérêt que, selon le rapport de la Commission, le prétendu déclin des investissements publics en Europe peut n'être que purement statistique,
- E. considérant que de nombreux gouvernements européens ont relâché leurs efforts budgétaires depuis 1998, comptant essentiellement sur des recettes cycliques et les retombées du service universel de télécommunications mobiles afin de réduire le déficit public et la dette publique,
- F. considérant que le seuil de 60 % de la dette publique laisse déjà une marge de manœuvre considérable pour les États membres désireux d'investir et que le dépassement de ce seuil comporte le risque de se trouver dans une position fiscale insupportable à moyen et long termes,

---

<sup>(1)</sup> SN 100/00.

Jeudi, 4 octobre 2001

- G. considérant que l'augmentation du taux d'emploi en Europe est un défi majeur pour les années à venir,
- H. considérant que le Conseil européen à Stockholm a invité le Conseil à vérifier régulièrement la stabilité à long terme des finances publiques, y compris des charges qui devraient résulter de l'évolution démographique, tant dans le cadre des principes de la politique économique que dans le contexte des programmes de stabilité et de convergence,
- I. considérant que de nombreux programmes et actions communautaires financés par le budget général de l'Union assurent, à travers le principe de cofinancement, des mesures d'incitation aux niveaux national, régional et parfois local, et donnent fréquemment l'exemple pour des mesures analogues à ces niveaux;
1. invite la Commission et les États membres à continuer, en dépit du changement de la situation économique, de promouvoir une économie fondée sur la connaissance et compétitive, en visant le plein emploi;
  2. approuve explicitement la communication de la Commission qui pour la première fois, conformément au mandat du Conseil européen à Lisbonne, reconnaît le rôle des finances publiques et leur contribution à la réalisation du nouvel objectif stratégique de promotion de la croissance et de l'emploi;
  3. souligne que, outre les finances publiques, il existe de nombreux autres facteurs qui influencent durablement la croissance et l'emploi et que ceci ne peut être atteint que par un dosage de mesures équilibré;
  4. rappelle en particulier aux grands États membres que leur processus de consolidation budgétaire n'est pas achevé et que les tentatives visant à assouplir la politique budgétaire risquent de compromettre la crédibilité internationale de l'ensemble de la zone euro et signaleraient au monde extérieur que les réformes structurelles en Europe progressent lentement;
  5. demande aux États membres de tenir les engagements auxquels ils ont souscrit dans les programmes de stabilité et de convergence actualisés et validés par le Conseil en février-mars 2001;
  6. se félicite de ce que les conclusions de la présidence du Conseil européen à Göteborg ont clarifié l'idée selon laquelle les objectifs d'un budget en équilibre ou excédentaire doivent être mesurés en tenant compte du déficit structurel; il est par conséquent logique de demander, comme il avait été décidé au moment de l'adoption du pacte de stabilité et de croissance, que les stabilisateurs automatiques puissent jouer et que l'on évite les politiques fiscales procycliques; ceci ne saurait être interprété comme une autorisation réelle de dépense lorsque la position fiscale de l'État membre n'est pas soutenable;
  7. demande que, dans leurs programmes de convergence et de stabilité, les États membres présentent non seulement les chiffres du déficit nominal mais aussi les chiffres relatifs au déficit structurel, abstraction faite des effets du cycle conjoncturel sur les recettes et les dépenses;
  8. signale aux gouvernements nationaux qu'un relâchement, même temporaire, de la politique fiscale peut compromettre une décennie d'ajustements budgétaires laborieux et que l'engagement des pays candidats à assainir les finances publiques dans la perspective de l'adhésion risque d'être affaibli;
  9. approuve le ton général du rapport de la Commission, en se félicitant en particulier de la tentative de la Commission de définir des réductions d'impôts viables sur la base de quatre critères: des positions budgétaires «proches de l'équilibre ou excédentaires», l'absence de mesures pro-cycliques, la prise en considération du niveau de la dette publique ainsi que de la viabilité budgétaire à long terme et l'inscription des réductions d'impôt dans un ensemble complet de réformes (visant notamment à améliorer l'emploi et l'activité des entreprises);
  10. invite les États membres à mener des politiques financières responsables afin de soutenir une relance durable et continue contribuant de manière notable à l'emploi et à l'équilibre budgétaire;
  11. demande à la Commission de poursuivre ses efforts en créant un «code de conduite» destiné à guider les gouvernements nationaux au moment de l'élaboration de réductions fiscales et d'intensifier ses travaux, en coopération avec les ministres des finances, afin de parvenir à une compréhension commune de la réactivité des recettes fiscales et des dépenses publiques aux variations observées dans les différents cycles économiques; souligne la nécessité de mettre un terme à la concurrence déloyale dans l'intérêt du bon fonctionnement du marché intérieur;

**Jeudi, 4 octobre 2001**

12. souligne que le principe selon lequel «le travail paie» devrait être la priorité, de façon que les politiques fiscales puissent s'attaquer au problème de l'emploi et résoudre les «problèmes structurels qui se posent en Europe»; souligne à ce propos qu'un abaissement de la fiscalité sur l'emploi devrait bénéficier en particulier aux travailleurs les plus modestes, afin de renforcer les incitations au retour au travail, et non pas être compensé par des augmentations de TVA qui ont des effets pervers sur l'inflation; ceci ne s'oppose toutefois nullement à la coordination et à l'intégration dans ces systèmes d'une composante écologique;
13. demande, dans le même contexte, la suppression des obstacles de nature sociale, fiscale et administrative qui empêchent le retour ou le maintien au travail des femmes ou des travailleurs âgés, afin d'élargir l'accès au marché du travail;
14. souligne que non seulement la taille mais aussi la qualité des investissements publics déterminent leur contribution à la croissance et à l'emploi; l'investissement public doit être convenablement ciblé afin de refléter les priorités économiques et sociales; il doit aussi être géré de manière efficace;
15. considère qu'une augmentation des dépenses publiques et privées dans le domaine de l'éducation et de la recherche et du développement est une nécessité pour une transition réussie vers la société de la connaissance; souligne toutefois que ceci devrait s'accompagner de réformes structurelles dans ces domaines; encourage les instituts de recherche publics et les universités à s'engager dans des partenariats avec le secteur privé afin d'optimiser le montant actuel de ressources consacré à l'éducation et à la recherche;
16. demande aux États membres d'assurer une formation professionnelle appropriée à tous les jeunes et de veiller, grâce à des mesures de soutien appropriées, à faciliter le passage de ceux-ci à la vie active;
17. regrette que la proposition de la Commission d'inclure un paragraphe sur la viabilité à long terme des finances publiques dans les programmes de stabilité et de convergence n'apporte pas de réponse appropriée aux problèmes liés au vieillissement; demande au Conseil et à la Commission d'élargir les exigences actuelles du pacte de stabilité et de croissance en fixant de nouveaux objectifs propres à chaque pays, prenant en considération l'handicap résultant du vieillissement de la population; propose que ces objectifs soient atteints d'ici à 2005;
18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

---

## **9. Politique de concurrence (2000)**

**A5-0299/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur le XXX<sup>e</sup> rapport de la Commission sur la politique de concurrence (2000) (SEC(2001) 694 – C5-0312/2001 – 2001/2130(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport de la Commission (SEC(2001) 694 – C5-0312/2001),
- vu la réponse écrite de la Commission à sa résolution du 24 octobre 2000 sur le XXIX<sup>e</sup> rapport de la Commission sur la politique de concurrence (1999) (SEC(2000) 720 – C5-0302/2000 – 2000/2153(COS))<sup>(1)</sup>,
- vu sa résolution du 21 septembre 2000 sur la communication de la Commission sur les règles de concurrence applicables aux accords de coopération horizontaux (C5-0304/2000 – 2000/2154(COS))<sup>(2)</sup>,
- vu la communication de la Commission relative à la révision de sa communication de 1997 concernant les accords d'importance mineure qui ne relèvent pas de l'article 81, paragraphe 1, du traité (SEC(2001) 747)<sup>(3)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO C 197 du 12.7.2001, p. 96.

<sup>(2)</sup> JO C 146 du 17.5.2001, p. 106.

<sup>(3)</sup> JO C 149 du 19.5.2001, p. 18.

Jeudi, 4 octobre 2001

- vu la proposition de règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité et modifiant les règlements (CEE) n° 1017/68, (CEE) n° 2988/74, (CEE) n° 4056/86 et (CEE) n° 3975/87 («règlement d'application des articles 81 et 82 du traité») <sup>(1)</sup>,
  - vu le rapport d'évaluation de la Commission relatif à la distribution et au service de vente et d'après-vente de véhicules automobiles visés dans le règlement (CE) 1475/95 (COM(2000) 743),
  - vu les conclusions du Conseil européen à Stockholm des 23 et 24 mars 2001,
  - vu les conclusions du Conseil européen à Nice des 7, 8 et 9 décembre 2000,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission économique et monétaire (A5-0299/2001),
- A. considérant que la politique de concurrence devrait avant tout profiter aux consommateurs, dans la mesure où elle engendre une plus grande variété, une meilleure qualité ainsi qu'un abaissement des prix des biens et des services,
- B. considérant que le grand public n'a encore que très peu pris conscience des avantages de la politique de concurrence européenne,
- C. considérant que la politique de concurrence est confrontée à d'importants enjeux tels que la mondialisation et le développement de la «nouvelle économie», l'élargissement imminent de l'Union et l'introduction de l'euro,
- D. considérant la publication des bons résultats de la «Journée européenne de la concurrence», créée à l'initiative du Parlement européen, qui se déroule tous les six mois dans le pays assumant la présidence du Conseil,
- E. considérant qu'une politique de concurrence efficace favorise la compétitivité des entreprises européennes et est, par conséquent, une condition indispensable à la poursuite de la croissance économique, à l'emploi et au succès de l'objectif stratégique que s'est fixé l'Union européenne lors du Conseil européen de Lisbonne, «Devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde» d'ici 2010,
- F. considérant qu'entre autres initiatives, de bons résultats peuvent être obtenus dans des conditions de concurrence libre et juste entre les entreprises privées,
- G. considérant que les trois principales missions à remplir dans le domaine de la politique européenne de la concurrence au cours de l'année 2001, qui feront d'ailleurs l'objet de rapports séparés du Parlement, sont la modernisation du règlement (CEE) n° 17 de 1962 relatif à l'application des articles 81 et 82 du traité <sup>(2)</sup>, la discussion sur l'avenir des systèmes de distribution des véhicules à moteur, actuellement réglementés par un régime d'exemptions par catégorie ainsi que la réforme du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises <sup>(3)</sup>,
- H. considérant, s'agissant du point précédent, que le rapport d'évaluation publié par la Commission a mis en évidence que «l'exemption n'a pas atteint une partie des objectifs...» et que «les consommateurs, en particulier, ne semblent pas recevoir une juste part des avantages de ce système de distribution»; relevant que, de plus, le dernier rapport de la Commission sur les prix des véhicules confirmait la persistance de grandes différences entre les États membres en matière de prix des automobiles neuves,
- I. considérant que le nombre de fusions a atteint un nouveau pic en 2000 avec 345 cas nouveaux, ce chiffre ayant doublé en l'espace des trois dernières années,
- J. considérant que la procédure simplifiée introduite dans le domaine des fusions s'est révélée être un instrument efficace, contribuant à accélérer le processus de prise de décisions,

<sup>(1)</sup> JO C 365 E du 19.12.2000, p. 284.

<sup>(2)</sup> JO n° 13 du 21.2.1962, p. 204.

<sup>(3)</sup> JO L 257 du 21.9.1990, p. 13.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- K. considérant que, en dépit de quelques progrès dans le domaine de la libéralisation, celle-ci est mise en place à des rythmes différents selon les États membres, ce qui fausse la concurrence et empêche la création de règles du jeu égalitaires dans les différents secteurs concernés,
- L. considérant que ce dernier fait s'avère particulièrement grave dans des secteurs comme celui de l'électricité, dans lequel on constate une disparité évidente entre les entreprises publiques engagées dans des stratégies d'achat très agressives hors de leurs marchés nationaux et les entreprises libéralisées ou privées qui ne peuvent réagir dans les mêmes conditions,
- M. considérant que les «champions nationaux» dominent encore les marchés récemment libéralisés comme le marché des appels locaux dans le secteur des télécommunications, dans lequel les opérateurs actuels se trouvent dans une position de monopole de fait avec une part de marché de près de 100 % dans tous les États membres,
- N. considérant que l'absence totale de transparence dans l'établissement des tarifs de l'électricité dans certains États membres incite à soupçonner l'octroi d'éventuelles aides d'État via divers mécanismes destinés à renforcer la position des entreprises nationales, ce qui en fait notamment des obstacles à l'implantation d'entreprises d'autres États membres,
- O. considérant que la déclaration du Conseil européen à Nice sur les services d'intérêt économique général confirmait que «l'ouverture du marché de certains services d'intérêt économique général... a eu un impact positif sur la disponibilité, la qualité et les prix de ces services» et qu'elle permet de garantir l'accès universel aux services d'intérêt général ainsi que la sécurité de leur fourniture,
- P. considérant que les aides d'État illégales feront l'objet d'un examen plus détaillé dans un rapport séparé sur la neuvième étude de la Commission sur les aides d'État dans l'Union européenne,
- Q. considérant que le niveau de remboursement des aides d'État illégales est malheureusement bas, ce qui démontre un manque de mise en œuvre et d'engagement de la part des États membres,
- R. considérant que la Commission estime que la nouvelle économie ne requiert pas de nouvelles règles de concurrence, dans la mesure où une interprétation des règles générales existantes devrait suffire pour affronter les nouvelles situations et les nouveaux problèmes,
- S. considérant le développement vertigineux des nouvelles technologies de l'information et de la communication et la situation désavantageuse manifeste dans laquelle se trouvent certains de nos partenaires commerciaux quant à l'introduction de ces dernières;
1. accueille avec satisfaction le XXX<sup>e</sup> rapport sur la politique de concurrence qui contient de précieuses informations et signale que, même si le rapport confirme une fois de plus l'opinion générale selon laquelle la politique de concurrence est l'un des plus grands succès de l'UE, il indique également que les distorsions de concurrence émanant d'agents publics ou privés requièrent un contrôle constant et méticuleux;
  2. regrette que, contrairement à ce qu'elle avait annoncé, la Commission n'ait pas engagé ou ne compte pas engager de procédure pour concurrence déloyale en cas d'avantages fiscaux ou d'exonérations fiscales et demande l'examen, dans l'Union européenne, des distorsions de concurrence résultant de la politique fiscale qui sont contraires aux principes du marché intérieur ou à l'esprit communautaire;
  3. se félicite du système retenu par la Commission pour les nouveaux régimes d'exemptions par catégories, complétés par des lignes directrices qui doivent servir d'orientation pour les opérateurs économiques;
  4. se réjouit de la proposition de modernisation du règlement 17 précité, qu'il considère comme nécessaire, à condition que cette modernisation ne passe pas par une renationalisation de la politique de concurrence; est cependant conscient des difficultés techniques que cela pose, et émet donc un doute quant à l'application de cette proposition dans la pratique;
  5. se félicite de l'esprit de décentralisation émanant de l'article 3 de la proposition de règlement du Conseil précitée sur l'application aux entreprises des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité, tout en signalant la nécessité de préciser et d'objectiver le critère «susceptible d'affecter le commerce entre États membres» compte tenu de son importance, car l'absence de précision actuelle peut être source d'incertitude et faire échouer l'objectif d'une application uniforme de la réglementation communautaire;

Jeudi, 4 octobre 2001

6. estime excessives, dans le contexte de la proposition de réforme, les compétences attribuées à la Commission, qui devient instance de réglementation, juge et exécuteur de la règle communautaire et exprime des doutes quant aux avantages en termes de sécurité juridique que présente la proposition dans sa formulation actuelle pour les entreprises;
7. souligne l'importance d'une coopération internationale effective entre les autorités de concurrence en raison du caractère global de la nouvelle économie et salue avec intérêt la proposition de créer un forum international de concurrence; signale toutefois que cette coopération effective doit d'abord être mise en place chez nous, et invite donc instamment la Commission à veiller, dans le cadre de la modernisation des règles de concurrence, à l'instauration d'une coopération réelle et efficace entre les autorités européennes de concurrence;
8. demande à nouveau la mise en place de règles internationales de concurrence dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), car étant donné l'augmentation, dans le monde, du nombre de fusions, d'ententes sectorielles ou en matière de tarification et d'oligopoles, seule la mise en place de règles mondiales minimales en matière de concurrence, notamment pour les fusions et les ententes, et de règles minimales pour les autorités de contrôle de tous les États membres de l'OMC permettra d'éviter les distorsions de concurrence et les abus du marché;
9. estime que les services de la Commission doivent accorder une attention particulière aux tentatives de restreindre l'accès à Internet, et se réjouit de l'engagement pris par la Commission de veiller à ce qu'Internet demeure un moyen de communication ouvert, condition indispensable au développement de l'économie;
10. déplore toutefois l'absence de prévision et la lenteur excessive des services de la Commission lorsqu'il s'agit de mettre en garde contre les risques potentiels du développement de la troisième génération de téléphones mobiles (technologie UMTS), en dépit des remarques émanant du Parlement lui-même;
11. exprime sa déception devant l'incapacité du Conseil européen de Stockholm à arrêter un calendrier pour la libéralisation définitive des marchés européens du gaz et de l'électricité;
12. en appelle aux États membres pour qu'ils procèdent rapidement, et de manière uniforme, à la libéralisation des marchés de l'énergie, des transports et des services postaux;
13. souligne l'importance capitale des services d'intérêt général et demande, dès lors, le maintien et l'extension de la sécurité juridique dans l'application des règles de la concurrence aux services d'intérêt général afin de garantir les besoins de fourniture et l'accès universel aux services d'intérêt général;
14. demande instamment à la Commission de mettre à exécution la conclusion 17 du Conseil européen de Stockholm selon laquelle elle «veillera à ce que les entreprises qui conservent une situation de monopole sur leur marché national ne profitent pas indûment de cette situation»;
15. invite instamment la Commission à étudier les activités d'acquisition des entreprises du secteur électrique ainsi que la fixation du tarif de l'électricité dans le contexte de la réglementation communautaire sur les aides d'État illégales;
16. refuse l'absence de volonté politique du Conseil qui, en n'utilisant pas toute l'étendue des possibilités du vote à la majorité qualifiée dans le domaine de la politique de concurrence, empêche la progression du processus de libéralisation dans des secteurs clés pour la compétitivité de l'économie européenne;
17. se réjouit que la Commission puisse, une fois adopté le règlement de procédure, prendre les mesures nécessaires, comme l'adoption de mesures structurelles, afin de prévenir les infractions à l'article 82 du traité CE;
18. demande une fois encore, dans le cadre d'une nouvelle révision du traité en 2004, que la procédure de codécision soit appliquée pour l'adoption de la législation relative à la politique de concurrence, le Conseil statuant à la majorité qualifiée;
19. invite la Commission à publier un tableau d'indicateurs objectifs sur la privatisation dans les États membres, et souligne que ceci ne portera pas préjudice au régime de propriété en vigueur dans les États membres mais constituera, au contraire, une précieuse source d'informations permettant la transparence nécessaire;

**Jeudi, 4 octobre 2001**

20. déplore le fait que le rapport ne fasse aucune mention d'un secteur clé comme le secteur pharmaceutique, qui est actuellement confronté à des problèmes spécifiques liés à la concurrence, mais exprime sa satisfaction à l'égard du fait que la Journée européenne de la concurrence, qui aura lieu au cours de la présidence belge, sera consacrée à ce sujet;
21. souligne que, pour tirer le plus possible d'avantages du marché unique, les consommateurs doivent avoir la possibilité d'acquérir le produit là où il est offert au meilleur prix dans le marché intérieur, et encourage la Commission à continuer à lutter contre les tentatives de restreindre les importations parallèles dans des secteurs où les prix ne sont pas contrôlés par l'État;
22. exhorte la Commission à renforcer son action afin que les citoyens européens prennent totalement conscience des avantages concrets découlant d'une politique de concurrence réelle, contribuant ainsi à augmenter la compréhension et le soutien de l'opinion;
23. invite la Commission à se pencher sur le contenu de la communication du 18 juillet 1996 sur le traitement favorable, qui a été appliquée pour la première fois en 2000, et notamment sur la rigidité extrême de cette communication et le fait qu'elle n'ait pas force légale;
24. indique qu'il attend avec grand intérêt la proposition de la Commission sur l'avenir de la distribution des véhicules automobiles, proposition qui doit tenir dûment compte de l'intérêt des consommateurs, et signale qu'il convient d'examiner avec soin si une exemption supplémentaire concernant l'application des règles de concurrence de l'UE est encore justifiée dans ce secteur;
25. se félicite de la proposition de communication de la Commission sur la règle «de minimis» dans la mesure où elle simplifie l'application des règles communautaires de concurrence par les PME; se félicite en particulier de l'approche plus économique qui ressort de la proposition de communication par rapport à la communication actuelle (de 1997);
26. se félicite des initiatives adoptées par la Commission dans le secteur des carburants par lesquelles les autorités nationales sont invitées à examiner les restrictions verticales ainsi qu'à évaluer la situation des compagnies indépendantes non intégrées dans un réseau;
27. se félicite de la proposition de la Commission visant à lancer, en 2001, une consultation officielle sur le règlement (CEE) n° 4064/89 précité en vue de définir des recommandations et des amendements; souligne combien le Parlement européen tient à être consulté dès le début de cette consultation, conformément à un code de bonne conduite entre les institutions européennes concernées, avant toute proposition concrète de recommandations;
28. se déclare en accord avec la Commission concernant le niveau des aides d'État par rapport au PIB, niveau qui, bien qu'en cours de réduction, reste trop élevé et doit donc baisser encore;
29. souligne toutefois que les aides ne doivent pas être rejetées en bloc, mais qu'il y a plutôt lieu de vérifier, à l'aide de critères qualitatifs, si l'objectif qu'elles poursuivent ne justifie pas une éventuelle distorsion temporaire du marché, voire si elles ne permettent pas d'éliminer à moyen terme des distorsions existantes;
30. estime que les dépenses et les investissements publics en faveur d'infrastructures de qualité s'avèrent parfois essentiels pour créer une économie compétitive et dynamique fondée sur la connaissance; demande dès lors des informations détaillées ainsi qu'un suivi de l'utilisation, de la qualité et de la réorientation nécessaire des dépenses publiques et des budgets nationaux et européens correspondants;
31. se félicite de la création, en réponse aux demandes du Parlement, d'un registre des aides d'État et d'un *scoreboard*, importants outils de promotion de la transparence et du contrôle démocratique, tout en regrettant que l'existence de situations de franche inégalité continue d'être acceptée dans ce domaine;
32. invite la Commission à continuer à publier son étude annuelle sur les aides d'État dans l'Union européenne après la mise en place du *scoreboard*;
33. déplore que la Commission n'ait pas été en mesure de fournir des données et statistiques fiables concernant le nombre de cas dans lesquels les aides d'État illégales ont été remboursées, et l'invite à procéder aux recherches nécessaires afin de présenter ses informations dans les meilleurs délais ainsi qu'à élaborer des règles communautaires communes pour le remboursement des aides d'État illégalement octroyées;

Jeudi, 4 octobre 2001

34. demande une amélioration de la situation juridique des entreprises touchées; estime que la Commission et les États membres devraient œuvrer en faveur d'une plus grande participation des tiers; souligne que la réalisation d'études propres sur la concurrence ainsi que l'organisation d'auditions publiques dans le cadre de l'examen des diverses affaires par la Commission seraient profitables à tous;

35. accueille avec satisfaction les progrès réalisés par les pays candidats à l'adhésion en matière de politique de concurrence ainsi qu'en ce qui concerne la mise en place des autorités de concurrence et le fonctionnement de celles-ci; lance un appel en faveur de l'exécution renforcée de la réglementation relative aux aides d'État ainsi que d'une période transitoire limitée, voire inexistante;

36. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux autorités de concurrence des États membres.

---

## 10. Commerce électronique et services financiers

### A5-0301/2001

#### Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le commerce électronique et les services financiers (COM(2001) 66 – C5-0257/2001 – 2001/2119 (COS))

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(2001) 66 – C5-0257/2001),
  - vu la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur <sup>(1)</sup>, et particulièrement son article 3,
  - vu la proposition de la Commission relative à une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs et modifiant les directives 90/619/CEE du Conseil, 97/7/CE et 98/27/CE (COM(1998) 468 – 1998/0245(COD) – C4-0647/1998 <sup>(2)</sup>), et la résolution qu'il a adoptée en première lecture sur ce document le 5 mai 1999 <sup>(3)</sup>,
  - vu sa résolution du 3 avril 2001 sur la communication de la Commission sur l'application de règles de conduite en vertu de l'article 11 de la directive concernant les services d'investissement (directive 93/22/CEE) (COM(2000) 722 – C5-0068/2001 – 2001/2038(COS)) <sup>(4)</sup>,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission économique et monétaire (A5-0301/2001) et l'avis de la commission juridique et du marché intérieur,
- A. considérant que l'adoption de la directive sur le commerce électronique a constitué un pas en avant pour le développement du commerce électronique en Europe, étant donné que cette directive est fondée sur le principe du pays d'origine,
- B. considérant que cette démarche revêt une importance particulière pour les services financiers car ceux-ci, étant immatériels, se prêtent tout particulièrement à la fourniture transfrontalière par la voie électronique, tandis qu'imposer à un prestataire de services financiers l'application de quinze ensembles différents de règles et de prescriptions serait lui faire supporter une charge disproportionnée,
- C. considérant que la promotion des transactions électroniques transfrontalières dans le secteur des services financiers suppose une confiance durable des consommateurs dans ces produits sensibles;

<sup>(1)</sup> JO L 178 du 17.7.2000, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 385 du 11.12.1998, p. 10.

<sup>(3)</sup> JO C 279 du 1.10.1999, p. 197.

<sup>(4)</sup> «Textes adoptés», point 7.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- D. considérant que la directive comporte plusieurs dispositions relatives aux services financiers qu'il importe de revoir, notamment les dérogations générales en faveur de l'accès aux activités d'assurance et de leur exercice, la publicité des OPCVM et l'émission de monnaie électronique par des établissements ne bénéficiant pas du passeport européen unique, ou les moyens de garantir que les dérogations au cas par cas prévues à l'article 3, paragraphe 4, ne compromettent pas le principe du pays d'origine,
- E. considérant que, en outre, la communication apporte une utile clarification en précisant que les dérogations aux obligations contractuelles sont admissibles sous réserve de leur compatibilité avec l'article 49 du traité CE,
- F. considérant que la directive offre aux États membres la possibilité d'appliquer des restrictions aux consommateurs, y compris les investisseurs, ce qui signifie clairement que ces dérogations ne peuvent et ne doivent pas valoir pour la protection d'une catégorie d'investisseurs plus large que celle des consommateurs,
- G. considérant que le délai, maintenant proche, fixé pour la transposition par les États membres de la directive concernant le commerce électronique et l'amélioration imminente de la directive relative aux services d'investissement rendent d'autant plus urgente l'adoption du principe du pays d'origine tant pour les investisseurs professionnels que pour les investisseurs de détail,
- H. considérant que la distinction entre services en ligne et services hors ligne est difficile à opérer dans la pratique, puisque les transactions exigent souvent les uns et les autres,
- I. considérant que les consommateurs de services financiers, aussi bien en ligne que hors ligne, devraient bénéficier de propositions simples et claires garantissant un niveau de protection adéquat, indépendamment de la méthode de livraison;
1. se réjouit de constater que la Commission reconnaît la nécessité de revoir certains aspects de la directive concernant le commerce électronique qui ont trait aux services financiers, afin de soumettre dans les plus brefs délais ces services, qu'il s'agisse d'opérations de gros montant ou d'opérations de détail, à un véritable régime du pays d'origine;
  2. souligne que le régime du pays d'origine doit s'accompagner d'une coordination maximale des cadres juridiques nationaux, sans laquelle des distorsions de concurrence conduiront inévitablement à un processus négatif de réduction des protections apportées aux consommateurs;
  3. rappelle que le Parlement a vivement soutenu la directive sur le commerce électronique et rappelle aux États membres que la transposition dans les délais de cette législation, d'une manière propre à renforcer le principe du pays d'origine pour les transactions en ligne, sans étendre le champ d'application des dérogations convenues, constitue la base d'un marché intégré des services financiers de l'Union européenne;
  4. déplore cependant que certains États membres continuent d'œuvrer dans le sens de la renonciation, pour les services financiers en ligne, au principe du pays d'origine, alors même que le Conseil et le Parlement ont explicitement récusé cette position et qu'un surcroît de concurrence ne peut être que profitable au consommateur;
  5. déplore que la Commission n'ait pas conçu un plan et un calendrier détaillés d'élimination de tous les obstacles juridiques ou autres au développement du commerce électronique dans le secteur des services financiers et la prie instamment de convenir avec le Conseil et le Parlement d'un «plan de route» en la matière;
  6. souligne, eu égard à l'article 9, paragraphe 1, de la directive relative au commerce électronique, qu'il est possible de conclure notamment des contrats de crédit à la consommation par la voie électronique;
  7. attire particulièrement l'attention sur la nécessité d'actualiser la législation antérieure à la directive 2000 sur le commerce électronique et qui n'encadre pas les transactions validées par voie électronique; souligne, en particulier, la nécessité d'actualiser la directive sur le crédit à la consommation de manière à accorder aux transactions effectuées et autorisées par voie électronique un statut équivalent à l'accord écrit traditionnel;

Jeudi, 4 octobre 2001

8. souligne que les différences observées d'un pays à l'autre dans les règles de commercialisation et de publicité qui s'appliquent aux informations disponibles sur Internet constituent un sérieux obstacle au développement du commerce électronique et qu'il importe d'instaurer une politique commune de nature à stimuler sa croissance et à faciliter la diffusion des informations; souligne également que des mesures d'harmonisation sont nécessaires pour garantir un degré élevé de protection des consommateurs et de santé;
9. se déclare fermement opposé à toute tentative d'inscrire dans la proposition de directive concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs une période de transition pour le passage au régime du pays d'origine dans le domaine des services financiers en ligne;
10. invite la Commission à soumettre un calendrier précis pour des initiatives à l'égard de la dérogation dans les cas où cela s'impose et à inscrire les assurances et la publicité des OPCVM dans le champ du principe du pays d'origine retenu pour la directive concernant le commerce électronique;
11. exprime la préoccupation que lui inspire la proposition de la Commission de donner aux États membres des conseils sur certains types de dispositions nationales que ceux-ci pourront appliquer aux services financiers en ligne de type entrant, une telle démarche ne devant pas inciter les États membres à mettre en œuvre ces mesures restrictives;
12. souligne qu'il incombe à la Commission d'engager avec les professionnels et les consommateurs des consultations approfondies avant de formuler ces conseils et que son évaluation doit reposer sur des éléments justificatifs fournis par les États membres au sujet de problèmes présents ou déjà rencontrés qui n'ont pas été pris en compte dans la législation communautaire en vigueur ou lors de contacts bilatéraux avec le pays d'origine, ainsi que d'appliquer rigoureusement dans son analyse les critères énoncés à l'article 3, paragraphe 4;
13. prie instamment la Commission de signifier clairement que ce rôle de conseil est limité dans le temps et n'est pas juridiquement contraignant, qu'elle ne préjugera pas des cas individuels et qu'elle appliquera à chaque cas notifié la procédure prévue à l'article 3, paragraphe 4;
14. estime que les mesures définies dans la directive sur le commerce électronique, assorties de mécanismes alternatifs de règlement des litiges et des garanties inscrites dans la proposition de directive concernant la commercialisation à distance de services financiers telle qu'elle sera modifiée par le Parlement, sont propres à inspirer aux consommateurs davantage de confiance dans les services financiers en ligne;
15. souligne toutefois que les consommateurs ne pourront pas profiter pleinement des services financiers transfrontaliers en l'absence d'un espace unique de paiements permettant d'effectuer des virements internationaux aussi facilement et à un coût aussi avantageux qu'à l'intérieur des frontières nationales; relève avec satisfaction que la Commission admet ce raisonnement dans ses propositions relatives à la sécurité des paiements par Internet; demande que le principe du pays d'origine soit mis en œuvre plus largement et plus rigoureusement, de sorte que soit atténuée la fragmentation du marché qu'induirait sinon l'application de règles contractuelles différentes aux services financiers offerts aux consommateurs dans les divers États membres;
16. constate que le cadre législatif prévu dans la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 1997 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance<sup>(1)</sup> — Déclaration du Conseil et du Parlement européen sur l'article 6, paragraphe 1 — Déclaration de la Commission sur l'article 3, paragraphe 1, premier tiret confère déjà aux consommateurs qui achètent à distance le droit d'être remboursés en cas de transactions non autorisées ou de non-livraison des biens ou des services achetés; invite la Commission à évaluer dans quelle mesure ce cadre a suscité la confiance des consommateurs dans le commerce électronique, comment fonctionnent les mécanismes existants (y compris le système de révocation de crédit entre la banque émettrice de la carte et le commerçant) ainsi que de quelle manière les mécanismes de remboursement (avec le soutien de mesures législatives ou non législatives) doivent être incorporés dans les futurs systèmes de paiement en ligne, en tenant compte du fait que les cartes de crédit ou de paiement peuvent très bien ne pas constituer le moyen prédominant; souligne l'importance d'encourager des mesures contre la fraude, notamment la mise au point de nouvelles techniques d'authentification et d'identification; prie, en outre, la Commission de soumettre des propositions visant à la création d'un espace unique des cartes de paiement et de continuer à promouvoir les mesures requises pour faciliter l'usage transfrontalier de la monnaie électronique;

(<sup>1</sup>) JO L 144 du 4.6.1997, p. 19.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

17. convient de la nécessité d'œuvrer en faveur d'une plus grande convergence des législations nationales relatives aux contrats conclus avec les consommateurs en matière de services financiers, pourvu toutefois que cette convergence s'opère à un degré suffisamment élevé pour fournir une protection appropriée et ne soit pas considérée comme une condition préalable à l'adoption immédiate de l'approche fondée sur le principe du pays d'origine lorsque la directive sur le commerce électronique entrera en vigueur;
18. prie la Commission de procéder en temps opportun à une large consultation sur les propositions «Rome II» en s'adressant à toutes les catégories intéressées, notamment au secteur des services financiers;
19. demande instamment à la Commission d'examiner en priorité la question des «règles obligatoires» dans le contexte de la révision de la Convention de Rome, de manière à trouver des solutions qui respectent le principe du pays d'origine, évitent la fragmentation du marché intérieur et encouragent le développement du commerce électronique, en renforçant dans le même temps la confiance du consommateur; remarque que ces règles doivent respecter les obligations découlant du traité;
20. approuve le principe d'un inventaire des règles contractuelles régissant sur le plan national la protection des consommateurs dans le domaine des services financiers de détail et prie instamment la Commission d'engager des actions juridictionnelles contre les États membres qui imposent une réglementation d'une rigueur disproportionnée aux services librement accessibles dans d'autres États membres;
21. souligne la nécessité de prendre en considération, lors du rapprochement des réglementations nationales et/ou de l'adoption de règles communautaires, les pratiques autorisées ayant cours dans le commerce électronique;
22. propose que la Commission encourage le secteur des services financiers à adopter un code de conduite européen sur l'utilisation d'un langage clair dans les contrats des consommateurs, de manière à augmenter la confiance de ceux-ci et à encourager la concurrence en permettant une comparaison immédiate des produits et des services offerts;
23. félicite la Commission d'avoir pris l'initiative d'instituer le Réseau européen extrajudiciaire (EEJ-NET) et le Réseau de règlement des plaintes concernant les services financiers (FIN-NET), destinés à aider les consommateurs dans leurs démarches pour obtenir réparation à l'échelle transfrontalière; prie la Commission, les États membres et toutes les parties concernées d'étudier d'une manière suivie le fonctionnement des réseaux EEJ-NET et FIN-NET ainsi que des systèmes alternatifs de résolution des litiges mis en place par le secteur privé, et les chevauchements entre les deux régimes;
24. demande instamment à tous les sites Internet proposant des services financiers de faire connaître ces voies de recours et prie la Commission de suivre la mise en œuvre de cette possibilité dans chaque État membre et de faire rapport chaque année à ce sujet;
25. souligne l'importance d'assurer, autant que possible, la cohérence entre les cadres juridiques régissant les services financiers fournis en ligne ou hors ligne, notamment en appliquant dans les plus brefs délais le régime du pays d'origine également aux services financiers hors ligne de gros montant ou de détail;
26. estime que le régime du pays d'origine devrait valoir aussi pour les services financiers en ligne de pays tiers qui offrent un niveau de surveillance prudentielle et de protection des investisseurs similaire à celui qui est garanti dans l'Union européenne; demande, par conséquent, à la Commission de s'employer à négocier si possible des accords de reconnaissance mutuelle avec les pays tiers qui remplissent ces critères;
27. reconnaît les difficultés que soulève l'application dans les services en ligne des méthodes traditionnelles de lutte contre le blanchiment d'argent, comme la règle de la connaissance de l'identité du consommateur, et demande à la Commission d'apporter un soutien accru aux efforts déployés en vue de la mise au point de nouvelles techniques d'identification et d'authentification;
28. appuie les travaux sur les nouveaux risques induits par les modèles d'entreprise fondés sur la prestation de services par la voie électronique, mais fait observer que persistent les risques traditionnels de crédit, de règlement et autres et estime que les organes de surveillance ne doivent pas surpondérer les nouveaux risques pour le seul motif que ces derniers sont liés aux échanges électroniques;
29. souligne que le développement du commerce électronique et la mise en place d'un régime du pays d'origine renforcent la nécessité de mettre en place une politique prudentielle et un système européen d'autorités de régulation;

Jeudi, 4 octobre 2001

30. estime que la mise en place d'un véritable marché unique des services financiers en ligne ou hors ligne suppose l'application et le contrôle du respect de la législation d'une manière suivie et diligente; prie la Commission de veiller avec détermination et dans un esprit d'anticipation au respect de la directive sur le commerce électronique; prie les autorités chargées dans les différents États membres de superviser les services financiers de collaborer étroitement afin d'assurer une mise en œuvre et une interprétation cohérentes de toutes les dispositions relatives au commerce électronique et aux services financiers;

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## 11. Stratégie pour le marché intérieur des services

A5-0310/2001

### Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission «Une stratégie pour le marché intérieur des services» (COM(2000) 888 – C5-0103/2001 – 2001/2052(COS))

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 888 – C5-0103/2001),
  - vu les conclusions du Conseil européen à Lisbonne, en particulier leur paragraphe 17,
  - vu l'article 15, paragraphe 2, et les articles 16, 35, 36, 37 et 38 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne <sup>(1)</sup>,
  - vu sa résolution du 13 avril 2000 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil: stratégie pour le marché intérieur (COM(1999) 464 – C5-0212/1999 – 1999/2167(COS)) <sup>(2)</sup>,
  - vu l'article 14, paragraphe 2, et les articles 16 et 49 à 55 du traité CE,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0310/2001),
- A. considérant que le secteur des services est essentiel pour le développement ultérieur de l'économie européenne, étant donné que:
- il représente déjà la part la plus importante du produit national brut, et plus des deux tiers de l'emploi,
  - le passage à la société de l'information confère une nouvelle dynamique à ce secteur,
  - il constitue la condition de base de la compétitivité des autres secteurs,
  - il fonctionne comme le moteur de l'emploi qualifié et de l'innovation;

1. se félicite du fait que la Commission se conforme à une demande du Conseil de Lisbonne en présentant la communication en question et veuille tenir compte, grâce à une stratégie globale pour le marché intérieur, de l'importance croissante du secteur des services; exprime son soutien à l'initiative de la Commission; souligne qu'elle est politiquement nécessaire et urgente sur le plan économique pour la mise en œuvre effective du marché intérieur des services par l'élimination des obstacles législatifs et administratifs auxquels se heurtent les prestataires de services qui souhaitent opérer dans le cadre du marché intérieur;

2. souligne l'importance des services comme moteurs de la nouvelle économie et l'interpénétration croissante entre la production industrielle et la prestation de services; rappelle que les obstacles aux services transfrontaliers dans un secteur peuvent affecter la fourniture et la liberté de circulation des services dans de nombreux autres secteurs, particulièrement lorsqu'il s'agit de barrières aux services commerciaux et professionnels; se félicite, par conséquent, de la démarche horizontale et globale qui sous-tend la nouvelle stratégie;

<sup>(1)</sup> JO C 364 du 18.12.2000, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 40 du 7.2.2001, p. 465.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

3. souligne l'importance de la mise en place d'un véritable marché intérieur des services dès avant l'élargissement de l'UE;
4. prie la Commission d'étudier les coûts des dysfonctionnements du marché intérieur des services ainsi que le manque à gagner subi en termes de croissance économique, de compétitivité et de création d'emplois; invite la Commission à se préoccuper également de la compétitivité internationale du secteur européen des services; rappelle que la fragmentation actuelle du marché intérieur entraîne des surcoûts pour les entreprises et les consommateurs, tout en limitant le choix qui s'offre à ces derniers; souligne que les entreprises et les consommateurs ont tout intérêt à disposer d'un marché intérieur qui fonctionne bien dans toutes les catégories de services;
5. estime que l'approche transversale du secteur des services, assortie, le cas échéant, d'une approche différenciée par domaine, est fondamentalement opportune et conforme aux articles 14 et 50 du traité CE;
6. soutient pour l'essentiel les cinq principes énumérés en vue d'une stratégie de lutte contre les entraves à la libre prestation de services;
7. invite la Commission à supprimer le plus possible les obstacles par l'application directe du traité, à dresser à cette fin une liste des obstacles aussi complète que possible et à proposer un instrument législatif horizontal visant à la levée des obstacles législatifs qui ne peuvent être supprimés par l'application directe du traité;
8. invite la Commission à informer le Parlement européen sur l'instrument législatif — directive ou règlement — destiné à atteindre l'objectif de la création du marché intérieur des services, avant de commencer à en établir le projet;
9. approuve l'approche en deux étapes de la Commission;
10. constate, à propos des actions proposées pour la première phase, en 2001, que le Parlement européen a assumé ses responsabilités avec diligence dans la quasi-totalité des projets législatifs mentionnés;
11. demande aux États membres de fournir à la Commission toutes données statistiques relatives à la prestation transfrontalière de services, ainsi que toutes informations concernant l'application des législations existantes relatives aux services et les mesures législatives et non législatives futures;
12. invite la Commission à recueillir des informations et des données statistiques concernant les échanges de services dans les pays candidats également, afin d'avoir l'idée la plus précise possible des obstacles qui pourraient entraver l'achèvement du marché intérieur des services avant et après l'élargissement;
13. souligne qu'il importe de compléter d'urgence le cadre législatif du commerce électronique et des services en ligne en instaurant un cadre du marché intérieur pour les services traditionnels; souligne que, si l'on veut éviter un excès de réglementation à l'échelle communautaire, l'harmonisation doit être circonscrite aux dispositions strictement nécessaires pour assurer la liberté de circulation des services et la liberté d'établissement; réaffirme que doit prévaloir le plus possible la reconnaissance mutuelle des réglementations et des prescriptions nationales ainsi que le principe du pays d'origine;
14. invite la Commission à promouvoir des mesures d'accompagnement — telles qu'une base de données législatives et la diffusion de savoir-faire — destinées à accroître le rôle des PME dans le marché intérieur des services, de façon que ces entreprises puissent y participer et s'y intégrer pleinement;
15. regrette que la Commission elle-même, à l'évidence, ne considère plus ses deux propositions de directive visant à assurer aux ressortissants d'États tiers la libre prestation de services comme une composante importante d'une stratégie globale;
16. propose que dès la première phase, toutes les instances potentiellement concernées, en particulier les autorités de contrôle compétentes au niveau régional, soient pleinement informées sur le droit en vigueur dans le domaine de la liberté de prestation de services;
17. déplore l'absence dans la communication de toute référence au rapport entre réglementation, coréglementation et autoréglementation dans la mise en œuvre du marché intérieur et demande, par conséquent, à la Commission de se prononcer à cet égard;

Jeudi, 4 octobre 2001

18. se félicite de l'annonce de la levée systématique des entraves à la libre circulation des services; constate, cependant, que le questionnaire déjà publié ne fait aucune distinction entre marchandises et services;
19. rappelle que la compétitivité des services européens dépend également de la capacité des entreprises de l'Union de fournir des services novateurs, et demande à la Commission et aux États membres de promouvoir l'innovation en Europe;
20. souligne que le marché intérieur des services représente, pour les entreprises novatrices, une possibilité importante de s'insérer dans le marché;
21. souligne les possibilités que le marché intérieur offre notamment aux petites et moyennes entreprises, qui peuvent fournir leurs services sans devoir ouvrir des sites coûteux sur le marché national de destination et sans être soumises à de multiples réglementations;
22. pressent que, dans de nombreux cas, des facteurs culturels, linguistiques et liés au degré d'information, empêchent de faire pleinement valoir le droit à la libre prestation de services;
23. rappelle les avantages que la réalisation du marché intérieur présente pour les consommateurs en leur offrant une large gamme de services compétitifs et de qualité ainsi que des droits qu'ils peuvent exercer directement;
24. regrette que la Commission ne prenne pas en compte les risques que recèle l'application du principe de la reconnaissance mutuelle;
25. demande aux États membres de s'engager aux niveaux politique, législatif et administratif, afin de supprimer les obstacles aux échanges de services détectés par la Commission, et rappelle que sans volonté politique des États membres il n'est pas possible de réaliser le marché intérieur des services;
26. invite la Commission à recourir davantage, en cas de véritables infractions, à l'ouverture de procédures en manquement;
27. prie la Commission d'appliquer tout au long du processus résultant de la stratégie, et sans attendre la seconde étape de celle-ci, une politique rigoureuse de répression des infractions à l'encontre des États membres qui adoptent des mesures incompatibles avec les articles 43 et 49 du traité;
28. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

---

## 12. Information précontractuelle sur les prêts au logement

A5-0290/2001

### Résolution du Parlement européen sur la recommandation de la Commission relative à l'information précontractuelle devant être fournie aux consommateurs par les prêteurs offrant des prêts au logement (C5-0256/2001 – 2001/2121(COS))

Le Parlement européen,

- vu la recommandation de la Commission (C(2001) 477) (C5-0256/2001) <sup>(1)</sup>,
- vu le plan d'action pour les services financiers (COM(1999) 232),
- vu le troisième rapport de la Commission sur les services financiers: priorités et progrès (COM(2000) 692),
- vu l'accord européen sur un code de conduite volontaire relatif à l'information précontractuelle concernant les prêts au logement (ci-après dénommé «le code»),

<sup>(1)</sup> JO L 69 du 10.3.2001, p. 25.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission économique et monétaire (A5-0290/2001),
- A. considérant que le code de conduite couvre les prêts aux logements souscrits tant au niveau national qu'au niveau transfrontalier, à l'exclusion des accords de crédit qui sont couverts par la directive 87/102/CEE du Conseil, du 22 décembre 1986, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de crédit à la consommation <sup>(1)</sup>, modifiée en dernier lieu par la directive 98/7/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup>,
- B. considérant que la réalisation du marché unique des services financiers constitue un objectif prioritaire de la Communauté pour les années à venir et une question qui doit concerner tant les entreprises que les consommateurs,
- C. considérant que l'organisation de la protection des consommateurs varie sensiblement selon les États membres,
- D. considérant que l'intégration des marchés et l'extension de l'offre transfrontalière de produits et services financiers ne sauraient entraîner une baisse du niveau de protection des consommateurs,
- E. considérant que, compte tenu de la disparité des ordres juridiques en place dans le domaine du droit civil, une harmonisation des dispositions n'est ni souhaitable ni réaliste dans un proche avenir,
- F. considérant qu'il importe dès lors d'améliorer la position juridique des consommateurs par d'autres moyens, notamment en renforçant la transparence des produits et en introduisant des obligations en matière d'information précontractuelle,
- G. considérant que les opérateurs du marché sont le mieux à même de négocier des solutions propres à concilier de manière adéquate les intérêts des parties contractantes,
- H. considérant que les accords volontaires passés entre banques et associations de consommateurs ne sont assortis que de possibilités limitées de sanctions et qu'il faut dès lors les compléter par des mécanismes de surveillance efficaces afin de garantir le respect desdits accords,
- I. considérant que la recommandation de la Commission revêt dans ce contexte une importance capitale, eu notamment égard à l'établissement d'un registre central et au suivi de la mise en œuvre de la recommandation, y compris la possibilité d'adopter des mesures législatives contraignantes en cas de respect insuffisant de la recommandation en question;
1. se félicite du fait qu'il a pour la première fois été possible de conclure, au niveau européen, un accord entre des associations représentant les banques, d'une part, et les consommateurs, d'autre part, concernant la normalisation des informations à fournir aux consommateurs avant la conclusion de contrats;
  2. se félicite du fait que le premier accord de cette nature s'applique aux prêts au logement, lesquels constituent souvent l'engagement financier le plus important que prend un consommateur;
  3. souligne le rôle constructif de la Commission, qui a contribué dans une large mesure à la réalisation de cet accord volontaire;
  4. invite la Commission à élaborer un rapport sur les enseignements découlant des négociations relatives au code de conduite;
  5. déplore cependant le manque de transparence des longues négociations qui ont précédé la signature du code;
  6. demande à la Commission de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de toutes futures négociations portant sur des accords volontaires;
  7. souligne le caractère exemplaire que le code revêt du point de vue du principe de subsidiarité, en tant qu'accord volontaire conclu entre les opérateurs économiques, comparativement à un acte législatif arrêté au niveau européen;

<sup>(1)</sup> JO L 42 du 12.2.1987, p. 48.

<sup>(2)</sup> JO L 101 du 1.4.1998, p. 17.

Jeudi, 4 octobre 2001

8. se félicite du fait que le code prévoit la fourniture de deux séries d'informations précontractuelles harmonisées, assorties de définitions utiles, à savoir des informations de caractère général et des informations personnalisées présentées sous la forme d'une «fiche européenne d'information standardisée»;
9. suggère, dans le but d'améliorer la comparabilité des informations fournies aux consommateurs, d'inclure dans la «fiche européenne d'information standardisée» une définition rigoureuse du taux annuel effectif global (comprenant les intérêts nets, les frais de gestion, les commissions/honoraires) applicable aux prêts au logement, taux qui soit déterminé de manière uniforme à l'échelle de la Communauté en tenant compte de la directive relative au crédit à la consommation, ainsi que les données nécessaires aux fins de clarté;
10. fait observer que, pour parachever le marché intérieur dans le secteur des services financiers, il est indispensable de procéder à une harmonisation du contenu des actes réglementaires européens, indépendamment de leur nature juridique;
11. invite dès lors la Commission et le Conseil à assurer cette cohérence de fond nécessaire entre les réglementations européennes en veillant à ce que la définition du prêt au logement convenue dans le cadre du code s'applique également à d'autres accords et actes législatifs, s'agissant notamment de la directive relative à la vente à distance de services financiers et de la prochaine modification de la directive concernant le crédit à la consommation;
12. se félicite du fait que, en recommandant l'adhésion au code et en prévoyant notamment l'établissement d'un registre de tous les prêteurs offrant des prêts au logement et des prêteurs adhérant au code, la Commission a considérablement amélioré les conditions de l'acceptation générale du code;
13. espère que ce code débouchera sur une offre transfrontalière accrue et, partant, sur une plus grande concurrence dont les consommateurs pourront profiter grâce à une transparence accrue et à une offre plus étendue, et ce d'autant plus que, compte tenu des disparités des dispositions de droit civil, les tentatives d'harmonisation législative ont peu de chances d'aboutir;
14. invite tous les prestataires de services financiers de l'Union européenne, qui offrent des prêts au logement, à signer et à appliquer le code, qu'ils soient ou non membres des associations signataires dudit code;
15. invite tous les prêteurs des pays tiers européens, et notamment des pays candidats, qui offrent des prêts au logement, à signer et à appliquer le code;
16. souligne à cet égard les effets positifs que pourrait avoir l'intégration des prestataires des pays candidats dans la perspective de leur appartenance ultérieure au marché intérieur des services financiers;
17. se félicite de la création, convenue dans le cadre du code, d'instances d'arbitrage extrajudiciaire, lesquelles sont en principe de nature à renforcer la confiance des consommateurs à l'égard dudit code;
18. invite cependant les associations signataires du code à créer au niveau national, conjointement avec les associations de consommateurs, des instances d'arbitrage indépendantes — en lieu et place des dispositifs de recours interne propres aux différents prêteurs — et à veiller à la mise en œuvre, au sein de ces instances, de procédures de consultation et de méthodes de travail qui ne soient pas bureaucratiques;
19. invite les associations européennes et nationales signataires du code à s'employer activement à faire en sorte que ledit code soit mis en œuvre avant même l'expiration du délai convenu de douze mois;
20. invite la Commission à influencer sur les États membres pour que la recommandation soit appliquée aussi largement que possible avant le 30 septembre 2002;
21. invite les prêteurs signataires du code ainsi que les associations de consommateurs, la Commission et les médias à veiller à ce que l'existence de ce code soit connue du grand public;
22. se félicite de l'intention de la Commission de rendre accessible en ligne le registre, géré par ses soins, des prêteurs offrant des prêts au logement, dans lequel il sera indiqué si lesdits prêteurs adhèrent ou non au code;
23. demande à la Commission d'indiquer, dans le registre, les informations sur la base desquelles le registre des prêteurs offrant des prêts au logement a été établi et sera actualisé;

**Jeudi, 4 octobre 2001**

24. souligne que tous les prêteurs offrant en ligne des prêts au logement devraient également figurer dans ce registre;
25. souligne que les offres de prêts au logement présentées par l'intermédiaire de l'Internet doivent également comporter toutes les informations prévues dans «la fiche européenne d'information standardisée» et respecter toutes les autres dispositions du code;
26. invite la Commission, dans le souci d'une plus grande légitimité démocratique, à informer régulièrement le Parlement européen de l'application de la recommandation et des effets concrets de celle-ci;
27. invite la Commission à lui transmettre dans les meilleurs délais son évaluation de l'efficacité du code de conduite;
28. souligne que la Commission doit proposer un acte législatif si la transposition et le respect du code ne sont pas satisfaisants;
29. invite la Commission à ne pas retarder ni compromettre l'application du code par des projets législatifs parallèles;
30. espère toutefois que cet exemple d'accord volontaire entre les opérateurs économiques et les associations de consommateurs donnera de bons résultats en sorte qu'il puisse être transposé, s'il y a lieu, à d'autres secteurs des services financiers et qu'il puisse ainsi contribuer à une réalisation rapide du marché intérieur des services financiers;
31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.

---

### **13. Réduction de la pauvreté (lutte contre les principales maladies transmissibles)**

**A5-0263/2001**

**Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'accélération de la lutte contre les principales maladies transmissibles dans le cadre de la réduction de la pauvreté (COM(2000) 585 – C5-0014/2001 – 2001/2006(COS)) et sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur un programme d'action: Accélération de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans le cadre de la réduction de la pauvreté (COM(2001) 96 – C5-0112/2001 – 2001/2006(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 585 – C5-0014/2001),
- vu la communication de la Commission (COM(2001) 96 – C5-0112/2001),
- vu la table ronde sur le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose organisée le 28 septembre 2000 par la Commission européenne sous l'égide de la Présidence française et coparrainée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence des Nations unies contre le sida (Onusida),
- vu la résolution du Conseil, du 10 novembre 2000, sur les maladies transmissibles et la pauvreté <sup>(1)</sup>,
- vu la proposition de la Commission concernant la décision du Parlement européen et du Conseil relative au programme-cadre pluriannuel 2002-2006 de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration visant à aider à la réalisation de l'Espace Européen de la Recherche (COM(2001) 94 – 2001/0053(COD)) <sup>(2)</sup>,

<sup>(1)</sup> 2304<sup>e</sup> Conseil (Développement) Presse 421 n° 12929/00.

<sup>(2)</sup> JO C 180 E du 26.6.2001, p. 156.

Jeudi, 4 octobre 2001

- vu sa résolution du 1<sup>er</sup> mars 2001 <sup>(1)</sup> sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique de développement de l'Union européenne (COM(2000) 212 — C5-0264/2000 — 2000/2141(COS)), qui demande que, pour combattre le fléau du HIV/SIDA et des maladies induites, le principe d'attribution des licences gratuites aux États concernés par la fabrication et la commercialisation des médicaments appropriés soit appliqué, conformément au principe d'urgence sanitaire,
  - vu sa résolution du 15 mars 2001 <sup>(2)</sup> sur l'accès des victimes du virus HIV/sida aux médicaments dans le tiers monde,
  - vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 22 mars 2001 concernant l'importation et la production locale de médicaments génériques (ACP-UE 3173/01),
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et les avis de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, ainsi que de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0263/2001),
- A. considérant que le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme constituent la majeure partie des maladies qui affectent les plus pauvres — et en particulier les femmes et les enfants — dans les pays en voie de développement, causant le décès de plus de cinq millions de personnes par an, et que ces trois maladies continuent à se répandre malgré les efforts déployés,
- B. considérant que la menace croissante que le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme représentent pour le développement économique et social des populations des pays en voie de développement exige, tant sur le plan national qu'au niveau mondial, une réaction rapide, efficace et exhaustive, en sus des efforts actuels,
- C. considérant, en conséquence, que la mobilisation internationale et la mise en place d'un dispositif global destiné à favoriser l'accès aux traitements de ces maladies dans les pays en voie de développement doivent se traduire par une augmentation considérable des moyens financiers affectés à la lutte contre les maladies transmissibles et à l'amélioration des systèmes de santé des pays du Sud,
- D. considérant que l'impossibilité de traiter ces maladies en raison du manque d'accès aux médicaments et de l'exclusion sociale, en particulier des femmes, handicape la main-d'œuvre et accroît la pauvreté, ce qui risque de compromettre la stabilité dans certains pays en voie de développement,
- E. considérant que la question de la réduction du prix des médicaments est au cœur de la réflexion sur la mise en place d'un dispositif global et transparent d'accès aux traitements, en particulier pour le SIDA; considérant que l'évolution récente démontre qu'il est possible de réduire radicalement les prix, confirmant ainsi que le prix est un obstacle surmontable à l'accès aux médicaments essentiels et génériques; rappelant que nombre d'autres obstacles entravent l'accès aux médicaments et à des traitements efficaces (capacité et budget des systèmes de santé, qualité du suivi médical, etc.),
- F. considérant que le droit à la santé de milliers de personnes victimes d'épidémies dans les pays en développement prévaut sur celui d'exploiter commercialement des brevets concernant ces fléaux, d'autant plus que les recherches peuvent être amorties sur les ventes de médicaments dans les pays développés; rappelant que l'exploitation commerciale de brevets sur les médicaments en général n'est autorisée que depuis quelques décennies, et qu'il convient aujourd'hui d'en fixer clairement les limites,
- G. considérant que, très souvent, aucun traitement n'existe faute de recherche appropriée et, partant, de production de médicaments, et ce pour des motifs de rentabilité commerciale,
- H. considérant qu'on ne peut laisser à la seule appréciation des entreprises pharmaceutiques la fixation du prix de médicaments qui peuvent sauver des vies,
- I. se félicitant que, dans le cas de l'Afrique du Sud, un accord ait été trouvé entre la République sud-africaine et les industries pharmaceutiques,

<sup>(1)</sup> «Textes adoptés», point 12.

<sup>(2)</sup> «Textes adoptés», point 13.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- J. considérant que les 35 millions de malades atteints du SIDA dans les pays en voie de développement sont condamnés à mourir s'ils n'ont pas accès aux traitements,
- K. considérant que, si l'on peut regrouper la lutte contre ces trois maladies transmissibles dans un programme d'action communautaire unique, il faut cependant bien distinguer les problèmes spécifiques posés par chacune de ces maladies, et par conséquent différencier les mesures à prendre selon les cas,
- L. considérant que la recrudescence récente de la tuberculose, qui avait été en partie éradiquée, résulte surtout de la mauvaise situation sanitaire et des mauvaises conditions de vie en général, auxquelles s'ajoute un manque d'efficacité du vaccin BCG; considérant que même si les médicaments sont abordables, sous forme de génériques, le traitement à long terme nécessite un suivi médical long et intensif, que sont incapables d'assurer les structures sanitaires des pays en développement; considérant que dans de telles conditions, la résistance aux médicaments disponibles augmente, car ils ne sont pas utilisés correctement; considérant que la recherche doit donc être relancée sur de nouvelles formes de trithérapies et de quadrithérapies et de nouvelles molécules de traitement et de prévention,
- M. considérant que le paludisme touche principalement les populations défavorisées du Sud, vivant dans les zones tropicales et humides, et que donc la prévention et le traitement contre cette maladie n'ont pas fait l'objet de recherches intensives de la part des laboratoires pharmaceutiques; considérant qu'avec l'intensification des migrations et le phénomène de changements climatiques, la zone d'influence de la maladie a tendance à s'étendre vers le Nord; considérant qu'en outre, les médicaments abordables deviennent de plus en plus inefficaces, à cause de l'augmentation de la résistance des organismes, tandis que les médicaments les plus récents restent trop chers; considérant qu'il faut donc simultanément renforcer la recherche pour une prévention effective et de nouveaux traitements et baisser les coûts des nouveaux médicaments contre le paludisme,
- N. considérant que le SIDA représente le problème le plus important à l'heure actuelle, car il n'existe pas de traitement préventif, et que les médicaments ne sont pas accessibles à la plupart des populations des pays en développement, à cause de leurs prix; considérant que la première priorité est donc de permettre l'accès à ces médicaments en baissant leurs coûts, sans oublier pourtant que la prévention, le suivi médical et la recherche sont aussi essentiels,
- O. considérant que la prévention du VIH/SIDA n'est pas une matière qui relève uniquement de la situation sur le plan de la politique sanitaire et des conditions générales de vie, dès lors qu'elle met en particulier en cause des questions sociales, culturelles et religieuses, des pratiques culturelles et spécialement la question des rapports entre les sexes,
- P. notant que les femmes sont particulièrement affectées par les maladies transmissibles, tant en raison de l'infection elle-même que des contraintes économiques qui s'ensuivent, et soulignant l'importance d'une implication des femmes dans les programmes de santé en raison du rôle spécifique qu'elles jouent dans les soins de santé de base et l'éducation à la santé, ainsi que d'une consultation des femmes afin de s'assurer qu'elles sont pleinement intégrées dans le processus de planification et la mise en œuvre des programmes de santé,
- Q. considérant que les examens de dépistage, le diagnostic, l'administration du traitement et le suivi des malades nécessitent un encadrement sanitaire adéquat, et que, par conséquent, le traitement des malades ne peut prendre place que si les structures sanitaires (centres médicaux, matériel spécifique, personnel qualifié, etc.) sont appropriées,
- R. considérant que la prévention et le traitement efficaces des maladies transmissibles comme le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose doivent être jugés indispensables pour la communauté mondiale et donc considérés comme un droit ressortissant au «bien public mondial», droit dont la concrétisation et la sauvegarde ne sauraient être laissées aux seules forces du marché et nécessitent la coopération avec le secteur public ainsi qu'avec la société civile, à l'échelon tant national que mondial;
1. se félicite de la présentation, par la Commission, d'un cadre politique novateur et exhaustif ainsi que du programme d'action de l'UE visant à accélérer la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, car il s'agit d'initiatives cohérentes allant au-delà des stratégies traditionnelles en matière de santé et de développement; dans le contexte de la réduction de la pauvreté dans les pays en voie de développement; invite la Commission à mettre en place un mécanisme garantissant une coordination efficace entre les directions générales participant au programme d'action;

Jeudi, 4 octobre 2001

2. considère que, pour mettre en œuvre efficacement le programme d'action de la Communauté, les crédits doivent être augmentés (notamment l'aide communautaire, y compris au titre du FED) et consacrés en priorité au renforcement des services et des structures sanitaires (création et amélioration de centres médicaux, fourniture du matériel spécialisé, formation du personnel médical, etc.) dans les pays en développement; souligne que cela implique qu'il convient d'investir davantage dans les services de santé de base, mais aussi de garantir le transfert de savoir-faire et de technologie, en sorte de créer une capacité nationale et d'atteindre un niveau plus élevé d'autosuffisance dans les pays en développement; invite, par conséquent, la Commission à accorder la priorité à une aide financière continue dans ce domaine, dès lors que des systèmes de soins de santé efficaces sont des éléments essentiels pour la prévention comme le traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme;
3. souligne que les actions de l'UE doivent reposer sur les principes de durabilité et de propriété des pays en développement et que la recherche de solutions soutenables appelle un engagement politique fondamental, tant de la part des pays en voie de développement que des pays développés;
4. rappelle qu'une action efficace et cohérente contre les maladies transmissibles doit combiner simultanément:
  - la prévention, par le biais de campagnes d'information et d'éducation, de programmes d'immunisation, et de la promotion de meilleures conditions de vie, étant donné que le logement, le travail, la nutrition, etc. sont la meilleure prévention possible,
  - le traitement, qui implique l'accès aux soins, ainsi que la disponibilité des structures et du personnel de santé,
  - la recherche sur des vaccins et des médicaments plus efficaces et mieux adaptés aux populations des pays en développement;
5. demande à l'Union européenne d'adopter des directives en vue du découplage de l'aide au développement concernant les marchés de services et produits dans le domaine des soins de santé; demande à l'Union européenne de jouer un rôle de premier plan, en procurant un financement suffisant, en définissant des orientations appropriées et en renforçant les capacités en vue d'augmenter l'efficacité dans les domaines de l'approvisionnement libre, de la production locale et des mécanismes de tarification échelonnée, selon des normes univoques, pour assurer l'accès, à des prix négligeables, à des médicaments abordables aux fins de prévention et de traitement de ces maladies transmissibles; estime que ce mécanisme devrait être transparent et ne devrait pas connaître de limite de temps ni de lieu afin que tous les pays en développement puissent en bénéficier; considère, de même, que les règles de propriété intellectuelle au niveau de la production, l'utilisation et le transport de médicaments génériques abordables devraient tenir compte de la nécessité de parvenir à des prix équitables;
6. invite la Commission, sachant qu'un tiers de la population mondiale est âgé de moins de 20 ans et que la moitié des nouvelles contaminations par le VIH frappe le groupe d'âge de 15 à 24 ans, à attacher une attention particulière à la prévention de la contamination par le VIH dans ce groupe d'âge en fournissant aux membres de celui-ci l'information, l'éducation et les services nécessaires pour les rendre moins vulnérables à la contamination, ainsi qu'en promouvant l'usage des préservatifs; considère que les parents, les instituteurs et les professeurs, les personnels de santé, les responsables politiques, religieux, de communautés, etc. doivent être formés en ce sens, et que ces actions doivent prendre place dans les écoles et les communautés locales, en respectant les cultures des populations;
7. soutient l'intention de la Commission de contribuer de façon significative à l'amélioration de la budgétisation, de la gestion financière, de la planification, de l'assurance qualité, de l'approvisionnement par adjudication, de la distribution et d'une utilisation optimale des médicaments dans les pays en voie de développement;
8. souligne que la question de l'accès aux médicaments et aux traitements ne pourra trouver de réponses satisfaisantes que dans le cadre d'un effort accru des pays industrialisés en matière d'aide au développement en général et de soutien aux systèmes de santé des pays en développement en particulier;
9. invite l'Union européenne à consacrer, en faveur de la prévention ainsi que du traitement du VIH/SIDA, du paludisme et de la tuberculose, 10 % de ses dépenses d'aide au développement aux politiques de lutte contre les principales maladies transmissibles, de soutien aux systèmes de santé et aux programmes démographiques;
10. demande que les programmes existants en matière de prévention sanitaire soient mis à profit et que les efforts soient redoublés dans le domaine de la santé reproductive soient accrus; observe que le nombre

**Jeudi, 4 octobre 2001**

de femmes infectées par le VIH augmente de façon spectaculaire, tant dans les régions rurales que dans les zones urbaines; constate que les femmes souvent n'ont pas accès aux services de santé;

11. demande que l'UE fasse reconnaître sur le plan international le droit des pays en développement de produire et commercialiser en leur sein les médicaments génériques destinés à soigner les grandes épidémies, sans coûts dus aux droits de propriété intellectuelle, en utilisant les possibilités de l'accord sur les ADPIC (aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce), notamment les licences obligatoires, mais aussi en évaluant périodiquement celles-ci et promouvant les modifications de ce traité qui s'avèrent nécessaires;

12. appelle les gouvernements des pays en voie de développement à affecter un pourcentage suffisant de leurs ressources nationales à la santé;

13. en appelle aux pays en développement ayant l'intention d'améliorer leurs infrastructures pour qu'ils ne réduisent pas les enveloppes budgétaires de la santé et de l'éducation et exhorte les donateurs qui fixent leur aide en fonction des conditions macroéconomiques des pays en développement à veiller à ce que la priorité soit donnée aux budgets de la santé et de l'éducation;

14. invite les pays en développement à supprimer les droits douaniers et les taxes sur les importations de médicaments et de matériel de première nécessité afin de rendre la santé plus accessible;

15. soutient la recommandation figurant dans le plan d'action de la Commission et visant à soutenir les efforts de l'OMS en vue de réviser les critères sur lesquels repose la liste des médicaments essentiels, pour y inclure des médicaments coûteux tels que les antirétroviraux;

16. invite la Commission à continuer à renforcer ses liens de coopération avec l'OMS, Onusida et l'Unicef, ainsi qu'avec la Banque mondiale, afin d'encourager les pays en voie de développement à n'importer que des médicaments essentiels spécifiques, assurant ainsi la meilleure utilisation des budgets nationaux de santé publique;

17. est convaincu que l'amélioration de la coopération et des partenariats entre les ONG, le secteur public et les entreprises privées dans le domaine des soins de santé dans les pays en voie de développement peut minimiser les coûts d'approvisionnement, de distribution et d'application des médicaments et des traitements;

18. met l'accent sur la nécessité d'améliorer les liens entre les ONG, le secteur privé et le secteur public dans le domaine des soins de santé dans les pays en développement et prend l'engagement de contribuer financièrement à cet objectif, notamment en axant l'aide communautaire sur le renforcement des services publics en matière de santé et en octroyant des aides aux activités des ONG locales de santé authentiques et bien établies;

19. souligne que toutes les actions en la matière doivent tenir compte de la situation culturelle de chaque région et que les priorités doivent être fixées en coopération avec les communautés locales et les ONG, y compris les associations de malades;

20. souligne qu'un accès aux soins de santé de base est nécessaire pour lutter efficacement contre les principales maladies infectieuses dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté, et attend de la Commission qu'elle respecte, dans le contexte de la mise en œuvre de son programme d'action visant à combattre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, les objectifs fixés dans les lignes budgétaires régionales pour l'exercice 2001, prévoyant le doublement du budget en faveur des soins de santé de base; l'invite à augmenter son budget 2001 pour les mesures d'aide dans les domaines des soins de santé, de la lutte contre le SIDA et de la politique démographique (HAP: prévention du VIH/SIDA) d'au moins 2 % par rapport à 2000, et ce en affectant au moins 10 % des crédits aux mesures HAP;

21. réaffirme que la politique de prévention doit demeurer un élément central de la lutte contre la propagation des maladies transmissibles, la prévention restant le moyen le plus rentable de lutter contre la propagation des maladies, et invite instamment la Commission à concevoir une stratégie de prévention visant spécialement les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes filles et les adolescents, et faisant une place aux éléments importants que sont l'information et l'éducation dans la prévention des infections et la sensibilisation du public aux choix corrects afin de promouvoir et de préserver la santé et le bien-être;

22. souligne que la promotion de meilleures conditions de vie fait partie intégrante de la stratégie globale de lutte contre les maladies transmissibles; souligne que par conséquent toutes les politiques et

Jeudi, 4 octobre 2001

tous les programmes de développement de l'UE, qui visent à éradiquer la pauvreté et à améliorer la qualité de vie dans les pays en développement, doivent prendre en considération les questions de santé, notamment les maladies transmissibles;

23. constate, tout en se félicitant que la Commission reconnaisse le problème et ait la volonté de prendre des mesures à court et à long terme, qu'il est nécessaire que les États membres, qui respectent de moins en moins l'engagement qu'ils ont pris au niveau international de consacrer 0,7 % du produit social brut au développement, renforcent leurs efforts pour prendre des initiatives spécifiques dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour ajouter de nouveaux produits à la liste des médicaments essentiels et pour mettre en œuvre un plan visant à réduire le coût des médicaments, et souligne en l'occurrence la responsabilité des entreprises pharmaceutiques; estime que cette initiative pourrait consister à instituer un groupe de travail au sein de l'OMS sur l'accès aux médicaments, qui collaborerait avec l'OMS et d'autres organismes internationaux en vue de mettre au point une stratégie globale;

24. reconnaît que l'existence de centres de soins de jour chargés du dépistage, du diagnostic, du traitement et du suivi des résultats de celui-ci et le soutien de la stratégie DOTS (traitement de brève durée sous surveillance directe) pour la tuberculose sont essentiels pour la mise en œuvre du programme d'action communautaire de lutte contre les maladies transmissibles;

25. appuie la création de réseaux régionaux et sous-régionaux de laboratoires de contrôle de la qualité des réactifs de dépistage et des médicaments (y compris génériques) utilisés pour le traitement des maladies transmissibles visées, conformément aux normes approuvées par l'OMS;

26. soutient le transfert de moyens supplémentaires importants vers les lignes budgétaires consacrées au développement dans le but spécifique de renforcer la capacité des instituts de recherche et réseaux scientifiques africains afin qu'ils puissent réaliser eux-mêmes des essais sur le terrain de nouveaux médicaments et vaccins, et ce en coordination avec les actions européennes; fait observer à cet égard que la stratégie développée par le réseau africain d'expérimentation des vaccins antipaludiques pourrait être suivie;

27. demande instamment à la Commission de s'attaquer d'urgence au problème que représente l'augmentation de la fréquence de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant en garantissant aux mères et à leurs enfants des soins pré- et postnataux appropriés;

28. demande aux gouvernements des pays en voie de développement de faciliter un enregistrement local rapide des produits pharmaceutiques agréés par l'UE et d'autres pays industriels, de façon que leurs populations puissent en disposer sans retard inutile;

29. considère que, même si les principaux fabricants de médicaments rétroviraux et antipaludiques ont fait des propositions de réduction de prix dans le cadre de programmes d'assistance spéciaux à certains gouvernements des pays en voie de développement, les prix demeurent hors de portée de la plupart des malades, trop pauvres pour pouvoir se les procurer sans un financement public, national et/ou mondial;

30. appelle tous les principaux fabricants de médicaments vitaux à continuer à coopérer avec l'UE et les gouvernements des pays en voie de développement aux fins d'offrir, dans un premier temps, des réductions de prix supplémentaires (tarification échelonnée) afin d'atteindre des coûts marginaux et, dans un second temps, de mettre en œuvre un système global de prix échelonnés;

31. reconnaît la nécessité de mesures appropriées au niveau mondial, notamment en ce qui concerne des emballages aisément identifiables afin de prévenir la réimportation dans les pays occidentaux de produits à tarification échelonnée destinés aux pays pauvres; invite en outre la Commission à étudier des mécanismes communautaires pour prévenir le détournement des produits et rechercher, dans le cadre des ADPIC, des moyens propres à empêcher la réexportation vers des marchés de pays développés de produits destinés aux pays pauvres;

32. reconnaît que, sur le court terme, un système de prix différenciés constitue une réponse aux problèmes d'accès aux médicaments pour les populations des pays en voie de développement, mais souligne que cela ne peut pas représenter une solution de long terme pour lutter contre les maladies transmissibles dans les pays en développement;

33. demande de déployer davantage d'efforts de recherche et de développement pour pouvoir lutter durablement contre les maladies tropicales et mettre un terme à la stagnation du développement de vaccins contre la tuberculose; considère qu'il y a lieu d'accélérer le passage à la production des nouveaux médicaments développés pour lutter contre les maladies transmissibles et que ces médicaments doivent être utilisés plus rapidement dans les pays en développement;

**Jeudi, 4 octobre 2001**

34. invite les fabricants de médicaments à ne pas éliminer du marché des médicaments vitaux mais non rentables car ces produits sont indispensables aux traitements des maladies dans les pays en développement; souligne que des médicaments retirés du marché pour des motifs économiques devraient pouvoir être produits par les fabricants locaux dans les pays en développement (par l'octroi de licences bénévoles);

35. appelle l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et les autres pays industrialisés à mettre en œuvre une série d'initiatives, au nombre desquelles une législation appropriée présentant des incitations financières pour accroître les investissements du secteur privé dans la recherche et le développement de vaccins et de médicaments meilleur marché pour le traitement des maladies transmissibles, lesquelles touchent essentiellement les pays en voie de développement; fait valoir que ces incitations devraient être structurées de manière à faire en sorte que les produits ainsi mis au point soient abordables en vue de leur utilisation dans les pays en développement; considère que de telles mesures pourraient commencer à être adoptées au cours de la prochaine révision, prévue cette année, de la législation relative aux autorisations des médicaments dans l'Union européenne;

36. invite l'Union européenne et les pays industrialisés à encourager le transfert de technologies et de savoir pour mettre en place ou renforcer les capacités de production locale ou régionale de médicaments essentiels dans les pays en développement et insiste sur la nécessité de favoriser l'octroi volontaire de licences, en particulier en direction des pays intermédiaires;

37. invite la Commission et le Conseil à créer une entreprise commune (agence de recherche), conformément à l'article 171 du traité CE, en étroite association avec les pays en développement en sorte d'organiser et de surveiller un système plus rapide de distribution des nouveaux vaccins et traitements et d'expérimentation clinique dans l'intérêt des populations les plus frappées;

38. souligne qu'une stratégie mondiale de lutte contre les maladies transmissibles ne peut réussir que si des vaccins et médicaments appropriés et à des prix abordables sont mis au point aux fins de prévention et de traitement; souligne que ce programme exige un engagement de financer l'achat et la distribution de ces produits au niveau mondial (comme pour le vaccin antipoliomyélique), et qu'un fonds mondial ayant pour cible les trois principales maladies transmissibles (fonds des maladies infectieuses) devrait donc être créé à cet effet; considère qu'un tel fonds mettant l'accent sur les résultats, placé sous l'égide de l'OMS et de Onusida, financé par l'UE, le G8, la Banque mondiale et le FMI, et ouvert aux contributions publiques et privées (notamment le partenariat privé/public avec les ONG), peut apporter un complément à l'aide visant à renforcer les infrastructures de santé nationales et à favoriser l'accès aux médicaments et aux traitements; les contributions à un fonds mondial devant venir en sus des efforts d'aide actuels et se concevoir dans le contexte de la santé considérée comme un bien public mondial;

39. reconnaît que l'accord sur les ADPIC offre des sauvegardes en ce qui concerne le déséquilibre entre la protection des brevets — essentielle pour poursuivre la recherche et le développement de nouveaux produits, y compris des vaccins — et le droit de chacun de bénéficier d'un traitement abordable; fait observer que la licence obligatoire est déjà prévue dans l'accord sur les ADPIC dans les cas d'urgence sanitaire et invite la Commission et le conseil de l'accord sur les ADPIC à établir clairement les cas dans lesquels l'article 31 de cet accord peut s'appliquer et à procéder à une évaluation transparente des effets de cet accord sur l'accès aux médicaments essentiels; constate également que la plupart des pays en développement éprouvent des difficultés considérables à interpréter et appliquer les clauses de sauvegarde;

40. reconnaît le rôle que jouent les brevets dans la fabrication des médicaments essentiels, soutient la Commission lorsqu'elle affirme qu'il n'y a pas nécessairement contradiction entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l'accession aux soins de santé dans les pays en développement; souligne toutefois que cela n'est malheureusement pas toujours le cas en pratique;

41. insiste sur l'instrument que représente le brevet obligatoire, mais demande à la Commission d'élaborer et de soumettre au Parlement européen et au Conseil une proposition soigneusement argumentée concernant le mandat à accorder à la Commission en vue d'examiner et de proposer les moyens de réviser les articles concernés de l'accord sur les ADPIC de façon à:

- a) réduire la protection des brevets accordée pour une durée de vingt ans et fixée dans l'accord sur les ADPIC pour une série de médicaments brevetés, uniquement dans le domaine des maladies transmissibles, et
- b) préciser les conditions dans lesquelles la pratique du «rajeunissement», processus visant à apporter des «changements mineurs» à un médicament breveté dont l'expiration est imminente, serait praticable;

Jeudi, 4 octobre 2001

42. se félicite des prises de position récentes de l'ensemble des acteurs concernés sur une interprétation de l'accord sur les ADPIC qui favorise la santé publique et insiste sur la nécessité d'encourager un partage plus équitable des bénéfices du développement technologique en matière de santé entre les populations des pays développés et en développement, et de soutenir les efforts du commissaire chargé de la question visant à lancer un débat au sein de l'OMC afin de concilier cet accord avec les objectifs de protection de la santé dans les pays en développement;
43. demande la mise en place d'un dispositif d'assistance technique et juridique, au sein de l'OMC, afin de favoriser une mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC prenant en compte les intérêts spécifiques de santé publique des pays en développement, et d'éviter notamment l'adoption de législations restrictives en la matière;
44. considère que la création d'un groupe de travail sur l'accès aux médicaments au sein de l'OMC, associant l'OMS et Onusida, doit permettre de répondre à cette préoccupation;
45. réaffirme que l'accord sur les ADPIC autorise, dans les cas d'urgence nationale ou autres circonstances d'extrême urgence, ou en cas d'utilisation publique à des fins non commerciales, la fabrication locale, sous licence obligatoire, sans autorisation du titulaire du droit, d'équivalents génériques de médicaments brevetés, et que les pays en voie de développement devraient être encouragés à solliciter une assistance technique communautaire pour coopérer avec les fabricants appropriés afin de permettre à ceux qui en ont besoin d'accéder plus largement et à meilleur compte aux médicaments et aux traitements;
46. reconnaît que les lois fondamentales de l'offre et de la demande, si elles s'appliquaient aux pays qui connaissent un pouvoir d'achat limité, n'attireraient guère l'effort de R & D des entreprises pharmaceutiques pour mettre au point des médicaments contre les maladies transmissibles; propose par conséquent que le sixième programme-cadre de recherche alloue des crédits notables à la recherche consacrée aux maladies des populations déshéritées, et que la priorité soit donnée aux projets de coopération avec des instituts de recherche publics ou des partenariats publics ou privés, au bénéfice des pays dénués de ressources;
47. demande à la Commission de présenter une proposition d'initiative concernant les maladies négligées par l'industrie (telles que la trypanosomiase, les filarioses, la bilharziose et l'Ebola); estime que cette proposition devrait prévoir des incitations pour la mise au point de médicaments et de vaccins destinés à combattre les maladies liées à la pauvreté, pour lesquelles aucun marché n'existe;
48. insiste notamment sur la nécessité de garantir à long terme un financement accru et fiable en faveur de la R & D sur les maladies «oubliées» par un engagement public sous forme de traité international;
49. regrette que les pays qui ont fait la démarche de recourir à la clause de sauvegarde dans l'accord sur les ADPIC aient subi des pressions afin de retirer leurs législations en la matière; considère, au contraire, que la Commission et les États membres devraient défendre, dans les enceintes appropriées, le droit des pays en développement à utiliser les clauses de sauvegarde prévues par l'accord sur les ADPIC de l'OMC, dans toutes leurs composantes (licences obligatoires, importations parallèles, production générique de produits pharmaceutiques essentiels, dispositions «Bolar») et dans les conditions prévues par l'accord, et demander, si besoin, dans le cadre de l'OMC, une adaptation de la réglementation relative aux ADPIC;
50. souligne qu'un accroissement suffisant des ressources humaines, possédant des compétences en matière de développement social et humain, de politique pharmaceutique et d'achat, de santé, d'éducation et de genres, doit être accordé à la Commission ainsi qu'aux délégations de la Communauté à l'étranger, pour que le programme d'action puisse être mis en œuvre et suivi comme il convient;
51. invite l'Union européenne à soutenir le développement de mécanismes mondiaux — substantiels, permanents et efficaces — de financement pour renforcer et étendre les moyens actuellement mis en œuvre pour améliorer la santé dans les pays en développement; considère que l'Union européenne devrait concevoir des instruments appropriés pour permettre des contributions importantes aux mécanismes mondiaux de financement de la santé qui se mettent actuellement en place, les contributions à un fonds mondial devant venir en sus des efforts d'aide actuels et se concevoir dans le contexte de la santé considérée comme un bien public mondial;
52. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'à l'OMC, à l'OMS, à Onusida, à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, à l'Union africaine, à la Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique et aux ONG concernées (OXFAM et Médecins sans frontières).
-

Jeudi, 4 octobre 2001

## **14. Soutien aux changements constitutionnels de l'ancienne République yougoslave de Macédoine**

**B5-0617, 0626, 0634, 0643, 0653 et 0660/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur le soutien aux changements constitutionnels de l'ancienne République yougoslave de Macédoine**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur la situation dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM),
  - vu l'accord-cadre signé le 13 août 2001 à Ohrid,
  - vu l'accord de stabilisation et d'association signé le 9 avril 2001 entre l'Union européenne et l'ARYM,
  - vu les différents instruments prévus par l'UE pour la reconstruction dans la région, notamment l'Agence européenne pour la reconstruction au Kosovo et en Yougoslavie ainsi que la gestion décentralisée de l'assistance financière par les délégations de l'UE, par exemple en Bosnie-Herzégovine et en Croatie,
  - vu les conclusions de la conférence parlementaire du Parlement européen et des pays du pacte de stabilité, qui s'est tenue à Bruxelles les 17 et 18 septembre 2001,
- A. considérant que l'opération «Moisson essentielle», organisée sous la houlette de l'OTAN, a accompli sa mission consistant à collecter 3 300 armes de l'UCK rebelle comme cela avait été convenu entre les parties,
- B. considérant que, sur la base de l'accord-cadre précité, il sera possible de garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et de préserver le caractère multiethnique de la société du pays, pierre angulaire sur laquelle bâtir un État respectueux des droits de toutes les communautés vivant dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), promouvoir la coexistence entre tous les groupes ethniques, et faciliter le dialogue entre les parties,
- C. considérant que le parlement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) doit encore modifier la constitution dans le respect de l'accord-cadre précité,
- D. se félicitant de ce que les rebelles macédoniens ont annoncé récemment que l'armée de libération nationale était officiellement démantelée,
- E. rappelant à la communauté internationale la nécessité de convoquer dans les meilleurs délais une conférence des donateurs internationaux, consacrée notamment à l'aide macro-financière et au financement des mesures de mise en œuvre de l'accord-cadre précité;
1. fait observer que la solution politique mise en avant dans l'accord-cadre est l'aboutissement d'un débat politique interne prolongé mené dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) avec les interlocuteurs albanais, afin de garantir les droits de cette minorité dans la constitution; se déclare profondément convaincu que cet accord garantit le retour à la paix et à la sécurité dans le pays, ainsi que la réconciliation nationale de toutes les communautés, dans le respect de l'intégrité territoriale et de l'unité du pays;
  2. invite, dans ce contexte, le parlement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) à accélérer les procédures devant aboutir à l'adoption des modifications à la constitution ainsi que des dispositions législatives prévues dans l'accord, dans le respect des délais convenus;
  3. reconnaît que la condamnation des attentats terroristes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) est un aspect nécessaire du processus de paix et de réconciliation et qu'elle doit s'opérer dans un esprit et dans un contexte favorisant la cohabitation pacifique de tous les citoyens de l'ancienne République yougoslave de Macédoine; préconise une amnistie des rebelles à l'exclusion de ceux qui ont commis des crimes pouvant être poursuivis en vertu des dispositions qui régissent le tribunal de La Haye;

Jeudi, 4 octobre 2001

4. se déclare convaincu que la stabilité à long terme de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) suppose encore une contribution notable de la communauté internationale, en particulier de l'Union européenne, à l'accomplissement des réformes nécessaires, à travers l'apport de son savoir-faire et d'une aide financière au titre du pacte de stabilité, en faveur de la reconstruction, du retour des réfugiés, des réformes juridiques et de la mise en place des institutions dans le pays;
5. prend note de la proposition de la Commission tendant à étendre le mandat de l'Agence européenne pour la reconstruction à la mise en œuvre de l'aide de la Communauté dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), formule optimale et la plus fonctionnelle pour assurer l'apport rapide de cette aide au pays;
6. suggère, toutefois, que ce mandat soit limité à l'aide spécifique de l'UE à la reconstruction au lendemain du conflit de cette année, et qu'il s'assortisse d'une délégation de la gestion du reste de l'aide normale de l'UE, notamment celle afférente à la mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association, à la délégation de l'UE, ce qui suppose que l'effectif de celle-ci soit dans le même temps renforcé;
7. note que l'accord-cadre prévoit une deuxième phase relative au départ des militaires et au maintien d'une présence de l'OTAN pour la protection des observateurs internationaux, notamment ceux de l'UE et de l'OSCE; se félicite de la décision d'augmenter le nombre d'observateurs de l'Union et estime leur rôle essentiel pour une mise en œuvre correcte de l'accord;
8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'au président, au gouvernement et au parlement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et aux secrétaires généraux de l'OTAN et de l'OSCE.

---

## 15. Droits de l'homme: Nations unies: Journée mondiale du refus de la misère

**B5-0616, 0619, 0627, 0635, 0644 et 0654/2001**

### Résolution du Parlement européen sur les Nations unies: journée mondiale du refus de la misère

*Le Parlement européen,*

- vu la résolution 47/197 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 22 décembre 1992 proclamant le 17 octobre Journée mondiale du refus de la misère,
  - vu les objectifs en matière de lutte contre la pauvreté et la maladie fixés en septembre 2000 à New York lors de la célébration du nouveau millénaire par les Nations unies,
  - vu les articles 1, 14, 15, 34 et 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE,
  - vu les conclusions des Conseils européens à Lisbonne, à Nice et à Göteborg relatives à la stratégie contre l'exclusion sociale,
  - vu sa résolution du 23 octobre 1996 sur la Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté<sup>(1)</sup>,
- A. rappelant que la Journée mondiale du refus de la misère a été créée le 17 octobre 1987 par le père Joseph Wresinski, fondateur du mouvement international ATD Quart Monde,
  - B. considérant que la misère constitue une violation des droits de l'homme et une atteinte insupportable à la dignité humaine,
  - C. considérant que la lutte contre la misère est un élément primordial de la paix dans le monde et du développement durable, et qu'elle doit prendre toute sa place dans les politiques communautaires,
  - D. considérant que l'extrême pauvreté frappe des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dans le monde et que plus d'un milliard de personnes vivent avec moins d'un dollar par jour,

<sup>(1)</sup> JO C 347 du 18.11.1996, p. 87.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- E. considérant que, dans l'Union européenne, 65 millions de personnes vivent avec moins de 60 % du revenu median national avec de grandes variations selon les États membres,
- F. considérant qu'il est nécessaire de mieux connaître les interdépendances entre les politiques économiques, sociales, environnementales, culturelles et éducatives,
- G. considérant que la lutte contre la misère passe par la promotion de la solidarité entre tous les citoyens et par le dialogue Nord-Sud,
- H. eu égard à l'accord dégagé récemment par le Conseil et par le Parlement européen au sujet du programme d'action de la Communauté visant à promouvoir la coopération entre les États membres en matière de lutte contre l'exclusion sociale, dont l'objectif consiste à améliorer la compréhension et à organiser la connaissance mutuelle dans le contexte des plans d'action nationaux relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- I. considérant que le Conseil européen s'est engagé, lors de sa réunion de Göteborg, à accomplir des progrès concrets dans la voie de la réalisation de l'objectif de 0,7 % du PNB fixé par les Nations unies pour l'aide publique au développement, et ce avant le sommet mondial sur le développement durable de 2002;
1. demande à l'ensemble de l'Union d'instituer solennellement le 17 octobre Journée européenne du refus de la misère;
  2. demande aux institutions européennes de se prononcer clairement en faveur d'un partenariat avec les associations de lutte contre la misère, et de donner aux politiques sociales une priorité égale à celle donnée aux politiques économiques;
  3. invite le Conseil et la Commission à présenter des propositions concrètes, avant la conférence mondiale des Nations unies sur le financement du développement de mars 2002, concernant la manière dont l'Union européenne entend atteindre l'objectif de 0,7 % du PNB pour l'aide au développement;
  4. demande à la Commission, au Conseil, au CES et à sa commission de l'emploi et des affaires sociales, d'effectuer, chaque 17 octobre, une évaluation publique des politiques communautaires en matière de lutte contre la grande pauvreté et l'exclusion sociale, conduite en collaboration avec des acteurs sociaux, en particulier avec ceux qui donnent la parole aux plus pauvres;
  5. demande aux États membres et aux pays candidats de se joindre à cette initiative aux niveaux local, régional et national;
  6. se rejouit de l'initiative de la Présidence belge d'organiser, le 17 octobre 2001 au Parlement européen, une réunion conjointe Conseil, Parlement européen et Commission, sous forme de réunion extraordinaire de la commission de l'emploi et des affaires sociales, pour présenter et discuter du rapport de la Commission sur l'inclusion sociale en présence des ONG, du comité de la protection sociale et des représentants des États membres;
  7. demande aux États membres de développer de véritables stratégies, incluant l'échange de meilleures pratiques, afin d'assurer l'égal accès de tous aux droits fondamentaux comme l'éducation, le logement, les soins de santé, ainsi qu'à la culture et à un emploi durable, dans le cadre de leur plan national pour l'inclusion sociale, et de donner priorité aux personnes les plus vulnérables;
  8. invite la Commission à établir un rapport sur les coûts économiques, sociaux et humains de la pauvreté et de l'exclusion sociale, en collaboration avec les États membres, les organisations syndicales et les associations de lutte contre la pauvreté;
  9. estime que les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent contribuer à réduire l'exclusion sociale; juge donc essentiel de favoriser l'accès de tous à la société de l'information;
  10. rappelle que le Conseil européen à Nice a approuvé les objectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptés par le Conseil, et que les États membres ont présenté leurs plans nationaux d'action couvrant une période de deux ans, en juin 2001; demande au Conseil d'améliorer, conformément au mandat du Conseil européen à Stockholm, le suivi des actions entreprises dans ce domaine en arrêtant d'un commun accord, d'ici à la fin de l'année, des indicateurs en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Jeudi, 4 octobre 2001

11. demande la pose, sur le parvis du Parlement européen à Bruxelles, d'une dalle en l'honneur des victimes de la misère, à l'instar de celles posées sur les parvis du Trocadéro à Paris, du Conseil de l'Europe à Strasbourg, du Reichstag à Berlin, de la Basilique Saint Jean du Latran à Rome et de l'ONU à New York;

12. invite les institutions européennes à manifester clairement leur appui à un partenariat étroit avec les associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

13. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux des États membres et au Secrétaire général des Nations unies, à la Plateforme des ONG européennes du secteur social, à la Plateforme européenne contre la pauvreté (EAPN), aux secrétariats de l'OIT, de l'UNLDC, des ACP, de l'Unicef, de la Cruced et du PAM.

---

## 16. Droits de l'homme: Violation des droits de l'homme en République socialiste du Viêt Nam

**B5-0620, 0628, 0636, 0646 et 0658/2001**

### Résolution du Parlement européen sur la liberté au Viêt Nam

*Le Parlement européen,*

— vu ses résolutions antérieures des 19 janvier 1995<sup>(1)</sup>, 15 mai 1997<sup>(2)</sup>, 16 juillet 1998<sup>(3)</sup> et 16 novembre 2000<sup>(4)</sup> sur la situation au Viêt Nam,

— vu sa résolution du 5 juillet 2001 sur les libertés religieuses au Viêt Nam<sup>(5)</sup>,

A. considérant que le Viêt Nam est signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

B. considérant que le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques constitue un élément essentiel de l'accord de coopération de 1995 entre l'Union européenne et le Viêt Nam,

C. considérant qu'Amnesty International rapporte que même après la révision du Code pénal en décembre 1999 et janvier 2000, 29 délits, allant des crimes concernant la sécurité nationale aux délits économiques, restent passibles de la peine de mort, et que 112 condamnations à mort et 12 exécutions ont été enregistrées en 2000, le nombre réel étant vraisemblablement beaucoup plus élevé,

D. considérant que des dizaines, voire des centaines de personnes continuent à être détenues en raison, officiellement ou non, de leurs convictions politiques ou de leur appartenance religieuse, qu'il est avéré ou probable que nombre d'entre ces prisonniers sont âgés ou en mauvaise santé, que figure parmi eux le professeur Nguyen Dinh Huy, fondateur et président du Movement to Unite the People and Build Democracy, et que celui-ci continue à être détenu dans le camp de prisonniers Z30A, dans la province de Dong Nai,

E. considérant que Human Rights Watch a fait état de l'organisation, en septembre 2001, de la campagne la plus vaste et la plus systématique depuis longtemps en vue d'intimider les dissidents vietnamiens, avec l'arrestation et l'interrogation, les 5 et 6 septembre 2001 d'au moins 15 dissidents dont Pham Que Duong, Hoang Tien, Hoang Minh Chinh, Nguyen Vu Binh et Duong Hung; que Tran Van Khue et Nguyen Thanh Giang ont également été arrêtés, au moins temporairement, depuis le 6 septembre 2001,

F. considérant que des hommes d'affaires et investisseurs étrangers, notamment le citoyen néerlandais Binh Vinh Trinh, sont victimes de persécutions,

<sup>(1)</sup> JO C 43 du 20.2.1995, p. 86.

<sup>(2)</sup> JO C 167 du 2.6.1997, p. 154.

<sup>(3)</sup> JO C 292 du 21.9.1998, p. 162.

<sup>(4)</sup> JO C 223 du 8.8.2001, p. 337.

<sup>(5)</sup> Textes adoptés, point 18.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- G. considérant que lors de sa session d'août 2001, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a souligné une série de mauvais traitements à l'égard de groupes minoritaires ainsi que de populations indigènes, notamment des montagnards vivant sur le plateau central du Viêt Nam du sud,
- H. vu la condamnation de 14 membres de cette minorité ethnique pour avoir organisé des manifestations regroupant des milliers de personnes dans la province de Dak Lak,
- I. considérant que des organisations de défense des droits de l'homme ne reçoivent toujours aucune réponse des autorités à leurs lettres portant sur des violations des droits de l'homme, que la surveillance des droits de l'homme n'est pas autorisée dans le pays et que le libre accès du personnel d'organisations indépendantes de surveillance des droits de l'homme a été interdit,
- J. considérant que les délits d'opinions sont toujours punissables,
- K. considérant que les journalistes étrangers sont obligés d'obtenir une autorisation officielle préalable pour tout voyage en dehors de la capitale ainsi que de demander l'autorisation quatre jours à l'avance au ministère des affaires étrangères pour pouvoir interviewer, par téléphone ou en personne, un ressortissant vietnamien;
1. rappelle à nouveau aux autorités vietnamiennes que la liberté d'opinion et la liberté de presse sont des conditions nécessaires au développement économique et social du Viêt Nam;
  2. réitère sa requête aux autorités vietnamiennes de respecter la liberté religieuse et de prendre des mesures concrètes pour autoriser la liberté d'association et de culte;
  3. prie instamment les autorités vietnamiennes d'abolir le décret 31/CP de détention administrative qui permet la détention de dissidents durant deux ans sans procès;
  4. demande aux autorités vietnamiennes d'autoriser l'existence d'organes de presse indépendants et d'organisations nationales de surveillance des droits de l'homme ainsi que de permettre le libre accès du personnel d'organisations internationales indépendantes de surveillance des droits de l'homme;
  5. rappelle aux autorités vietnamiennes que le bon fonctionnement d'une société démocratique passe par une société civile active;
  6. rappelle que la protection de la propriété privée et la sécurité juridique sont absolument essentielles à la réussite de toute activité économique et que la corruption, l'existence de procédures judiciaires ambiguës ou d'affaires telles que celle de M. Binh Trinh Vinh font obstacle au progrès économique et social et dissuadent les investisseurs étrangers;
  7. appelle tous les donateurs étrangers à protester contre les détentions de septembre 2001 et prie instamment les autorités vietnamiennes de poursuivre les réformes entreprises;
  8. invite la Commission et le Conseil ainsi que chacun des États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir, aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral, pour veiller au plein respect des droits fondamentaux des montagnards indigènes du Viêt Nam;
  9. demande aux autorités vietnamiennes de préparer une loi qui abolisse la peine de mort et de ratifier le second protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a pour but l'abolition de la peine de mort à l'échelle mondiale;
  10. demande aux autorités vietnamiennes de garantir la mise en place d'un moratoire sur les exécutions et de commuer toutes les condamnations à la peine capitale déjà rendues en attendant l'abolition officielle de la peine de mort;
  11. demande aux ambassadeurs des États membres et de l'Union européenne au Viêt Nam de suivre avec la plus grande attention les développements relatifs aux faits soulignés et d'en faire rapport au Parlement européen dans le cadre des relations entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen;
  12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'au gouvernement et au parlement du Viêt Nam.
-

Jeudi, 4 octobre 2001

## 17. Droits de l'homme: Situation sanitaire en Ouzbékistan

B5-0621, 0629, 0637, 0647 et 0662/2001

### Résolution du Parlement européen sur la situation sanitaire en Ouzbékistan

Le Parlement européen,

- vu sa décision du 12 mars 1999 sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part (7652/1996 – COM(1996) 254 – C4-0418/1996 – 1996/0151(AVC))<sup>(1)</sup> par laquelle il donne son avis conforme à la conclusion de cet accord,
  - vu l'aide octroyée par l'Union européenne à l'Ouzbékistan dans le cadre de TACIS et d'ECHO,
  - vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, par lequel ECHO est chargé d'octroyer une aide d'urgence et de venir en aide aux victimes de catastrophes naturelles,
  - vu le compte rendu de sa délégation pour les relations avec l'Ouzbékistan sur sa récente visite dans ce pays,
  - vu la situation politique actuelle après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis et la position stratégique qui en découle pour l'Ouzbékistan, situé à la frontière nord de l'Afghanistan,
- A. considérant que les conditions sanitaires se détériorent rapidement en Ouzbékistan, notamment dans les régions du Karakalpakistan et du Khorezm, situation qui s'explique dans une large mesure par la catastrophe environnementale provoquée par l'assèchement progressif de la mer d'Aral et par l'absence de réseaux d'évacuation dans quasiment toutes les zones rurales et dans la moitié environ des zones urbaines,
- B. considérant que l'accès réduit de la population locale à l'eau potable constitue l'une des conséquences les plus graves de cette situation d'urgence, que 3 millions et demi de personnes environ sont directement touchées par la crise et que, bien qu'un certain nombre de mesures d'urgence aient déjà été prises, les autorités d'Ouzbékistan ne sont pas en mesure de faire face à l'ampleur de la catastrophe,
- C. constatant cependant l'insuffisance des mesures entreprises au niveau national pour contrecarrer les effets d'une catastrophe écologique sans précédent concernant l'ensemble des pays d'Asie centrale, affectant plus de 35 millions de personnes et ayant des répercussions négatives pour l'écosystème en général,
- D. considérant les demandes introduites par le gouvernement de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Union européenne, de la Banque Mondiale, de l'Organisation des Nations unies et de la communauté internationale tout entière pour la mise en œuvre d'un programme d'aide d'urgence destiné aux victimes de cette catastrophe écologique, dont le nombre devrait encore s'accroître au cours des prochains mois,
- E. considérant que dans les régions d'Asie centrale, le contrôle des épidémies ne peut pas être garanti, faute de moyens, d'installations sanitaires et de personnel médical spécialisé pour faire face aux situations d'urgence et vu les nombreux cas de peste bubonique, d'anthrax et autres,
- F. consterné par les informations confirmant la propagation de la peste noire en Asie centrale,
- G. vu l'abandon des anciens laboratoires soviétiques pour la recherche sur les armes chimiques et bactériologiques sur l'île de Vozrozdnie dans la mer d'Aral et l'état d'abandon total des dépôts de matériel où prolifèrent des bactéries de la peste bubonique, de la brucellose et de la variole sibérienne et d'autres agents pathogènes,
- H. considérant que l'Ouzbékistan a un rôle stratégique à jouer en Asie centrale, dans la mesure où il a une frontière commune avec le nord de l'Afghanistan, et considérant que de nombreux réfugiés afghans devraient demander l'asile en Ouzbékistan;

<sup>(1)</sup> JO C 175 du 21.6.1999, p. 432.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

1. demande à la Commission, dans le cadre d'ECHO, et aux États membres d'octroyer une aide appropriée à la population de l'Ouzbékistan, en particulier de l'eau potable et des denrées alimentaires;
2. estime que l'un des programmes prioritaires, dans le cadre de TACIS, devrait avoir pour objectif de limiter la détérioration écologique de la mer d'Aral, et invite les autorités ouzbèques à faire de l'amélioration de l'écosystème local un objectif structurel de leur politique;
3. demande que des mesures plus contraignantes soient adoptées pour les compagnies pétrolières qui travaillent dans la région de la mer d'Aral, pour éviter à l'avenir des conséquences écologiques encore plus dramatiques;
4. estime que la Commission doit participer de façon significative à la mise en place d'un plan de lutte contre la propagation des maladies infectieuses qui affectent les populations locales et prendre les dispositions qui apparaîtront nécessaires pour faire face aux conséquences dramatiques résultant du délabrement croissant de l'équipement sanitaire dans les régions concernées;
5. demande que le problème des dépôts de déchets contaminés, issus des anciens laboratoires soviétiques, soit abordé et réglé avec l'aide d'un personnel international spécialisé;
6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'au gouvernement d'Ouzbékistan.

---

## **18. Droits de l'homme: Timor Oriental**

**B5-0625, 0631, 0640, 0648 et 0652/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur le Timor oriental**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur le Timor oriental,
  - vu la déclaration de la présidence, du 31 août 2001, au nom du Conseil de l'Union européenne, sur le Timor oriental,
  - vu le rapport de la mission d'observation des élections au Timor oriental,
- A. considérant l'accord de New York sur le Timor oriental, signé le 5 mai 1999 par le Portugal et l'Indonésie sous l'égide des Nations unies,
  - B. considérant que le référendum du 30 août 1999, dont le taux de participation de la part de la population recensée était de 98,5 %, malgré les menaces et le climat d'intimidation engendré à ce moment par les milices anti-indépendantistes, a été considéré par tous comme libre et que ses résultats, reconnus par tous comme valables, indiquaient qu'une majorité de 78,5 % de la population était favorable à l'indépendance,
  - C. considérant qu'il a accompagné de très près toute l'évolution de la situation au Timor, notamment à travers les trois délégations qu'il a envoyées, en août 1999 pour le référendum, en avril 2000 pour soutenir les efforts de reconstruction de l'administration du territoire et en août 2001 pour les premières élections au Timor oriental,
  - D. considérant la tenue des élections à l'Assemblée constitutive, au Timor oriental, le 30 août 2001,
  - E. considérant que les élections s'y sont déroulées dans le calme, que les problèmes rencontrés n'entachent pas la sincérité des résultats, et que ces élections sont encourageantes pour le processus de transition vers la démocratie,
  - F. considérant que l'Administration transitoire des Nations unies au Timor Oriental (ATNUTO) a accompli un bon travail, soit pour le processus de consultation du peuple du Timor oriental, dans le respect de l'accord de New York, soit pour rendre possibles les élections à l'Assemblée constitutive,

Jeudi, 4 octobre 2001

- G. considérant que le rôle de la communauté internationale, notamment celui des Nations unies et de leur Conseil de sécurité, est vital dans le processus de naissance de l'État du Timor oriental et de consolidation de la démocratie dans ce pays,
- H. considérant que tout reste à créer dans le futur État du Timor oriental, qui a subi une destruction de 70 % de ses infrastructures au moment de son accession à l'indépendance, que la majorité de la population souffre de pauvreté et d'analphabétisme et que le Timor oriental reste très dépendant de l'aide internationale,
- I. considérant la candidature du Timor oriental à l'adhésion à l'ANASE,
- J. tenant compte de l'engagement de l'Union européenne à soutenir le peuple du Timor oriental et le développement de la démocratie,
- K. tenant compte de l'écart régnant entre les zones urbaines et les zones rurales,
- L. tenant compte de la nouvelle stratégie adoptée par la Commission dans ses relations avec l'Asie;
1. salue la naissance du Timor oriental, en tant que nouveau pays libre, démocratique et indépendant;
  2. félicite le peuple du Timor oriental pour la conduite de ces élections historiques, qui ont connu une participation très élevée, et pour sa détermination à construire un État souverain, ce qui montre son grand niveau de maturité politique;
  3. félicite l'ATNUTO pour le travail accompli et souligne son importance dans la concrétisation du processus démocratique;
  4. félicite la commission électorale indépendante pour son excellent travail et pour la contribution qu'elle a apportée à la réussite des élections;
  5. souhaite la poursuite et le renforcement du processus démocratique, et appelle les partis politiques à continuer à respecter le Pacte de l'unité nationale;
  6. prend acte de la décision prise par tous les partis politiques de soutenir la candidature de Xanana Gusmão à la présidence de la république;
  7. appelle à l'élaboration d'une Constitution qui consacre les valeurs de la paix, de la démocratie, de la liberté et du respect des droits de l'homme, n'excluant aucun courant politique, notamment minoritaire, tout en respectant la volonté de tous les Timorais;
  8. reconnaît les besoins d'appui politique, technique et financier du Timor oriental pour la reconstruction des infrastructures et des structures administratives indispensables à son développement, et appelle la communauté internationale à maintenir et renforcer l'appui nécessaire à la consolidation de la démocratie du Timor oriental;
  9. exprime l'espoir qu'il sera possible de trouver une solution définitive et respectueuse des intérêts du peuple timorais au problème des réfugiés qui souhaitent retourner au Timor oriental;
  10. réitère sa conviction que l'on ne saurait laisser impunis les responsables des violations des droits de l'homme, responsables qui se trouvent sur le territoire du Timor oriental ou dans les pays voisins;
  11. souhaite la formation d'administrateurs locaux pour les prochaines échéances électorales;
  12. souhaite l'envoi d'une mission d'observation, comprenant des observateurs européens, y compris du Parlement européen, lors des élections présidentielles de 2002;
  13. invite la Commission à poursuivre les programmes existants de développement, à prévoir la mise en place de nouveaux programmes au moment approprié et à porter une attention particulière aux programmes concernant le monde rural;
  14. invite les pays de l'ANASE à considérer avec bienveillance la candidature du Timor oriental;
  15. invite la Commission à appuyer, au cas où elle serait souhaitée, l'adhésion du Timor oriental au groupe des États ACP;

**Jeudi, 4 octobre 2001**

16. invite les États membres à œuvrer, au sein de l'ONU, pour que le mandat de l'ONU soit reconduit et pour qu'unités de maintien de la paix et forces de police civiles restent dans le pays jusqu'à ce que les forces armées du Timor oriental et la police puissent reprendre elles-mêmes une grande partie des missions considérées;
17. invite la Commission et le Conseil à élaborer, avec le deuxième gouvernement transitoire du Timor oriental et les autres donateurs, un plan directeur pour l'aide au développement du pays, afin que l'aide arrive à destination et soit utilisée pour le bien de la population;
18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à l'Assemblée constitutive élue et au futur gouvernement du Timor oriental, au Conseil de sécurité des Nations unies, au Secrétaire général de l'ONU, au Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, aux lauréats du prix Nobel de la paix, MM. Ximenes Belo et Ramos Horta, au chef de la résistance timoraise, M. Xanana Gusmão, au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.

---

## **19. Droits de l'homme: Colombie**

**B5-0632, 0642, 0645, 0655 et 0659/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur la Colombie**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur la situation en Colombie,
  - vu la déclaration sur la Colombie qui a été faite le 17 avril 2001 par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme,
- A. consterné par l'assassinat de M<sup>me</sup> Consuelo Araujo Noguera, ancien ministre, enlevée le 24 septembre 2001 par les FARC en même temps que d'autres personnes, et par l'assassinat, le 19 septembre 2001, de M<sup>me</sup> Yolanda Cerón, militante des droits de l'homme et directrice du bureau de Pastoral social de Tumaco, par des groupes paramilitaires,
  - B. également consterné par l'assassinat, le 2 octobre 2001, de M. Octavio Sarmiento, député au Congrès national et fondateur du parti politique «Union patriotique»,
  - C. considérant que la Colombie est toujours plongée dans un climat de violence généralisée, malgré les efforts qui ont été entrepris pour mettre fin à un conflit qui dure depuis trente ans,
  - D. considérant l'escalade de la violence dans ce pays au cours des derniers mois, du fait de violations systématiques des droits de l'homme: extorsion, enlèvements, assassinats, trafic de drogue, pressions et déplacements des populations civiles,
  - E. rappelant les modalités de la coopération de l'Union européenne avec la Colombie et, plus particulièrement, la décision prise il y a un an par le Conseil des ministres de faire rapport tous les six mois au Parlement européen sur le processus de paix, sur l'état d'avancement des programmes et sur le respect, par le gouvernement colombien, des recommandations internationales en matière de droits de l'homme,
  - F. considérant la visite qui a été effectuée en juin dernier en Colombie par une délégation du Parlement européen, qui a eu l'occasion de s'entretenir avec les autorités légitimes du gouvernement colombien, parmi lesquelles le Président Pastrana, ainsi qu'avec les dirigeants de l'ELN et des FARC, auxquels elle a demandé de mettre immédiatement un terme aux enlèvements et de libérer les deux membres du Congrès colombien séquestrés ainsi que les citoyens de l'Union européenne qui ont été privés de leur liberté par cette guérilla,
  - G. constatant que la zone démilitarisée qui couvre 42 000 km<sup>2</sup> dans le sud du pays et que M. Pastrana a laissée aux mains des FARC cessera d'exister légalement le 7 octobre 2001,
  - H. considérant la volonté manifeste de l'immense majorité de la société colombienne, qui demande la paix;

Jeudi, 4 octobre 2001

1. condamne toutes les violations des droits de l'homme perpétrées en Colombie;
2. exprime sa sympathie aux familles des victimes que sont M<sup>me</sup> Yolanda Cerón, militante des droits de l'homme et directrice du bureau de Pastoral social de Tumaco, M<sup>me</sup> Araujo Noguera, ancien ministre, et M. Octavio Sarmiento, député de l'Union patriotique, ainsi qu'aux familles de toutes les personnes qui, au cours des derniers mois, ont été victimes d'actes de terrorisme et de violence, actes qui compromettent gravement le processus de paix;
3. demande une nouvelle fois à la guérilla des FARC de libérer les citoyens qui sont entre ses mains, en particulier les ressortissants de l'Union européenne, comme la délégation du Parlement européen l'a demandé lors de sa visite, ce qui témoignerait d'une volonté réelle de progresser dans la voie de la paix et de la réconciliation entre les Colombiens;
4. demande instamment aux responsables des guérillas et des forces paramilitaires de mettre un terme aux violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire auxquelles ils se livrent, de cesser de faire pression sur la population civile et de signer un accord humanitaire en ce sens;
5. demande au gouvernement colombien de redoubler d'efforts pour assurer la protection et la sécurité de la population civile en Colombie, des dirigeants exerçant des activités politiques, sociales ou syndicales ainsi que des militants des droits de l'homme, et d'intensifier son action contre l'impunité et pour le démantèlement des groupes paramilitaires;
6. réitère son appui au processus de paix et à la solution négociée du conflit, et demande aux parties de procéder à un cessez-le-feu, comme le propose la Commission des notables pour la paix, tout en rappelant que cette situation a des causes économiques et sociales profondes;
7. est d'avis que l'engagement qui a été pris avec le processus de paix exige que les efforts soient poursuivis en ce qui concerne l'instauration de la paix, le renforcement des institutions et le respect de l'État de droit, la coopération au développement et l'aide humanitaire, ainsi que le développement social, afin de parvenir à une société plus juste, tout en soulignant que l'envoi de ressources, de volontaires, d'experts et de coopérants doit être subordonné à l'existence de conditions minimales de sécurité;
8. demande au Conseil, à la Commission et aux États membres de suivre attentivement l'évolution de la situation en Colombie, et de proposer leur médiation entre les parties, afin de parvenir à un accord de paix durable, et invite l'Union européenne, dans le cadre de la coopération, à accorder plus d'attention au renforcement de la lutte contre l'impunité et au travail accompli par les organisations de défense des droits de l'homme;
9. demande au Conseil de soumettre aussi rapidement que possible au Parlement européen son premier rapport semestriel sur l'état du processus de paix et sur la situation des droits de l'homme en Colombie;
10. réaffirme sa volonté de lutter contre le trafic de drogue, ce combat ne pouvant se réduire uniquement à une action militaire et exigeant également des mesures sociales et économiques adoptées en concertation avec la population civile concernée ainsi qu'avec les pays destinataires et consommateurs;
11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'au gouvernement colombien et au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme.

## 20. Caucase du Sud

**B5-0618, 0630, 0638, 0649 et 0661/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur le développement des relations entre l'Union européenne et le Caucase du Sud**

*Le Parlement européen,*

- vu les accords de partenariat et de coopération conclus entre l'Union européenne, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie en juillet 1999 et la déclaration commune des présidents de ces trois États en juin 1999 à Luxembourg en vue de la coopération dans la région et, plus largement, en Europe,

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- A. se félicitant de l'affirmation de l'identité européenne des peuples d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie par leurs représentants politiques,
  - B. désireux de soutenir les initiatives de consolidation des droits de l'homme, de la société civile et des réformes politiques, économiques et sociales dans chacun des États du Caucase du sud, et soulignant combien la situation des droits de l'homme reste insatisfaisante et mérite davantage d'attention,
  - C. conscient du cas de Shahbaz Khodouglou, rédacteur en chef et fondateur du journal *Milletin Sesi* (la Voix du peuple) en Azerbaïdjan, arrêté et condamné à six mois de prison par un tribunal de Bakou le 17 septembre 2001 pour avoir critiqué Ramiz Mehdiyev, Chef du bureau de la présidence, dans un article,
  - D. conscient de la situation des peuples du Caucase du sud, à l'extrémité orientale de l'Europe, des difficultés, héritées de l'ère soviétique, qu'ils connaissent dans leurs relations, ainsi que des souffrances humaines et des autres problèmes persistants qui en découlent, et réitérant sa conviction que l'Union européenne se doit de jouer un rôle politique plus important et plus courageux dans cette région du monde, en tenant compte des aspirations de ces pays et de leurs peuples à participer pleinement au processus d'intégration européenne,
  - E. déterminé à renforcer le dialogue bilatéral et multilatéral avec les peuples d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie ainsi qu'avec les principaux acteurs politiques, économiques et sociaux dans la perspective d'actions supplémentaires de rétablissement de la confiance, et soulignant que tout doit être fait pour résoudre tous les conflits de la région qui empêchent l'établissement de relations sincères et équilibrées entre les pays de la région et constituent la source d'instabilité la plus importante,
  - F. soulignant qu'une action cohérente et ambitieuse de l'Union européenne est d'autant plus urgente que cette région est à présent dangereusement instable suite à la guerre en Tchétchénie, de nombreux réfugiés étant obligés de fuir vers les pays voisins, et notamment la Géorgie et l'Azerbaïdjan;
1. propose l'organisation d'une conférence réunissant les trois États du Caucase du sud et l'Union européenne afin de définir une stratégie de coopération régionale visant à promouvoir la paix, les droits de l'homme, la démocratie, le développement social et culturel, la croissance économique et la coopération pour des problèmes d'environnement communs;
  2. propose la création d'une structure institutionnelle de coopération dans le Caucase du sud au sein de laquelle la Commission proposerait des services consultatifs et techniques, et invite le Conseil à définir le mandat voulu pour une consolidation rapide des institutions de ces pays et pour un rapprochement rapide de leurs législations avec la législation communautaire;
  3. demande l'organisation d'une conférence sur le développement économique et les investissements dans le Caucase du sud par des banques et des sociétés de l'Union européenne, une attention particulière étant accordée à l'énergie;
  4. soutient et encourage les initiatives de coopération régionale entre les pays de la région et, plus particulièrement, le Conseil de coopération de la mer Noire;
  5. demande à l'Azerbaïdjan de relaxer sans délai M. Shahbaz Khodouglou et de garantir les droits de ses citoyens et, en particulier, les droits des journalistes;
  6. demande la création d'une délégation de la Commission en Arménie et en Azerbaïdjan;
  7. prie instamment le Conseil d'envisager la possibilité de désigner un envoyé spécial de l'Union européenne pour la région, afin de renforcer l'image de l'Union dans le Caucase du sud, d'accroître l'efficacité de son action et de contribuer à la résolution pacifique des conflits en cours;
  8. invite la Commission à renforcer l'action d'ECHO dans la région du Caucase afin de fournir les moyens permettant de gérer l'actuelle situation d'urgence humanitaire;
  9. demande au Conseil et à la Commission de présenter au Parlement un rapport sur les initiatives envisagées dans la présente résolution;

Jeudi, 4 octobre 2001

10. invite la Commission et le Conseil à établir un rapport général sur la situation, la coopération et les initiatives dans la région et demande à la Commission et au Conseil de lui soumettre, dans les plus brefs délais, une stratégie commune de l'Union européenne à l'égard du Caucase du sud qui tienne compte des intérêts des populations de ces pays ainsi que des intérêts de l'Union européenne dans une région d'Europe qui occupe une position stratégique puisqu'elle constitue la véritable porte de l'Europe vers les pays d'Asie centrale;

11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie.

## 21. Situation politique au Myanmar (Birmanie)

**B5-0622, 0639, 0650, 0656, 0657 et 0664/2001**

### Résolution du Parlement européen sur la situation politique au Myanmar (Birmanie)

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur la Birmanie, et notamment ses résolutions du 16 septembre 1999 <sup>(1)</sup>, du 18 mai 2000 <sup>(2)</sup>, du 7 septembre 2000 <sup>(3)</sup> et du 16 novembre 2000 <sup>(4)</sup>,
  - vu la position commune 96/635 PESC sur la Birmanie/le Myanmar du 28 octobre 1996, réitérée le 9 avril 2001,
  - vu le règlement du Conseil (CE) n° 552/97 du 24 mars 1997 selon lequel «il y a lieu de retirer temporairement l'application des préférences tarifaires aux produits industriels et agricoles originaires de Myanmar» <sup>(5)</sup>,
  - vu le règlement du Conseil (CE) n° 1081/2000 du 22 mai 2000 concernant l'interdiction de la vente, de la fourniture et de l'exportation à la Birmanie/au Myanmar de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme, et le gel des fonds appartenant à certaines personnes ayant un lien avec d'importantes fonctions gouvernementales dans ce pays <sup>(6)</sup>,
- A. considérant que décembre 2001 marquera le dixième anniversaire de l'attribution du prix Nobel de la paix à Aung San Suu Kyi et que l'événement sera commémoré à Oslo, en Norvège; considérant que Aung San Suu Kyi a reçu en 1990 le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit,
- B. considérant qu'Aung San Suu Kyi, qui a toujours tenté de restaurer la démocratie par des moyens pacifiques se trouve, à l'instar d'autres figures de proue de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), en résidence surveillée depuis plus d'un an et que le gouvernement refuse toujours d'indiquer une quelconque date pour leur libération,
- C. considérant qu'Aung San Suu Kyi, en tant que chef de la NLD, parti majoritaire démocratiquement élu, est la seule représentante légitime du peuple birman,
- D. considérant que le Japon a décidé de reprendre son aide à la Birmanie afin d'encourager les pourparlers entre la junte militaire et la NLD, parti d'opposition,
- E. notant que les pourparlers entre le gouvernement militaire et Aung San Suu Kyi, négociés par Razali Ismail, envoyé spécial des Nations unies, se déroulent maintenant depuis onze mois et doivent être considérés comme une étape importante,

<sup>(1)</sup> JO C 54 du 25.2.2000, p. 111.

<sup>(2)</sup> JO C 59 du 23.2.2001, p. 284.

<sup>(3)</sup> JO C 135 du 7.5.2001, p. 283.

<sup>(4)</sup> JO C 223 du 8.8.2001, p. 335.

<sup>(5)</sup> JO L 85 du 27.3.1997, p. 8.

<sup>(6)</sup> JO L 122 du 24.5.2000, p. 29.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- F. considérant que la mission de la troïka européenne, qui s'est rendue à Rangoon en janvier 2001, a confirmé l'existence de pourparlers entre la chef de la NLD et le SPDC et que ces contacts étaient prometteurs, mais qu'ils en étaient à une phase délicate et qu'ils n'étaient pas irréversibles,
- G. considérant que l'absence de démocratie en Birmanie favorise la présence de groupes armés liés au terrorisme international,
- H. considérant que le recours systématique au travail forcé reste monnaie courante en Birmanie malgré les promesses répétées des autorités birmanes à l'Organisation internationale du travail,
- I. considérant les discriminations et les atteintes aux droits de l'homme, y compris la poursuite de la politique de déplacements de populations et de travail forcé dont sont victimes les minorités ethniques de Birmanie, qui représentent 40 % de la population, et notamment les populations karen, karenni et shan,
- J. considérant que la Fédération des syndicats des secteurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des travailleurs ont invités les sociétés pétrolières et gazières à «cesser leurs investissements en Birmanie aussi longtemps que dureront les pratiques de travail forcé»,
- K. considérant que la Confédération internationale des syndicats libres a demandé que soient sanctionnés les investissements en Birmanie,
- L. considérant que le Conseil doit réexaminer, fin octobre 2001, sa position commune sur la Birmanie/le Myanmar,
- M. rappelant sa condamnation du refus de respecter le résultat des élections de mai 1990 et le maintien du régime militaire, et déplorant que la commission représentant le parlement populaire, créée en 1998 et représentant le parlement élu en 1990, n'a toujours pas été autorisée à se réunir;
1. se félicite du dialogue initié par Razali Ismail, envoyé spécial des Nations unies;
  2. invite instamment le SPDC à programmer des visites régulières de l'envoyé spécial des Nations unies afin de rassurer la communauté internationale sur les progrès réalisés par les pourparlers;
  3. invite instamment la junte militaire à accélérer le processus de dialogue politique dans la mesure où les pourparlers secrets destinés à créer un climat de confiance durent depuis près d'un an;
  4. exhorte à la prudence en ce qui concerne les pourparlers, dans la mesure où il n'y a pas encore eu de libération significative de prisonniers politiques et où il est de plus en plus clair que le dialogue entre Aung San Suu Kyi et le pouvoir militaire n'a pas encore abordé les questions de fond;
  5. souligne qu'aucune information ne filtre des discussions entre Aung San Suu Kyi et le pouvoir militaire, et demande par conséquent une déclaration commune claire informant la communauté internationale et le peuple birman des progrès réalisés dans les pourparlers ou de l'état de ceux-ci;
  6. invite instamment le SPDC à fournir une preuve convaincante de son intention d'aboutir à la réconciliation nationale en instaurant un large dialogue et en favorisant un processus de démocratisation;
  7. prend note avec satisfaction d'un certain nombre de gestes de bonne volonté de la junte militaire, et notamment de la réouverture de certaines antennes locales de la NLD;
  8. se réjouit de la remise en liberté de quelque 160 prisonniers politiques, dont le président et le vice-président de la NLD, depuis le début de l'année mais demande un calendrier clair de libération rapide des centaines de prisonniers politiques toujours détenus, et estime qu'Aung San Suu Kyi devrait recouvrer sans délai sa liberté de mouvement;
  9. estime qu'en l'absence d'avancées dans les pourparlers qui se déroulent à Rangoon, la position commune de l'UE ne doit connaître aucun fléchissement et devrait, au contraire, être renforcée par des mesures de sanctions à l'égard des investissements si aucun progrès n'est enregistré dans les pourparlers d'ici au réexamen de la position commune de l'UE;

Jeudi, 4 octobre 2001

10. souligne que le pouvoir militaire en place à Rangoon doit comprendre que l'UE ne considère pas les concessions minimales comme un signe de réel changement;
11. invite instamment le SPDC à prendre des mesures en faveur des droits de l'homme et à mettre fin à la pratique généralisée de la torture, des exécutions extrajudiciaires, de la répression des minorités ethniques, des déplacements de populations et des brutalités à l'encontre des populations civiles, et condamne avec force les violations des droits des populations shan, karen et karen;
12. souligne la nécessité d'appliquer strictement la loi d'octobre 2000 interdisant le recours au travail forcé et de veiller effectivement à ce qu'il soit mis fin à cette pratique généralisée;
13. invite la Commission à étudier la manière dont l'aide humanitaire peut être apportée aux régions les plus nécessiteuses avec le moins d'ingérence politique possible de la part des militaires;
14. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux États membres de l'ANASE, à la NLD, à Aung San Suu Kyi et au SPDC.

## 22. Dépôt de brevets concernant les gènes humains

**B5-0633, 0641, 0651 et 0663/2001**

### **Résolution du Parlement européen sur le brevetage des gènes BRC A1 et BRC A2 (gènes «du cancer du sein»)**

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 30 mars 2000 sur la décision de l'Office européen des brevets concernant la délivrance du brevet EP 695 351 (<sup>1</sup>), le 8 décembre 1999, demandant à l'OEBC d'assurer qu'aucune demande de brevet en Europe ne viole le principe de non-brevetabilité des êtres humains et de leurs cellules ou gènes dans leur environnement naturel,
  - vu l'avis sur la brevetabilité du génome humain adopté par consensus par le comité international de bioéthique de l'Unesco (IBC) à l'issue de sa huitième session, le 14 septembre 2001, qui affirme qu'il existe de puissants motifs éthiques pour exclure le génome humain de la brevetabilité et recommande en outre que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) précise, lors de sa révision de l'accord sur les TRIPS, que, conformément à la disposition de l'article 27(2)1, le génome humain n'est pas brevetable, en raison des considérations d'intérêt public qui sont en jeu, en particulier l'ordre public, la moralité et la protection de la vie et de la santé humaines,
- A. considérant qu'une société américaine, Myriad Genetics, s'est vue délivrer des brevets américains sur les gènes humains BRC A1 et BRC A2, dits «gènes du cancer du sein», et qu'elle a déposé des demandes de brevets sur ces gènes auprès de l'Office européen des brevets,
  - B. considérant qu'aux États-Unis, des laboratoires de génétique ne sont autorisés par la société Myriad Genetics à effectuer des tests que sur un nombre très limité de mutations des gènes BRC A1 et BRC A2 (en payant des droits) et que ces laboratoires sont tenus, pour effectuer tout test supplémentaire, d'en référer à Myriad Genetics, ce qui les expose à des dépenses supplémentaires et considérables,
  - C. considérant qu'il existe dans l'Union européenne des méthodes plus économiques et plus efficaces pour effectuer des tests sur les gènes du cancer du sein BRC A1 et BRC A2, et que les brevets américains existants entravent déjà leur application,
  - D. considérant que la convention sur le brevet européen, et en particulier son article 52.2(a), stipule qu'aucun brevet ne peut être délivré pour des découvertes, et que son article 53(a) exclut de la brevetabilité les inventions dont la publication ou l'exploitation seraient contraires à l'ordre public ou à la moralité,

(<sup>1</sup>) JO C 378 du 29.12.2000, p. 95.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- E. considérant que la délivrance de brevets similaires par l'OEB risquerait de créer, à l'intérieur de l'Union européenne également, un monopole de cette firme, qui pourrait sérieusement entraver, voire empêcher la poursuite de l'utilisation de tests existants, plus économiques et plus efficaces, sur les gènes du cancer du sein BRC A1 et BRC A2; considérant que cette démarche risquerait de causer un préjudice inacceptable aux femmes concernées et de peser sur les finances des services de santé publique et pourrait en outre constituer un sérieux obstacle au développement et à la recherche en matière de nouvelles méthodes de diagnostic,
- F. considérant que l'OEB a délivré à Myriad Genetics des brevets sur le gène BRC A1 — le brevet n° 699 754 le 10 janvier 2001 et le brevet n° 705 903 le 23 mai 2001 — et qu'il envisage de délivrer de nouveaux brevets sur les gènes du cancer du sein BRC A1 et BRC A2,
- G. considérant que le délai pour faire objection au brevet n° 699 754 du 10 janvier 2001 expire le 10 octobre 2001 et que l'Institut Curie et le ministère français de la Santé entendent faire objection à ce brevet;
1. fait part de sa consternation face aux conséquences possibles de la délivrance d'un brevet sur un gène humain par l'Office européen des brevets;
  2. renouvelle son appel à l'Office européen des brevets pour qu'il assure qu'aucune demande de brevet en Europe ne viole le principe de non-brevetabilité des êtres humains et de leurs cellules ou gènes dans leur environnement naturel;
  3. invite l'OEB à reconsidérer la question du brevetage de ces gènes et s'associe aux instances qui, comme l'Institut Curie, prévoient d'opposer des objections à la délivrance de ces brevets; demande à nouveau que les activités de l'OEB soient réexaminées, afin de garantir que celui-ci rend publiquement compte de l'exercice de ses tâches, et que la convention sur le brevet européen soit modifiée pour garantir que l'OEB peut annuler des brevets de sa propre initiative;
  4. renouvelle son appel au Conseil, à la Commission et aux États membres afin qu'ils adoptent les mesures nécessaires pour garantir que le code génétique humain est librement disponible pour la recherche partout dans le monde et que les applications médicales de certains gènes humains ne sont pas entravées par des monopoles fondés sur des brevets;
  5. demande à ses services compétents de préparer sans tarder une objection aux brevets européens n° 699 754 et n° 705 903 et invite les autres institutions de l'UE et les gouvernements des États membres à faire de même;
  6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Office européen des brevets et aux gouvernements des États membres.

---

### **23. Prêts BEI, garantie CE: extension aux projets réalisés en Yougoslavie \***

**A5-0300/2001**

**Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (COM(2001) 356 — C5-0335/2001 — 2001/0143(CNS))**

Cette proposition est approuvée.

---

Jeudi, 4 octobre 2001

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (COM(2001) 356 – C5-0335/2001 – 2001/0143(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2001) 356),
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 308 du traité CE (C5-0335/2001),
  - vu l'article 67 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des budgets (A5-0300/2001);
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
  4. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

## **24. Association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne**

**A5-0276/2001**

**Résolution du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («Outremer») (COM(2000) 732 – C5-0070/2001 – 2001/2033(COS))**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2000) 732 – C5-0070/2001),
- vu l'article 187 du traité CE,
- vu le traité instituant la Communauté européenne tel que modifié par le traité de l'UE, et par le traité d'Amsterdam, notamment sa quatrième partie (articles 182 à 188) et son article 299, paragraphe 3,
- vu la déclaration n° 36 relative aux Pays et Territoires d'Outre-mer, adoptée par les Chefs d'État et de Gouvernement le 2 octobre 1997 et annexée à l'Acte final de la conférence d'Amsterdam,
- vu la quatrième convention de Lomé et notamment son titre XII (coopération régionale) et ses annexes XXXII et XXXIV<sup>(1)</sup>,
- vu l'Accord de Cotonou et notamment son protocole n° 1<sup>(2)</sup>,
- vu la décision du Conseil 91/482/EEC du 25 juillet 1991 sur l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne, amendée par la décision du Conseil 97/803/EC du 24 novembre 1997 et prolongée par la décision du Conseil 2000/169/EC du 25 février 2000 et par la décision 2001/161/EC du 26 février 2001,

<sup>(1)</sup> JO L 229 du 17.8.1991, p. 3.

<sup>(2)</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

**Jeudi, 4 octobre 2001**

- vu sa résolution du 11 février 1999 sur les relations entre les pays et les territoires d'outre-mer (PTOM), les États ACP et les régions ultrapériphériques de l'Union européenne <sup>(1)</sup>,
  - vu sa résolution du 16 mai 2001 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du quatrième protocole fixant les conditions relatives à la pêche, prévues dans l'accord en matière de pêche entre la Communauté d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland, d'autre part (COM(2000) 865 – C5-0028/2001 – 2000/0348(CNS)) <sup>(2)</sup>,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du développement et de la coopération (A5-0276/2001),
- A. considérant que les Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) sont caractérisés par des handicaps physiques, géographiques, démographiques tels que l'éparpillement, l'éloignement du continent européen, une faible population ou encore l'étroitesse de leur territoire (à l'exception du Groenland et des Terres Australes et Antarctiques Françaises), contraintes communes qui freinent structurellement leur développement économique,
- B. considérant que l'Union européenne et les PTOM entretiennent des relations privilégiées définies dans la quatrième partie du traité CE (articles 182 à 187), que les principes de solidarité et de coopération auxquels les PTOM sont fermement attachés ont été réaffirmés lors du Conseil européen de Nice,
- C. considérant la Déclaration n°36 relative aux PTOM, annexée à l'Acte final du traité d'Amsterdam, invitant le Conseil à réexaminer ce régime dans un quadruple objectif: promouvoir plus efficacement le développement économique et social des PTOM, développer les relations économiques entre les PTOM et l'Union européenne, assurer une meilleure prise en compte de la diversité et de la spécificité de chaque PTOM y compris en ce qui concerne le droit d'établissement, améliorer l'efficacité de l'instrument financier,
- D. considérant que les PTOM contribuent à étendre l'influence de l'Union européenne dans le monde, et contribuent à sa richesse et à sa diversité culturelle, que par ailleurs les PTOM ont choisi librement de maintenir des liens constitutionnels avec leur État membre de rattachement, et que de ce fait même s'ils ne font pas partie du territoire communautaire, la grande majorité de leurs ressortissants sont des citoyens de l'Union,
- E. considérant que l'intégration des PTOM dans leur espace géo-économique notamment avec les pays ACP, est une nécessité croissante en raison de la mise en place des Accords de Partenariat Économiques et Régionaux (APER) prévue par l'Accord de Cotonou,
- F. considérant que les PTOM souhaitent de fait participer davantage aux décisions de modifications les intéressant et voir une distinction statutaire avec les pays ACP plus claire au niveau du Fonds européen de développement (FED) auquel ils émargent à l'exception du Groenland,
- G. considérant que la prépondérance du critère du PNB/hab pour la détermination de l'enveloppe financière octroyée aux PTOM est insuffisamment révélatrice des déséquilibres structurels auxquels ils sont confrontés, même si la répartition entre PTOM tient compte d'autres critères comme l'importance de la population ou l'utilisation des FED précédents,
- H. considérant que la faiblesse des engagements constatés pour le 8<sup>e</sup> FED est due en grande partie à la méconnaissance des mécanismes relatifs à cet instrument financier qui résulte de l'extrême complexité des modalités de gestion de l'aide extérieure,
- I. considérant qu'au delà de l'instrument financier, les mesures de nature commerciale envisagées dans la proposition de décision d'Association sont d'une grande importance pour l'avenir économique et social de ces pays,

<sup>(1)</sup> JO C 150 du 28.5.1999, p. 439.

<sup>(2)</sup> «Textes adoptés», point 14.

Jeudi, 4 octobre 2001

- J. considérant que des menaces réelles pèsent sur les acquis commerciaux des PTOM, dans un contexte d'harmonisation des normes communautaires et de mondialisation des échanges,
- K. considérant que le cumul d'origine ACP-PTOM, UE-PTOM ou encore le transbordement constitue autant d'outils primordiaux pour l'avenir des PTOM et de ses citoyens européens, et que les quantités provenant de ces territoires ne sont pas de nature à perturber le marché intérieur communautaire;
1. rappelle les liens historiques qui unissent l'Union européenne et les PTOM, territoires associés et non pas intégrés à la Communauté comme c'est le cas pour les Régions ultrapériphériques;
  2. estime que dans le cadre de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE, les PTOM ne devraient pas simplement être informés des conclusions et souhaite que l'Assemblée Parlementaire puisse accueillir systématiquement quatre parlementaires des PTOM à titre d'observateurs lors des sessions plénières bisannuelles, ce qui serait légitime au regard des sujets traités dans le cadre de cette assemblée;
  3. déplore la réduction de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre de la coopération régionale, alors qu'à l'horizon 2008 se profile la mise en place des APER fixés par l'Accord de Cotonou;
  4. se félicite de la mise en place d'un partenariat entre la Commission, les autorités locales des PTOM et les États membres dont ils relèvent; rappelle que la présidence et le secrétariat des groupes de travail et du forum seraient assurés par la Commission européenne et donc financés par elle;
  5. réitère avec force sa demande de création d'ici à 2007 d'un fonds de développement spécifique aux PTOM, distinct du FED, ce qui répondrait aux vœux formulés à de nombreuses reprises par les autorités locales de ces pays et par notre institution;
  6. demande que le montant de l'aide dévolue à chaque PTOM soit attribué non pas par rapport au seul critère du PNB par habitant mais aussi en utilisant d'autres critères objectifs tels que l'importance de la population, les contraintes dues à la situation géographique (comme il est prévu par la Commission pour la répartition au sein des enveloppes budgétaires A, B et C), note avec regret qu'en l'état actuel du dispositif trois PTOM sur vingt seraient privés de subventions, et demande qu'une phase transitoire soit mise en place pour ces trois PTOM et pour ceux dont la dotation a été considérablement diminuée;
  7. s'interroge sur la pertinence du montant de l'enveloppe C exagérément fixé à 35 millions d'EUROS au regard des périodes précédentes, enveloppe finançant pour tous les PTOM, l'aide humanitaire, l'aide d'urgence et éventuellement le soutien supplémentaire en cas de fluctuations de recettes d'exportation, demande que cette enveloppe soit réaffectée si nécessaire afin de dégager des moyens financiers supplémentaires pour le développement des PTOM; rappelle à ce propos la volonté du Conseil d'effectuer, dans le cadre de l'enveloppe C, de nouvelles allocations suivant l'évolution des besoins et des performances des PTOM;
  8. salue la possibilité désormais offerte aux PTOM d'adopter des Documents Uniques de Programmation (DOCUP) pour définir leurs orientations stratégiques ce qui devrait permettre de procéder à une identification structurée des priorités définies par les autorités de ces territoires en concertation avec la Commission;
  9. se félicite que la Commission fasse une évaluation globale de la décision qui interviendra au plus tard deux ans avant son expiration, mais déplore que cette étude d'impact soit financée à hauteur de deux millions d'EUROS sur le budget du FED ce qui réduit d'autant les crédits relevant strictement de la coopération et du développement;
  10. demande fermement à la Commission et au Conseil de promouvoir la formation des acteurs économiques et sociaux locaux afin que les opportunités offertes par le régime d'association soient davantage valorisées et exploitables pour les intéressés;
  11. se félicite que les acteurs de la société civile se voient reconnaître un rôle dans la définition et dans la mise en œuvre des stratégies de développement;
  12. craint que sous la double pression de l'OMC et de l'harmonisation des normes à laquelle on assiste au sein de l'Union européenne, le principe de spécialité qui prévaut pour les PTOM soit très fortement dilué; et demande que les aspects spécifiques contenus dans la proposition soient dûment pris en compte;

**Jeudi, 4 octobre 2001**

13. rappelle que la part des importations de l'Union européenne en provenance des PTOM reste très marginale et qu'en tout état de cause elle ne saurait être de nature à perturber gravement le marché communautaire;
  14. rappelle que le transbordement constitue un outil important de la politique des PTOM par le transfert de fonds qu'il génère du budget communautaire vers le budget des PTOM, à ce titre demande que le caractère exceptionnel de son autorisation soit supprimée;
  15. demande que lorsque des mesures de sauvegarde sont envisagées à l'encontre des importations de produits en provenance des PTOM, un mécanisme d'alerte soit mis en place afin que la Commission consulte les PTOM concernés;
  16. se félicite pour le droit d'établissement, de la suppression de l'autorisation préalable en cas de dérogations prises en vue de soutenir les secteurs économiques les plus sensibles et de son remplacement par une simple notification;
  17. note que la garantie d'accès libre et illimité au marché communautaire pour les produits originaires des PTOM est un principe fondateur du régime d'association, par conséquent déplore que des contingents tarifaires soient imposés pour un certain nombre de produits;
  18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP/UE, au Comité des régions, au Comité Economique et Social, aux gouvernements des États membres concernés ainsi qu'aux assemblées élues des différentes collectivités locales des PTOM.
-